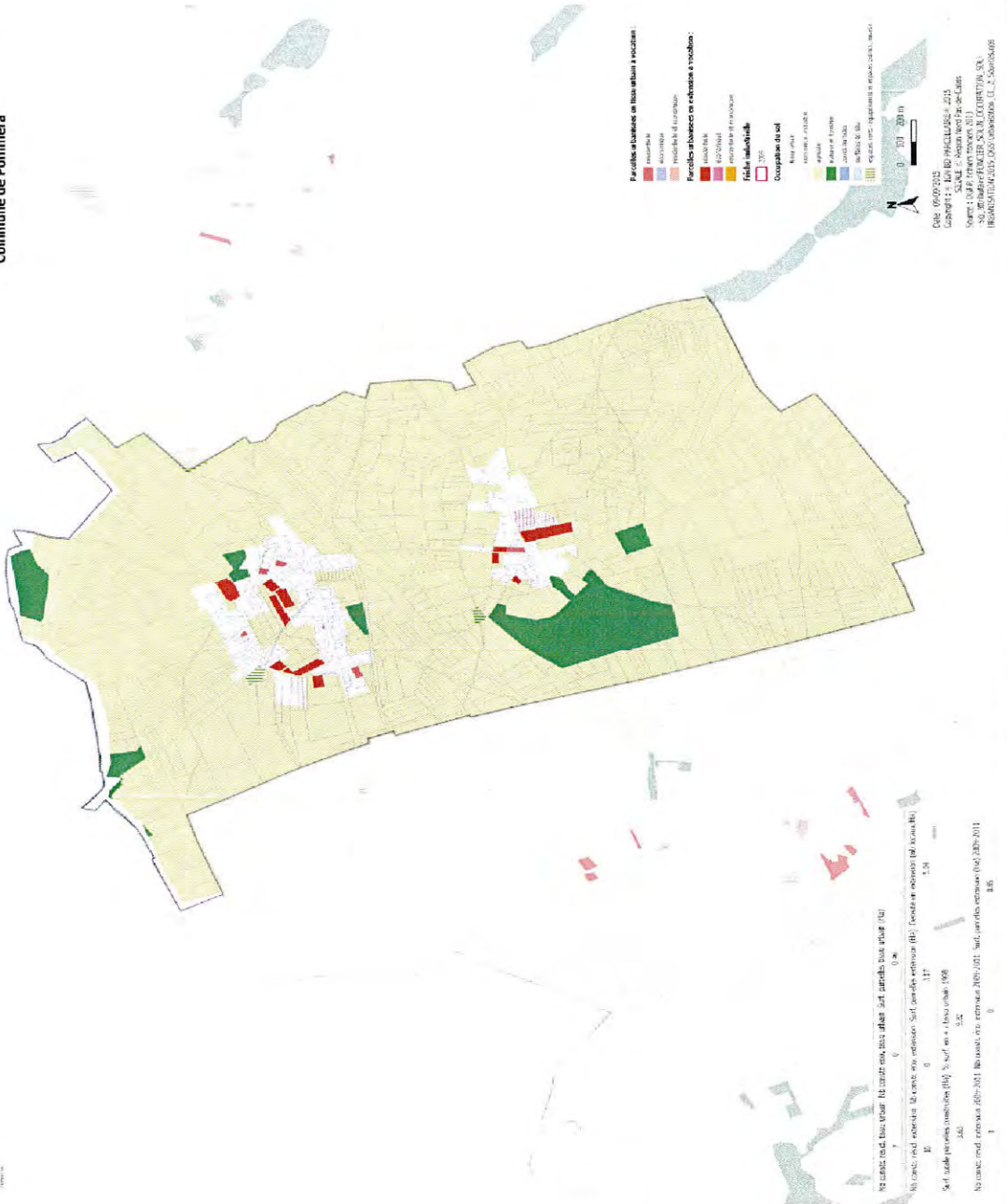


Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
2	1	0.4	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
15	0	1.13	13.23
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
1.53	1.93		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
0	0	0	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES

Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources
entre 2001 et 2011
Commune de Pommera



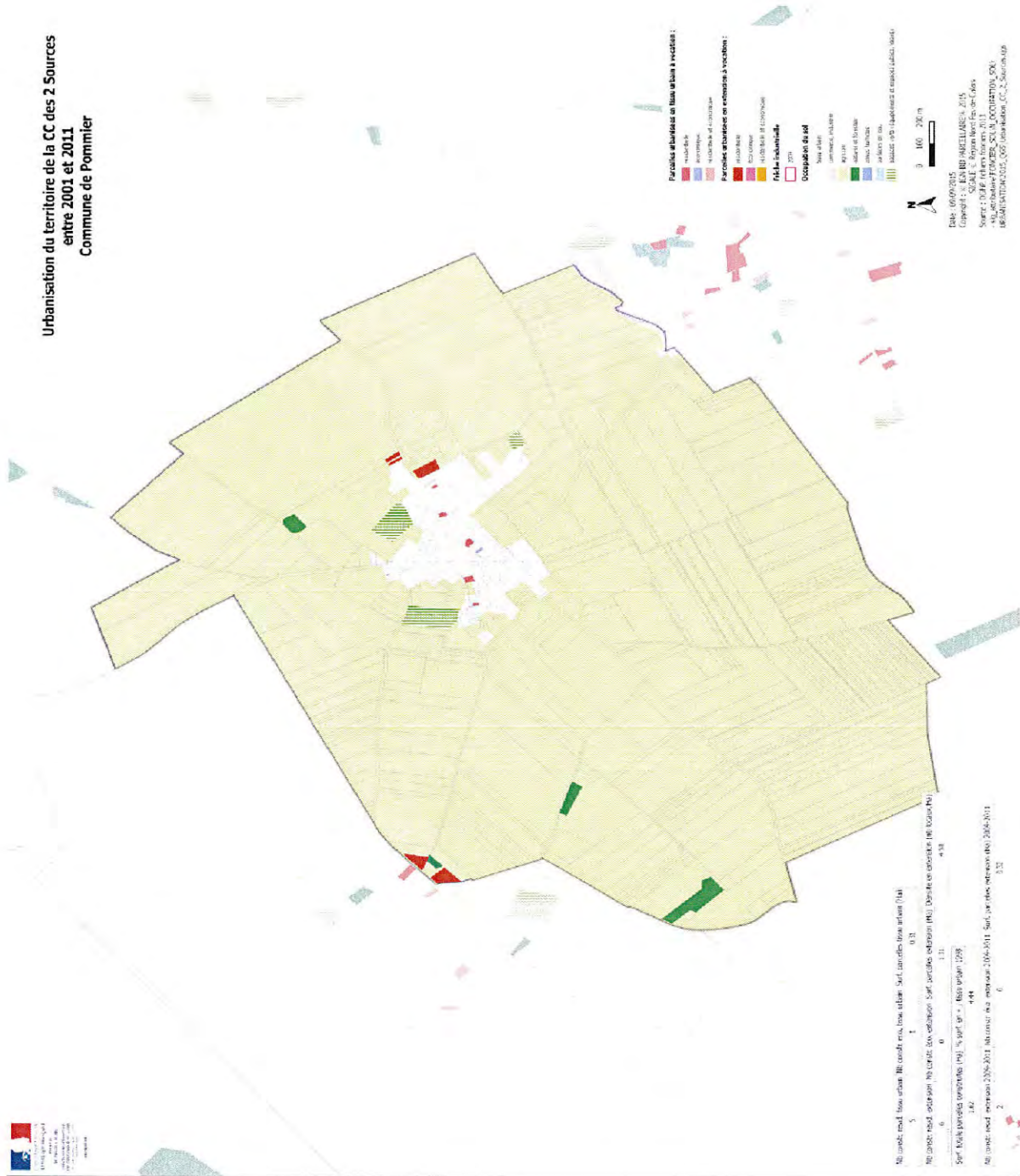
Parcelles urbanisées en tissu urbain à recenser :
 - résidentiel
 - économique
 - mixte (habitat et commerce)
Parcelles urbanisées en extension à recenser :
 - résidentiel
 - économique
 - mixte (habitat et commerce)
Fiche cadastrale :
 - 100%
Occupation de sol :
 - forêts
 - prairies
 - cultures
 - zones bâties
 - zones d'eau
 - zones non bâties
 - zones d'eau
 - zones non bâties
 - zones d'eau
 - zones non bâties

Date : 09/09/2015
 Carte par : M. BOUQUILLON - 2015
 Source : IGN - Base de Données de Lignes
 - IGN - M. BOUQUILLON - 2015
 - IGN - M. BOUQUILLON - 2015

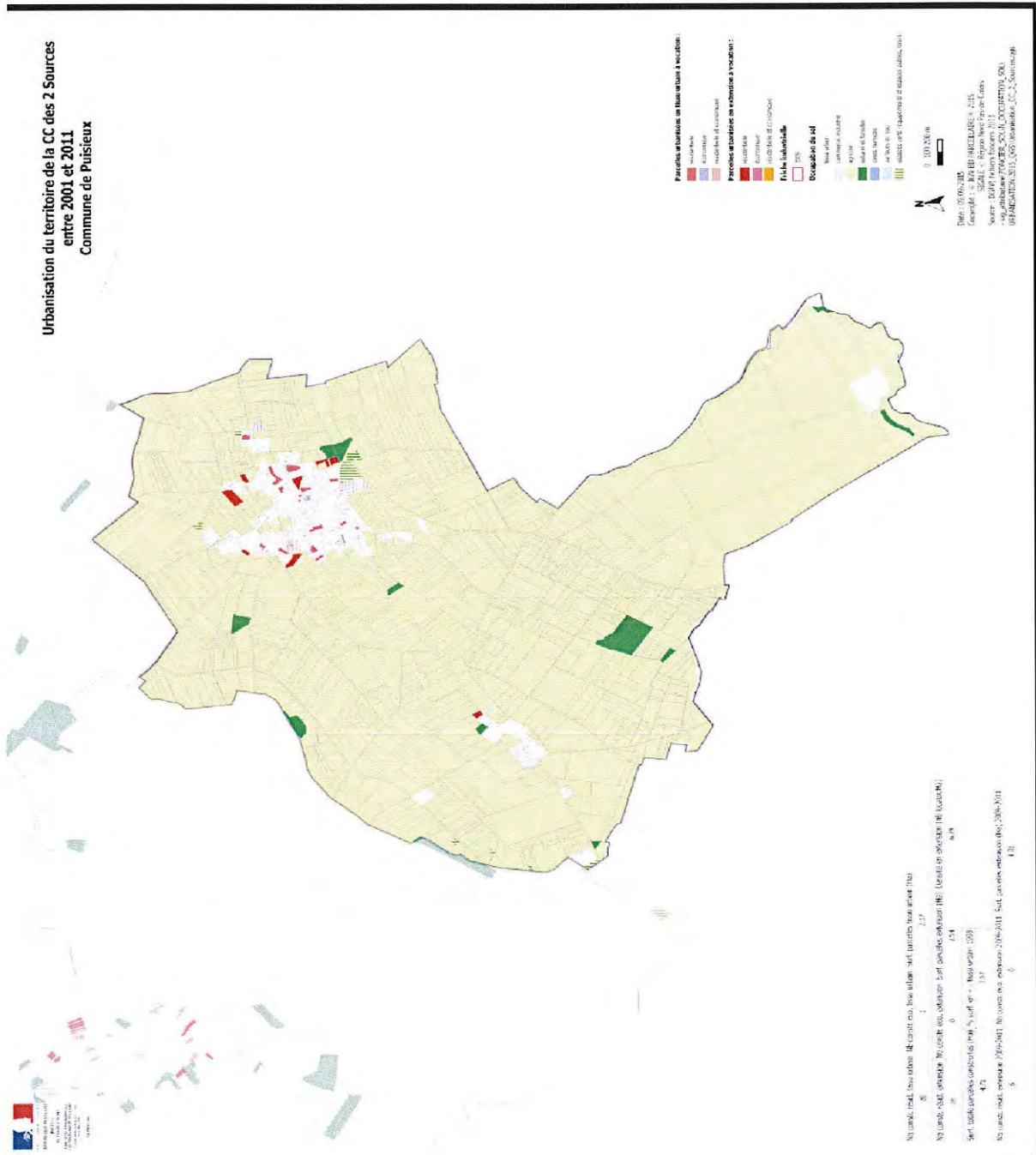
Nb constructions résid. tissu urbain	7	Nb constructions éco. tissu urbain	0	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	0.46
Nb constructions résid. extension	16	Nb constructions éco. extension	0	Surf. parcelles extension (Ha)	3.17
Surf. totale parcelles construites (Ha)	3.63	% surf. en + / tissu urbain 1998	9.82		
Nb constructions résid. extension 2009-2011	1	Nb constructions éco. extension 2009-2011	0	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	0.85

Nb constr. résid. tissu urbain	7	Nb constr. éco. tissu urbain	0	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	0.46
Nb constr. résid. extension	16	Nb constr. éco. extension	0	Surf. parcelles extension (Ha)	3.17
Surf. totale parcelles construites (Ha)	3.63	% surf. en + / tissu urbain 1998	9.82		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	1	Nb constr. éco. extension 2009-2011	0	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	0.85

Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources entre 2001 et 2011 Commune de Pommeroy

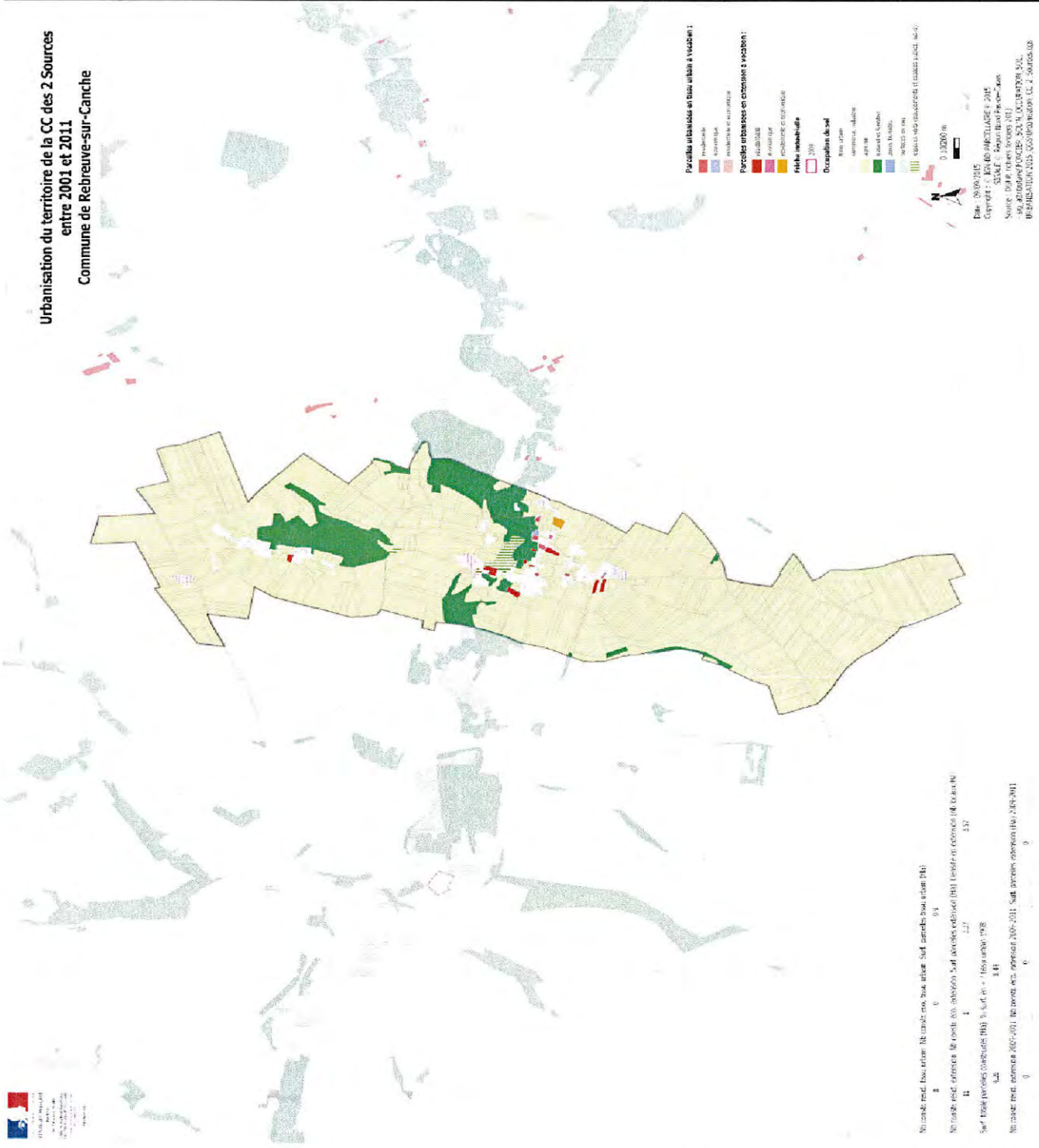


Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
5	1	0.31	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
6	0	1.31	4.58
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1938		
1.62	4.41		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
2	0	0.32	

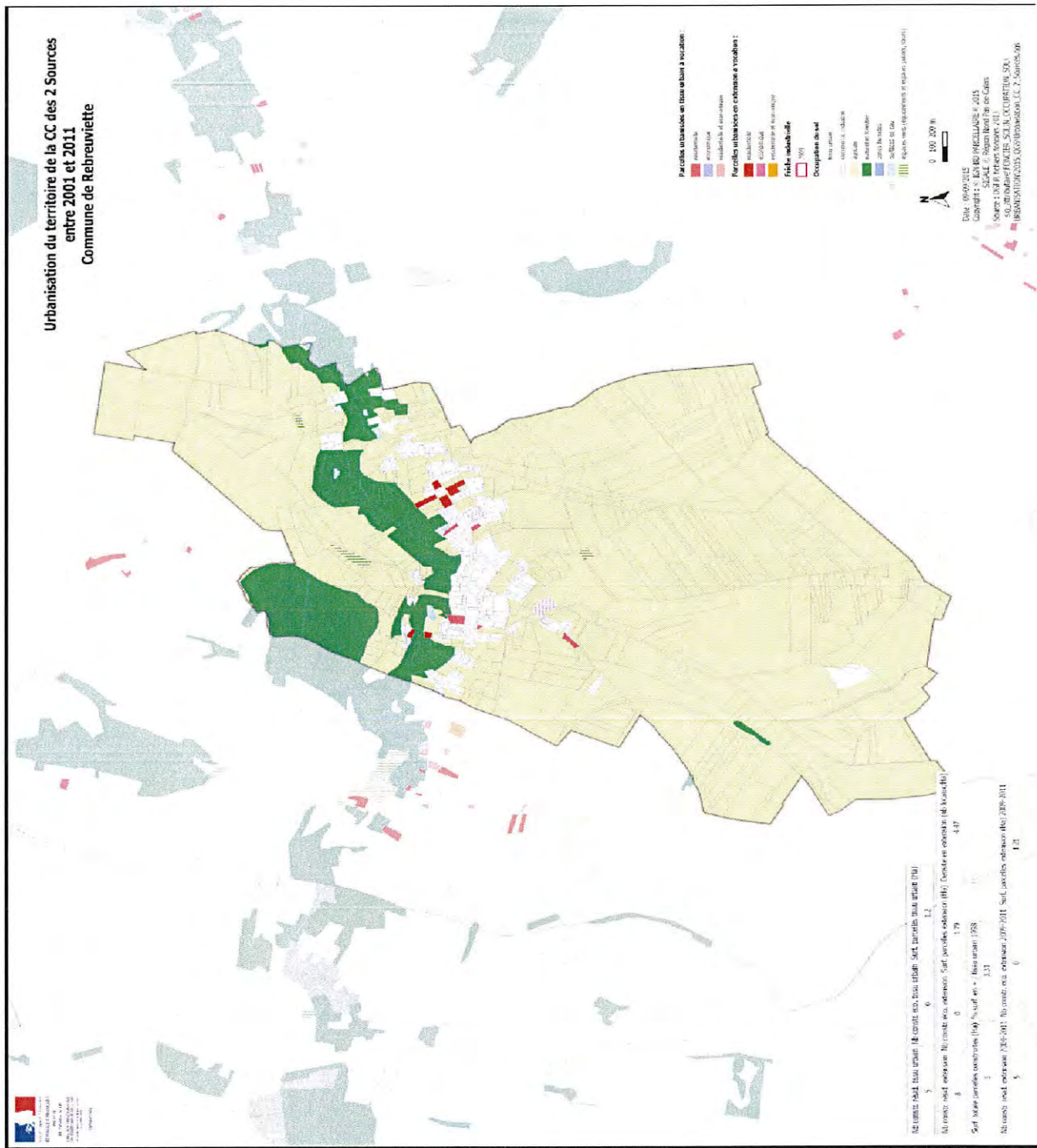


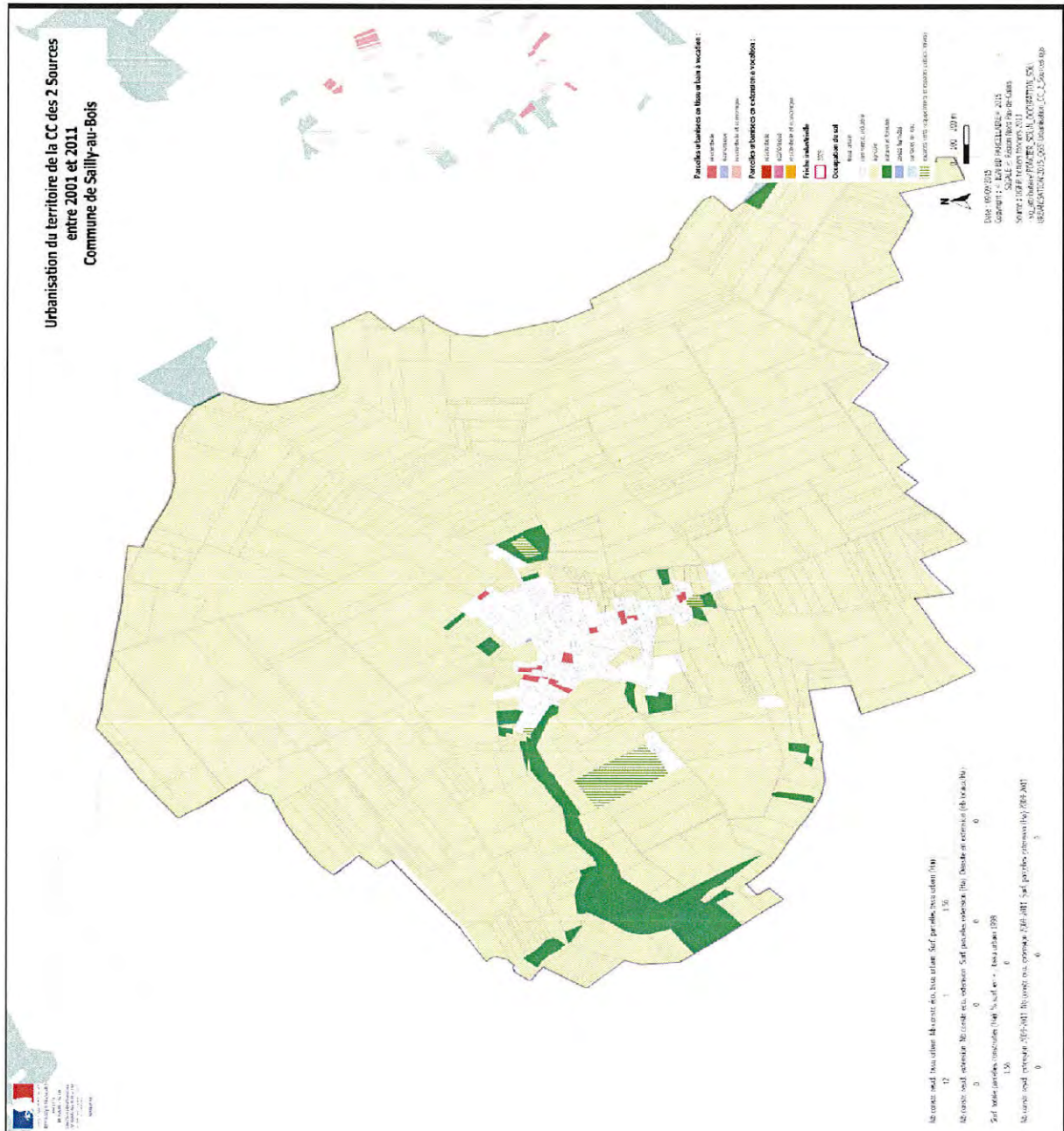
Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
20	1	2.17	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
16	0	2.54	6.29
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
4.71	3.57		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
6	0	1.01	

Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources
entre 2001 et 2011
Commune de Rebreuve-sur-Canche

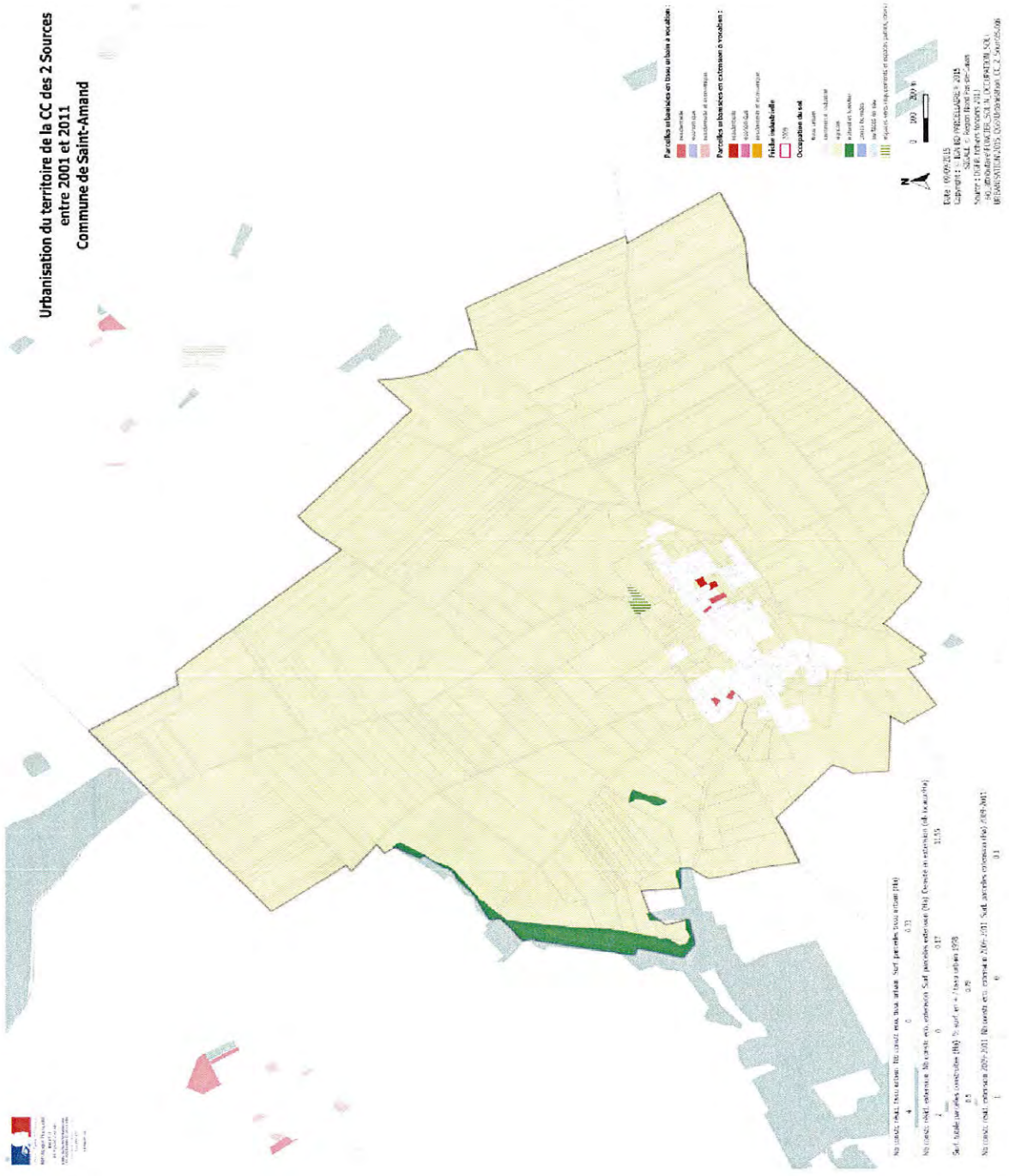


Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
8	0	0.9	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
11	1	3.37	3.57
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
4.26	8.44		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
0	0	0	



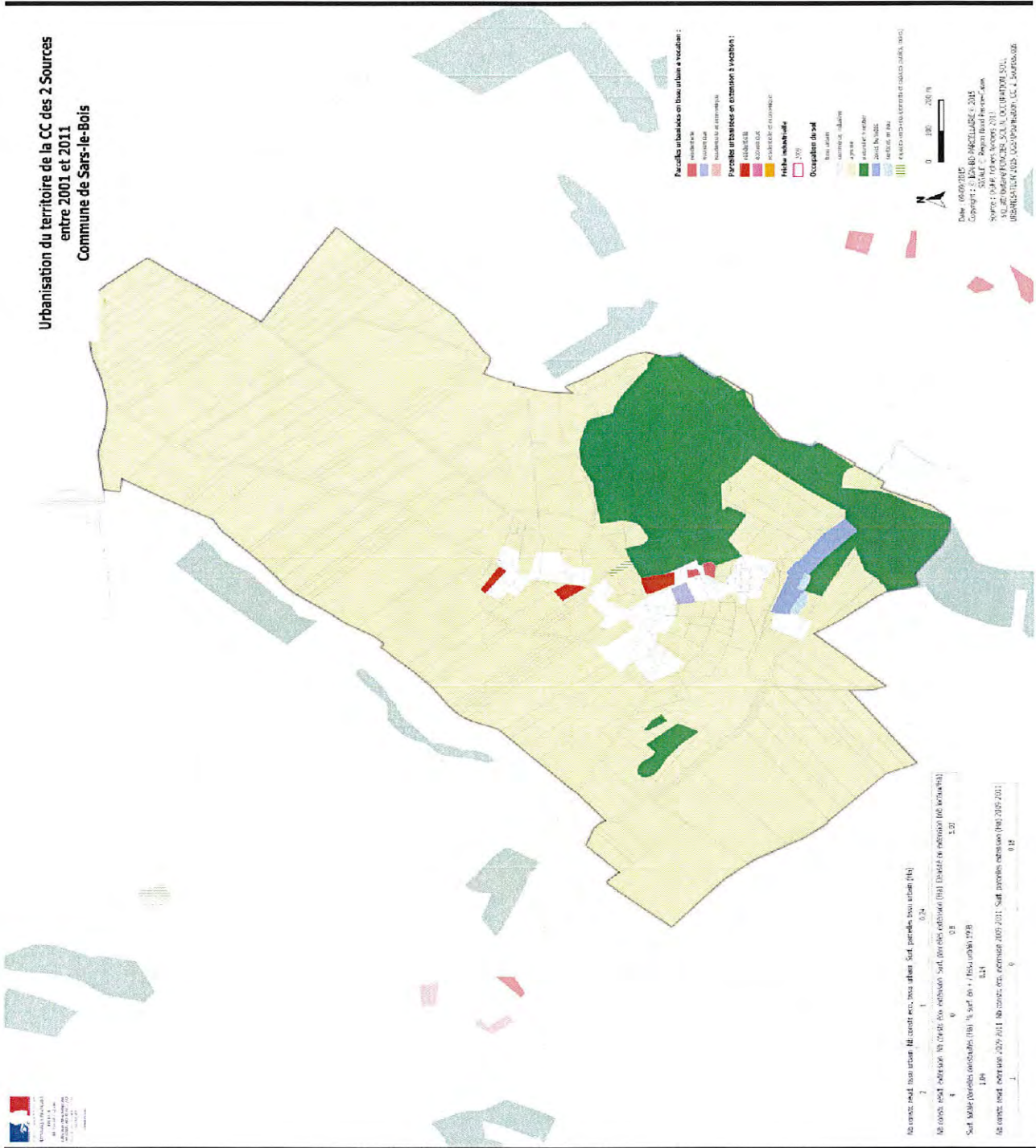


Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
12	1	1,56	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
0	0	0	0
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
1,56	0		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
0	0	0	



Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
4	0	0.33	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
2	0	0.17	11.55
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
0.5	0.78		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
1	0	0.1	

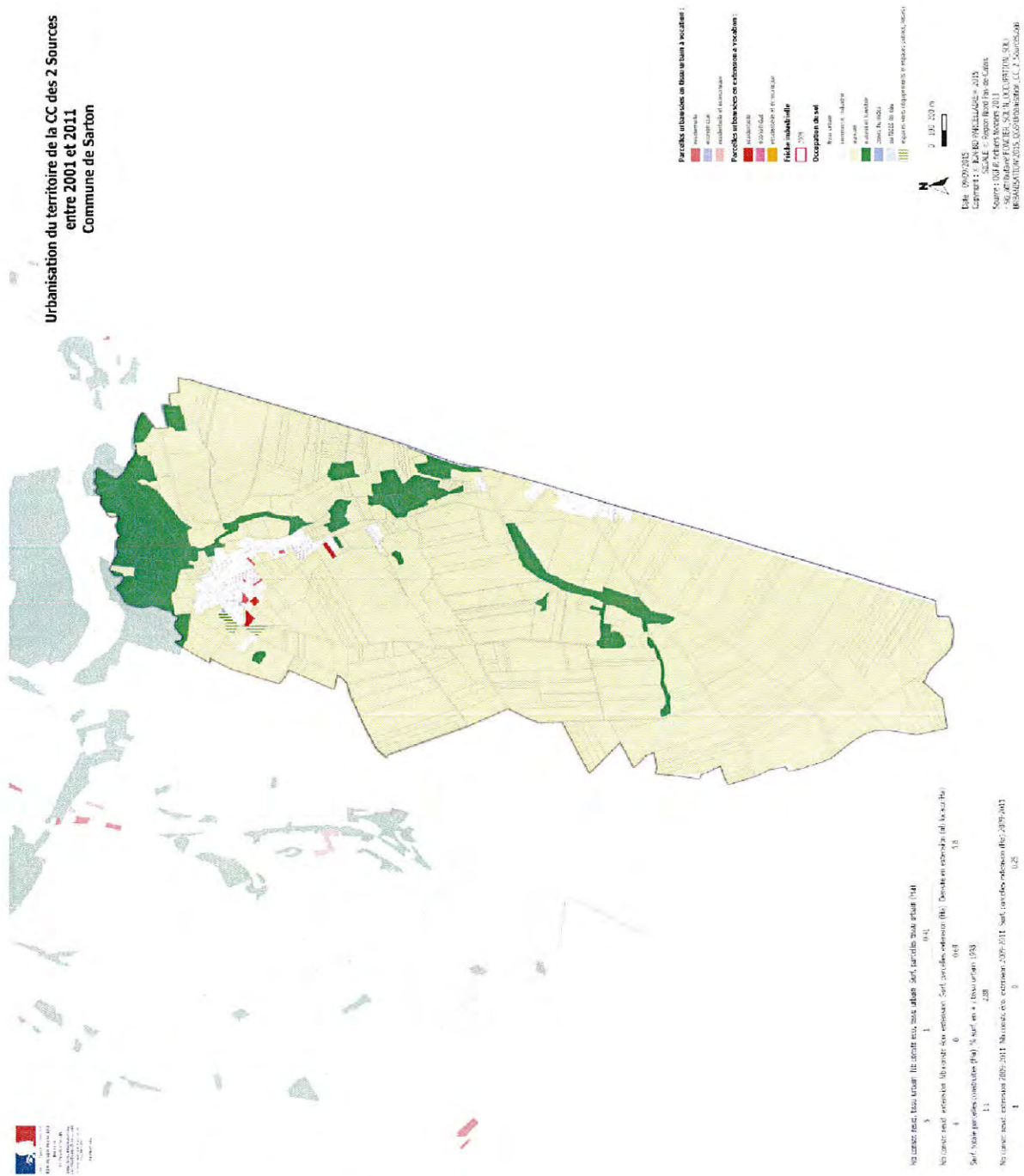
Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources
entre 2001 et 2011
Commune de Sars-le-Bois



Nb const. résid. tissu urbain	1	Nb const. éco. tissu urbain	0	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	0,24
Nb const. résid. extension	4	Nb const. éco. extension	0	Surf. parcelles extension (Ha)	0,8
Surf. totale parcelles construites (Ha)	1,04	% surf. en + / tissu urbain 1998	8,14		
Nb const. résid. extension 2009-2011	1	Nb const. éco. extension 2009-2011	0	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	0,18

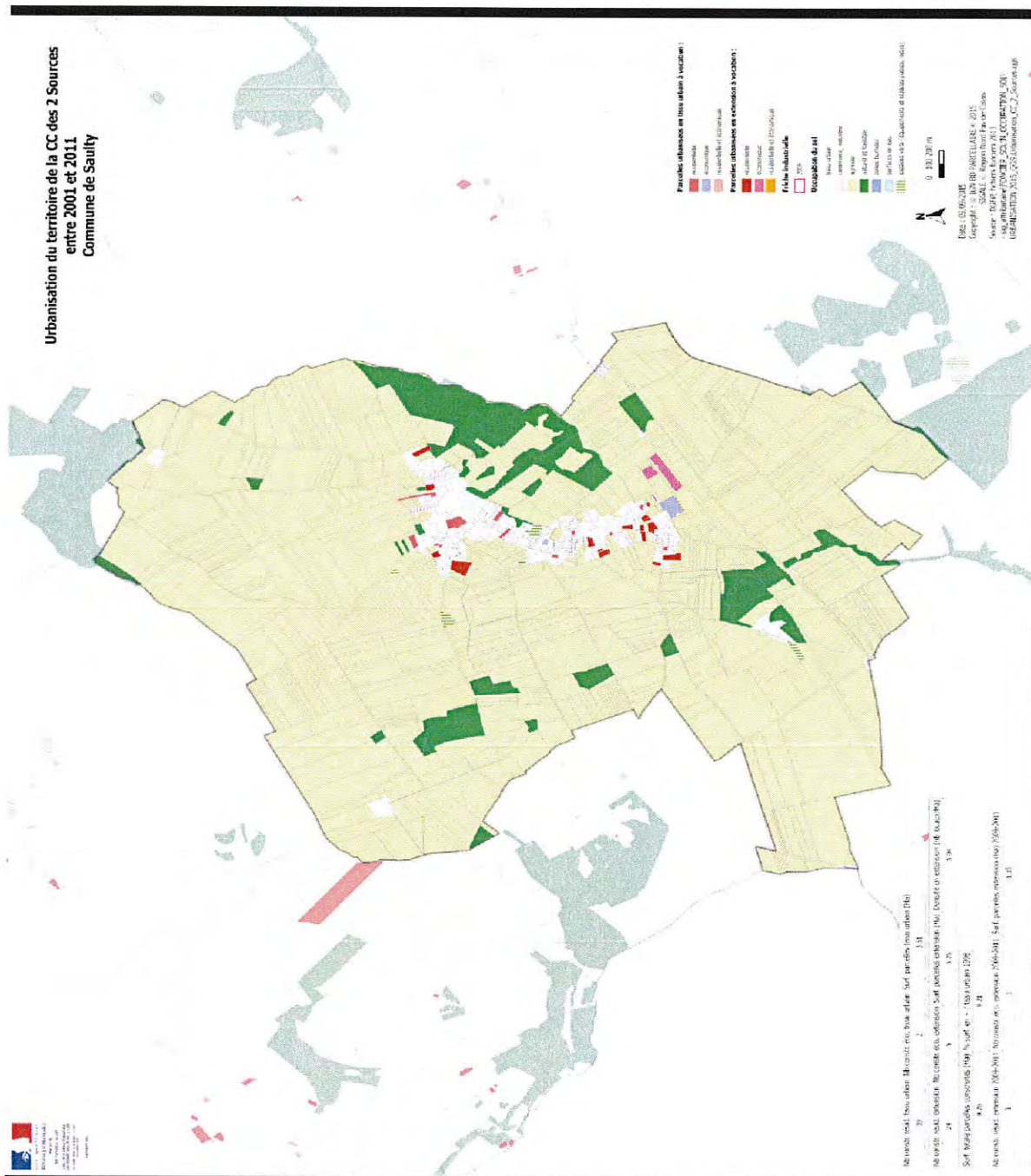
Nb const. résid. tissu urbain	2	Nb const. éco. tissu urbain	1	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	0,24
Nb const. résid. extension	4	Nb const. éco. extension	0	Surf. parcelles extension (Ha)	0,8
Surf. totale parcelles construites (Ha)	1,04	% surf. en + / tissu urbain 1998	8,14	Densité en extension (nb locaux/Ha)	5,00
Nb const. résid. extension 2009-2011	1	Nb const. éco. extension 2009-2011	0	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	0,18

Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources
entre 2001 et 2011
Commune de Sarton

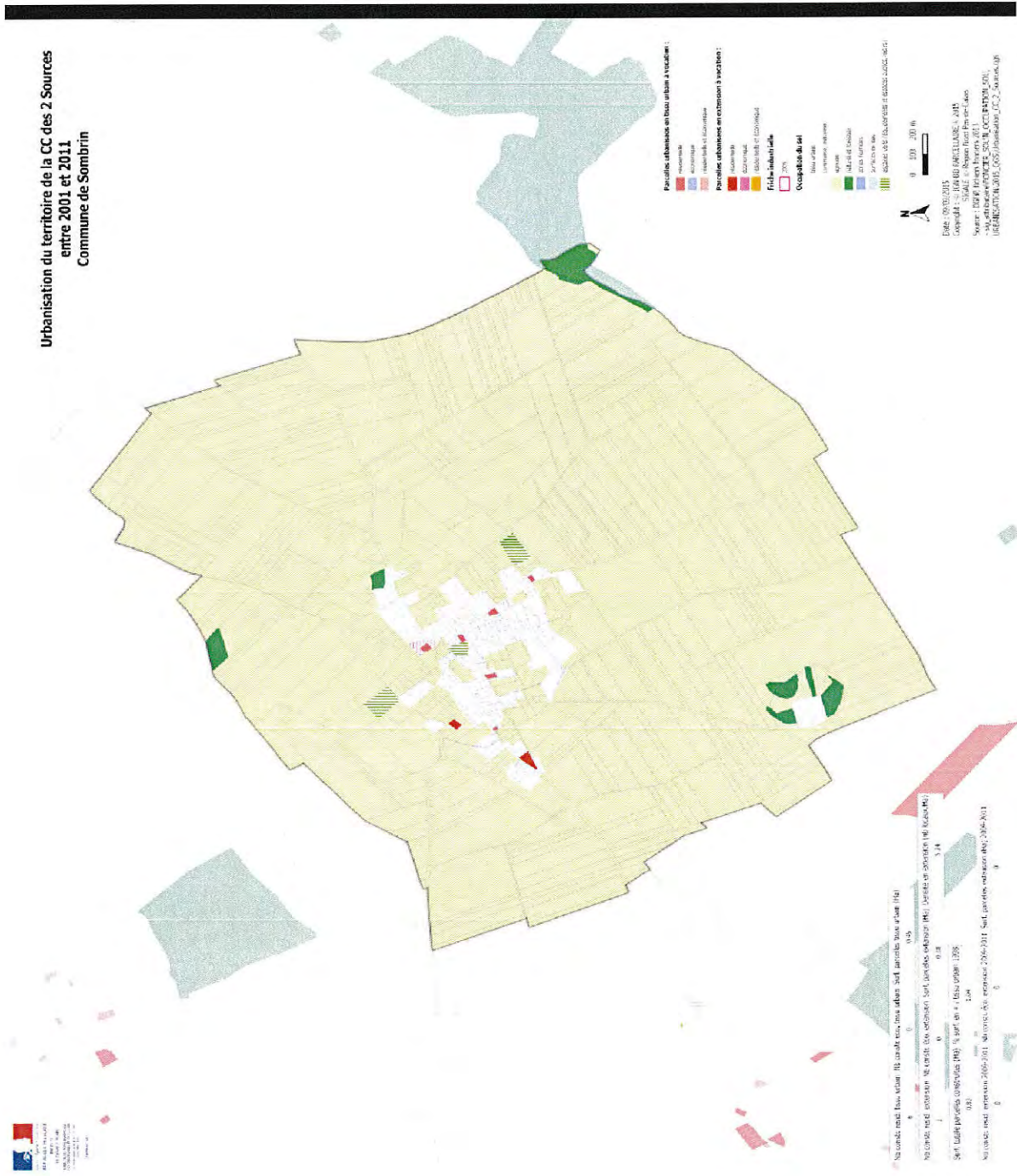


Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
5	1	0.41	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
4	0	0.69	5.8
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
1.1	2.88		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
1	0	0.25	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES



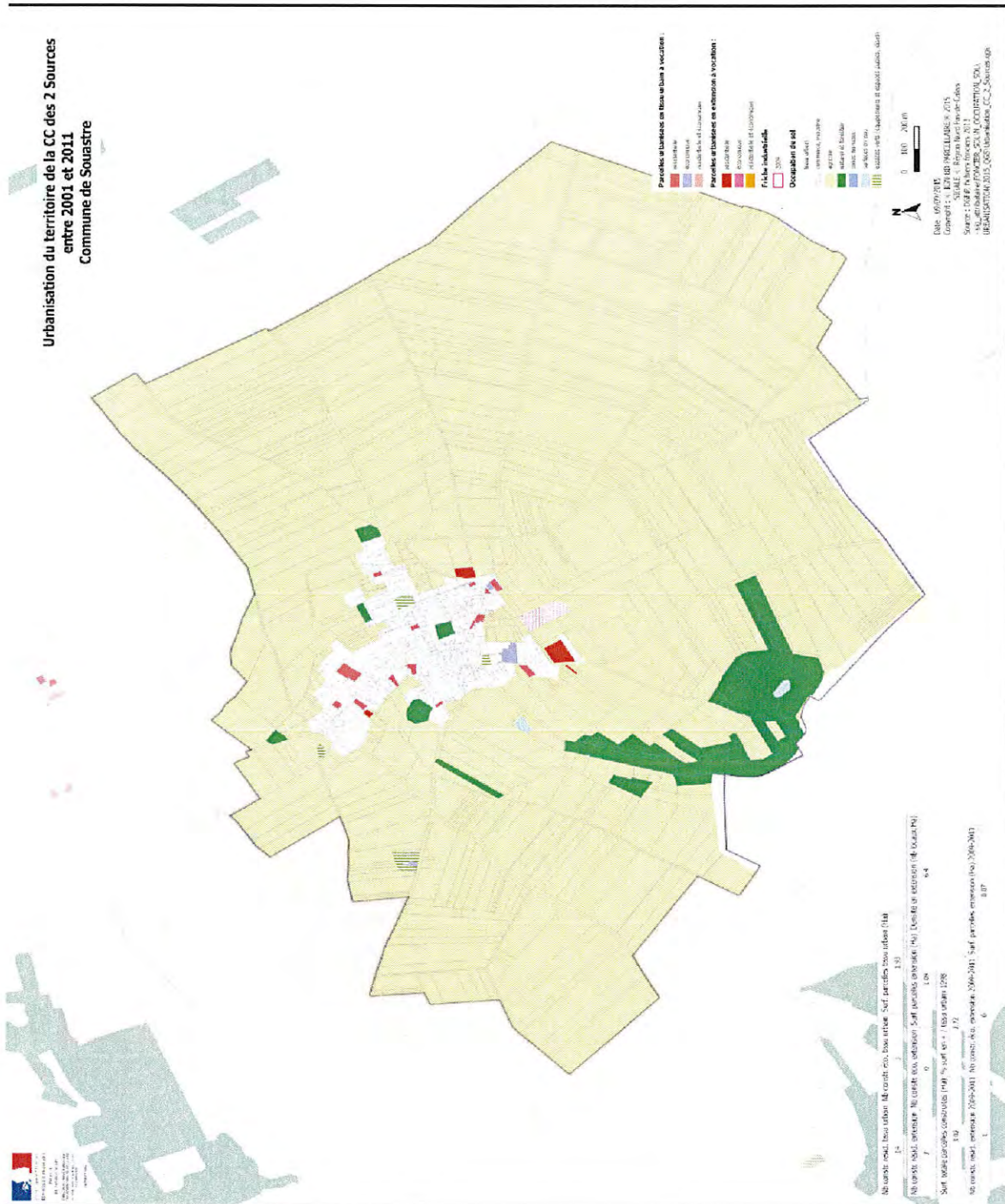
Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources entre 2001 et 2011 Commune de Sombrin



Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)		
6	0	0.45		
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)	
2	0	0.38	5.24	
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998			
0.83	1.01			
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011		
0	0	0		

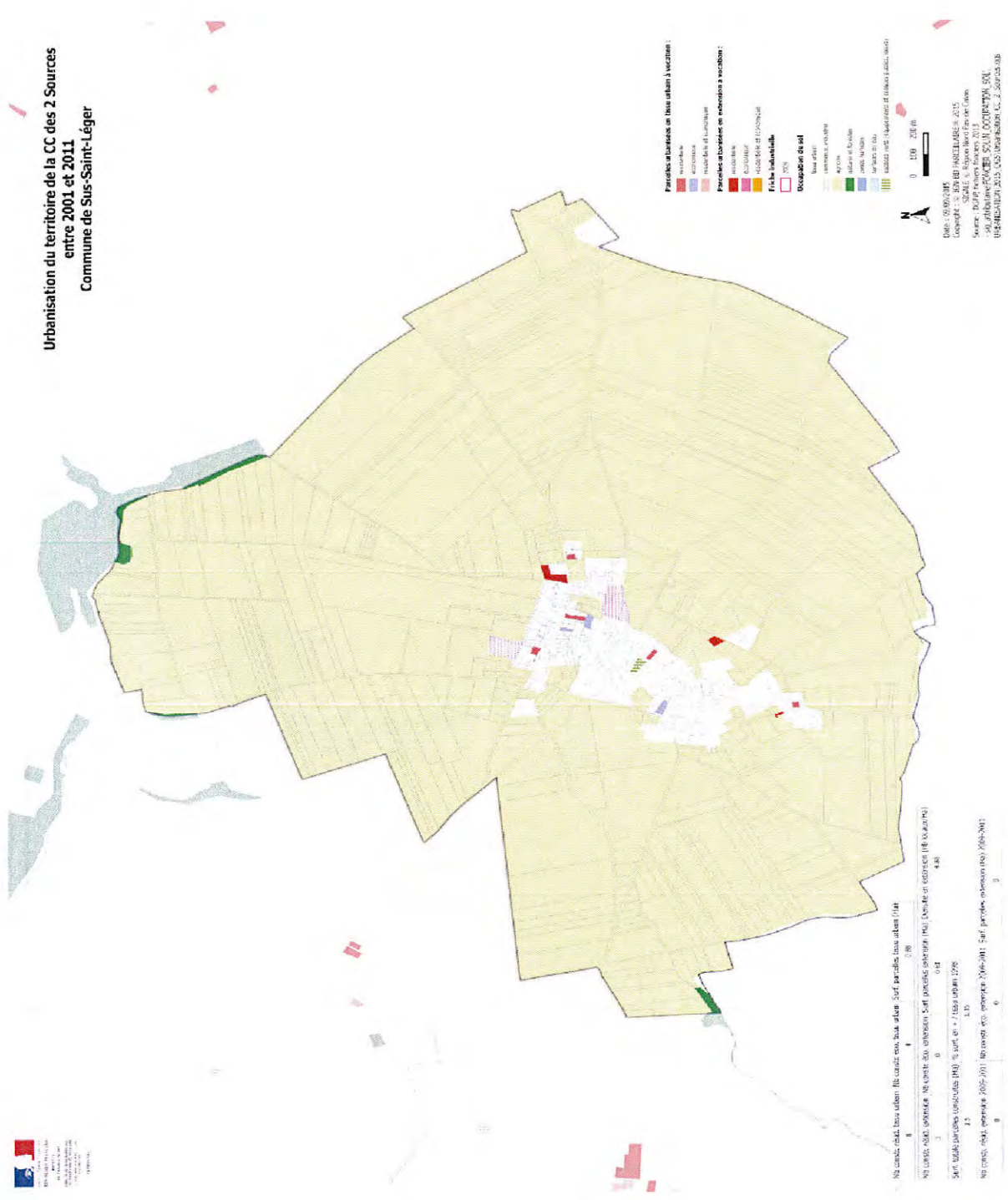
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES

Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources
entre 2001 et 2011
Commune de Souastre



Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)		
14	3	1,93		
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)	
7	0	1,09	6,4	
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998			
3,02	2,72			
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011		
1	0	0,07		

Urbanisation du territoire de la CC des 2 Sources entre 2001 et 2011 Commune de Sus-Saint-Léger

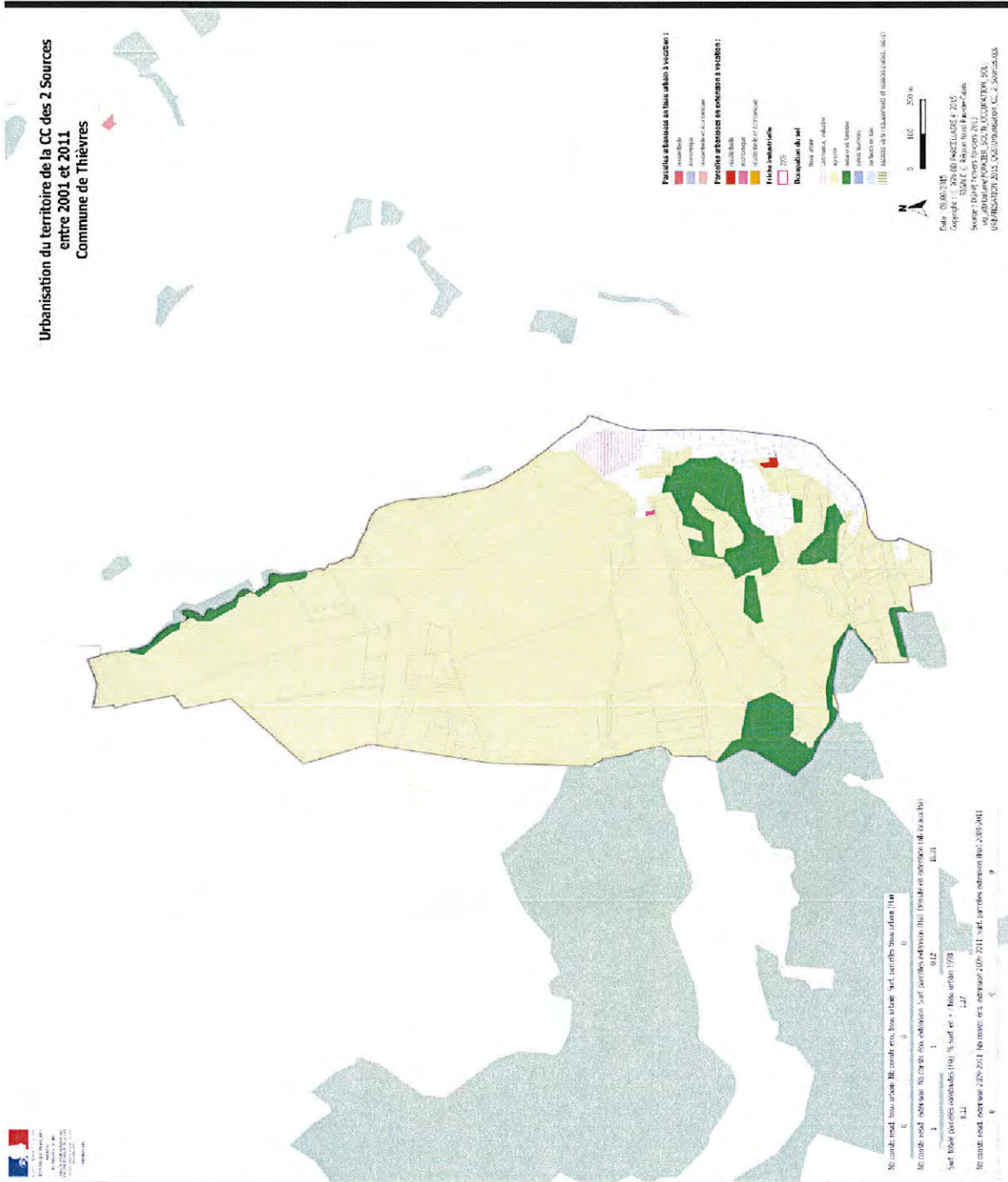


Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
8	4	0.88	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
3	0	0.61	4.88
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
1.5	1.35		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
0	0	0	

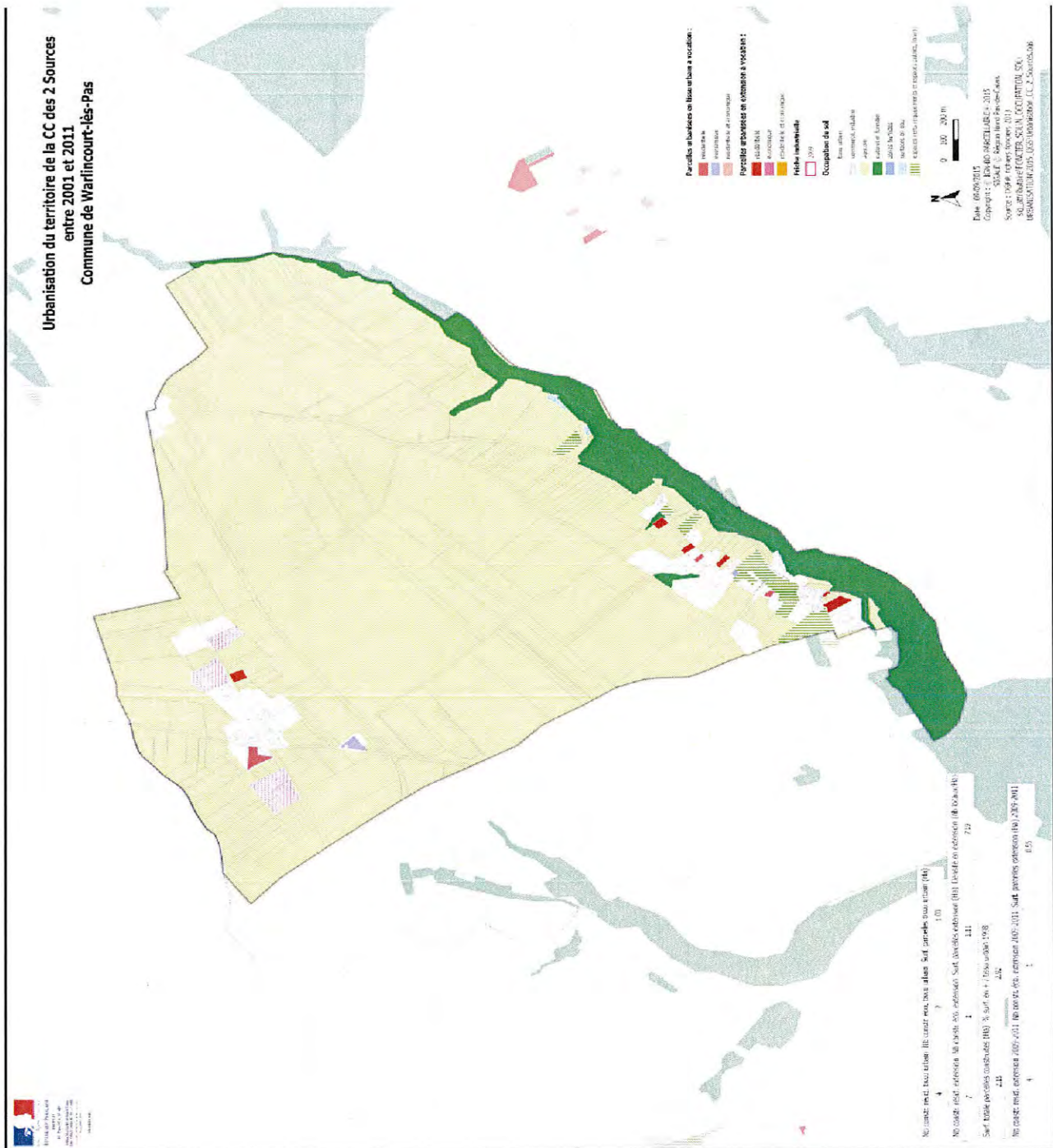
Nb constr. résid. tissu urbain (Nb constr. éco. hors atelier) Surf. parcelles tissu urbain (Ha)
 Nb constr. résid. extension Nb constr. éco. extension Surf. parcelles extension (Ha) Densité en extension (nb locaux/Ha)
 Surf. totale parcelles construites (Ha) % surf. en + / tissu urbain 1998
 Nb constr. résid. extension 2009-2011 Nb constr. éco. extension 2009-2011 Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011

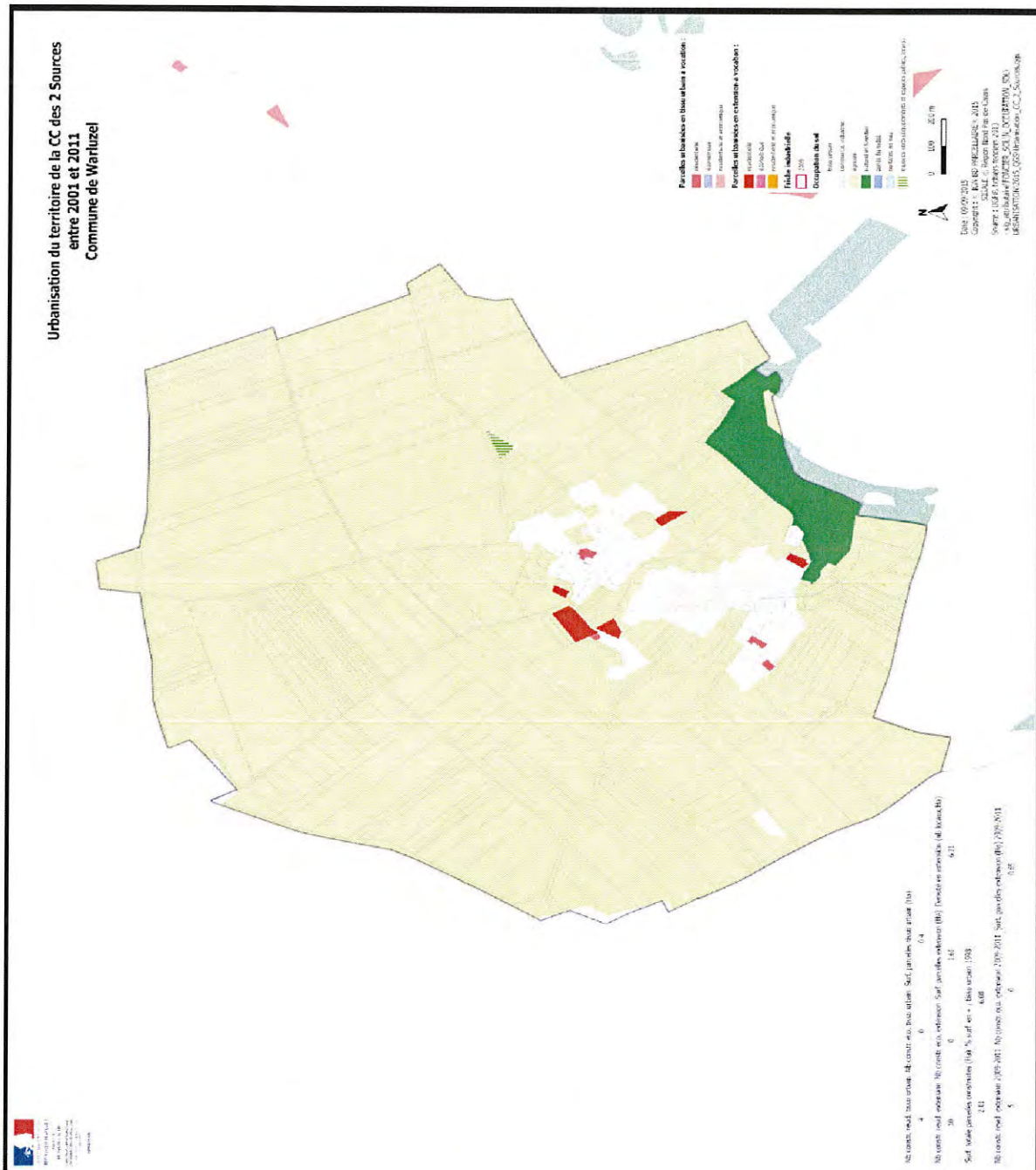
Parcelles et habitats en tissu urbain à vocation :
 résidentielle
 économique
 mixtes (résid. et économique)
Parcelles et habitats en extension à vocation :
 résidentielle
 économique
 mixtes (résid. et économique)
Traces industrielles
Occupation de sol
 sans affectation
 surfaces agricoles
 forêts
 plans d'eau
 surfaces bâties
 surfaces d'eau
 surfaces non affectées et surfaces bâties, usées

Date : 09/06/2015
 Approuvé par : M. L. B. 2015
 Coordonné : S. A. 2015
 Source : D. P. 2015
 - 50, allée de la Poste, 55110 COCQUENON, BUL
 Urbanisation CC des 2 Sources



Nb constr. résid. tissu urbain	Nb constr. éco. tissu urbain	Surf. parcelles tissu urbain (Ha)	
0	0	0	
Nb constr. résid. extension	Nb constr. éco. extension	Surf. parcelles extension (Ha)	Densité en extension (nb locaux/Ha)
1	1	0.12	16.31
Surf. totale parcelles construites (Ha)	% surf. en + / tissu urbain 1998		
0.12	1.27		
Nb constr. résid. extension 2009-2011	Nb constr. éco. extension 2009-2011	Surf. parcelles extension (Ha) 2009-2011	
0	0	0	





Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur l'EPCI : CC des 2 Sources

Occupation du sol en ha (sigale 09)

Espaces artificialisés

nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiers	espaces_verts
AMPLIER	28,41	3,85	0	0
AMPLIER	28,41	3,85	0	0
BARLY	31,75	2,53	0	0
BARLY	31,75	2,53	0	0
BAVINCOURT	36,93	6,37	0,75	0
BAVINCOURT	36,93	6,37	0,75	0
BEAUDRICOURT	19,8	1,04	0	0
BEAUDRICOURT	19,8	1,04	0	0
BEAUFORT-BLAVINCOURT	50,95	3,16	0,11	0,74
BEAUFORT-BLAVINCOURT	50,95	3,16	0,11	0,74
BERLENCOURT-LE-CAUROY	52	5,36	0	0
BERLENCOURT-LE-CAUROY	52	5,36	0	0
BIENVILLERS-AU-BOIS	53,56	12,62	0	2,26
BIENVILLERS-AU-BOIS	53,56	12,62	0	2,26
CANETTEMONT	9,41	0	0	0
CANETTEMONT	9,41	0	0	0
COUIN	16,41	0,36	0,63	0
COUIN	16,41	0,36	0,63	0
COULLEMONT	15,36	0	0	0
COULLEMONT	15,36	0	0	0
COUTURELLE	9,36	0,16	0	0
COUTURELLE	9,36	0,16	0	0
DENIER	8,23	0,16	0	0
DENIER	8,23	0,16	0	0
ESTREE-WAMIN	34,85	0,72	0	0
ESTREE-WAMIN	34,85	0,72	0	0
FAMECHON	16,05	2,5	0,91	0
FAMECHON	16,05	2,5	0,91	0
FONCQUEVILLERS	54,81	2,29	0,27	0,81
FONCQUEVILLERS	54,81	2,29	0,27	0,81
GAUDIEMPRE	28,51	0,89	0	0
GAUDIEMPRE	28,51	0,89	0	0
GIVENCHY-LE-NOBLE	20,81	0,17	0	0
GIVENCHY-LE-NOBLE	20,81	0,17	0	0
GOMMECOURT	17,68	0,18	0	0
GOMMECOURT	17,68	0,18	0	0
GRAND-RULLECOURT	55,37	5,83	1,42	0
GRAND-RULLECOURT	55,37	5,83	1,42	0

GRINCOURT-LES-PAS	7,09	2,6	0	0,6
GRINCOURT-LES-PAS	7,09	2,6	0	0,6
HALLOY	31,65	3,13	0	0
HALLOY	31,65	3,13	0	0
HANNESCAMPS	15,58	0,23	0	0
HANNESCAMPS	15,58	0,23	0	0
HEBUTERNE	59,47	3,71	0,36	1,19
HEBUTERNE	59,47	3,71	0,36	1,19
HENU	22,71	1,29	0	0
HENU	22,71	1,29	0	0
HOUVIN-HOUVIGNEUL	38,58	7,11	0	1,28
HOUVIN-HOUVIGNEUL	38,58	7,11	0	1,28
HUMBERCAMPS	22,27	0,4	0	1,92
HUMBERCAMPS	22,27	0,4	0	1,92
IVERGNY	33,25	1,39	0	0
IVERGNY	33,25	1,39	0	0
LE SOUICH	29,09	2,86	0,27	0
LE SOUICH	29,09	2,86	0,27	0
LIENCOURT	31,93	1,89	0	2,35
LIENCOURT	31,93	1,89	0	2,35
LIGNEREUIL	18,2	1,23	0,83	0,65
LIGNEREUIL	18,2	1,23	0,83	0,65
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	16,25	3,01	0	0
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	16,25	3,01	0	0
MONDICOURT	35,92	14,68	1,4	1,22
MONDICOURT	35,92	14,68	1,4	1,22
ORVILLE	34,01	1,39	0,61	0,14
ORVILLE	34,01	1,39	0,61	0,14
PAS-EN-ARTOIS	48,03	8,72	0,37	3,83
PAS-EN-ARTOIS	48,03	8,72	0,37	3,83
POMMERA	34,53	2	0	0
POMMERA	34,53	2	0	0
POMMIER	27,05	0,56	0	3,1
POMMIER	27,05	0,56	0	3,1
PUISIEUX	67,36	4,46	0,41	1,49
PUISIEUX	67,36	4,46	0,41	1,49
REBREUVE-SUR-CANCHE	35,01	5,15	0	5,25
REBREUVE-SUR-CANCHE	35,01	5,15	0	5,25
REBREUVIETTE	52,31	2,19	3,07	0
REBREUVIETTE	52,31	2,19	3,07	0
SAILLY-AU-BOIS	40,86	0,48	0,24	6,81
SAILLY-AU-BOIS	40,86	0,48	0,24	6,81
SAINT-AMAND	22,78	0,56	0	0
SAINT-AMAND	22,78	0,56	0	0
SARS-LE-BOIS	10,15	0,13	0	0
SARS-LE-BOIS	10,15	0,13	0	0
SARTON	23,06	3,21	1,13	0
SARTON	23,06	3,21	1,13	0
SAULTY	58,85	10,31	0,55	2,28
SAULTY	58,85	10,31	0,55	2,28
SOMBRIN	35,91	0,97	1,14	0,99
SOMBRIN	35,91	0,97	1,14	0,99
SOUASTRE	39,65	2,73	0	0
SOUASTRE	39,65	2,73	0	0
SUS-SAINT-LEGER	43,88	3,36	0	0
SUS-SAINT-LEGER	43,88	3,36	0	0
THIEVRES	9,12	1,52	0	0
THIEVRES	9,12	1,52	0	0
WARLINCOURT-LES-PAS	28,15	5,73	0,65	5,13
WARLINCOURT-LES-PAS	28,15	5,73	0,65	5,13
WARLUZEL	29,67	0,32	0	0
WARLUZEL	29,67	0,32	0	0

Zones cultivées

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heterogenes
AMPLIER	597,22	1,3	171,09	0
AMPLIER	597,22	1,3	171,09	0

DREAL NPDC - 25/08/2015

BARLY	424,51	0	94,2	0
BARLY	424,51	0	94,2	0
BAVINCOURT	529,22	3,23	164,86	0
BAVINCOURT	529,22	3,23	164,86	0
BEAUDRICOURT	322,75	0	97,29	0
BEAUDRICOURT	322,75	0	97,29	0
BEAUFORT-BLAVINCOURT	500,17	0	89,55	0
BEAUFORT-BLAVINCOURT	500,17	0	89,55	0
BERLENCOURT-LE-CAUROY	466,86	0	122,21	0
BERLENCOURT-LE-CAUROY	466,86	0	122,21	0
BIENVILLERS-AU-BOIS	560,9	0	96,01	0
BIENVILLERS-AU-BOIS	560,9	0	96,01	0
CANETTEMONT	135,31	0	29,51	0
CANETTEMONT	135,31	0	29,51	0
COUIN	380,29	0	112	0
COUIN	380,29	0	112	0
COULLEMONT	257,99	0	74,45	0
COULLEMONT	257,99	0	74,45	0
COUTURELLE	146,55	0	7,83	0
COUTURELLE	146,55	0	7,83	0
DENIER	180,74	0	75,55	0
DENIER	180,74	0	75,55	0
ESTREE-WAMIN	303,27	4,63	132,46	0
ESTREE-WAMIN	303,27	4,63	132,46	0
FAMECHON	337,23	0	84,52	0
FAMECHON	337,23	0	84,52	0
FONCQUEVILLERS	778,51	0	77,34	0
FONCQUEVILLERS	778,51	0	77,34	0
GAUDIEMPRE	455,63	0	94,55	0
GAUDIEMPRE	455,63	0	94,55	0
GIVENCHY-LE-NOBLE	167,93	0	51,07	0
GIVENCHY-LE-NOBLE	167,93	0	51,07	0
GOMMECOURT	228,16	0	53,43	0
GOMMECOURT	228,16	0	53,43	0
GRAND-RULLECOURT	820,35	0	154,53	0
GRAND-RULLECOURT	820,35	0	154,53	0
GRINCOURT-LES-PAS	180,07	0	76,87	0
GRINCOURT-LES-PAS	180,07	0	76,87	0
HALLOY	252,25	0	53,46	0
HALLOY	252,25	0	53,46	0
HANNESCAMPS	295,96	0	9,01	0
HANNESCAMPS	295,96	0	9,01	0
HEBUTERNE	891,99	5,63	121,42	0
HEBUTERNE	891,99	5,63	121,42	0
HENU	271,14	0	71,94	0
HENU	271,14	0	71,94	0
HOUVIN-HOUVIGNEUL	606,87	9,58	169,79	0
HOUVIN-HOUVIGNEUL	606,87	9,58	169,79	0
HUMBERCAMPS	267,36	9,02	37,26	0
HUMBERCAMPS	267,36	9,02	37,26	0
IVERGNY	554,44	0	140,75	0
IVERGNY	554,44	0	140,75	0
LE SOUICH	341,27	0	120,1	0
LE SOUICH	341,27	0	120,1	0
LIENCOURT	216,16	0	45,77	0
LIENCOURT	216,16	0	45,77	0
LIGNEREUIL	187,62	0	60,02	0
LIGNEREUIL	187,62	0	60,02	0
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	320,11	0,46	70,9	0
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	320,11	0,46	70,9	0
MONDICOURT	329,44	0	96,22	0
MONDICOURT	329,44	0	96,22	0
ORVILLE	773,19	3,04	117,68	0
ORVILLE	773,19	3,04	117,68	0
PAS-EN-ARTOIS	617,97	0	160,54	0
PAS-EN-ARTOIS	617,97	0	160,54	0
POMMERA	329,41	0	49,46	0
POMMERA	329,41	0	49,46	0

POMMIER	471,29	0	75,1	0
POMMIER	471,29	0	75,1	0
PUISIEUX	997,51	0	85,18	0
PUISIEUX	997,51	0	85,18	0
REBREUVE-SUR-CANCHE	506,69	0	194,14	0
REBREUVE-SUR-CANCHE	506,69	0	194,14	0
REBREUVIETTE	521	0	188,78	0
REBREUVIETTE	521	0	188,78	0
SAILLY-AU-BOIS	777,44	3,05	73,12	0
SAILLY-AU-BOIS	777,44	3,05	73,12	0
SAINT-AMAND	450,03	0	69,52	0
SAINT-AMAND	450,03	0	69,52	0
SARS-LE-BOIS	154,19	0	45,45	0
SARS-LE-BOIS	154,19	0	45,45	0
SARTON	476,96	0,4	82,66	0
SARTON	476,96	0,4	82,66	0
SAULTY	931,8	19,53	145,12	0
SAULTY	931,8	19,53	145,12	0
SOMBRIN	468,05	0	143,79	0
SOMBRIN	468,05	0	143,79	0
SOUASTRE	576,6	11,22	56,13	0
SOUASTRE	576,6	11,22	56,13	0
SUS-SAINT-LEGER	569,05	0	121,46	0
SUS-SAINT-LEGER	569,05	0	121,46	0
THIEVRES	79,56	0	26,78	0
THIEVRES	79,56	0	26,78	0
WARLINCOURT-LES-PAS	330,55	3,25	101,92	0
WARLINCOURT-LES-PAS	330,55	3,25	101,92	0
WARLUZEL	294,04	0	74,02	0
WARLUZEL	294,04	0	74,02	0

Forêts et espaces verts

nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans_veget
AMPLIER	59,03	6,43	0
AMPLIER	59,03	6,43	0
BARLY	64	0,76	0
BARLY	64	0,76	0
BAVINCOURT	31,35	3,23	0
BAVINCOURT	31,35	3,23	0
BEAUDRICOURT	18,8	0	0
BEAUDRICOURT	18,8	0	0
BEAUFORT-BLAVINCOURT	158,47	15,22	0
BEAUFORT-BLAVINCOURT	158,47	15,22	0
BERLENCOURT-LE-CAUROY	87,21	18,03	0
BERLENCOURT-LE-CAUROY	87,21	18,03	0
BIENVILLERS-AU-BOIS	21,03	3,13	0
BIENVILLERS-AU-BOIS	21,03	3,13	0
CANETTEMONT	7,09	0	0
CANETTEMONT	7,09	0	0
COUIN	73,55	0,82	0
COUIN	73,55	0,82	0
COULLEMONT	56,17	6,91	0
COULLEMONT	56,17	6,91	0
COUTURELLE	46,08	5,84	0
COUTURELLE	46,08	5,84	0
DENIER	42,48	5,1	0
DENIER	42,48	5,1	0
ESTREE-WAMIN	45,37	0,1	0
ESTREE-WAMIN	45,37	0,1	0
FAMECHON	17,35	1,32	0
FAMECHON	17,35	1,32	0
FONCQUEVILLERS	15,71	0	0
FONCQUEVILLERS	15,71	0	0
GAUDIEMPRE	38,52	4,94	0
GAUDIEMPRE	38,52	4,94	0
GIVENCHY-LE-NOBLE	12,7	0	0
GIVENCHY-LE-NOBLE	12,7	0	0

GOMMECOURT	34,92	0	0
GOMMECOURT	34,92	0	0
GRAND-RULLECOURT	36,67	2,29	0
GRAND-RULLECOURT	36,67	2,29	0
GRINCOURT-LES-PAS	15,48	0	0
GRINCOURT-LES-PAS	15,48	0	0
HALLOY	3,22	0,97	0
HALLOY	3,22	0,97	0
HANNESCAMPS	0,2	0,9	0
HANNESCAMPS	0,2	0,9	0
HEBUTERNE	16,35	4,77	0
HEBUTERNE	16,35	4,77	0
HENU	52,74	4,3	0
HENU	52,74	4,3	0
HOUVIN-HOUVIGNEUL	34,54	6,23	0
HOUVIN-HOUVIGNEUL	34,54	6,23	0
HUMBERCAMPS	8,59	10,33	0
HUMBERCAMPS	8,59	10,33	0
IVERGNY	1,66	2,33	0
IVERGNY	1,66	2,33	0
LE SOUICH	16,43	1,72	0
LE SOUICH	16,43	1,72	0
LIENCOURT	41,16	0,41	0
LIENCOURT	41,16	0,41	0
LIGNEREUIL	17,73	10,28	0
LIGNEREUIL	17,73	10,28	0
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	40	7,95	0
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	40	7,95	0
MONDICOURT	27,35	0	0
MONDICOURT	27,35	0	0
ORVILLE	175,59	7,4	0
ORVILLE	175,59	7,4	0
PAS-EN-ARTOIS	238,83	9,77	0
PAS-EN-ARTOIS	238,83	9,77	0
POMMERA	22,2	0,26	0
POMMERA	22,2	0,26	0
POMMIER	2,72	0	0
POMMIER	2,72	0	0
PUISIEUX	13,95	0,1	0
PUISIEUX	13,95	0,1	0
REBREUVE-SUR-CANCHE	82,17	8,37	0
REBREUVE-SUR-CANCHE	82,17	8,37	0
REBREUVIETTE	85,47	10,31	0
REBREUVIETTE	85,47	10,31	0
SAILLY-AU-BOIS	37,34	2,23	0
SAILLY-AU-BOIS	37,34	2,23	0
SAINT-AMAND	6,74	0,06	0
SAINT-AMAND	6,74	0,06	0
SARS-LE-BOIS	29,78	6,8	0
SARS-LE-BOIS	29,78	6,8	0
SARTON	58,49	6,39	0
SARTON	58,49	6,39	0
SAULTY	100,57	18,1	0
SAULTY	100,57	18,1	0
SOMBRIN	12,31	3,02	0
SOMBRIN	12,31	3,02	0
SOUASTRE	32,54	4,15	0
SOUASTRE	32,54	4,15	0
SUS-SAINT-LEGER	2,88	1,14	0
SUS-SAINT-LEGER	2,88	1,14	0
THIEVRES	6,03	4,45	0
THIEVRES	6,03	4,45	0
WARLINCOURT-LES-PAS	46,45	0,23	0
WARLINCOURT-LES-PAS	46,45	0,23	0
WARLUZEL	13,99	0,94	0
WARLUZEL	13,99	0,94	0

Zones humides et Eaux

nom_comm	zh_interieures	zh_cotieres	eaux_interieures
AMPLIER	0	0	0,29
AMPLIER	0	0	0,29
BARLY	0	0	0
BARLY	0	0	0
BAVINCOURT	0	0	0
BAVINCOURT	0	0	0
BEAUDRICOURT	0	0	0
BEAUDRICOURT	0	0	0
BEAUFORT-BLAVINCOURT	0	0	0
BEAUFORT-BLAVINCOURT	0	0	0
BERLENCOURT-LE-CAUROY	4,84	0	2,98
BERLENCOURT-LE-CAUROY	4,84	0	2,98
BIENVILLERS-AU-BOIS	0	0	0,17
BIENVILLERS-AU-BOIS	0	0	0,17
CANETTEMONT	0	0	0
CANETTEMONT	0	0	0
COUIN	0	0	0
COUIN	0	0	0
COULLEMONT	0	0	0
COULLEMONT	0	0	0
COUTURELLE	0	0	0
COUTURELLE	0	0	0
DENIER	0	0	0
DENIER	0	0	0
ESTREE-WAMIN	1,26	0	1,02
ESTREE-WAMIN	1,26	0	1,02
FAMECHON	0,61	0	0,5
FAMECHON	0,61	0	0,5
FONCQUEVILLERS	0	0	0
FONCQUEVILLERS	0	0	0
GAUDIEMPRE	0	0	0,28
GAUDIEMPRE	0	0	0,28
GIVENCHY-LE-NOBLE	0	0	0,92
GIVENCHY-LE-NOBLE	0	0	0,92
GOMMECOURT	0	0	0
GOMMECOURT	0	0	0
GRAND-RULLECOURT	0	0	0,51
GRAND-RULLECOURT	0	0	0,51
GRINCOURT-LES-PAS	0	0	0
GRINCOURT-LES-PAS	0	0	0
HALLOY	0	0	0
HALLOY	0	0	0
HANNESCAMP	0	0	0
HANNESCAMP	0	0	0
HEBUTERNE	0	0	0
HEBUTERNE	0	0	0
HENU	0	0	0
HENU	0	0	0
HOUVIN-HOUVIGNEUL	0	0	0
HOUVIN-HOUVIGNEUL	0	0	0
HUMBERCAMPS	0	0	0
HUMBERCAMPS	0	0	0
IVERGNY	0	0	0
IVERGNY	0	0	0
LE SOUICH	0	0	0
LE SOUICH	0	0	0
LIENCOURT	0	0	0
LIENCOURT	0	0	0
LIGNEREUIL	0	0	0
LIGNEREUIL	0	0	0
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	0	0	0,44
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	0	0	0,44
MONDICOURT	0	0	0
MONDICOURT	0	0	0
ORVILLE	0	0	0,01
ORVILLE	0	0	0,01

PAS-EN-ARTOIS	0	0	0,15
PAS-EN-ARTOIS	0	0	0,15
POMMERA	0	0	0
POMMERA	0	0	0
POMMIER	0	0	0
POMMIER	0	0	0
PUISIEUX	0,24	0	0
PUISIEUX	0,24	0	0
REBREUVE-SUR-CANCHE	0,38	0	0,26
REBREUVE-SUR-CANCHE	0,38	0	0,26
REBREUVIETTE	0	0	1,23
REBREUVIETTE	0	0	1,23
SAILLY-AU-BOIS	0	0	0
SAILLY-AU-BOIS	0	0	0
SAINT-AMAND	0	0	0
SAINT-AMAND	0	0	0
SARS-LE-BOIS	1,71	0	0,29
SARS-LE-BOIS	1,71	0	0,29
SARTON	0	0	0
SARTON	0	0	0
SAULTY	0	0	0
SAULTY	0	0	0
SOMBRIN	0	0	0
SOMBRIN	0	0	0
SOUASTRE	0	0	0,57
SOUASTRE	0	0	0,57
SUS-SAINT-LEGER	0	0	0
SUS-SAINT-LEGER	0	0	0
THIEVRES	0	0	0
THIEVRES	0	0	0
WARLINCOURT-LES-PAS	0	0	0,33
WARLINCOURT-LES-PAS	0	0	0,33
WARLUZEL	0	0	0
WARLUZEL	0	0	0

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 Sources**

ANNEXE I

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES à la
PROTECTION et la MISE en VALEUR du PATRIMOINE
- les MONUMENTS HISTORIQUES et SITES INSCRITS -
- IMMEUBLES PROTEGES au TITRE des MONUMENTS
HISTORIQUES**

- **Zones ZPPAUP**
- **Edifices à protéger**
- **Sites Archéologiques**
- **Espaces, sites et itinéraires à protéger ou à valoriser**

Direction de la Mobilité
et des Transports

Service Mobilité

Dossier suivi par :

Cécile NOWACKI

Tél : 03.21.21.51.94

nowacki.cecile@pasdecals.fr

Monsieur Matthieu DEWAS
Directeur départemental des territoires
et de la mer
Service urbanisme
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

Réf : DMT/SM/U - PN/CN - 2015-8-89996

Objet : Communauté de Communes des 2 Sources
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Porter à Connaissance

PJ : - Plans
- Tableau propriétés départementales
- Schéma Départemental de la Mobilité
- Politique cyclable

Monsieur le Directeur départemental,

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté de Communes des 2 Sources a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vous trouverez, décrits ci-après, les projets ou éléments relevant de la compétence départementale à prendre en compte lors de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Au titre de la valorisation des espaces, sites et itinéraires

La Communauté de Communes des 2 Sources est concernée par le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Celle-ci est traversée par les itinéraires de Grande Randonnée GR 121 et 124, l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays de l'Artois, les itinéraires de randonnée pédestre Le Moulin de Bois et les Trois Châteaux ainsi que par les itinéraires de liaison entre les espaces naturels L 6 et 7.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif qui reprend les itinéraires par commune et les cartes reprenant les tracés des itinéraires sur les communes concernées.

Le Département est également propriétaire des anciennes voies ferrées aménagées en itinéraire de randonnée sur les communes d'AMPLIER, GRINCOURT-LES-PAS, HALLOY, MONDICOURT, POMMERA, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS.

24 SEP. 2015

Dans le cadre de tout projet, il conviendra donc de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront de façon majeure à l'intérêt et la conservation des itinéraires.

Au titre de l'aménagement foncier et du boisement

Opération d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunale programmée sur les communes d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES.

Véloroutes et voie vertes

La véloroute dite « de la mémoire », numérotée 32 au Schéma national des véloroutes et voies vertes, traverse le territoire de la Communauté de Communes des 2 Sources (en rouge sur le plan des fuseaux ci-joint).

La véloroute, dite « au fil de l'eau », numérotée 362 au Schéma national des véloroutes et voies vertes, traverse le territoire de la Communauté de Communes des 2 Sources (en bleu clair sur le plan des fuseaux joint). Celle-ci est jalonnée dans le sens DAINVILLE-ETAPLES.

Circuits cyclotouristiques

La Communauté de Communes des 2 Sources est concernée par les circuits cyclotouristiques suivants (plans joints) :

- « Les sources »,
- « La clé des champs »,
- « L'allée des tilleuls »,
- « Les rocques ».

Propriétés immobilières départementales

Sont inscrits au fichier géré par le Département les terrains et bâtiments repris dans le tableau ci-joint.

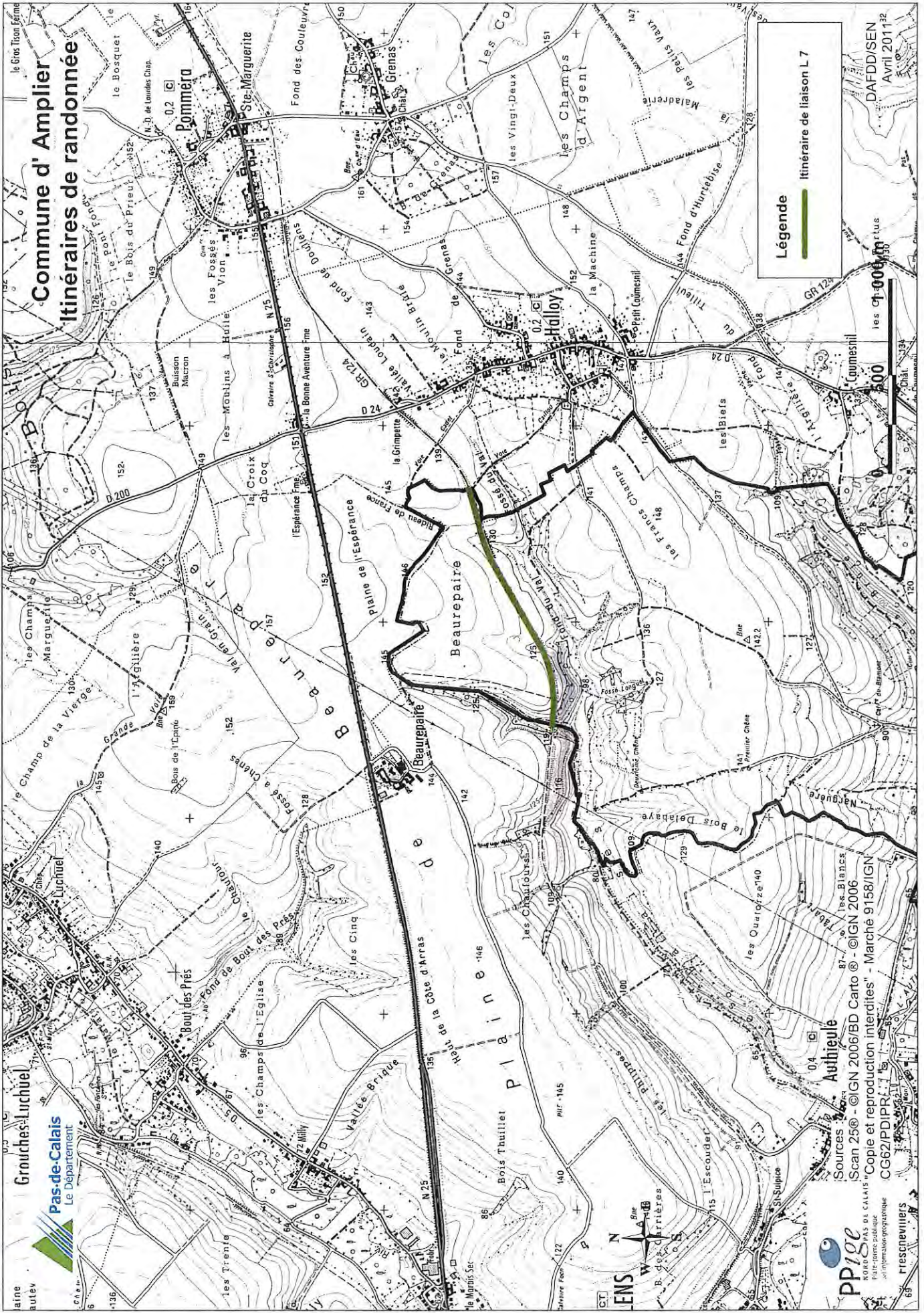
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Aménagement Durable,



Jean-Luc DEHUYSSER

**Communauté de communes des Deux Sources
Itinéraires de randonnée au titre du PDIPR**

COMMUNE	ITINERAIRE
AMPLIER	L 7
BARLY	GRP Artois
	Trois Châteaux
BAVINCOURT	GRP Artois
BEAUDRICOURT	GRP Artois
BEAUFORT-BLAVINCOURT	GR 121
	GRP Artois
BERLENCOURT-LE-CAUROY	GR 121
	GRP Artois
BIENVILLERS-AU-BOIS	MOULIN DE BOIS
DENIER	GR 121
	GRP Artois
ESTREE-WAMIN	GR 121
GIVENCHY-LE-NOBLE	GR 121
	GRP Artois
GRAND-RULLECOURT	GRP Artois
GRINCOURT-LES-PAS	L 7
HALLOY	GR 124
	L 7
HUMBERCAMPS	MOULIN DE BOIS
IVERGNY	GR 124
LE SOUICH	GR 124
LIENCOURT	GRP Artois
LIGNEREUIL	GR 121
	GRP Artois
MONDICOURT	L 7
ORVILLE	GR 124
POMMERA	GR 124
	L 7
POMMIER	MOULIN DE BOIS
REBREUVE-SUR-CANCHE	GR 121
	L 6
REBREUVIETTE	GR 121
	GR 124
	L 6
SAINT-AMAND	MOULIN DE BOIS
SAULTY	L 7
SOUASTRE	MOULIN DE BOIS
SUS-SAINT-LEGER	GRP Artois
THIEVRES	GR 124
WARLINCOURT-LES-PAS	L 7



Commune d'Amplier
Itinéraires de randonnée

Légende

Itinéraire de liaison L 7

DAFDD/ISEN
Avril 2011

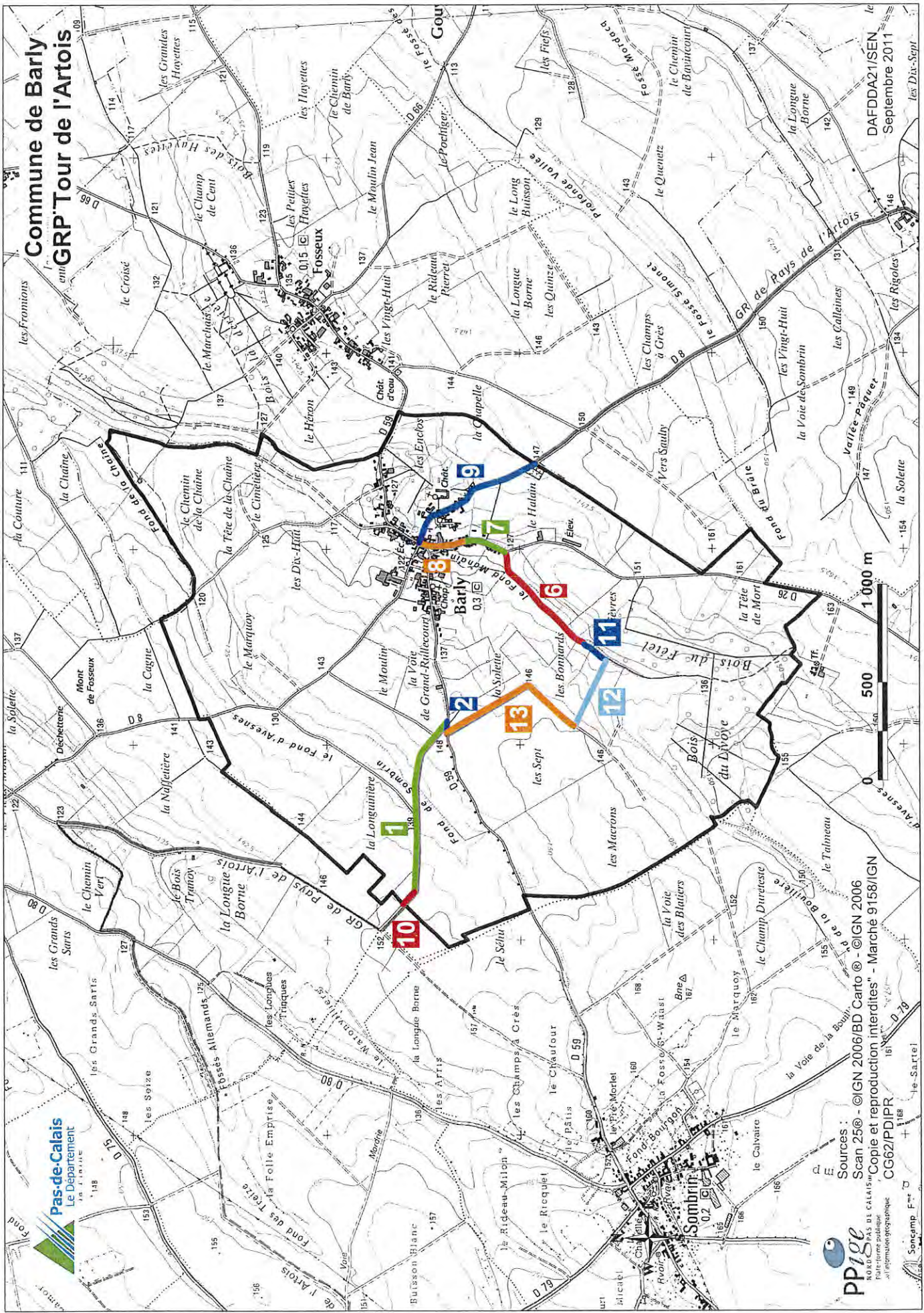
Grouches-Luchuel
Pas-de-Calais
Le Département



PPige
Passeport de l'Information Géographique
FRESCHENVIERS

Authieule
Sources
Scan 2506 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPR

Commune de Barly en GRP'Tour de l'Artois

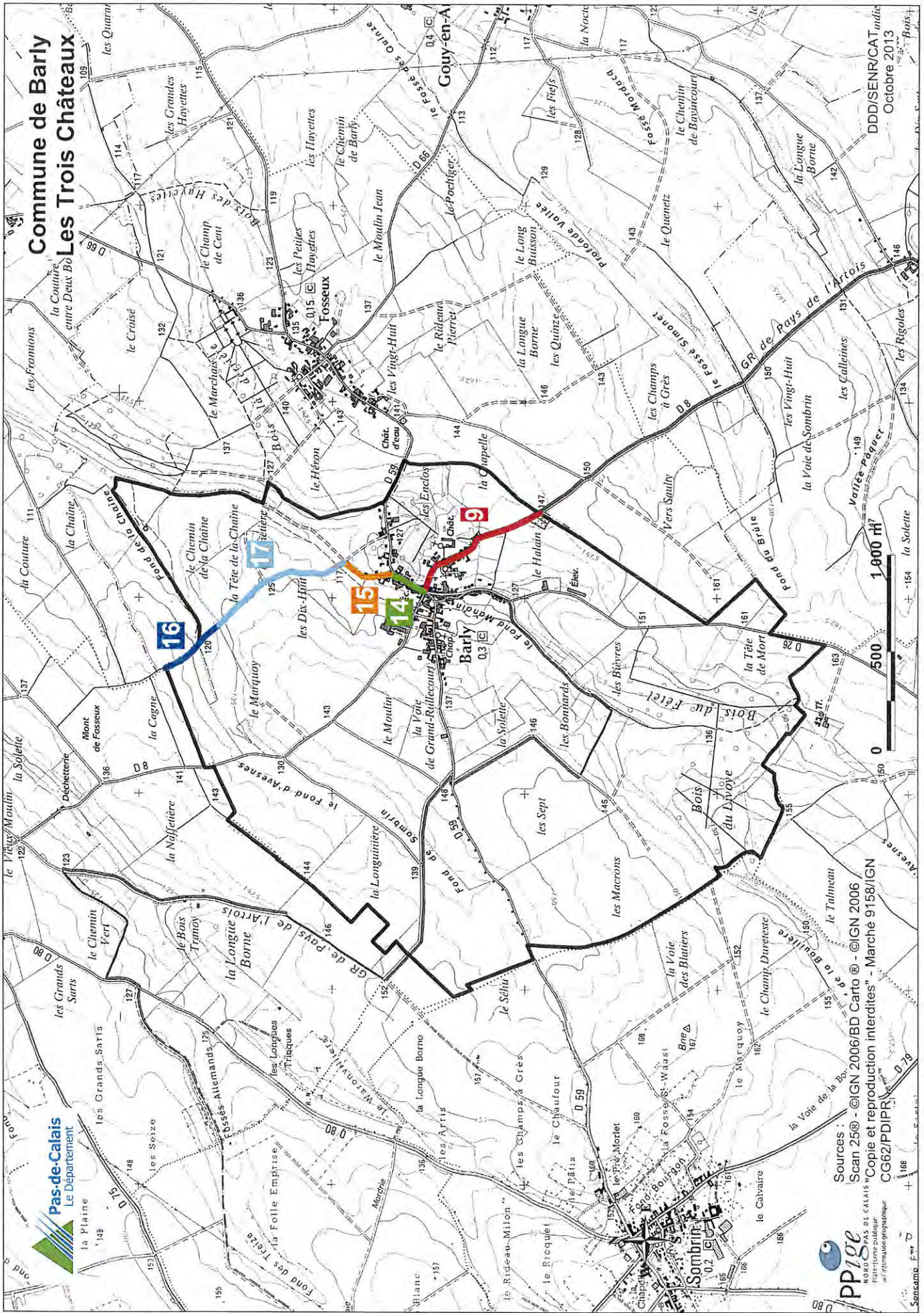


Sources :
Scan 2500 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
"Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPIR



DAFDDA21/SEN
Septembre 2011

Commune de Barly Les Trois Châteaux

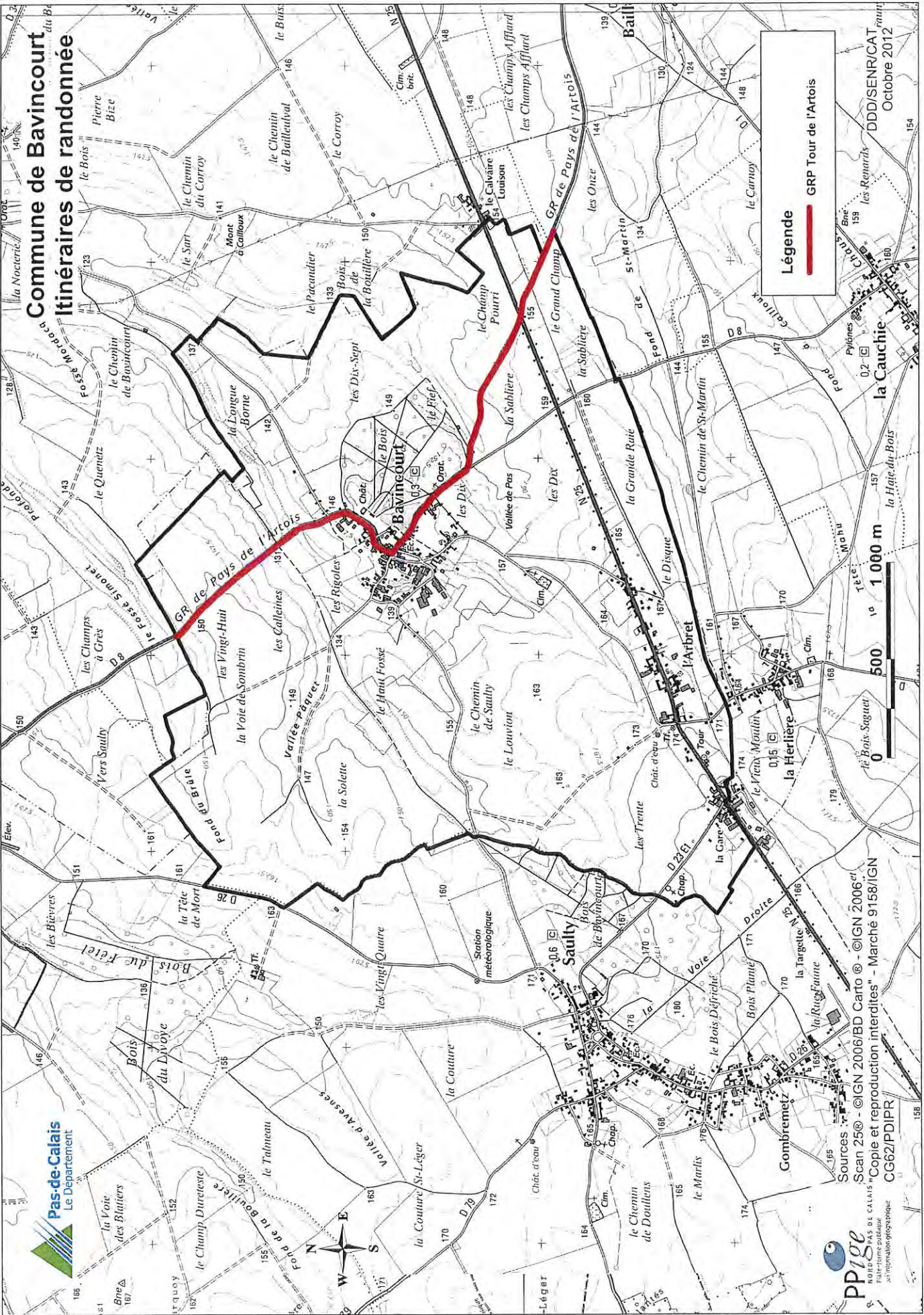


DDD/SEN/ICAT mdt
Octobre 2013



Sources :
Scan 25® - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPR





Commune de Bavincourt
Itinéraires de randonnée

Légende

— GRP Tour de l'Artois

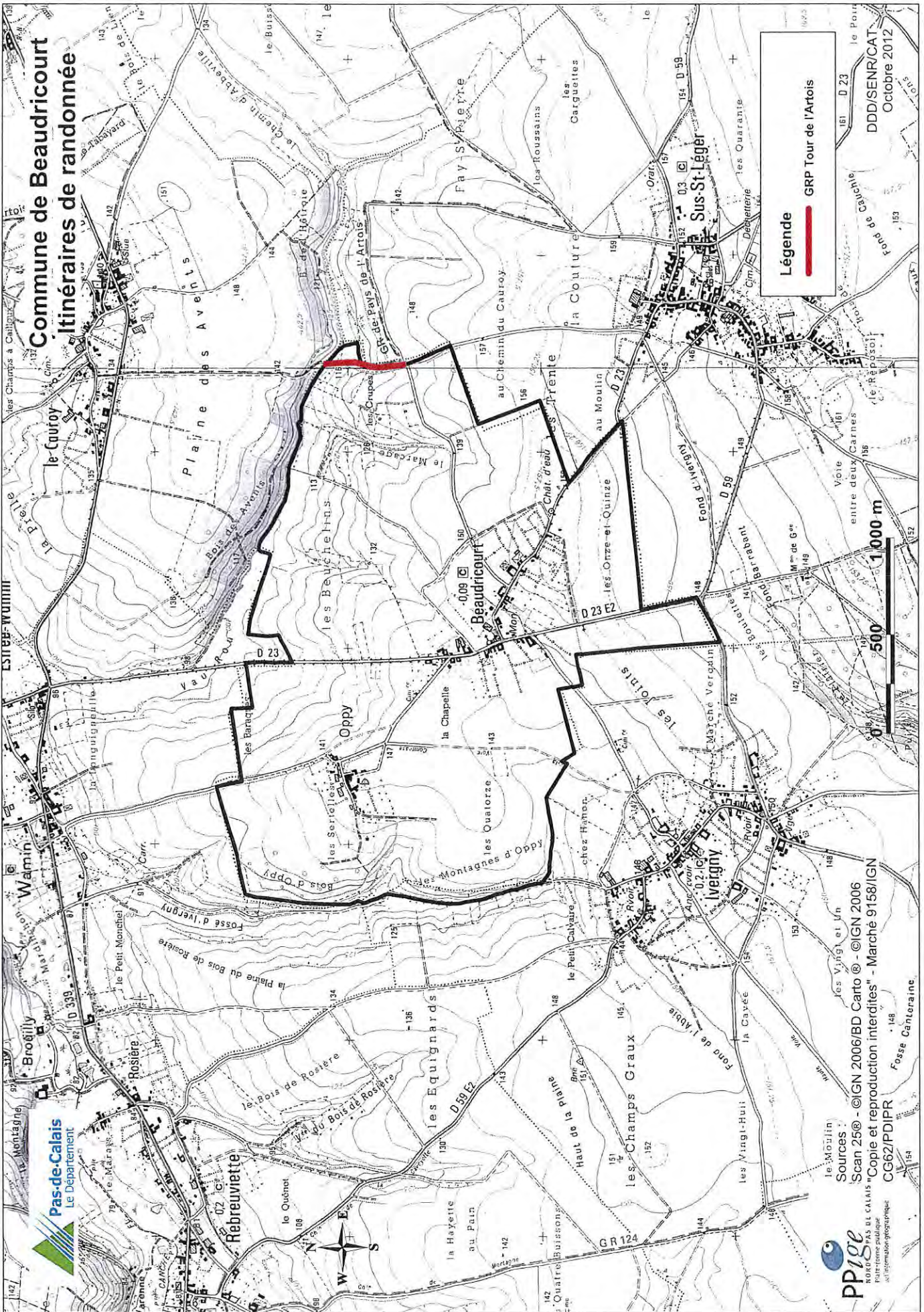
DDI/SENTRICAT
 Octobre 2012

la Cauchie

0 500 1 000 m



Sources : IGN 2006/BD Cartho © - IGN 2006
 Scan 25 © - IGN 2006/BD Cartho © - IGN 2006
 "Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
 CG62/PDIPR



Commune de Beaudricourt Itinéraires de randonnée

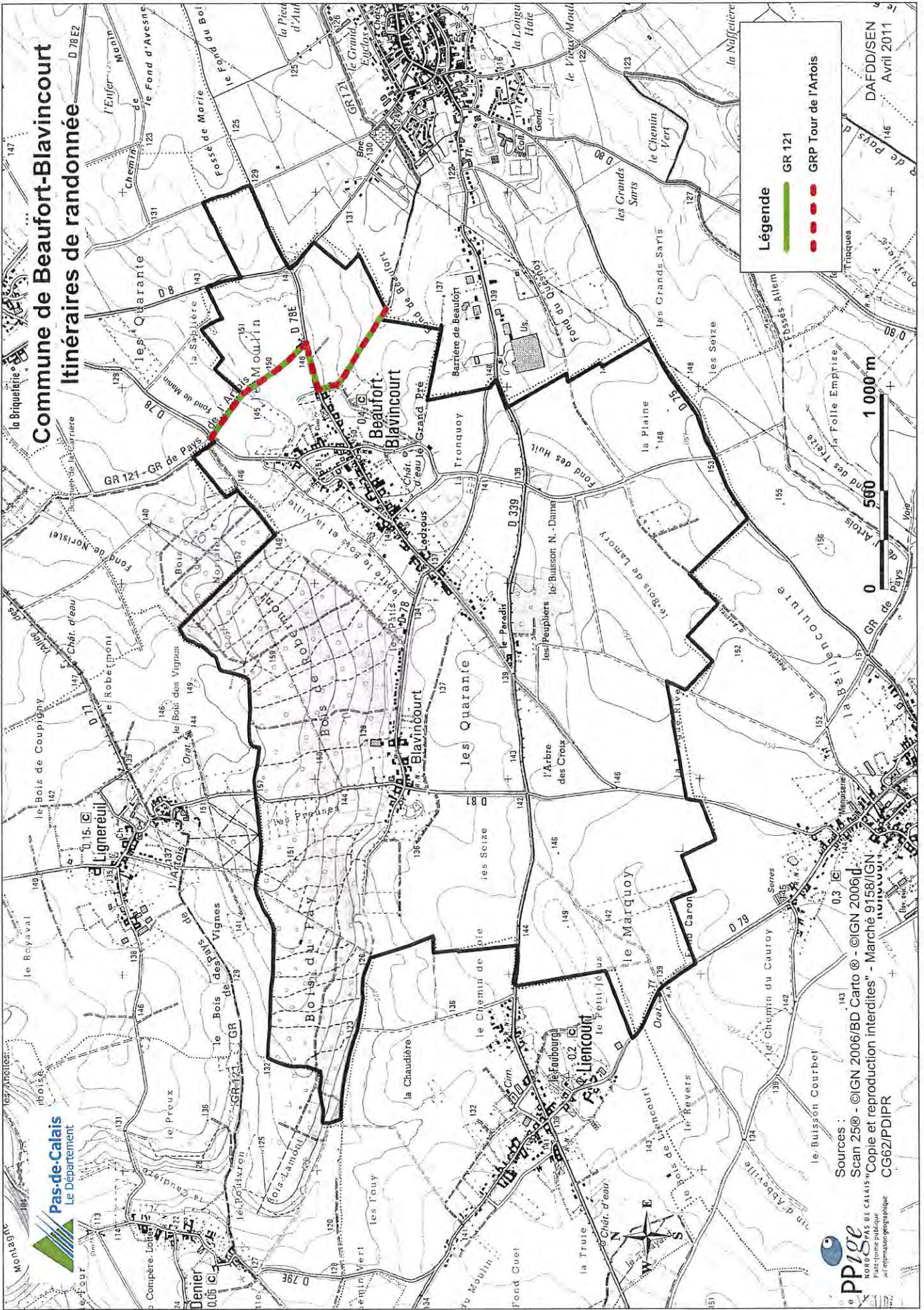
Légende
GRP Tour de l'Artois

DDD/SEN/CAT
Octobre 2012



PPige
HOLOGRAMME PAS DE CALAIS
Pour l'ensemble du territoire
au département géographique

Sources :
Scan 250 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
"Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPR



Commune de Beaufort-Blaincourt

Itinéraires de randonnée

D 78 E2

Légende

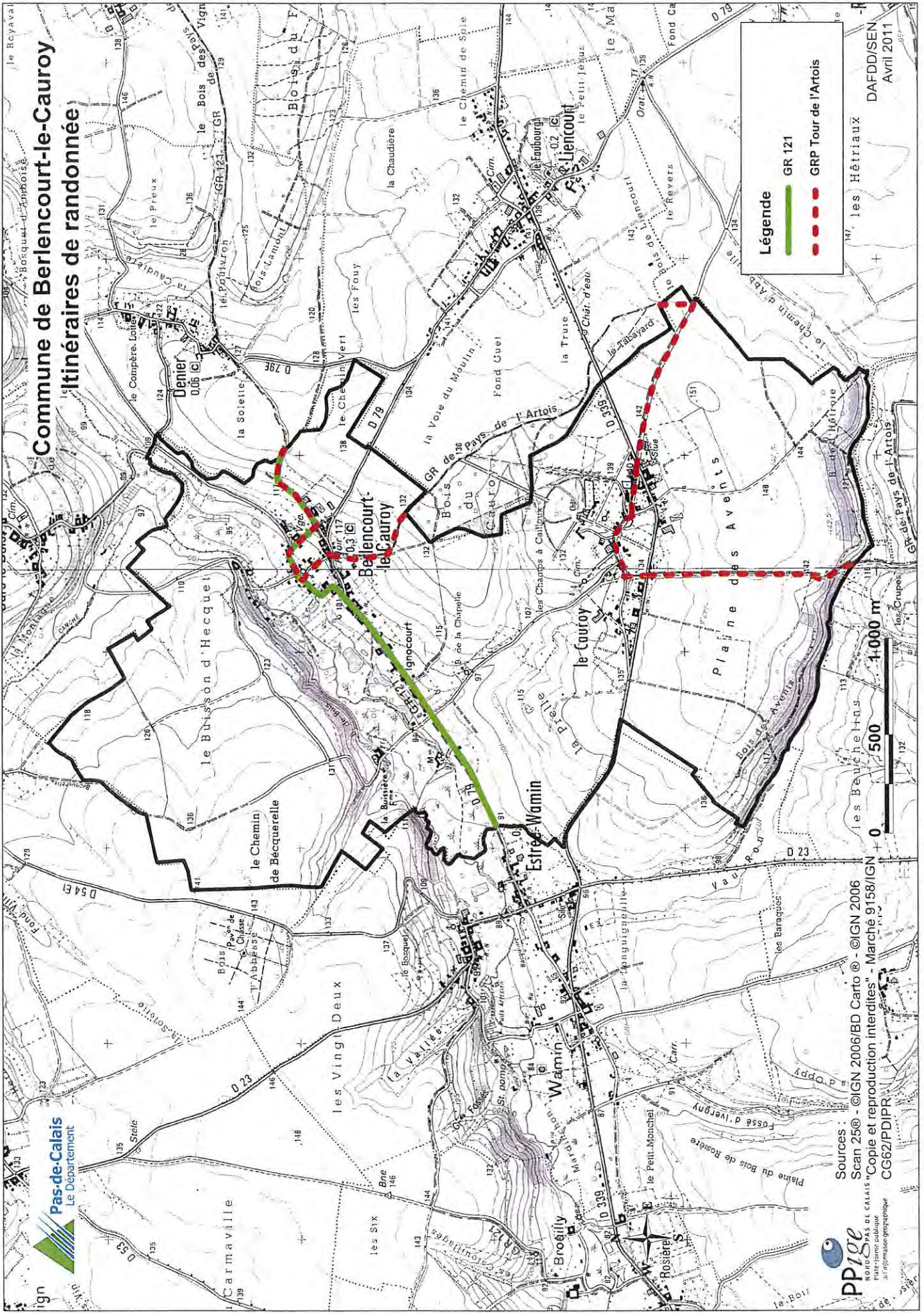
- GR 121
- GRP Tour de l'Artois

DAFDD/SEN
Avril 2011



PPIGE
BUREAU PAS DE CALAIS
de l'information géographique

Sources :
Scan 25© - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006/BD
"Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPR



Commune de Berlencourt-le-Cauroy
Itinéraires de randonnée

Légende

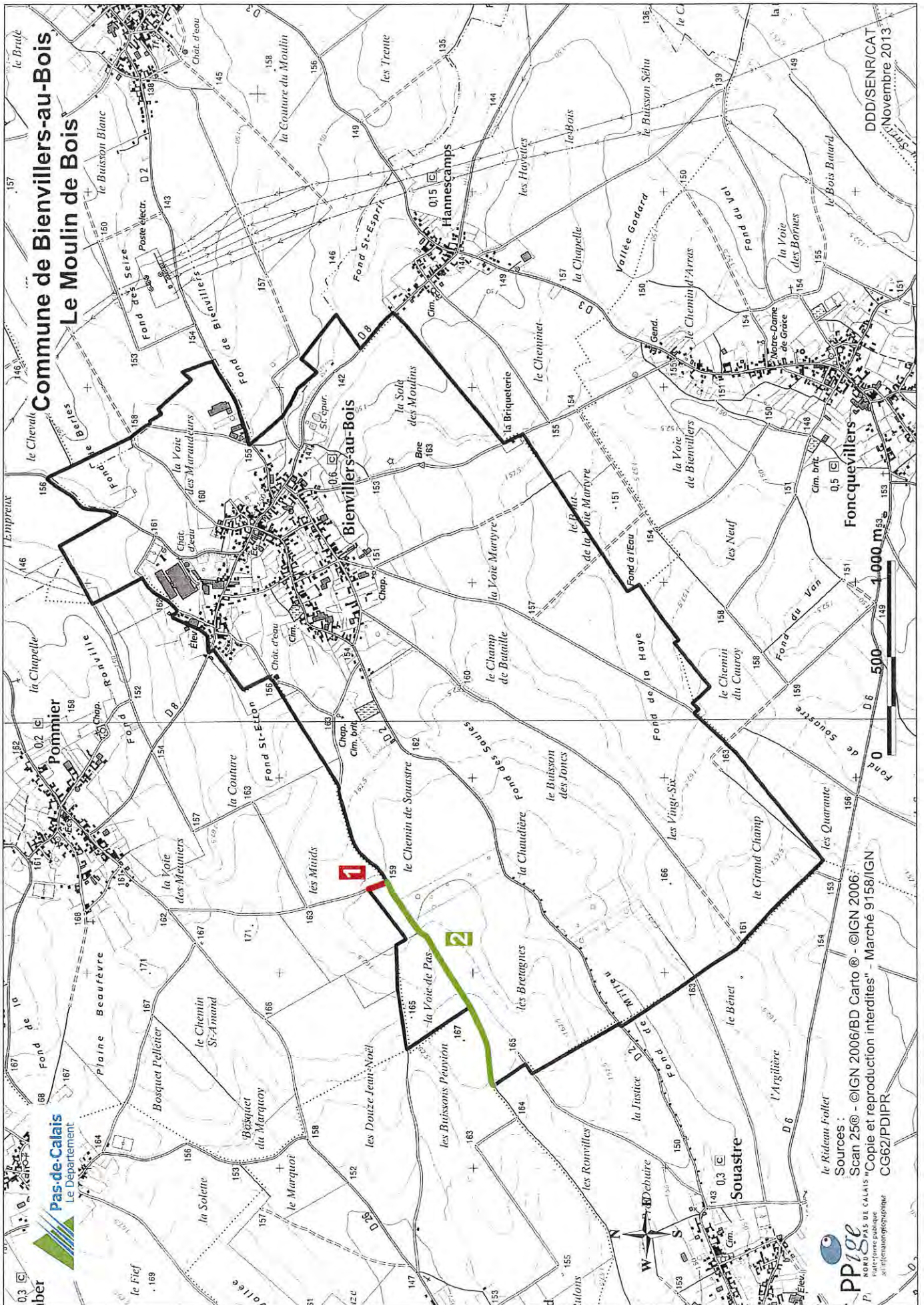
- GR 121
- - - GRP Tour de l'Artois

M. les Hétraux
 DAFDD/SEN
 Avril 2011



Sources :
 Scan 25® - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 "Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
 CG62/PDIPR





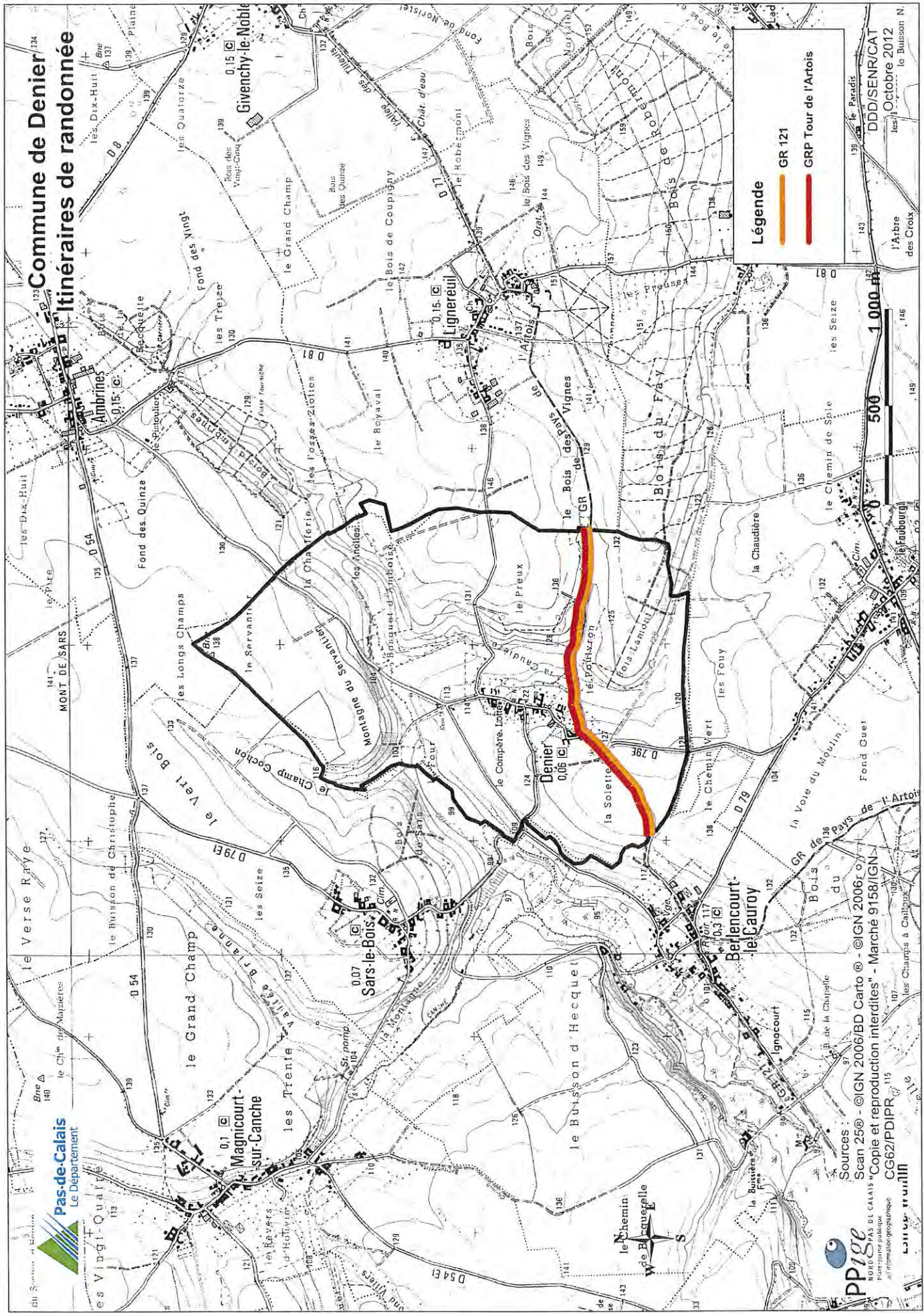
**Commune de Biennevillers-au-Bois
Le Moulin de Bois**

Pas-de-Calais
Le Département

Sources :
Scan 25® - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006;
"Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPIR

PPige
P.I.
NORD-PAS DE CALAIS
Le Service Public
de l'Information Géographique

DDD/SEN/CAT
Novembre 2013



Commune de Denier
Itinéraires de randonnée

Légende

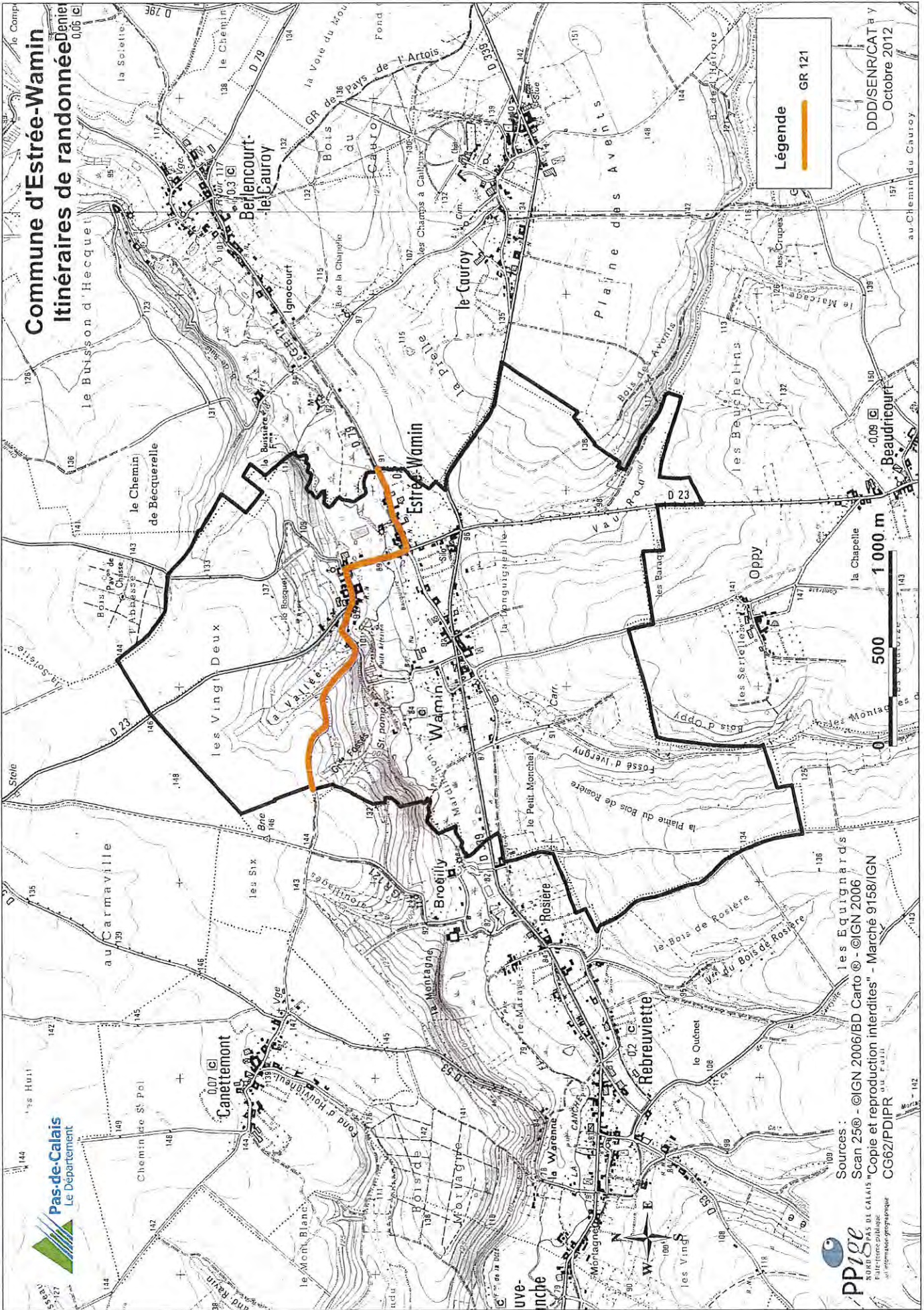
- GR 121
- GRP Tour de l'Artois

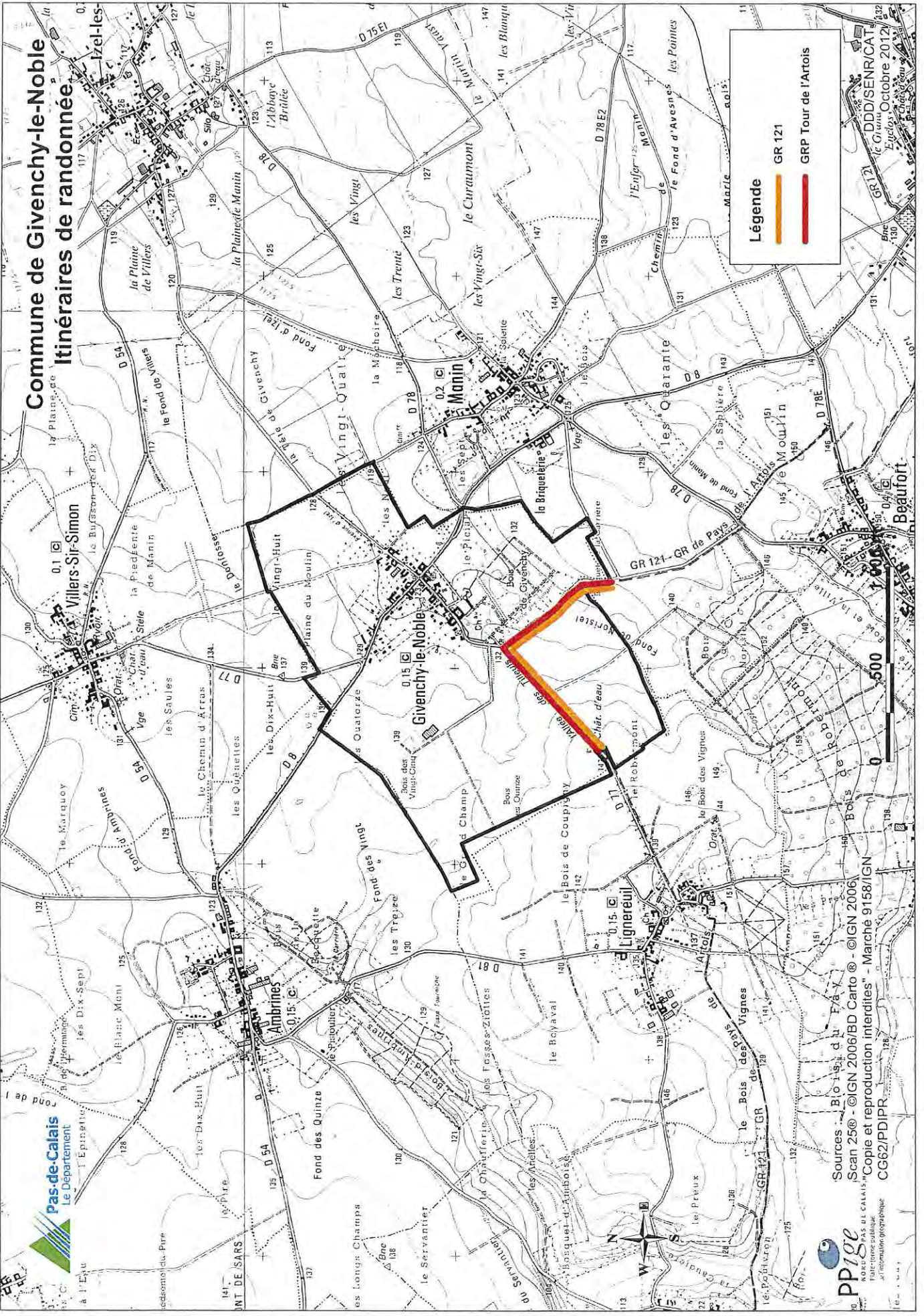
DDI/SEN/R/CAT
 Octobre 2012
 le Buisson N
 l'Arbre
 des Croix

1 000 m
 500



Sources :
 Scan 25® - ©IGN 2006/BD Cartho © - ©IGN 2006;
 Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
 CG62/PDIPR





Commune de Givenchy-le-Noble
Itinéraires de randonnée

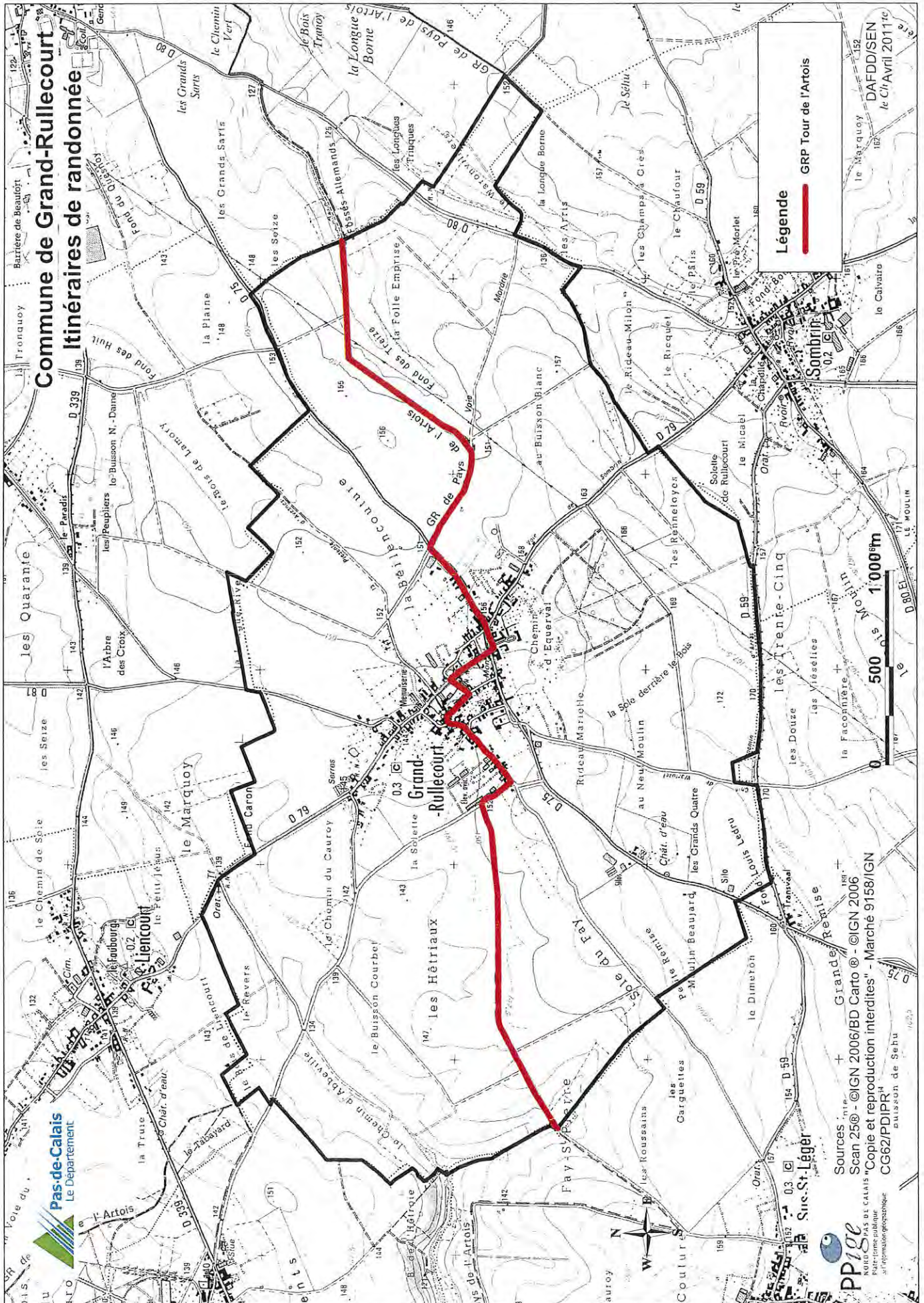
Légende

- GR 121
- GRP Tour de l'Artois



Sources : Bois de France
 Scan 250 - ©IGN 2006/BD Cartho - ©IGN 2006
 "Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
 CG62/PD/IPR





Commune de Grand-Rullecourt
Itinéraires de randonnée

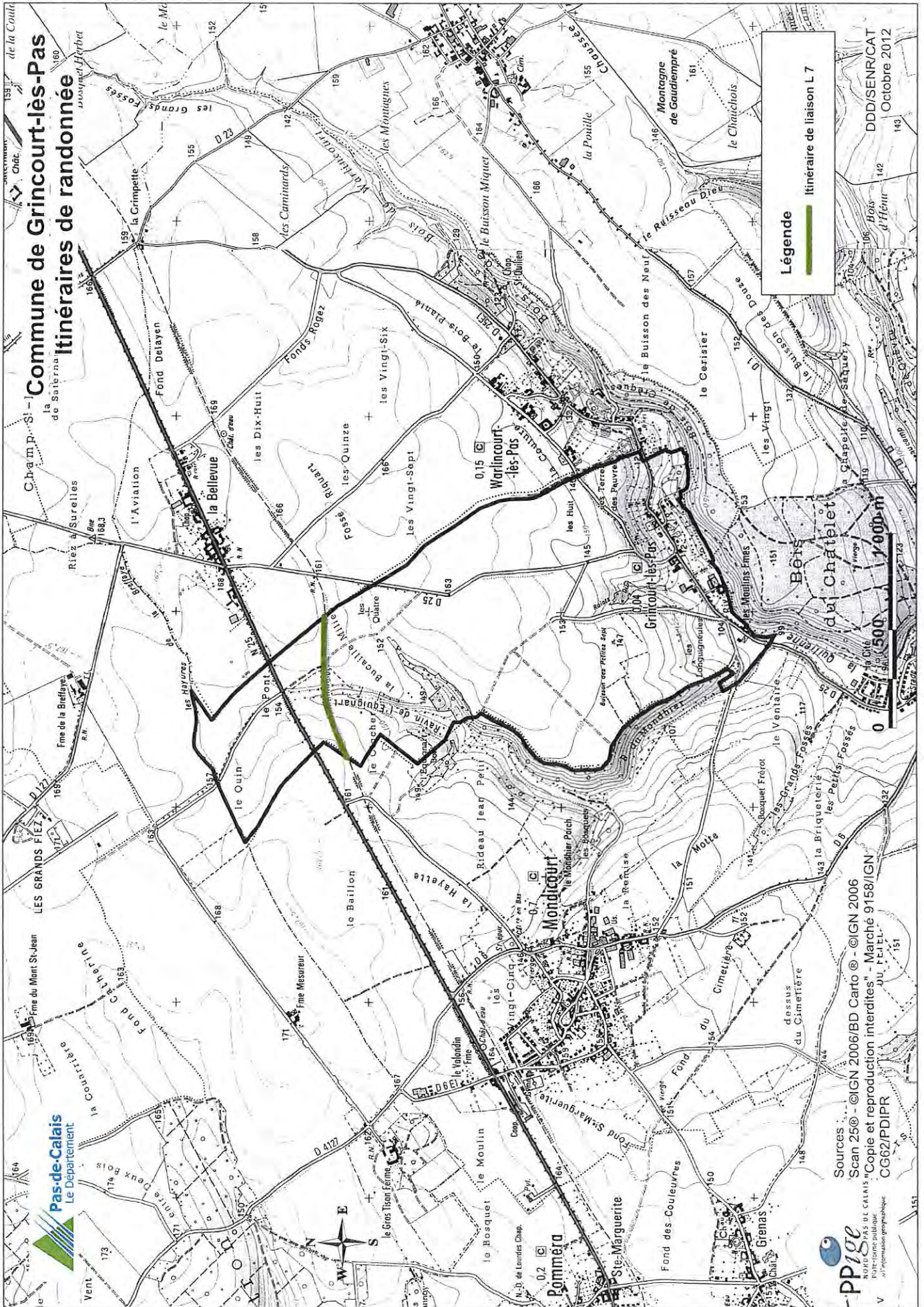
Légende

GRP Tour de l'Artois



Sources : IGN
 Scan 2500 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
 CG62/PDIPR





Commune de Grincourt-lès-Pas
Itinéraires de randonnée

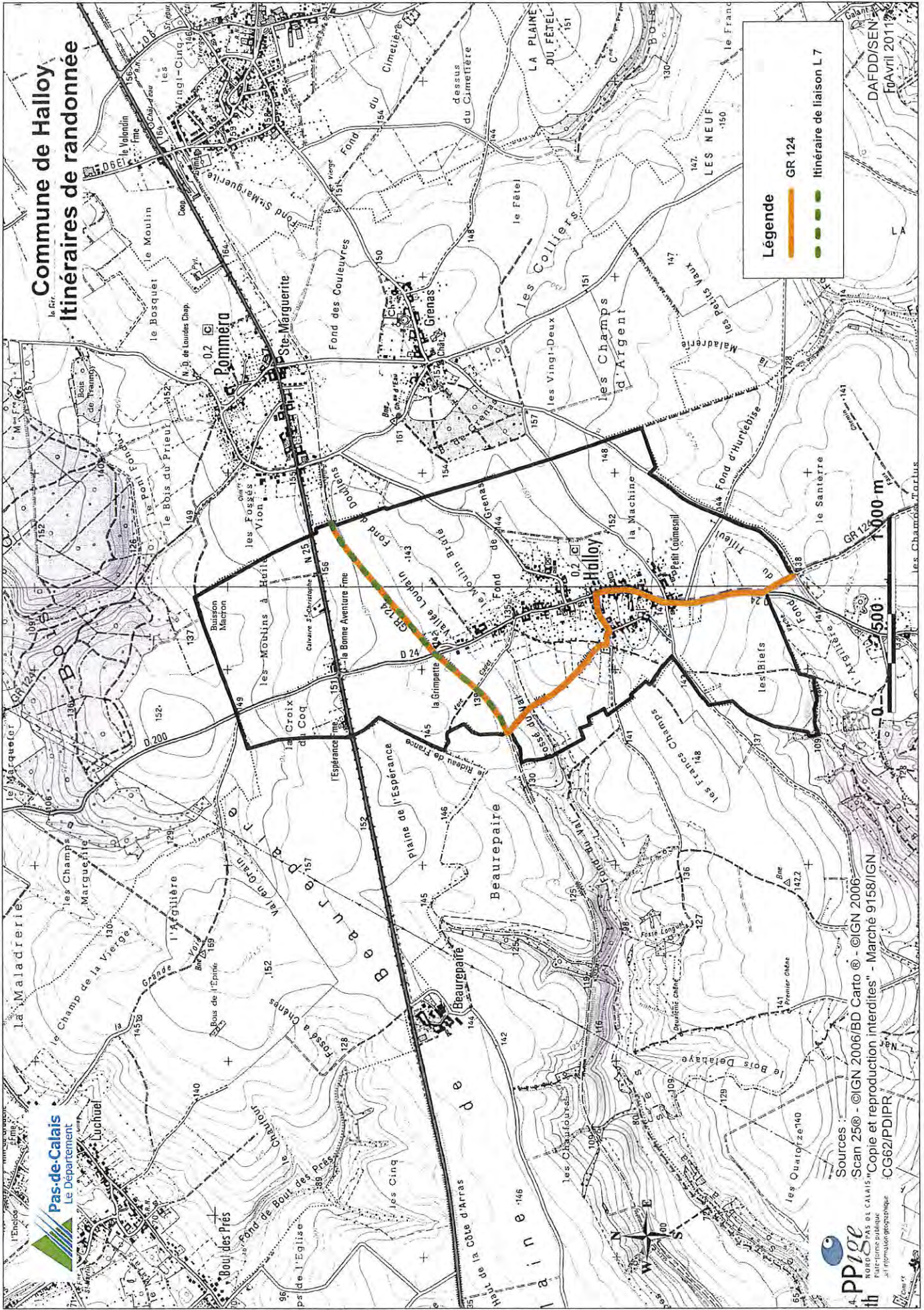
Légende

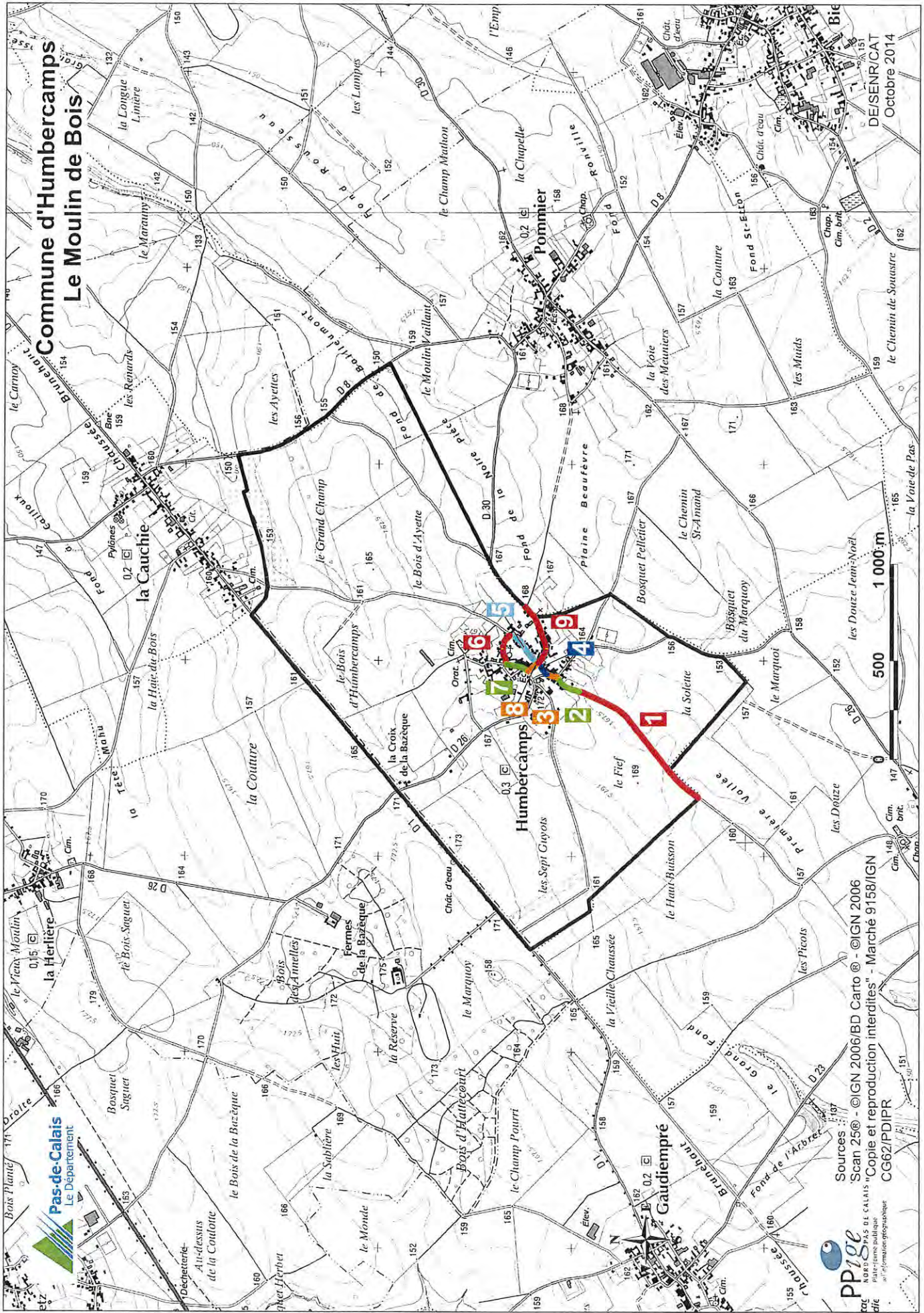
— itinéraire de liaison L 7

DDD/SENIR/CAT
 Octobre 2012

Sources :
 Scan 25© - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
 CGG2/PDIPR

PPiGe
 PAYS DE CALAIS
 Parc naturel régional
 du Boulonnais





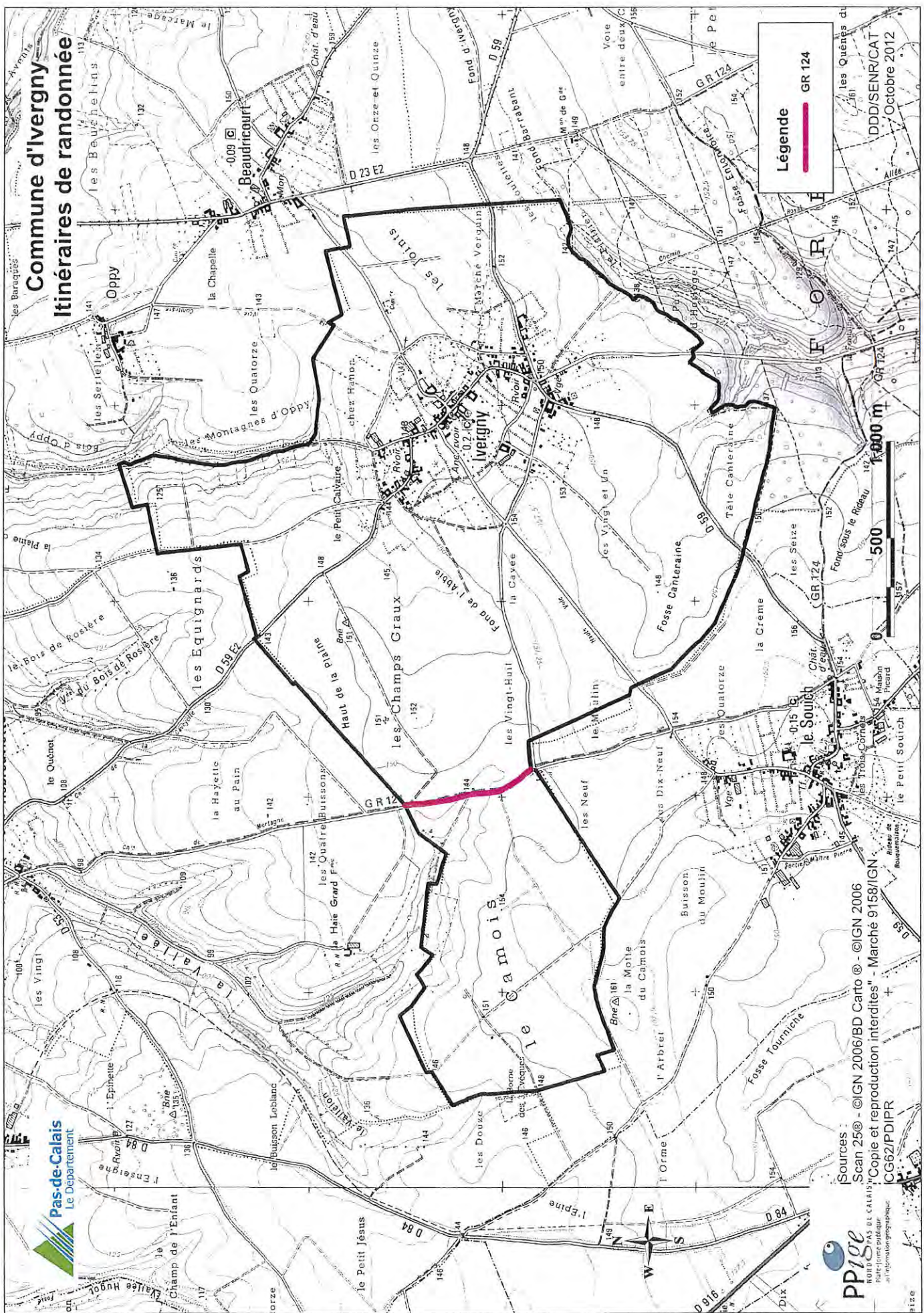
Sources :
Scan 25® - ©IGN 2006/BD Carto® - ©IGN 2006
"Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPR

DE/SEN/CAT
Octobre 2014

500 1 000 m

Commune d'Ivergný

Itinéraires de randonnée

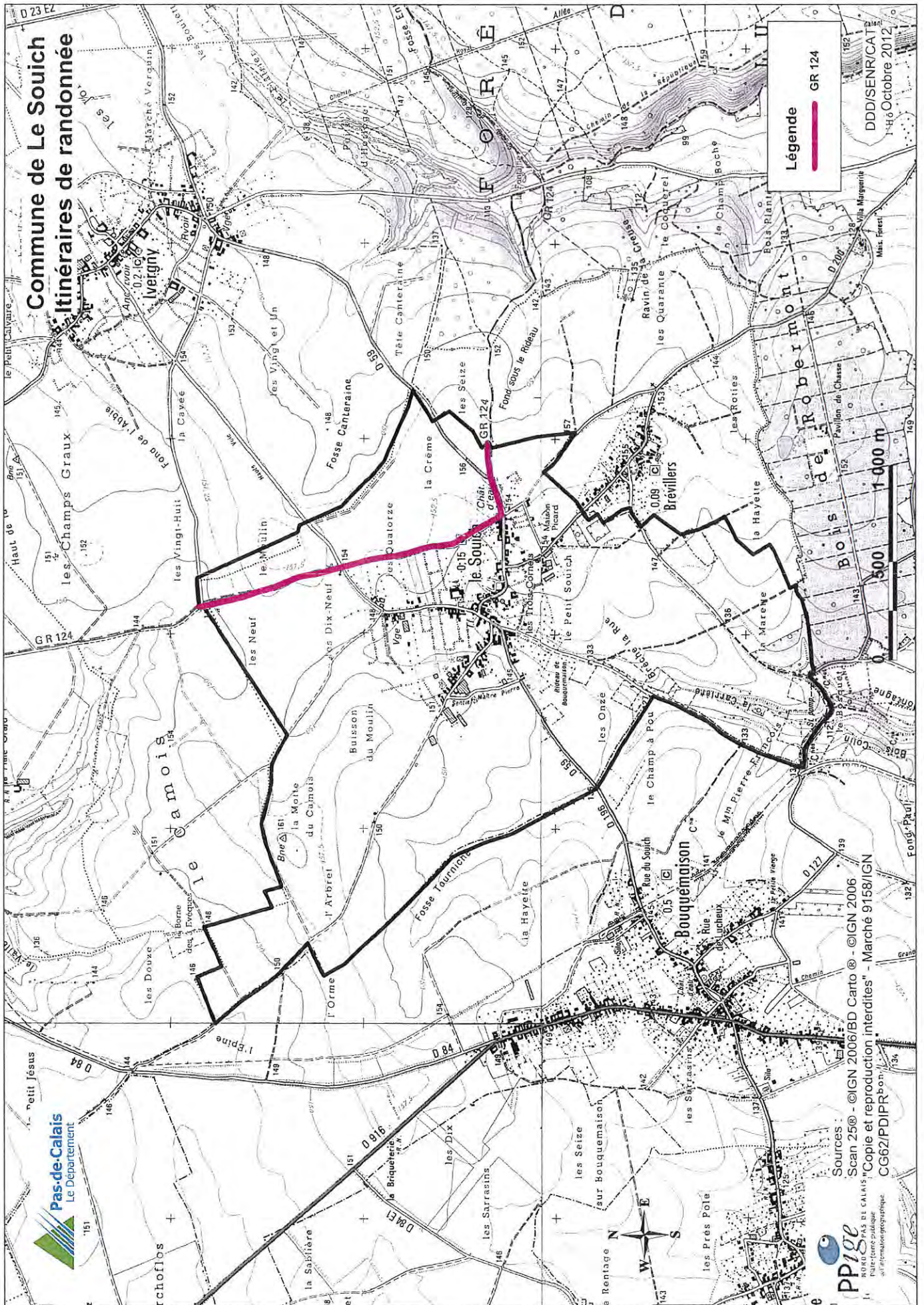


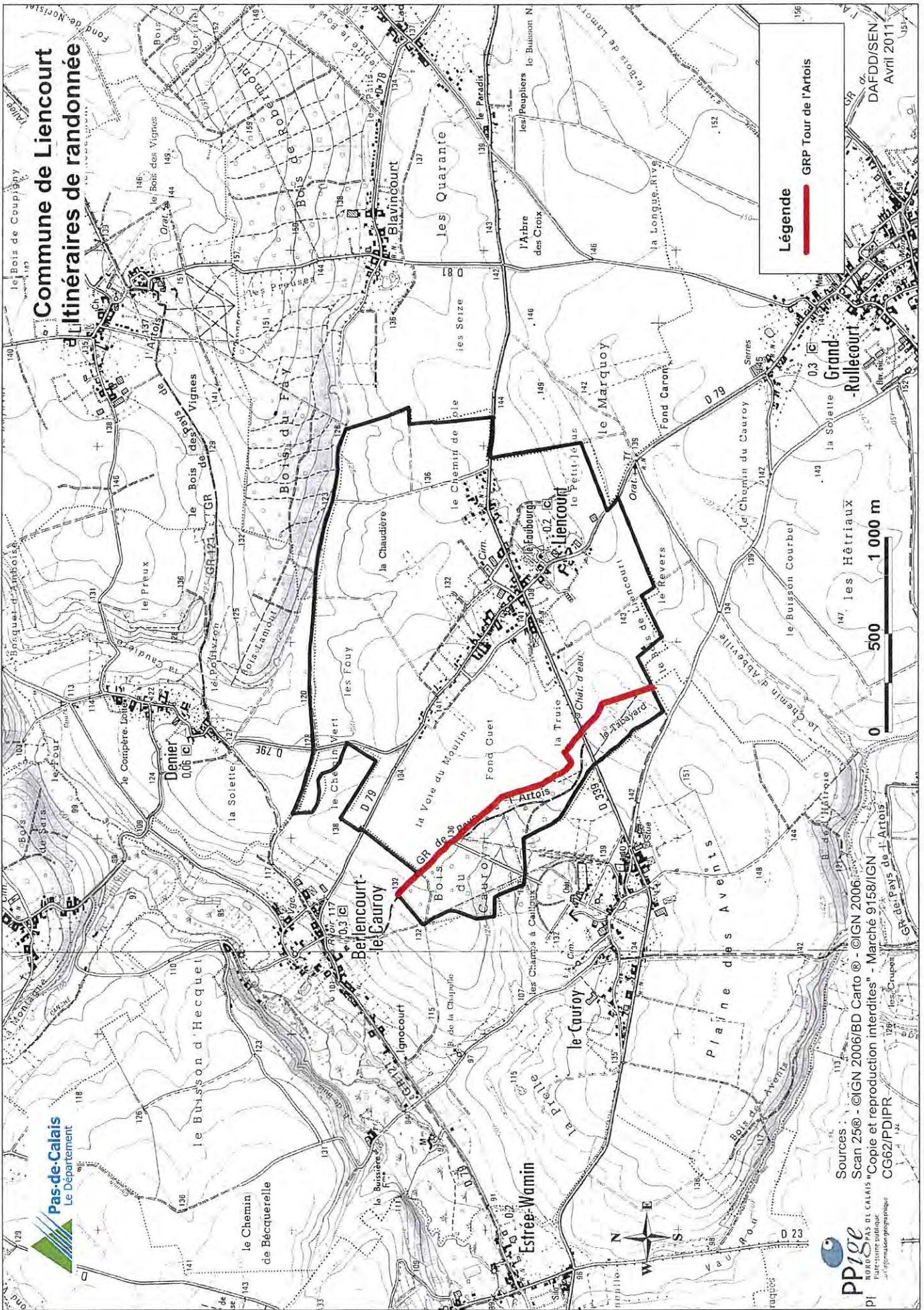
Légende

GR 124

Sources :
 Scan 250 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 "Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
 CG62/PPDIPR







Commune de Liencourt
Itinéraires de randonnée

Légende

GRP Tour de l'Artois

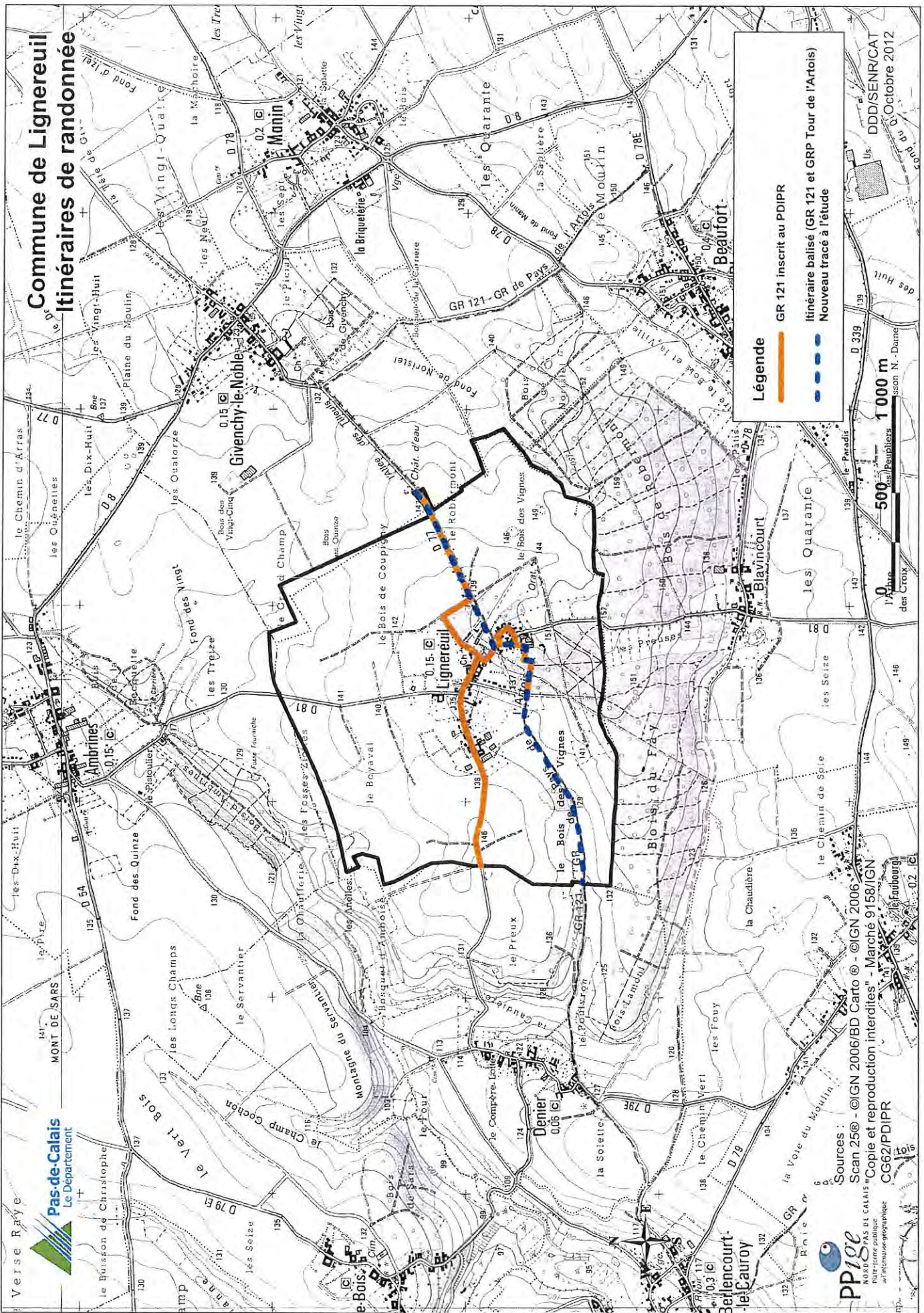
DAFDD/SEN
Avril 2011



Sources :
Scan 25® - ©IGN 2006/BD Cartho © - ©IGN 2006.
Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
CG62/PDI/PR



Commune de Lignereuil
Itinéraires de randonnée



Légende

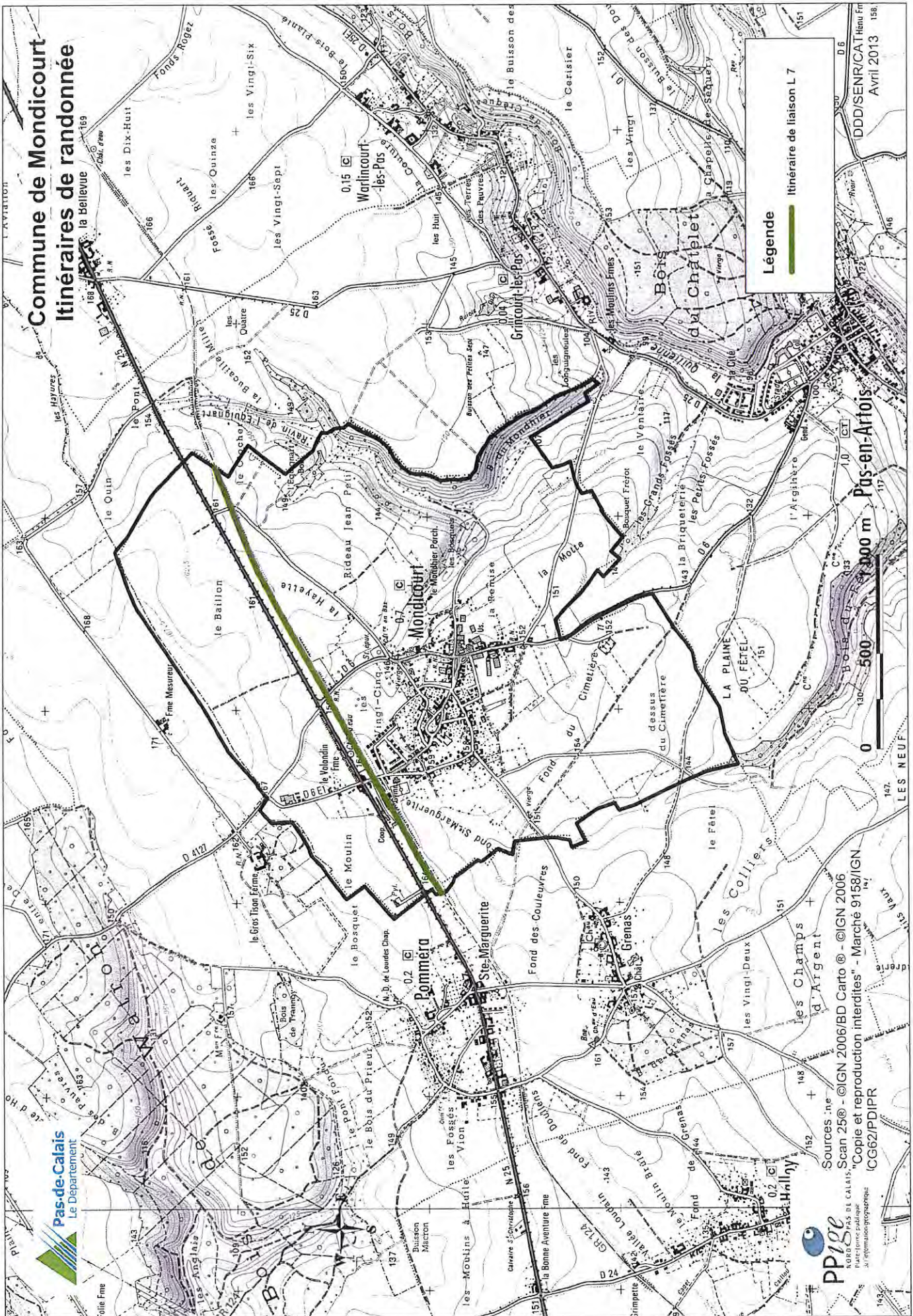
- GR 121 inscrit au PDIPR
- Itinéraire balisé (GR 121 et GRP Tour de l'Artois)
- Nouveau tracé à l'étude

Pas-de-Calais
 Le Département

PPiGe
 ROYAL PAS DE CALAIS
 Partenaire public
 en information géographique

Sources :
 Scan 250 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 "Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
 CG62/PDIPR

DDD/SEN/R/CAT
 01 Octobre 2012



Commune de Mondicourt
Itinéraires de randonnée

Légende
 Itinéraire de liaison L 7

DDD/SENRCAT Heu Fr
 Avril 2013 158

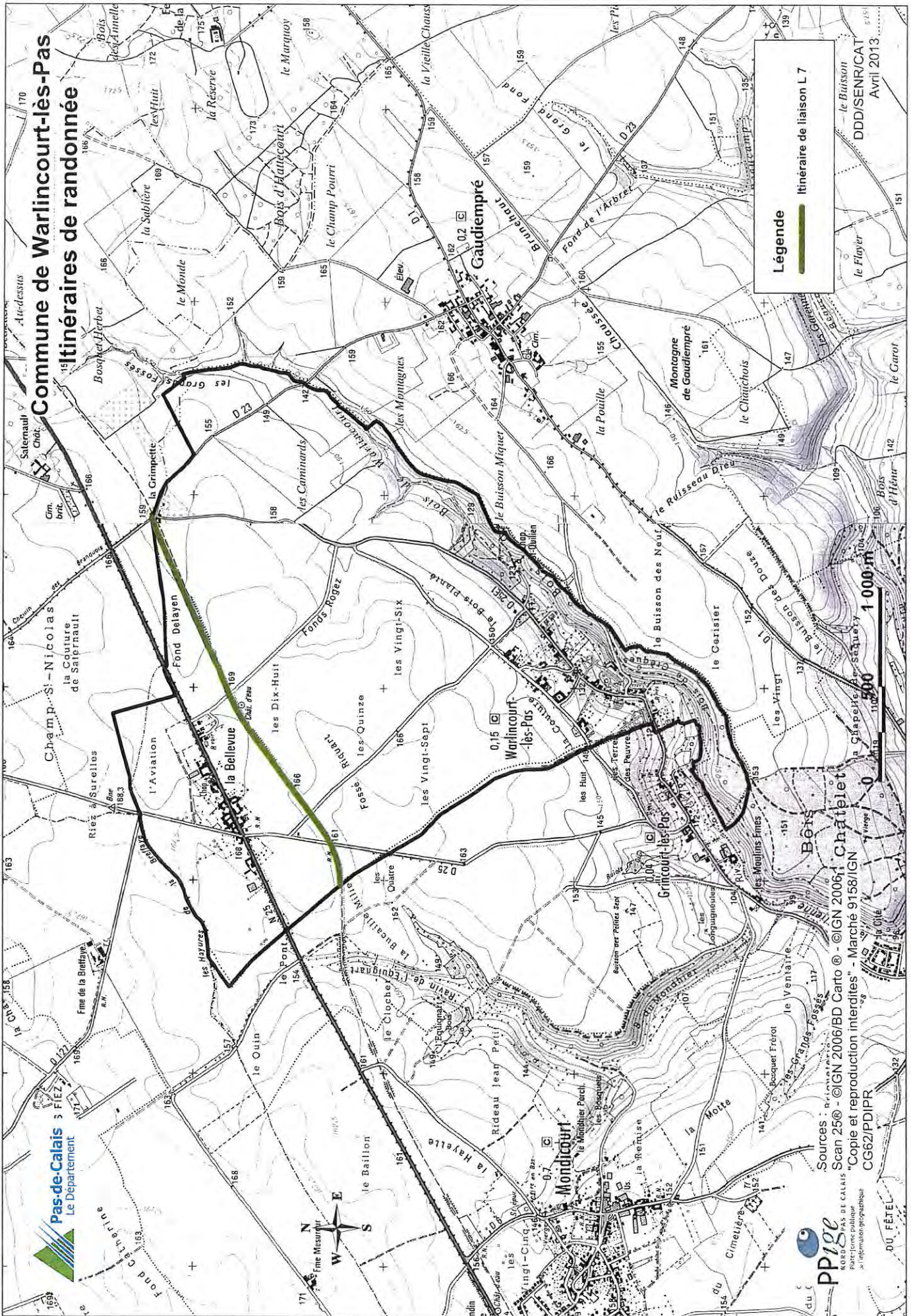
0 500 1000 m



Pas-de-Calais
 Le Département



Sources : ne
 Scan 250 - ©IGN 2006/BD Carto - ©IGN 2006
 "Copie et reproduction interdites" - Marché 91558/IGN
 (CG62/PDIPR)



Commune de Warlincourt-lès-Pas
Itinéraires de randonnée

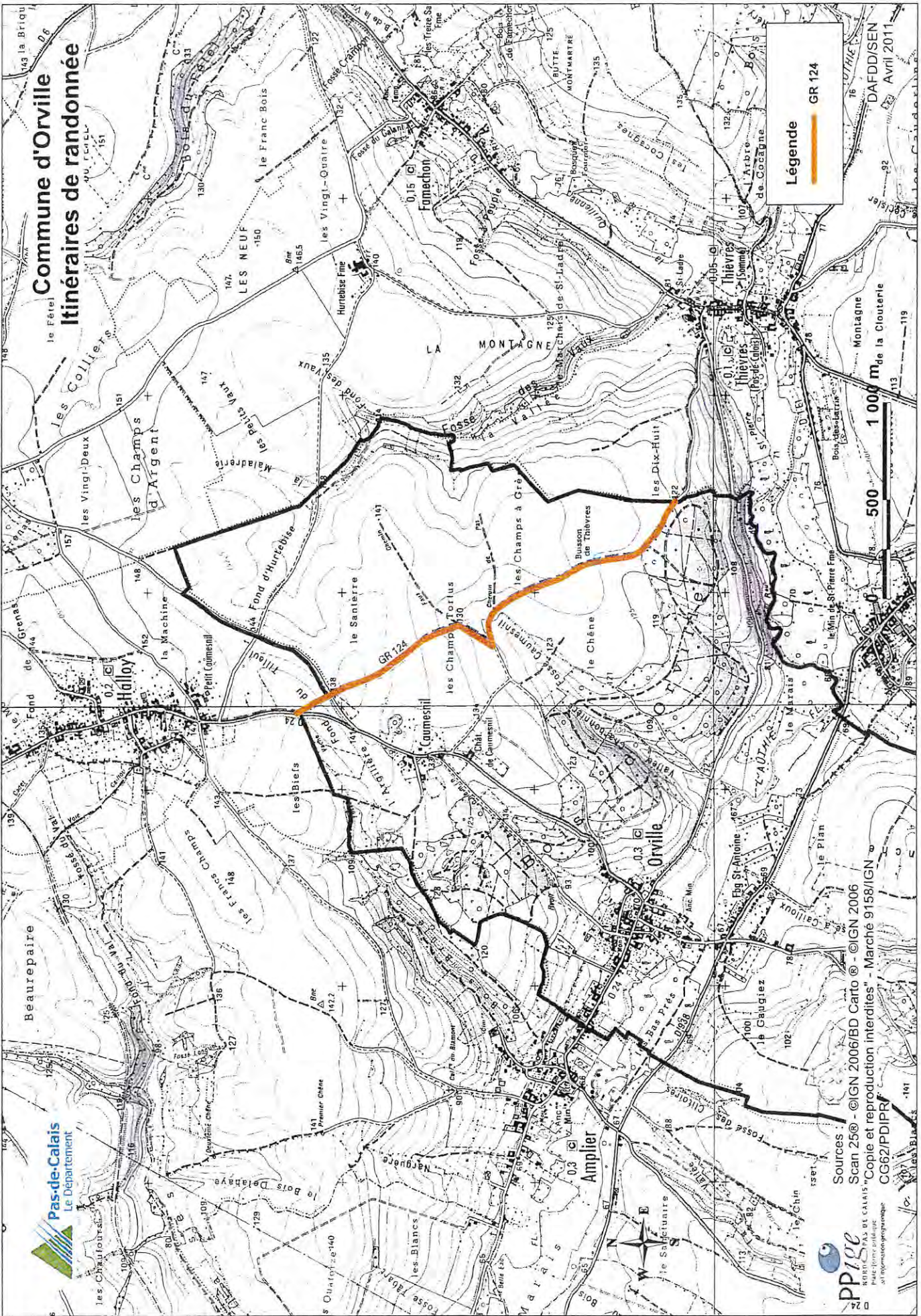
Légende

Itinéraire de liaison L 7

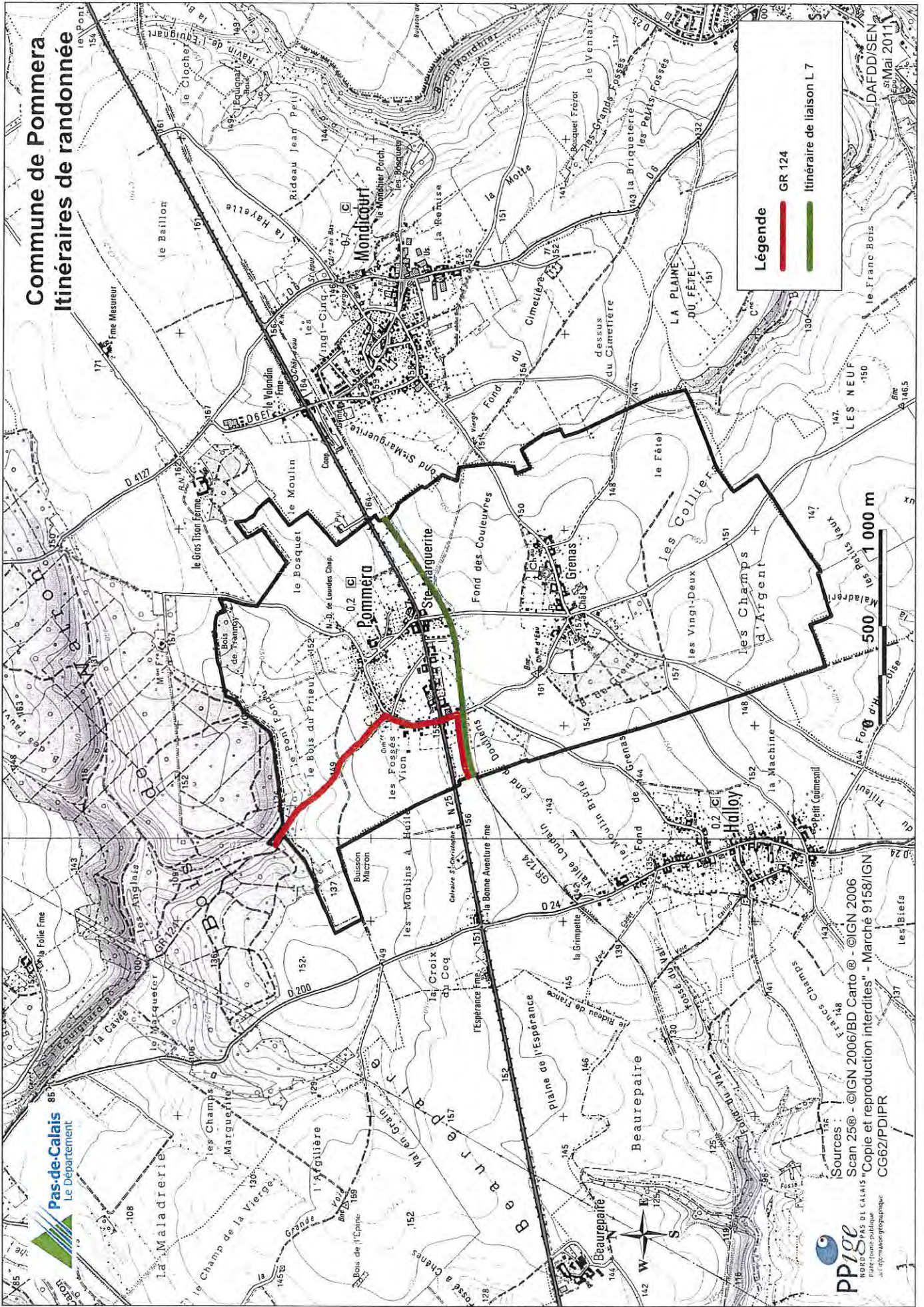
le Bailisson
 DDD/SEN/RV/CAT
 Avril 2013



Sources : IGN 2006/BD Cartho © - ©IGN 2006/BD Cartho © - ©IGN 2006/BD Cartho ©
 Scan 250 - ©IGN 2006/BD Cartho © - ©IGN 2006/BD Cartho ©
 "Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
 CG52/PDJPR



Commune de Pommera Itinéraires de randonnée



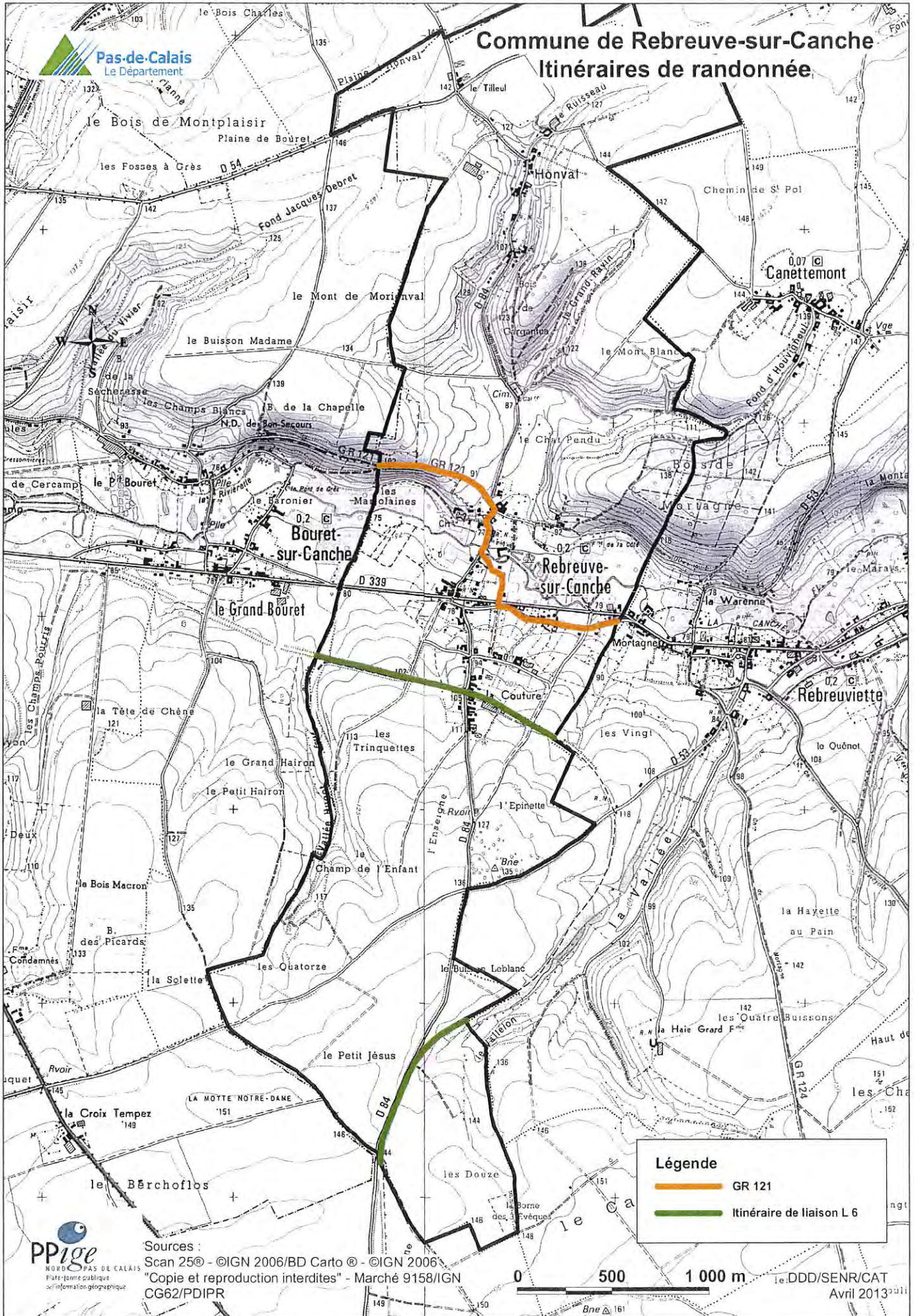
Légende

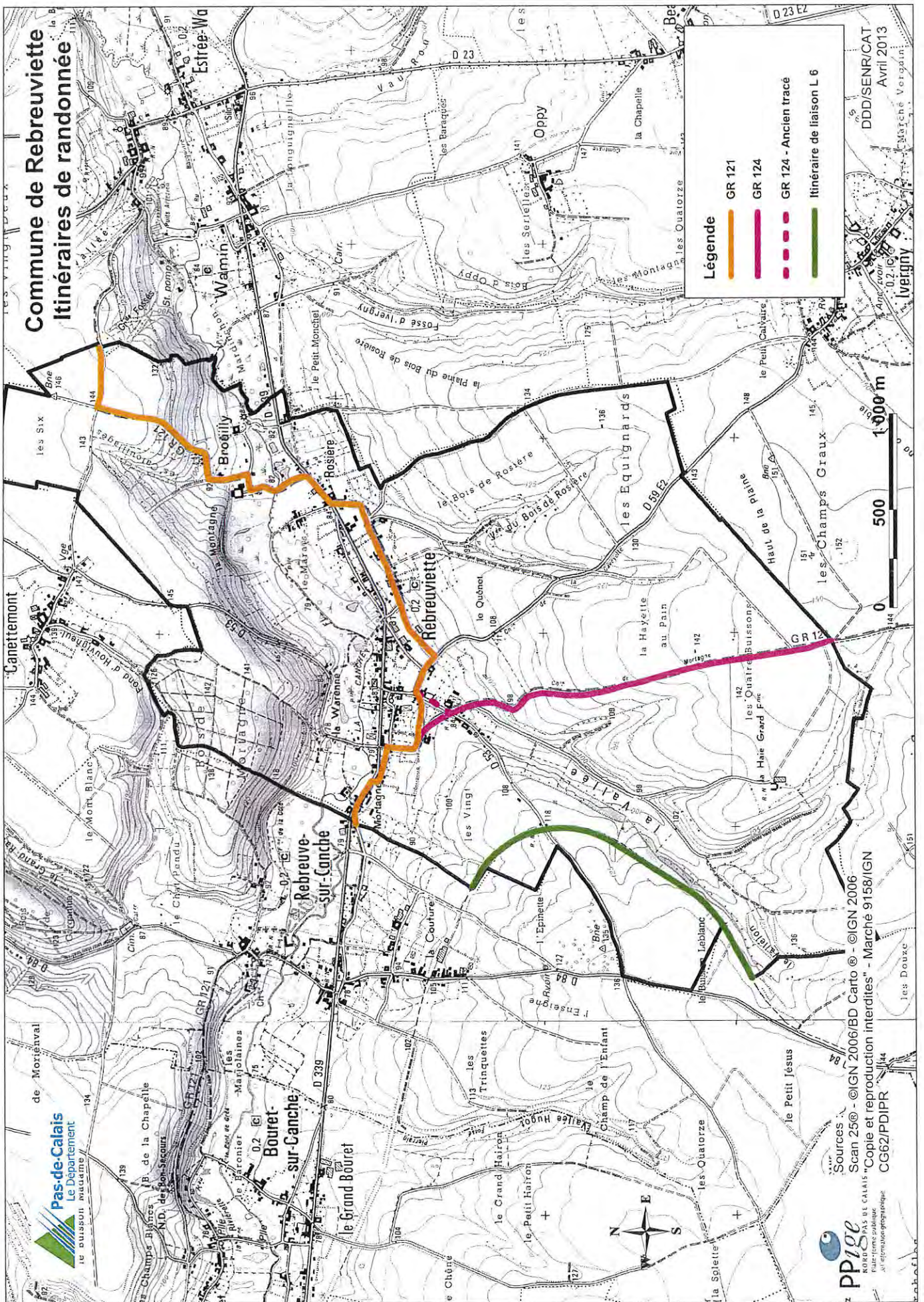
- GR 124
- Itinéraire de liaison L 7

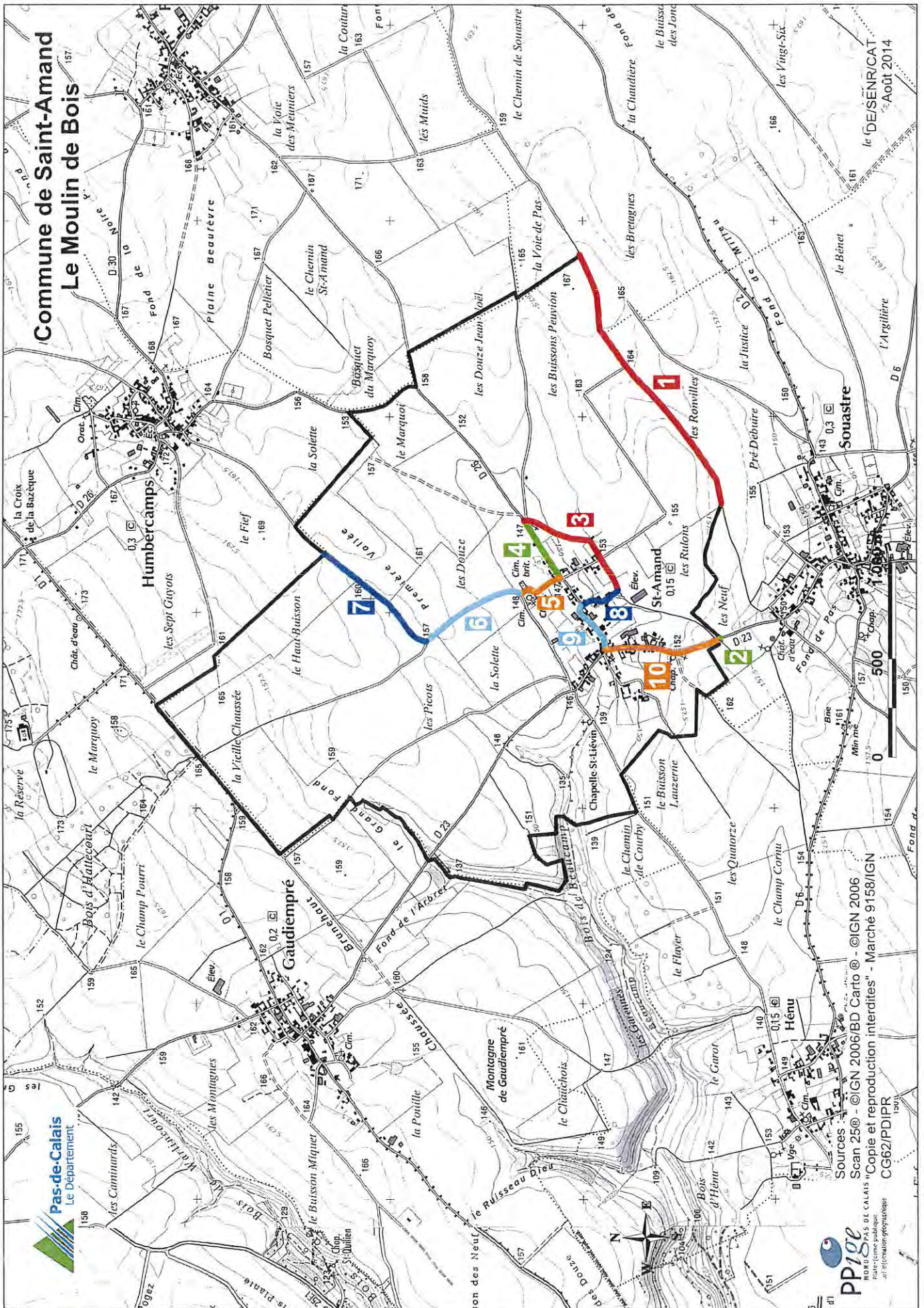


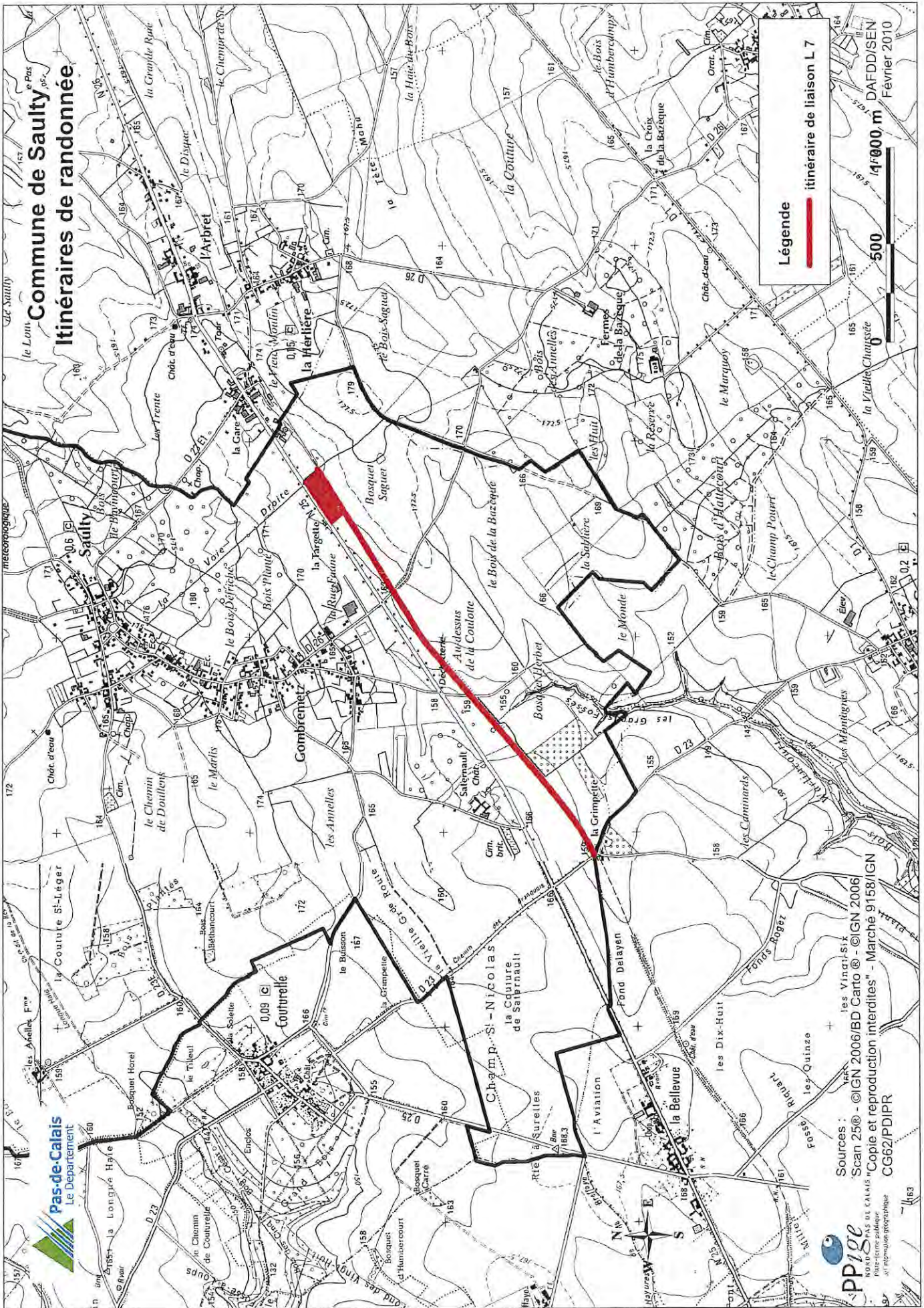
Sources :
Scan 25® - ©IGN 2006/BD Cartho® - ©IGN 2006
"Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPR

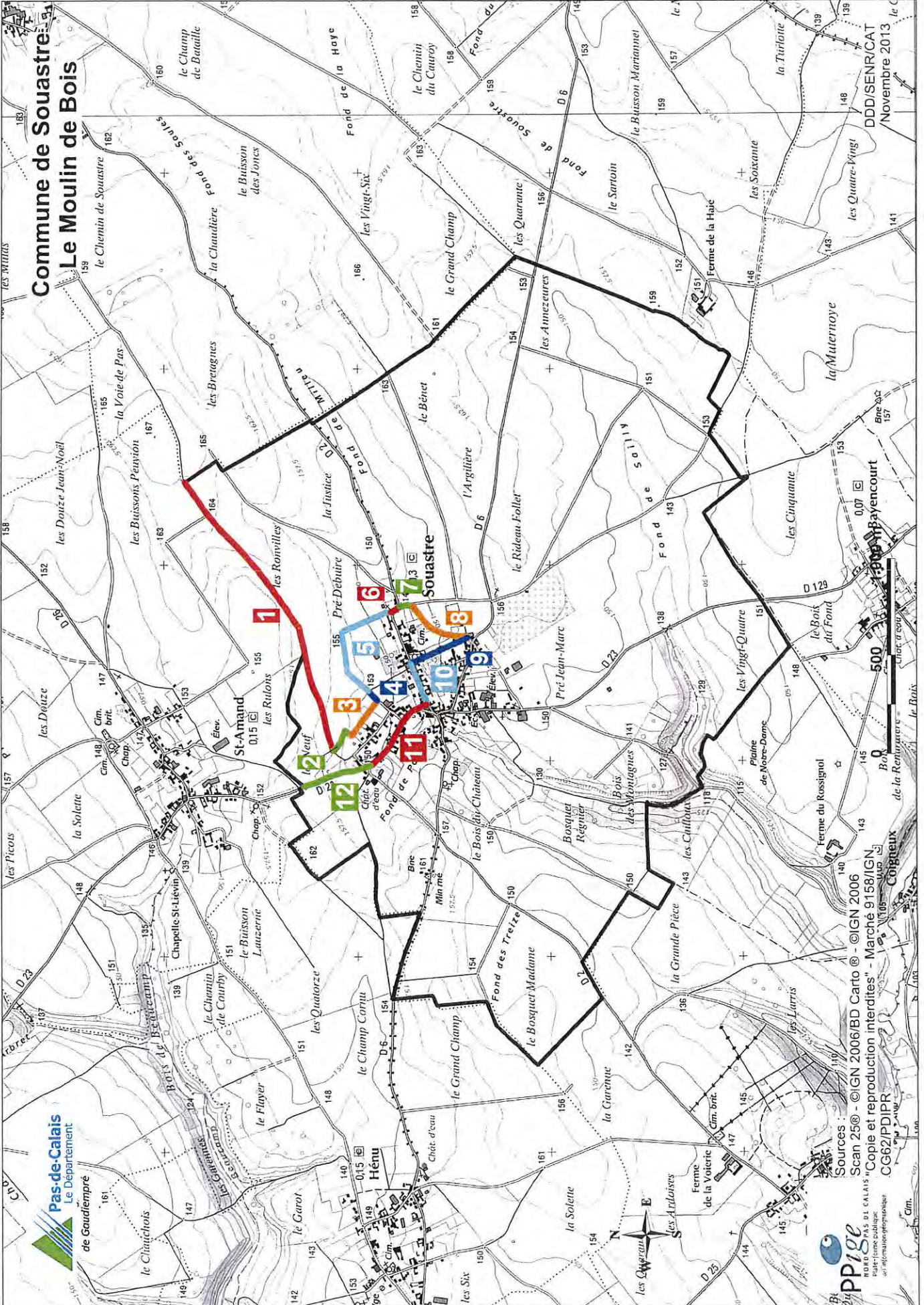












Commune de Souastre Le Moulin de Bois

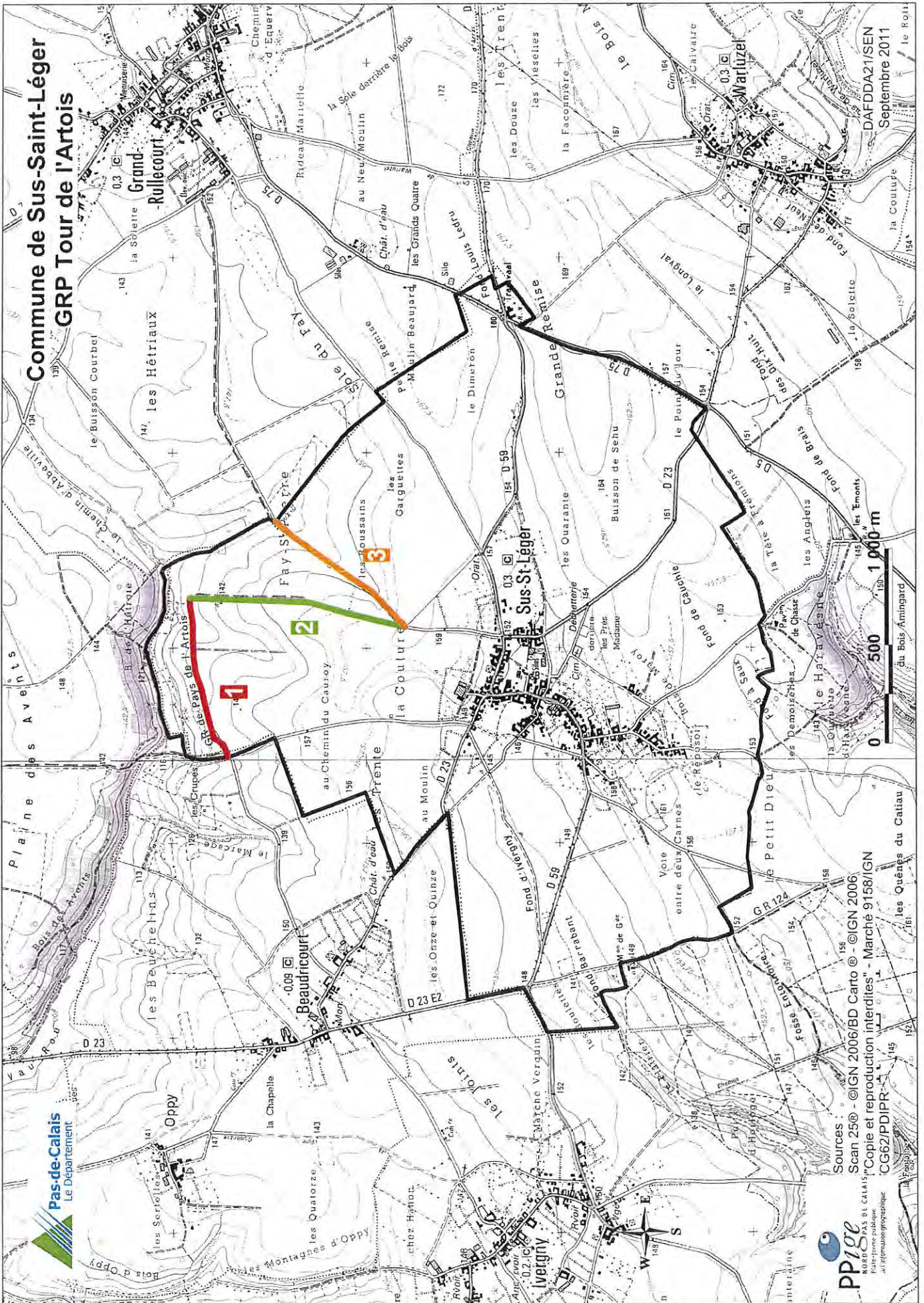


Sources : ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 Scan 250 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
 CG62/PDIPR



DDD/SEN/RCAT
 Novembre 2013

Commune de Sus-Saint-Léger GRP Tour de l'Artois

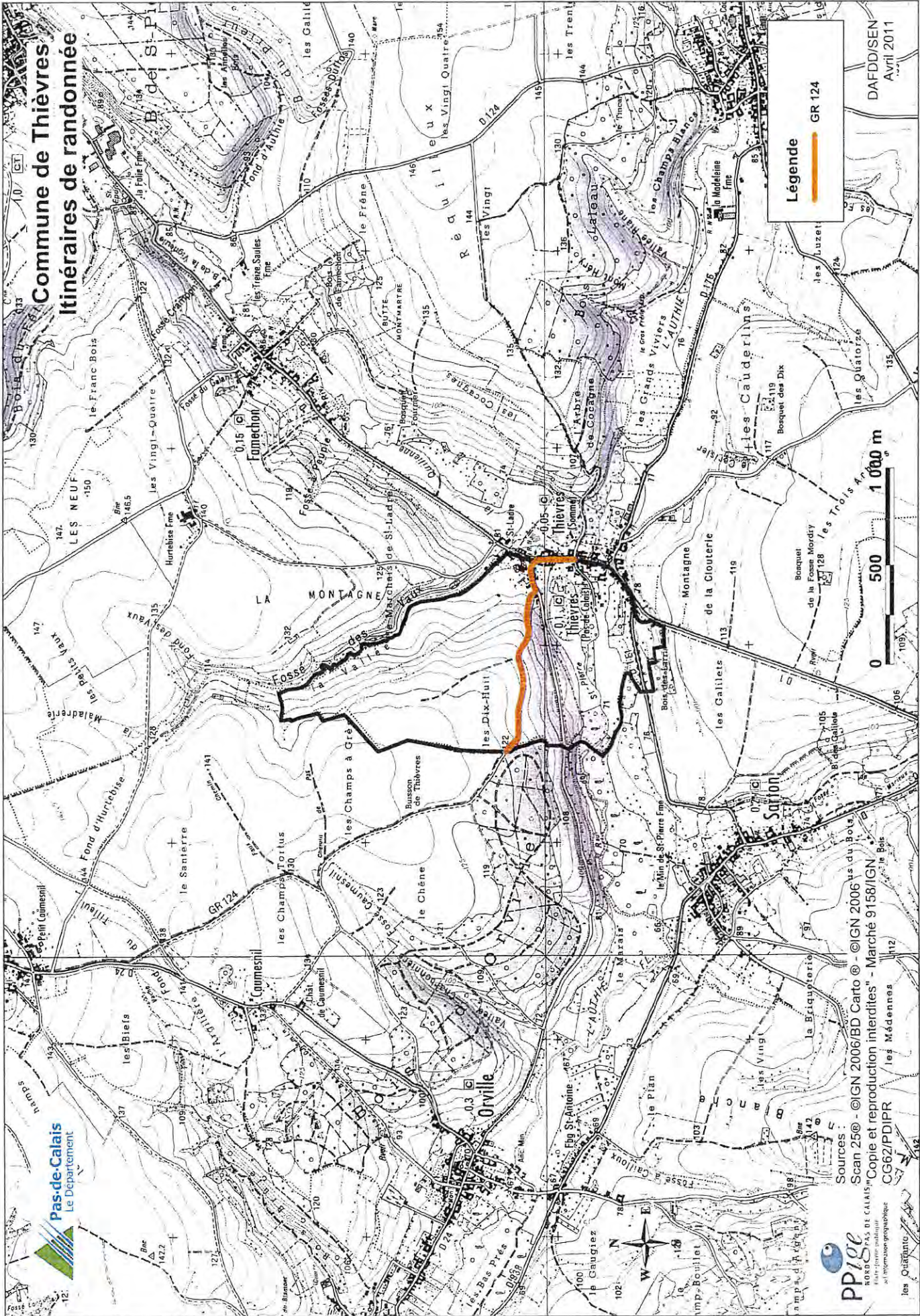


Sources : ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
Scan 250 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
"Copie et reproduction interdites" - Marché 9158/IGN
CG62/PDIPR

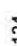


DAFDDA21/SEN
Septembre 2011

0 500 1 000 m



Commune de Thièvres
Itinéraires de randonnée

Légende
 GR 124

DAFDD/ISEN
Avril 2011

0 500 1 000 m

Sources :
 Scan 250 - ©IGN 2006/BD Carto © - ©IGN 2006
 Copie et reproduction interdites - Marché 9158/IGN
 CG62/PDIPR / les Médennes

PPIGE
 PAYS DE CALAIS
 Service d'information géographique

Pas-de-Calais
Le Département

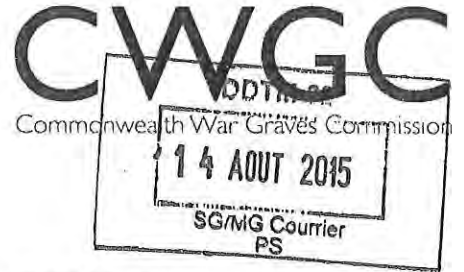
PROPRIETES IMMOBILIERES DEPARTEMENTALES

Communauté de communes des 2 Sources

AMPLIER	
A 607	Lieudit « Le bois d'Halloy » Affecté au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
BAVINCOURT	
B 448	Lieudit « La voie de la Cauchie »
C 18	Lieudit « Le canton de l'Arbret »
C 47	Lieudit « Le canton de l'Arbret »
C 94	Lieudit « Le canton de l'Arbret »
C 97	Lieudit « Le canton de l'Arbret »
C 505	Lieudit « Le canton de l'Arbret »
C 507	Lieudit « Le canton de l'Arbret »
D 451	Lieudit « Les vingt-cinq »
ZK 9	Lieudit « Au chemin de Doullens »
ZK 20, 21	Lieudit « Au chemin d'Arras »
ZK 26	Lieudit « Le calvaire Louison »
ZL 48	Lieudit « La grande roie » Affectés au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
ESTREE-BLANCHE	
B 366	Lieudit « Le chemin de Pas »
B 415	Lieudit « Le chemin de Pas »
B 462	Lieudit « Le chemin de Pas » Dépôt de matériaux affecté à la Maison du Département Aménagement Durable du Ternois
FONCQUEVILLERS	
A 62 à 64	67 rue Haute Caserne de Gendarmerie mise à disposition de la Société Nationale Immobilière par bail emphytéotique administratif
A 920	Lieudit « Le village » Dépôt de matériaux affecté à la Maison du Département Aménagement Durable de l'Arrageois
GRINCOURT-LES-PAS	
A 541	Lieudit « La Solette de Mondicourt »
A 542	Lieudit « Le Fond Mulet »
A 525	Lieudit « La Buaille Milien » Affectés au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée
HALLOY	
A 82, 88, 89	Lieudit « Les dix »
A 99	Lieudit « Le chemin de Pas »
A 100, 102	Lieudit « Le chemin de Pas »
A 134	Lieudit « La plaine du marvier »
A 142, 145	Lieudit « La plaine du marvier »
A 161	Lieudit « La plaine du marvier »
A 481, 485	Lieudit « La voie à cailloux »
A 504	Lieudit « La voie cadet »
A 666	Lieudit « La voie cadet »
A 687	Lieudit « Les dix »
A 688, 689	Lieudit « La voie cadet »
A 672	Lieudit « La plaine du marvier » Affectés au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée

HEBUTERNE	
ZB 116	Lieudit « Les quatre »
	Dépôt de matériaux affecté à la MDAD de l'Arrageois
ZC 32	Lieudit « La louvière »
	Sans affectation
MONDICOURT	
B 3, 7, 8	Lieudit « Le clocher »
B 240	Lieudit « Les buissons »
B 245, 246, 248	Lieudit « Les buissons »
C 258	Lieudit « Les vingt-cinq »
C 308, 309	Lieudit « Les vingt-cinq »
C 315	Lieudit « Le chemin d'Arras »
C 1101	Lieudit « Les dix-sept »
C 1099	Lieudit « Les dix-sept »
	Affectés au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
PAS-EN-ARTOIS	
A 604	4 rue de Mondicourt
	Centre d'entretien routier affecté à la MDAD de l'Arrageois
A 153	Rue de Mondicourt
A 984	Rue de Mondicourt
	Caserne de gendarmerie mise à disposition de la Société Nationale Immobilière par bail emphytéotique administratif
D 961	11 rue du Châtelet
	Affecté au bureau de poste
A 1008	Lieudit « Les fonds »
A 1010	Lieudit « Les fonds »
D 24	Lieudit « Le bourg »
	Affectés au collège Marguerite Berger
POMMERA	
B 3	Lieudit « Le fond de Doullens »
B 84	Lieudit « Les quatorze »
B 115, 118	Lieudit « Les quatorze »
B 157, 159	Lieudit « Les quatorze »
B 390	Lieudit « Les quatorze »
B 398	Lieudit « Le fond de Doullens »
B 399	Lieudit « Les quatorze »
B 400, 401	Lieudit « Les quatorze »
B 402, 403	Lieudit « Les dix-huit »
B 404	Lieudit « Le fond de Doullens »
	Affectés au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
REBREUVE-SUR-CANCHE	
ZH 11	Lieudit « Le héron »
ZH 23	Lieudit « La rue du mont »
ZH 24	Lieudit « La couture »
ZH 52	Lieudit « Le chemin duhamel »
ZH 54	Lieudit « Le héron »
ZL 60	Lieudit « Le buisson leblanc »
ZL 62	Lieudit « Le fond du valladium »
ZL 63	Lieudit « Le fond du valladium »
ZL 70	Lieudit « Le fond du valladium »
ZL 74	Lieudit « Le fond du valladium »
	Affectés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
REBREUVIETTE	
ZE 21, 25, 28	Lieudit « La vallée »
ZE 41	Lieudit « Au-dessus du bosquet »
ZH 8	Lieudit « La grimpette »
	Affectés au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée

SAULTY	
ZI 70	Lieudit « Le fossé Toseau »
ZI 84, 85, 86	Lieudit « Le moulin de la Herlière »
ZI 87, 88	Lieudit « Le fossé Toseau »
ZL 26, 27	Lieudit « Les grands fossés »
ZK 74	Lieudit « Au-dessus de la coulotte »
D 258, 259	Lieudit « La couture de saternault »
D 343	Lieudit « Les grands fossés »
D 345	Lieudit « La couture de saternault »
D 349	Lieudit « Les quarante rogers »
	Affectés au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
WARLINCOURT-LES-PAS	
ZA 47	Lieudit « Les quarante »
ZA 56, 57	Lieudit « La fosse riquart »
ZA 58	Lieudit « Les quarante »
ZA 59	Lieudit « Les dix-huit »
ZB 17	Lieudit « La commanderie »
ZB 18	Lieudit « Le fond delayer »
ZB 22	Lieudit « La commanderie »
	Affectés au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée



ARRIVE LE
14 AOUT 2015
SERVICE URBANISME

DDTM DU PAS DE CALAIS
Service Urbanisme /Planification - Unité AETP
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

A l'attention de Monsieur David BARJON, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la MER

Affaire suivie par : Madame Colette Berteloot
Vos réf. : N°395

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des 2 Sources.

Beaurains, le 13 Août 2015

Monsieur le Directeur Adjoint,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 03 Août dernier, portant à notre connaissance l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des 2 Sources.

Les cimetières et mémoriaux du Commonwealth disposent d'une zone de protection non-constructible de 35 mètres en zone urbaine et de 100 mètres en zone rurale (Code des Collectivités Territoriales).

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à l'application de cette servitude lors de l'élaboration de la Carte Communale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Adjoint, l'expression de nos salutations distinguées.

Tarik Boucetta
Directeur Technique Adjoint Service Travaux
P.O.
Charlotte DUSZYNSKI
Administrateur des Services Opérationnels



5-7 Rue Angele Richard, CS10109, Beaurains,
62217, France

Telephone +33 (0) 321217700

Facsimile +33 (0) 321217990

Website www.cwgc.org





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles
du Nord – Pas-de-Calais

Affaire suivie par :
Catherine Madoni

Service Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Tél : (33) [0]3 21 50 42 70
Fax : (33) [0]3 21 15 47 98

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Urbanisme Planification

Unité AETP

100, Avenue Winston Churchill

CS 10007

62022 ARRAS

ARRIVE LE

17 SEP. 2015

SERVICE URBANISME

Arras, le 15 septembre 2015

à l'attention de Madame Colette Berteloot

Objet : Elaboration du PLUi de la Com. de Com. des 2 sources.

V/Réf. : votre courrier du 03 août 2015.

N/Réf. : III-C-3-PLUi COM DE COM des 2 sources 2015.odt

En réponse à votre courrier ci-dessus référencé, je vous informe que :

Commune d'Amplier :

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Hilaire.
- Vestiges d'une maison forte rasée au XVIIIème siècle.

Commune de Barly:

Le château est classé (02/03/1971).

L'église Saint-Léger est inscrite (13/09/1984).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Vestiges gallo-romains.
- Cimetière militaire.

Commune de Bavincourt:

La chapelle Notre-Dame de Lourdes est inscrite (31/12/1994).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Le château du XIXème siècle.
- L'église Saint-Vaast.

17 SEP. 2015

Page 1/9

Commune de Beaudricourt:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Trouvailles celtiques à Oppy.
- L'église de 1863.

Commune de Beaufort-Blavincourt:

La motte féodale près de l'église de Blavincourt est inscrite (06/08/1982).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Pierre de Blavincourt.
- L'église de la Sainte Trinité à Beaufort du XIXème siècle.
- Les ruines du château de Beaufort.

Commune de Berlencourt-le-Cauroy:

Le château et son parc sont inscrits (24/08/2007)

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Vestiges d'un château du XIII ème siècle
- Le château d'Ignaucourt du XVIIIème siècle.
- L'église Saint-Sulpice de Berlencourt .
- L'église Saint-Pierre du Cauroy.

Commune de Bienvillers-au-bois:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Jacques.
- Traces d'un château.
- Cimetière britannique.

Commune de Canettemont:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Notre-Dame.
- La ferme de 1632.

Commune de Couin:

Le château de Couin est inscrit (05/07/65)

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Pierre-aux-Liens.
- La chapelle Saint-Pierre située au cimetière..

Commune de Coullemont:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Nicolas.
- Vestiges gallo-romains.

Commune de Couturelle:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Thomas de Cantorbéry.
- Le château de 1702.
- Traces d'un château du XIIIème siècle.

Commune de Denier:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- La chapelle moderne Sainte-Thérèse.
- Vestiges d'une ancienne butte « La Motte des Templiers »

Commune de Estree-Wamin:

L'église Saint-Vaast de Wamin est inscrite (19/11/46).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Martin d'Estrée.
- Vestiges gallo-romains.

Commune de Famechon:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Notre-Dame du XIXème siècle. .
- Le temple protestant datant de 1852.
- Traces de l'ancien château dit « Le Temple ».
- Trouvailles préhistoriques (silex taillés).

Commune de Foncquevillers:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Notre-Dame.
- Vestiges gallo-romains.
- Souterrain-refuge.
- Cimetière britannique.

Commune de Gaudiempré:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Nicolas.

Commune de Givenchy-le-Noble:

Le site « Allée des tilleuls » est inscrit (26/11/42).
Le château est inscrit (12/05/76).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Sainte-Brigude.

Commune de Gommecourt:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Martin.

Commune de Grand-Rullecourt:

Le château est inscrit (15/06/1989).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Léger datant de 1673.
- Ferme ancienne.

Commune de Grincourt-les-Pas:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Notre Dame.

Commune de Halloy:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Eloi de 1825.

Commune de Hannescamps:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Martin.
- Cimetière britannique.

Commune de Hébuterne:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Vaast.
- Cimetières britanniques.

Commune de Hénu:

Le château est classé (06/10/1977).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Nicolas.

Commune de Houvin-Houvigneul:

Les ruines de l'église d'Houvin sont inscrites (09/12/86).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Kilien à Houvigneul.
- L'église Saint Maclou à Houvin.

Commune de Humbercamps:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Barthélémy.
- Cimetière britannique.

Commune de Ivergny:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Vaast.
- Vestiges d'un ancien château.

Commune de Liencourt:

Il existe, sur le territoire de Liencourt, un débord de servitude du château de Cauroy et de son parc situés à Berlencourt le Cauroy.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Joseph datant de 1862.
- Deux piliers de grès du XVème siècle (probablement provenant de l'ancienne chapelle castrale)

Commune de Lignereuil:

Le site « Allée des tilleuls » est inscrit (26/11/1942).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Martin.
- Le château du XVIIème.

Commune de Magnicourt-sur-Canche:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Vaast.
- Le souterrain-refuge.
- Le manoir du XVIIème siècle.

Commune de Mondicourt:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Maurice de 1876.
- Les maisons de 1745 et de 1785.

Commune de Orville:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Ferme de Caumesnil datant de 1763.
- Ferme datant de 1830.
- Moulin à eau sur l'Authie.
- Eglise Saint-Martin du XIXème siècle.
- Vallée de l'Authie.

Commune de Pas-en-Artois:

L'église Saint-Martin est inscrite (06/11/1929).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- Le château de 1780.
- Les maisons anciennes.

Commune de Pommera:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Sainte Marguerite.
- La chapelle.
- Le château de Pommera DU XVIIIème siècle.
- Le château de Grena de 1723.

Commune de Pommier:

L'église Saint Martin est classée (17/01/1920).

Commune de Puisieux:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- La ferme de Baillescourt.
- Le mémorial du 12ème bataillon du Yorkshire.
- L'église Saint Denis.
- La croix de chemin.
- Cimetières britanniques.

Commune de Rebreuve-sur-Canche:

Le château ainsi que les communs et le pavillon du gardien sont inscrits.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Vaast.
- Le manoir de 1734.

Commune de Rebreuviette:

L'église est inscrite (28/12/1984).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- La chapelle Saint Martin de 1893 à Brevilly.

Commune de Sailly-au-bois:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Jean-Baptiste.

Commune de Saint-Amand:

La chapelle est classée (17/11/1909).

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Amand.
- Cimetière britannique.

Commune de Sars-le-Bois:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Nicolas.

Commune de Sarton:

Il existe, sur le territoire de Sarton, un débord de servitude du château protégé de la commune de Marieux dans la Somme.

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Notre-Dame.
- Ruines d'un moulin à eau sur l'Authie.
- Vestiges du prieuré.
- Souterrains-refuges.

Commune de Saulty:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Léger.
- Traces d'un ancien château.

Commune de Sombrin:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Vaast.
- Les vestiges du château.

Commune de Souastre:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Vaast de 1662.
- Granges en torchis.
- Ruines d'un moulin.

Commune de Le Souich:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Nicolas.
- La chapelle Notre Dame de Consolation.
- Le calvaire de 1869.
- Vestiges gallo-romains.

Commune de Sus-Saint-Léger:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Léger.
- Dolmens.
- Silex taillés.
- Vestiges gallo-romains.
- Motte fossoyée près de l'église.
- Château datant de 1743.
- Ancienne maison seigneuriale datant de 1663 remaniée.

Commune de Thièvres:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint-Pierre datant de 1875.
- Pont datant de 1882.
- Traces d'un ancien château.
- Ancienne voie romaine Arras-Amiens.

Commune de Warlincourt-les-Pas:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Saint Kilien.
- La chapelle Saint Kilien.
- Traces d'un ancien château.

Commune de Warluzel:

Patrimoine architectural remarquable (non protégé):

- L'église Sainte Marie Madeleine XVIIème – XVIIIème siècle.
- Présence sur une motte féodale de statuettes du XVIIIème siècle, de fonts baptismaux datant de 1592, et d'une cloche datant de 1564.
- Chapelle Notre-Dame de Consolation datant de 1816.
- Chapelle de Jésus flagellé datant de 1887.

Pour le préfet et par délégation,
L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du S.T.A.P.



Catherine MADONI

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 SOURCES**

ANNEXE J

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES
A L'ENERGIE, GAZ A EFFET DE SERRE et AIR**

Direction Santé Publique et Environnementale
Département Santé Environnement
Pôle Environnement Extérieur

A Lille, le

01 07 2011

Porter à connaissance du Plan Local d'urbanisme intercommunal De la communauté de communes des Deux Sources

Déplacements

Le CERTU et l'ADEME ont publié un guide en novembre 2008 « Agir contre l'effet de serre, la pollution de l'air et le bruit dans les plans de déplacements urbains - Approches et méthodes » qui pourra utilement orienter le travail de la collectivité en matière de propositions d'actions à intégrer au volet déplacements du PLU ainsi que l'évaluation de leur impact sur la qualité de l'air et sur la qualité de l'environnement sonore.

De même, un guide « Evaluation environnementale des plans de déplacements urbains » publié en 2008 peut vous apporter des éléments d'orientation mais surtout de diagnostic et d'évaluation du précédent PLU (guides disponibles gratuitement sur le site du CERTU).



PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service Environnement et Aménagement Durable
Unité Connaissance, Observation et Économie des Territoires*

Arras, le 07/09/2015

PORTER À CONNAISSANCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 SOURCES

PARTIE ENERGIE-GES-AIR

Le contexte international, national et local

La prise de conscience de la réalité d'un changement climatique d'origine humaine a d'abord été le fait de la communauté scientifique internationale. Elle a ensuite été relayée et portée par les représentants politiques de l'ensemble des pays qui se réunissent régulièrement sur le thème du défi climat sous l'égide des Nations unies et son Secrétariat à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les premiers engagements internationaux ont été décidés à Rio en 1992 et renforcés à Kyoto cinq ans plus tard en 1997.

À ce jour, les négociations continuent afin de mettre en œuvre et renforcer l'accord de Copenhague définitivement adopté à Cancun par toutes les Parties à la Convention Climat. Depuis, l'agenda est clair : pour la première fois, tous les pays ont accepté en décembre 2011, à Durban, de s'inscrire dans un accord international de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui devrait être adopté en 2015.

L'Union européenne, responsable d'environ 14 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales, a pris la tête des efforts internationaux visant à enrayer le changement climatique. Dès 1990, l'Union européenne s'est volontairement engagée à stabiliser ses émissions de CO₂ au niveau de 1990 pour l'an 2000, un objectif pleinement réalisé.

En France, exprimée dès 1995 dans des plans d'actions, puis définie de manière intégrée dans le Programme National de Lutte contre le Changement Climatique (2000), la politique Climat repose sur deux piliers que sont l'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation. Cette politique s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Développement Durable publiée en juin 2003 et actualisée en juillet 2010. La politique Climat est traduite dans le « Plan Climat 2011 », qui est le plan d'action de la France pour respecter ses engagements au titre du protocole de Kyoto.

Cadre réglementaire

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique dite loi POPE, marque une étape dans la politique de lutte contre le changement climatique impulsée par les accords de Rio et de Kyoto. La France y fixe de premiers objectifs chiffrés ambitieux et définit un certain nombre de programmes mobilisateurs en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

La loi n°2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 03 août 2009 renforce le code de l'urbanisme en fixant comme objectif de prendre en compte la lutte contre l'étalement urbain, la réduction des émissions de GES, la réduction des consommations d'énergie, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Elle fixe les objectifs de l'État en matière de lutte contre le changement climatique, et indique que « la lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités ». Elle s'inscrit dans la démarche de la directive européenne dite des « 3x20 » à horizon 2020, à savoir :

- réduction d'au moins 20 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique (sachant que la France a choisi de porter cette part à 23 % de sa consommation).

La loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement définit les mesures permettant d'atteindre les objectifs définis. Elle modifie notamment les articles suivants du code de l'urbanisme :

Article L.1211 du CU : « Les [...] plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : [...] la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelable, la préservation de la qualité de l'air [...] »

Article L. 12315 du CU : « Le règlement [des plans locaux d'urbanisme] peut : [...]

14° Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements [...] de respecter des performances énergétiques et environnementales supérieures à la réglementation actuelle »

Les Plans Climat-Energie Territoriaux

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants.

Aussi, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques énumérées :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme des actions à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Aucun Plan Climat Energie Territorial réglementaire n'a été élaboré sur le territoire. Il conviendra de ce fait dans le cadre du PLUi de relayer localement les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie du Nord-Pas-de-Calais et du Plan Climat volontaire du Pays d'Artois.

La qualité de l'air

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (L.A.U.R.E) du 30 décembre 1996 (repris l'article L.12113ème du CU), « les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant (...) la préservation de la qualité de l'air (...) la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le Grenelle 2 complète aussi l'article L.2201 du code de l'environnement pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air : « Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. »

Les critères d'évaluation de la qualité de l'air imposent de prendre des mesures pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les émissions d'oxydes d'azote et les émissions de particules. À cet effet, il sera indispensable de prévoir des mesures pour réduire les émissions de la circulation automobile, principale source des émissions tant d'oxydes d'azote que de particules. Il faudra aussi réfléchir à la réduction des émissions de particules des combustions diverses, deuxième source des émissions de particules

Pour ce faire, le PLUi pourra tenir compte du Plan de Protection de l'Atmosphère arrêté à l'échelle régionale. Ce PPA a été arrêté par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais le 27 mars 2014.

Ce que doit faire le PLUi :

Deux axes apparaissent prioritaires, d'une part la réduction des émissions de particules et d'autre part la réduction de l'exposition des populations.

Pour ce faire, une étude sur la qualité de l'air locale et des éventuelles sources d'émission pourra être réalisée. Celle-ci permettra de définir des orientations à relayer dans le PLUi.

Le PLUi devra veiller à une implantation relativement dense des logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé. Il favorisera le développement d'une politique de transports intermodale par :

- des orientations d'aménagement qui pourront préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics (notamment la largeur des voies) ;
- l'article 12 du règlement de la zone qui prévoira le nombre et le type de places de parking prévues (possibilité de distinction selon les zones et possibilité de rendre obligatoire des garages à vélo, etc.).

Le PLUi pourra également rechercher à limiter l'exposition des populations fragiles (crèche par exemple) dans le cas d'une pollution avérée.

Limitier la consommation d'énergie

Développer les réseaux de chaleurs :

- **Principe**

De façon concrète, le réseau de chauffage urbain (RCU) se définit comme la liaison entre plusieurs éléments urbains, à savoir une chaufferie qui alimente en chaleur, via des canalisations isolées et enterrées, plusieurs bâtiments non mitoyens. Il sert donc à fournir la ville en chaleur, à cela près qu'il est seulement raccordé à un nombre limité de bâtiments. Le RCU, du fait de ses dimensions communales voire intercommunales est un outil pertinent dans le cadre de la mise en place d'une politique énergétique locale. Il est d'autant plus efficace que la quantité de chaleur vendue au mètre linéaire est grande. L'intérêt dans le développement des RCU réside d'une part dans le fait de valoriser de manière optimale une énergie qui peut être renouvelable (biomasse, géothermie, chaleur de récupération...) et d'autre part pour la collectivité de disposer d'un outil de territoire permettant de maîtriser les enjeux liés à l'énergie, depuis la production jusqu'à l'utilisateur final avec une assurance de performance de l'unité de production (bien moins consommatrice que la somme des équipements individuels équivalents).

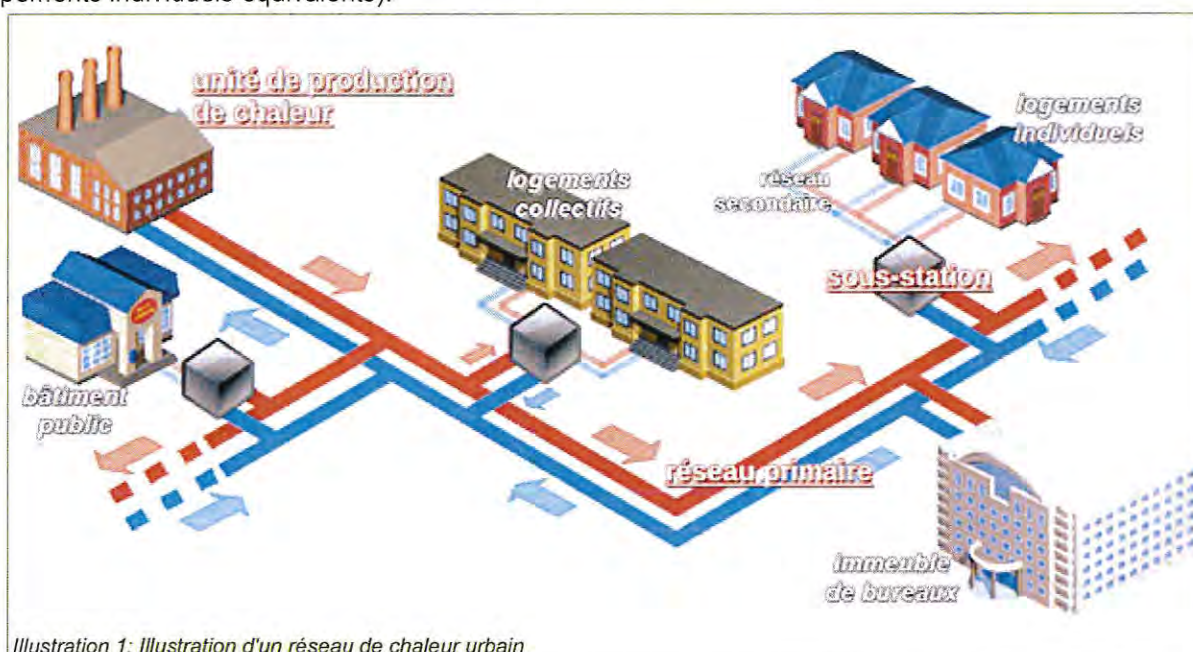


Illustration 1: Illustration d'un réseau de chaleur urbain

À l'échelle du territoire, il s'agit au sein du PLUi d'intégrer la création ou le développement d'un RCU :

- en actant un projet de création et de développement qui mobilise des EnR et/ou de récupération
- en mettant en rapport les évolutions prévues/prévisibles de l'urbanisation avec une vision prospective du réseau

Le PLUi pour assurer leur déploiement pourra agir sur :

- l'organisation de leur implantation et source d'approvisionnement,
- l'association avec des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- la valorisation par une densité suffisante.

- **Leviers du Rapport de Présentation et du PADD**

Le PLUi doit prendre en compte le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) s'il existe (article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme). Il contribue alors à sa mise en œuvre. Les éléments de potentiel de production d'énergie à partir des sources renouvelables, rassemblés ou non au sein d'un PCET, peuvent constituer des éléments pertinents lors de l'élaboration du diagnostic territorial d'un PLUi et permettre de justifier les conditions permettant d'assurer la production d'énergie à partir des sources renouvelables (article L.121-1 du Code de l'urbanisme).

Le rapport de présentation peut ainsi présenter les travaux de bilan du potentiel des sources d'EnR (biomasse, géothermie, ...) et de récupération (incinérateur, assainissement, industrie, ...) destinées à être

valorisées par un RCU ainsi que le bilan des émissions de gaz à effet de serre évitées. Une étude détaillée du potentiel de raccordement existant et futur est à mettre en regard avec les niveaux de consommation et performance énergétique des bâtiments pour mettre en évidence l'intérêt économique et environnemental d'un projet d'extension ou création.

Sur la base de ce diagnostic, ces éléments de réflexion sur la création ou l'extension d'un RCU doivent être intégré dans le choix des zones ouvertes à l'urbanisation.

Rappel : l'article L128-4 du CU dispose : « Toute action ou opération d'aménagement (...) et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel en EnR de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux EnR et de récupération ».

Au sein du PADD, les objectifs stratégiques et certains volets du plan d'actions du PCET concernant les RCU pourront être repris. En l'absence de PCET, le PADD pourra être porteur des objectifs de la collectivité en matière de développement de ces réseaux (ex : « développer les réseaux énergétiques de manière maîtrisée et coordonnée »).

• **Leviers des OAP, du Règlement et du Zonage**

Dans les zones AU, l'OAP permet de définir l'aménagement d'une zone, notamment l'implantation des bâtiments, si besoin la densification de la zone concernée et également l'implantation de la ou des unités de production liées au RCU. Notamment, la collectivité peut à travers l'OAP viser la compensation de la faible consommation d'énergie des bâtiments neufs soumis à la réglementation thermique en vigueur en accroissant le nombre de bâtiments desservis afin de maximiser la vente de chaleur. L'OAP peut ainsi proposer une densification de la zone visant une utilisation optimale du RCU.

Les documents graphiques, zonage ou OAP, pourront également présenter les zones identifiées comme à relier ou densifier prioritairement compte tenu de leur proximité au réseau actuel ou futur, le phasage pourra notamment s'appuyer sur le développement prévu du réseau de chaleur.

EXEMPLES DE REFLEXIONS DANS LE REGLEMENT		
Numéro	intitulé	Propositions de réflexions
Article 1	Les occupations et utilisations du sol interdites	Ne pas bloquer l'ensemble des constructions nécessaires au bon fonctionnement d'un réseau de chaleur (unité de production, sous-stations, autres locaux techniques ...). <i>Rq : Certains réseaux de chaleur peuvent être concernés par la législation sur les ICPE.</i>
Article 2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
Article 3	Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Ne pas entraver l'approvisionnement de l'unité de production (largeur de voirie, stationnement...)
Article 6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Ces articles peuvent influencer l'implantation des sous-stations et faciliter ou non les raccordements. Afin d'éviter des difficultés au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il conviendra de prévoir des dispositions particulières pour les équipements publics (sous stations notamment) aux articles 6 et 7 des différentes zones :« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter soit en limite de voie [ou de propriété selon l'article] soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport à cette limite, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité. »
Article 7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Article 8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	

Article 10	Hauteur maximale des constructions	Admettre des exceptions justifiées aux règles destinées à ordonner la hauteur des bâtiments pour les constructions concernant les réseaux de chaleur.
Article 11	Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords	Admettre des dérogations aux règles destinées à ordonner l'aspect extérieur des constructions pour les constructions concernant les réseaux de chaleur. Viser l'optimisation de l'intégration paysagère des unités de production.

Exemple

PLU de Villeneuve Loubet (06) – Règlement article PE1

Toute opération d'aménagement d'ensemble ou construction de plus de 5000 m² de Superficie de Plancher doit être dotée d'un réseau de chaleur / réseau de froid sauf impossibilité technique à justifier.

Pour aller plus loin

Site du pôle de compétence et d'innovation sur les réseaux de chaleurs du Cete de l'Ouest
<http://www.cete-ouest.developpement-durable.gouv.fr/reseaux-de-chaleur-r173.html>

Favoriser une architecture bioclimatique

• Principe

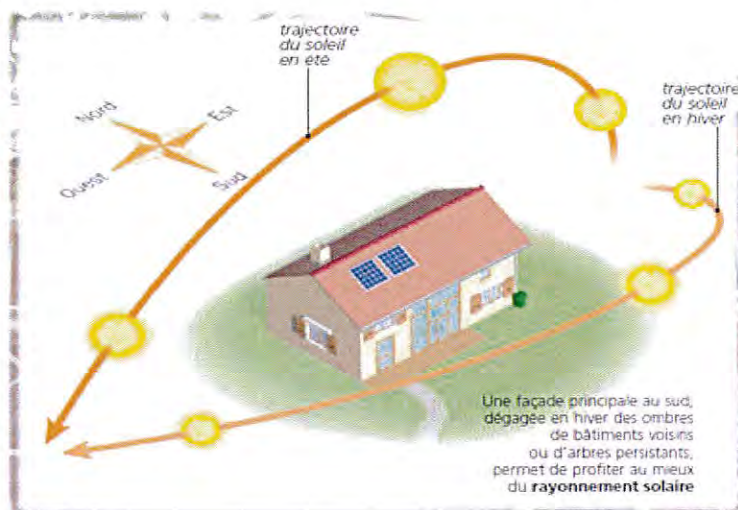
Le bioclimatisme peut être défini comme la recherche d'un point d'équilibre entre les constructions, le comportement des occupants et le contexte géographique, pour réduire l'emploi de ressources notamment énergétiques. L'approche bioclimatique vise à tirer profit le plus possible du rayonnement solaire, de l'inertie thermique des matériaux, de la qualité de restitution de chaleur des sols, des vents locaux...

Elle tient compte d'un large ensemble d'éléments : topographie, végétation, plan masse, volumétrie, orientations, compacité, toiture, ouvertures, cloisonnements, fournitures intérieures, finitions, revêtements.

Ainsi, dans ses principes, la planification urbaine doit tendre vers une organisation parcellaire qui favorise l'orientation Nord/Sud des bâtiments tout en limitant les ombres portées. Il convient donc d'éloigner les bâtiments des masques d'hiver pour profiter des apports solaires (et donc minimiser les apports énergétiques destinés au chauffage) tout en les rapprochant sur la base des masques d'été pour bénéficier de l'ombre produite et donc minimiser les apports énergétiques extérieurs destinés à les rafraîchir.

ATTENTION : le principe prioritaire pour toute opération d'aménagement reste la densité et la compacité. Néanmoins, le bioclimatisme doit être pris en compte en fonction du contexte local et du niveau de maîtrise de la collectivité sur les projets d'aménagement.

Remarque : La réglementation thermique 2012, qui s'applique désormais à toutes les constructions neuves, a introduit la notion de besoin bioclimatique ou « Bbiomax » (exigence de limitation du besoin en énergie pour le chauffage, refroidissement et éclairage).



• Leviers du Rapport de Présentation et du PADD

Le Rapport de Présentation pourra dresser un diagnostic topographique et climatique complet du territoire, fondé sur l'analyse des températures, des précipitations, de l'ensoleillement ainsi que sur la fréquence et l'intensité des vents. Cette démarche pourra aboutir à l'élaboration d'une liste de « recommandations bio-climatiques ».

Le PADD pourra en premier lieu faire apparaître la composante bioclimatique comme un pilier de la politique énergétique (inter)communale et en second lieu recommander d'adopter une approche bioclimatique dans les opérations d'aménagements

(ex : « Encourager la conception bioclimatique »).

• **Leviers des OAP et du Règlement**

Les OAP peuvent intervenir dans l'organisation globale des sites (orientation, volumétrie, typologie...) tandis que le règlement pourra agir très finement jusqu'à l'échelle du bâtiment.

Zoom sur les ombres portées



L'exercice consiste à comparer les potentialités d'ensoleillement à différents moments de l'année pour différents périmètres urbanisables en tenant compte du relief, de l'orientation des pentes et des écrans éventuels réduisant l'exposition au soleil. De la sorte, le choix d'urbaniser telle ou telle zone peut être motivé en fonction de ces critères.

Lors de la réalisation de projet d'aménagement, une étude peut aussi être réalisée sur les implantations et les hauteurs des constructions. Des études ont mis en évidence des variations de 15 à 20 % de consommation d'énergie en fonction des apports passifs de soleil.

EXEMPLES DE REFLEXIONS DANS LE REGLEMENT		
Numéro	Intitulé	Propositions de réflexions
Article 6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Imposer un retrait par rapport aux voies pour gérer les effets de masques (notamment dans les projets d'aménagements : approche à croiser avec la densification et l'analyse de la morphologie urbaine)
Article 7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Vérifier que les baies éclairant les pièces principales d'habitation ou d'activité ne soient masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui de ces baies, serait vu sous un angle de 45° au-dessus du plan horizontal
Article 8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Imposer que les constructions doivent observer un recul d'une distance minimale de 5 mètres entre bâtiments.
Article 11	Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords	Imposer un ratio minimal de surfaces vitrées pour les rez-de-chaussée (1/5ème par exemple) Imposer des coloris clairs en façade pour ne pas favoriser un emmagasinement thermique des bâtiments.
Article 13	Obligations en matière d'espaces libres et plantations	Imposer l'implantation d'espèces à feuilles caduques au sud du bâti permettant de laisser filtrer le soleil d'hiver et de créer de l'ombre en été.

Quelques exemples

PLU de Saint-Chamond (Loire) - OAP

- les nouvelles constructions s'implanteront avec le sens général des façades, ou la plus grande longueur, exposés au sud de façon à permettre une utilisation optimum de la lumière naturelle et de l'énergie solaire.
- les hauteurs des constructions sont limitées à 12 m, mais le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions. Il s'agit d'éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire. Pour cela, une gradation des hauteurs du bâti est exigée.

PLU de Burdigues (42) – OAP

- Les espaces boisés au nord du secteur contribueront à la protection des constructions des vents dominants

PLU de Chécy (45) – Règlement

- Article 8 : Les constructions non contiguës doivent être implantées de telle manière que les baies éclairant les pièces principales d'habitation ou d'activité ne soient masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui de ces baies, serait vu sous un angle $>45^\circ$ au-dessus du plan horizontal et que les constructions observent un recul minimal de 5 mètres ».

Pour aller plus loin

Apporter une vigilance particulière dans un cahier de recommandations sur les hauteurs maximales des constructions, créant ainsi des masques solaires plus importants et de ce fait pouvant induire une largeur plus importante entre les bâtiments pour limiter les masques. Favoriser le percement d'ouvertures (fenêtres, baies vitrées) sur les façades sud pour amplifier les effets du rayonnement solaire lors des périodes hivernales

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-RT2012-un-saut-energetique-pour.html>

<http://www.lesenr.fr/bureau-detudes/bioclimate.html>

<http://www.batiactu.com/edito/qu-est-ce-que-la-conception-bioclimate---diapor-31455.php>

Imposer une performance énergétique renforcée

• Principe

Bien que relevé significativement depuis la réglementation thermique 2012, la recherche d'un plus haut niveau de performance énergétique des bâtiments peut être l'un des objectifs assigné au PLU. La commune peut élargir cette volonté à la rénovation de certains secteurs ou à la recherche d'autres exigences environnementales associées (utilisation de biomatériaux, toitures végétalisées...). L'atteinte de ces objectifs passe à la fois par des exigences de performance pour les secteurs ouverts à l'urbanisation (voie prescriptive) mais aussi par un règlement adapté permettant les travaux nécessaires à la rénovation (ex : biomatériaux, isolation par l'extérieur).

• Leviers du Rapport de Présentation et du PADD

Dans une optique d'amélioration de la performance énergétique du bâti, le rapport de présentation pourra s'attacher à faire un état des lieux des secteurs anciens afin de déterminer ceux prioritaires dans la rénovation énergétique du bâti. Il pourra par exemple présenter des résultats de thermographie aérienne et/ou de façade, présenter des simulations de consommations énergétiques (rénovation du bâti, constructions neuves...) selon des scénarios différents par leur technique ou leur exigence. Ces éléments doivent permettre notamment d'identifier des secteurs à traiter en priorité à l'échelle de l'îlot ou par catégorie de bâtiments (liée notamment à leur époque de construction).

Le PADD pourra afficher une volonté d'efficacité énergétique aussi bien pour l'existant à rénover que pour les secteurs restant à urbaniser (ex : « Maîtriser la demande en énergie des bâtiments dans leur construction et leur fonctionnement », « Rechercher la haute performance énergétique dans la construction de nouvelles zones et le renouvellement urbain »).

Un cahier de recommandations en ce sens pour les secteurs ouverts à l'urbanisation peut être annexé au PLU en appui aux OAP d'une zone à urbaniser, notamment lorsque la collectivité n'a pas la maîtrise foncière. La collectivité peut aussi conditionner sa participation financière à des exigences énergétiques et environnementales à formuler au niveau du Cahier des Charges de Cession de Terrain.

- **Leviers des OAP et du Règlement**

Introduit par le Grenelle, l'article L111-6-2 du CU pose désormais un principe fort : Hors zones protégées, « l'impossibilité d'opposer une disposition d'urbanisme pour refuser le recours à des matériaux ou des procédés favorables à la construction durable ». Par ailleurs, au travers des OAP et du règlement du PLU, une collectivité territoriale peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'elle ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'elle définit (L.123-1-5 14° du CU).

Les OAP peuvent également définir la gestion énergétique à l'échelle de l'îlot¹ : îlot à énergie positive², approches mutualisant les équipements de production et de consommation d'énergie.

Le règlement peut aussi explicitement favoriser l'aménagement de toitures et façades végétalisées, l'utilisation de matériaux locaux en parement extérieur, autoriser les dérogations à certaines règles sous condition de performance énergétique ou encore conseiller des teintes et matériaux de façade et toiture dont l'albédo est élevé (teinte claire, ayant un pouvoir de réfléchissement plus élevé).

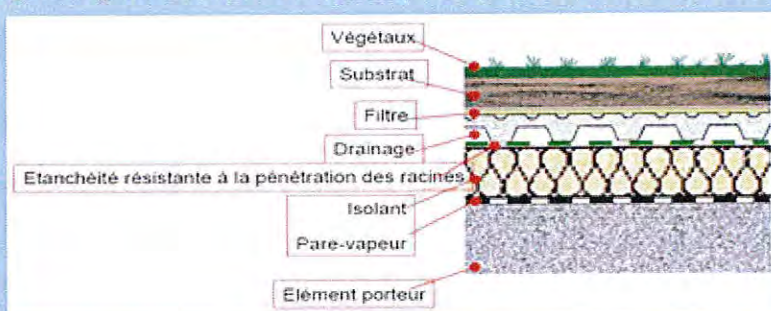
Rappel : le document d'orientation et d'objectifs d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagement de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées (article L. 122-1-5 du Code de l'urbanisme).

Zoom sur les toitures végétalisées

La végétalisation des toitures présente plusieurs avantages : augmentation de l'inertie thermique, rétention des eaux pluviales, protection contre les UV et chocs thermiques ce qui augmente la durée de vie de la membrane d'étanchéité du toit.

Les toitures végétalisées sont possibles sans problème pour des terrasses (pente 0%), toiture en panneaux bois (3%), ... mais les professionnels de la construction limitent à 20% la pente maximale pour des toitures végétalisées. Au delà, une étude des risques doit être effectuée par des professionnels.

Différents types de pose existent : les bacs pré-cultivés (contiennent l'ensemble du système de végétalisation : drain, filtre, substrat et végétaux), les tapis pré-cultivés, la plantation de mottes ou le semis.



A noter que nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales (non applicable en zones protégées). L111-6-2 CU

¹<http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=5A259116D29705D82F1CD833BADBF8FD1293013755878.pdf>

²<http://www.lemoniteur.fr/133-amenagement/article/actualite/21566738-a-lyon-hikari-premier-ilot-mixte-a-energie-positive-en-europe>

EXEMPLES DE REFLEXIONS DANS LE REGLEMENT		
Numéro	intitulé	Propositions de réflexions
Article 11	Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords	Autoriser les teintes permettant un albédo important. Pour les toitures végétalisées, on veillera à autoriser ou non les toitures terrasses ou les toitures avec une pente inférieure à 20°, permettant leur mise en œuvre.
Article 15	Performances énergétiques	Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'elle définit (L.123-1-5 14° du CU)

Pour aller plus loin

Dans un cahier de recommandation, il pourra être fait mention de l'incitation à isoler par l'extérieur* avec des biomatériaux, ou la mise en place de toitures ou façades végétalisées.

* Une vigilance sera à apporter sur les phénomènes de condensation pouvant être induit.

Quelques exemples

PLU de Dijon (21) - Règlement

• Article 6 : Pour les constructions existantes, dans le cas de procédés d'isolation par l'extérieur (...) un débord sur les voies et emprises publiques est autorisé si la largeur du trottoir permet le déplacement des PMR et sous réserve des dispositions du règlement de voirie.

PLU du Vesinet (78) – OAP

Concevoir un programme de constructions économes en énergie et correspondant à des bâtiments au moins BBC et une proportion significative de bâtiments passifs.

PLU de Sorgues (84) – Cahier de Recommandation

Privilégier la compacité des formes (cubique ou rectangulaire) d'habitat moins consommatrices en énergie et en espace, la mise en place d'une bonne isolation thermique en isolant le toit ou les murs de la maison, les planchers bas, en optant pour des fenêtres à double vitrage (un double vitrage à isolation renforcée améliore le confort et permet des économies de chauffage de l'ordre de 10 %) et en veillant à l'étanchéité du bâti, associée à un bon niveau de renouvellement d'air par un système de ventilation adapté.

Le cas des énergies renouvelables

La collectivité devra réfléchir au type d'énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire, ainsi qu'à leur localisation. Comme l'indique le Grenelle de l'Environnement, il ne s'agit plus de permettre le recours aux énergies renouvelables mais d'inciter à leur utilisation. Outil des politiques d'aménagement du territoire, le PLUi doit déterminer les conditions permettant d'assurer la production d'énergie à partir des sources renouvelables (article L.121-1 du Code de l'urbanisme).

En matière d'énergie éolienne :

L'identification du potentiel par la superposition des données de vent et des enjeux présents sur le territoire (environnement, contraintes techniques, patrimoine...) permet de bâtir des premiers objectifs et d'établir la connaissance croisée des principales contraintes de mise en œuvre.

Le potentiel défini par le PCET doit être compatible avec les objectifs de valorisation du potentiel EnR retenus par le SRCAE, notamment les zones favorables à l'éolien définies par le Schéma Régional Eolien inclus en annexe du SRCAE (articles L.222-1 et R.222-1 à 7 du Code de l'environnement).

Les éléments de potentiel de production d'énergie à partir des sources renouvelables, rassemblés ou non au sein d'un PCET, peuvent constituer des éléments pertinents lors de l'élaboration du diagnostic territorial du PLUi et permettre de justifier les conditions permettant d'assurer la production d'énergie à partir des sources

renouvelables (article L.121-1 du Code de l'urbanisme). Ils peuvent être au moins déclinés à travers les deux documents suivants :

- au sein du **rapport de présentation**, les travaux de bilan du potentiel éolien et le bilan des émissions de gaz à effet de serre évitées pourront être repris. À défaut, les éléments du Schéma Régional Éolien pourront être repris (notamment le diagnostic paysager). Il peut également procéder à une analyse plus fine du positionnement du « grand éolien » au regard de l'obligation de leur éloignement de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Suivant la nature de l'étude de potentiel, une analyse plus fine pourra être envisagée.
- au sein du **PADD**, les objectifs stratégiques et certains volets du plan d'actions du PCET qui concernent plus particulièrement l'éolien dans le PLUi pourront être repris. En l'absence de PCET, le PADD pourra être porteur des objectifs de la collectivité en matière de développement de l'énergie éolienne. Il conviendra notamment de distinguer le type de développement éolien souhaité : le « grand éolien », les aérogénérateurs domestiques. Le PADD pourra notamment croiser les données sur les zones ventées et sur les zones d'habitat pour voir les zones à fort potentiel de développement de l'éolien privé.

• **Leviers des OAP et du Règlement**

L'installation des dispositifs éoliens domestiques et industriels modifie le paysage et/ou l'aspect extérieur du bâti et sont donc soumis au droit des sols.

Pour le « grand éolien », il s'agit d'autoriser en milieu non urbanisé l'implantation de tout ou partie d'un parc éolien, par ailleurs en accord avec les zones favorables du SRE.

Pour les aérogénérateurs domestiques, il s'agit pour le règlement de ne pas entraver en milieu urbanisé les possibilités de leur installation.

EXEMPLES DE REFLEXIONS DANS LE REGLEMENT		
Numéro	Intitulé	Propositions de réflexions
Article 1	Les occupations et utilisations du sol interdites	Permettre ou interdire l'implantation de certains types d'éoliennes ou les soumettre à des conditions particulières
Article 2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
Article 10	Hauteur maximale des constructions	Indiquer que les aérogénérateurs ne rentrent pas dans le calcul de la hauteur maximale du bâtiment.
Article 11	Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords	Encadrer l'implantation d'éolienne , notamment d'un point de vue esthétique (éolienne à axe horizontal ou vertical).

Plusieurs communes de l'EPCI font partie de la liste des communes favorables au développement éolien. (SRCAE).

En matière d'énergie solaire :

En règle générale, le PLUi ne permet pas de s'opposer à l'installation de dispositifs solaires thermiques et solaires photovoltaïques. Néanmoins, les règles d'usage des sols qu'il instaure peuvent pénaliser la production énergétique de ces systèmes.

• **Leviers du Rapport de Présentation et du PADD**

On pourra retrouver dans le **rapport de présentation**, les travaux de bilan du gisement net solaire et le bilan des émissions de gaz à effet de serre évitées. Suivant la nature de l'étude de gisement à disposition, une analyse plus fine du potentiel des filières solaire photovoltaïque et solaire thermique au regard de la topographie locale et des masques de bâtiments pourra être envisagée (durée et intensité de l'ensoleillement).

Au sein du **PADD**, les objectifs stratégiques qui concernent plus particulièrement le solaire photovoltaïque et thermique pourront être repris. La localisation des projets de centrales au sol peut être envisagée. En l'absence de PCET, le PADD pourra être porteur des objectifs de la collectivité en matière de développement

de l'énergie de source solaire (ex : Promouvoir la production d'énergie photovoltaïque intégrée au bâti »).

• **Leviers des OAP et du Règlement**

Dans les **OAP**, il pourra être intégré les éléments de réflexion suivants :

- l'assouplissement des principes de hauteur du bâti et des pentes de toiture pour les dispositifs de production d'énergie de source solaire ;
- l'orientation de la trame urbaine en général ainsi que ses conséquences sur l'orientation des bâtiments et leur faîtage (orientation est-ouest) ;
- une première étude sur les ombres portées des bâtiments, et les différents masques solaires liés à la végétation ou au relief.

L'installation de panneaux sur une construction en modifie l'aspect extérieur. Au titre du CU, elle est donc intégrée au permis de construire d'un bâtiment neuf ou soumise à déclaration préalable sur un bâtiment existant.

Le règlement sera adapté afin de favoriser l'implantation de panneaux, bien orientés et non masqués. Il s'agit de ne pas entraver le développement de systèmes de production d'énergie par l'énergie radiative du soleil et de favoriser l'optimisation de leur rendement.

EXEMPLES DE REFLEXIONS DANS LE REGLEMENT.		
Numéro	Intitulé	Propositions de réflexions
Article 6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Autoriser les capteurs solaires dans les marges de recul imposées , par exemple sous forme de brise soleil intégré en façade
Article 7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Article 10	Hauteur maximale des constructions	Indiquer que les éléments techniques nécessaires à l'exploitation de l'énergie solaire utilisés sur le toit ne rentrent pas dans le calcul de la hauteur maximale.
Article 11	Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords	Autoriser une pente de toiture comprise entre 30° et 60° afin d'optimiser l'utilisation des installations photovoltaïque et solaire thermique.

Études et guides méthodologiques

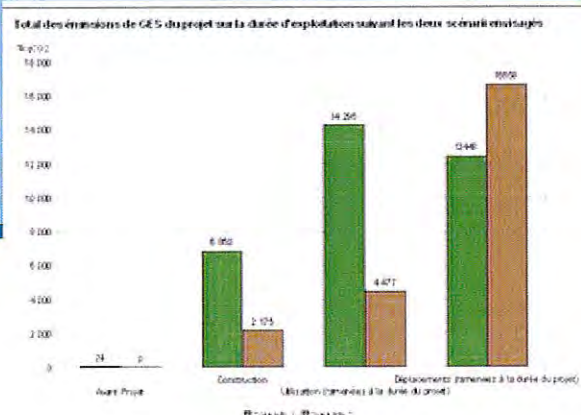
- Étalement urbain et politique climatique (Ministère de l'écologie et du développement durable / Direction générale de l'Énergie et du Climat / Service du climat et de l'efficacité énergétique – décembre 2010)
- Évaluation des émissions de gaz à effets de serre dans les documents d'urbanisme (CERTU- septembre 2011)

Zoom sur l'outil GES PLU

Déplacements, énergies renouvelables, normes énergétiques pour les bâtiments,... l'outil GES PLU a vocation à aider les communes, au moment de l'élaboration de leur PLU, à s'inscrire dans une démarche de réduction des émissions de GES, en jouant sur les leviers de leur compétence.

C'est un outil proposé aux collectivités permettant de simuler l'impact des choix d'aménagement sur les émissions de GES. Il est ainsi possible de tester différents scénarios en rentrant dans un tableau différentes données locales : densité choisie, présence de réseaux, de distance par rapport aux services, ...

Utilisé lors de l'élaboration du PADD, il permet une évaluation globale des effets de ces différentes options d'aménagement cumulées. Les choix effectués sont



ensuite à retraduire dans le règlement du PLU.

Pour les PLUi qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'outil apporte des éléments de justification et de réponse concernant la thématique GES.

<http://www.certu-catalogue.fr/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-plu-ges.html>

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 SOURCES**

ANNEXE K

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES aux
DIFFERENTS AXES de TRANSPORTS et DEPLACEMENTS**

Direction de la Mobilité
et des Transports

Service Mobilité

Dossier suivi par :

Cécile NOWACKI

Tél : 03.21.21.51.94

nowacki.cecile@pasdecals.fr

Monsieur Matthieu DEWAS
Directeur départemental des territoires
et de la mer
Service urbanisme
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

Réf : DMT/SM/U - PN/CN - 2015-8-89996

Objet : Communauté de Communes des 2 Sources
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Porter à Connaissance

PJ : - Plans

- Tableau propriétés départementales
- Schéma Départemental de la Mobilité
- Politique cyclable

Monsieur le Directeur départemental,

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté de Communes des 2 Sources a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vous trouverez, décrits ci-après, les projets ou éléments relevant de la compétence départementale à prendre en compte lors de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Schéma directeur départemental de la mobilité

Les orientations stratégiques du Schéma directeur départemental de la mobilité, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, devront être prises en compte dans les réflexions à conduire pour les projets d'aménagement du PLU Intercommunal.

Il convient donc d'informer la collectivité de l'existence de ce schéma dont les orientations auront un impact sur les orientations d'aménagement du PLU Intercommunal.

Politique cyclable

Par délibération du 24 juin 2013, les élus du Conseil départemental ont adopté la Politique cyclable du Département et les modalités de sa mise en œuvre. Vous trouverez ci-joint la synthèse de ces orientations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur départemental, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Aménagement Durable,



Jean-Luc DEHUYSSER



Les Sources

En longeant la Grouche et la Quillienne, depuis leurs sources, découvrez deux vallées verdoyantes qui se rejoignent pour former la vallée de l'Authie.

Curiosités

(liste non exhaustive. Les lieux ou les monuments mentionnés ne sont pas tous ouverts au public)



Place de Pas
62760 Pas-en-Artois



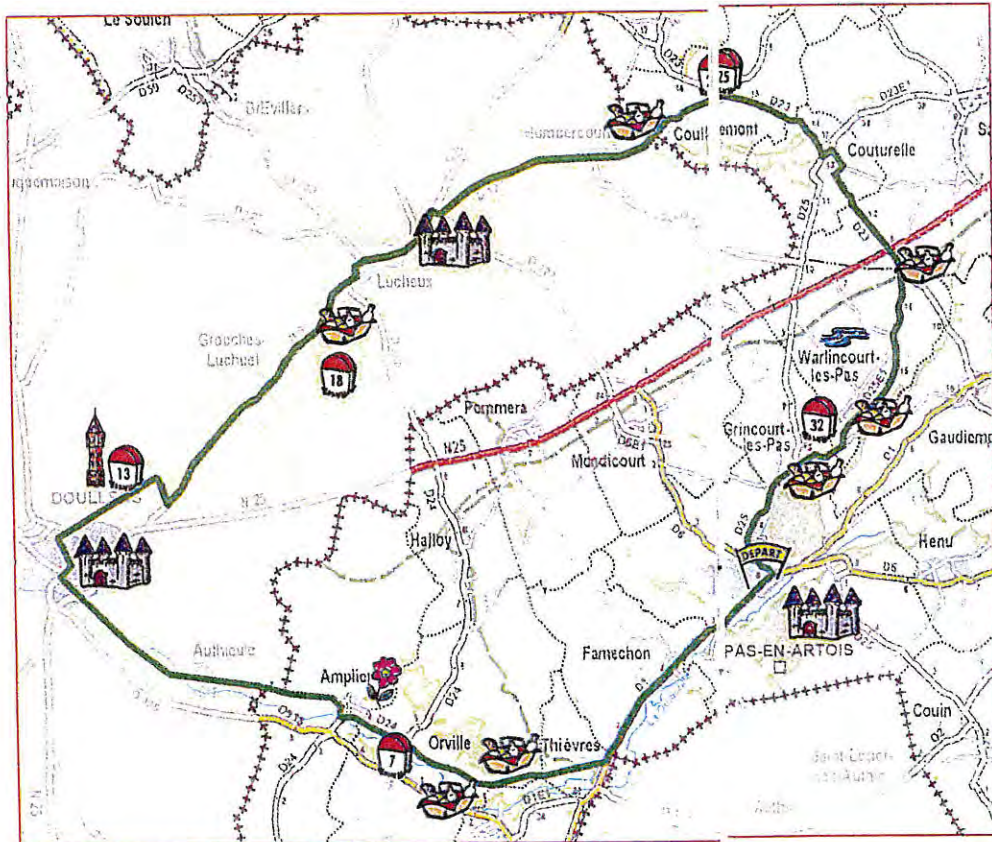
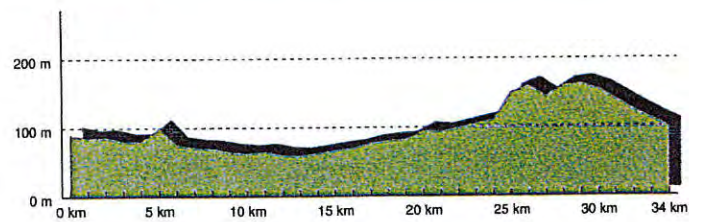
Distance

34 km



Temps moyen

3 h 15



Pas-en-Artois : le château*

Amplier : village fleuri

Doullens : la citadelle, le Beffroi et la salle du commandement unique

Luchaux : le château, l'arbre des épousailles

Warlincourt-les-Pas : la source de la Quillienne

■ Les offices de tourisme les plus proches

Pas-en-Artois : 03 21 55 72 68

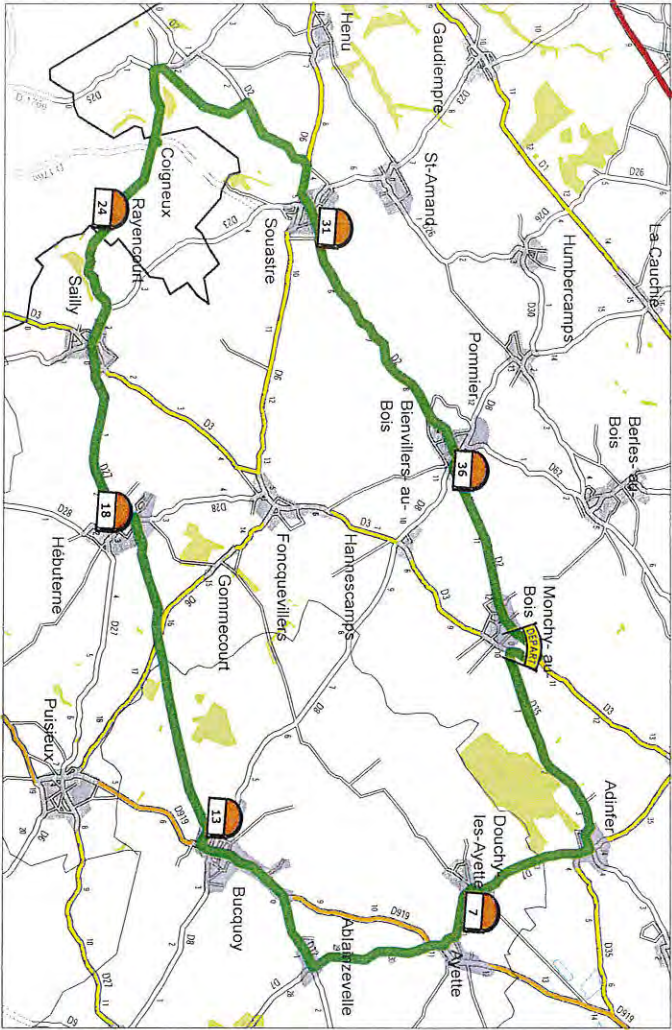
Doullens : 03 22 32 54 52



ARTOIS



Curiosités :
Coigneux : les sources de l'Authie.



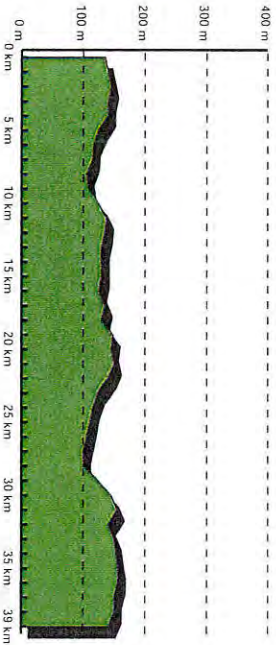
Rue du Faubourg 62111 Monchy-au-Bois



Distance : 39 km



Temps moyen : 3H30



Office de Tourisme : Arras tél.03 21 55 72 68
Pas-en-Artois tél.03 21 51 26 95



tous droits réservés-2004, Conseil général du Pas-de-Calais . pasdecalais.fr

Ternois

L'allée des Tilleuls

Une promenade odorante et apaisante.

Départ

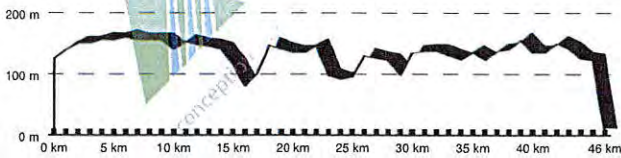
parking du gymnase
62810 Avesnes le Comte

Distance

46 kms

Temps moyen

4h30



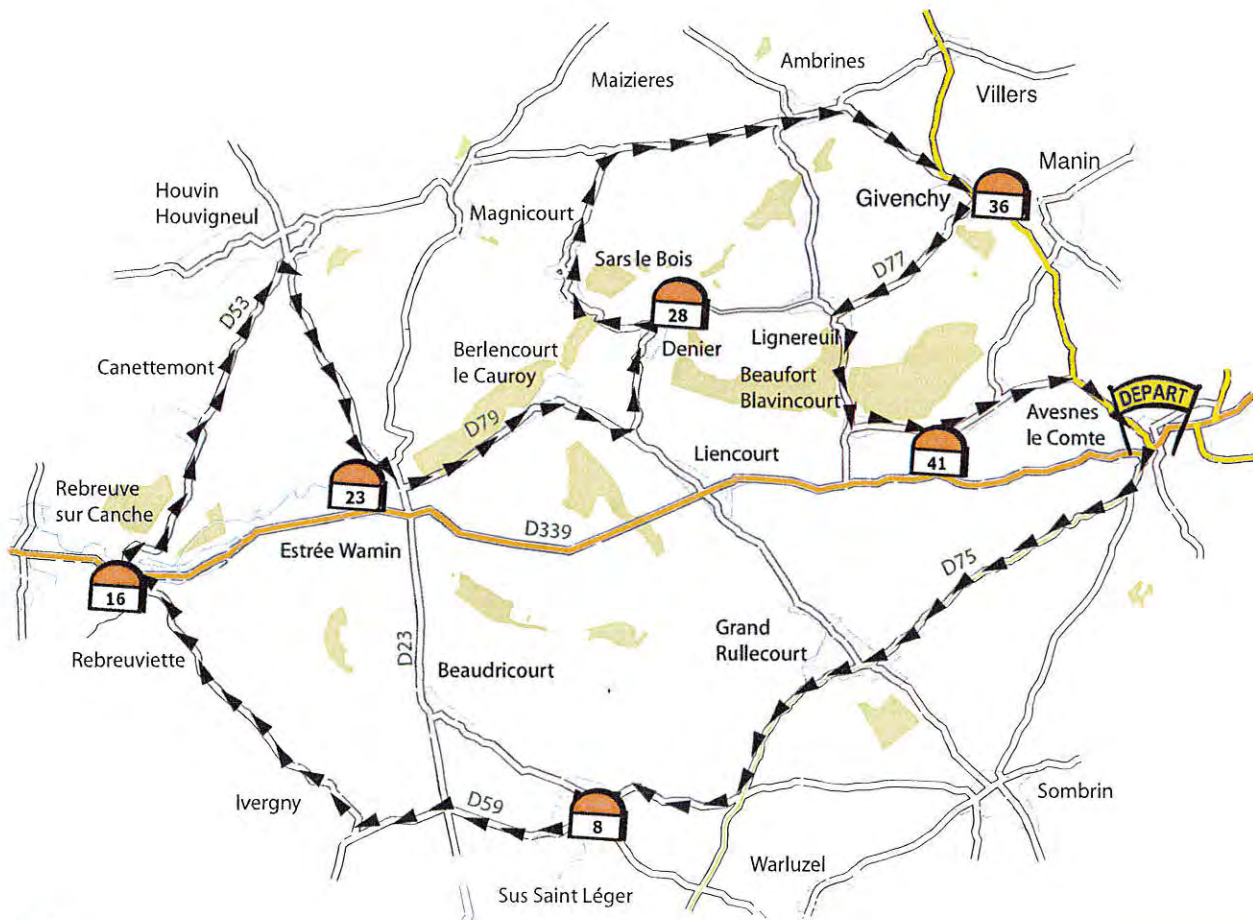
Curiosités

Eglises...

Lignereuil - Givenchy - Grand Rullecourt :
les châteaux

Magnicourt sur Canche : la source de la Canche

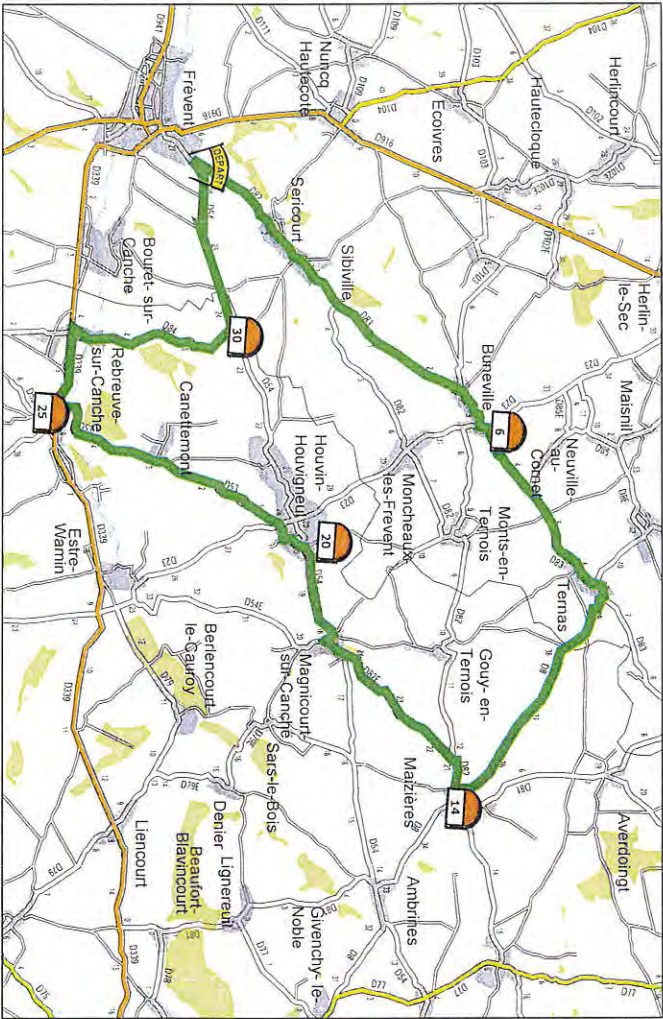
Avesnes le Comte : ville fleurie



LE Ternois



Curiosités :
Frévent : le musée Ducatel, le musée Wintenberger.



Place du village 62270 Ligny-sur-Canche



Distance : 33 km

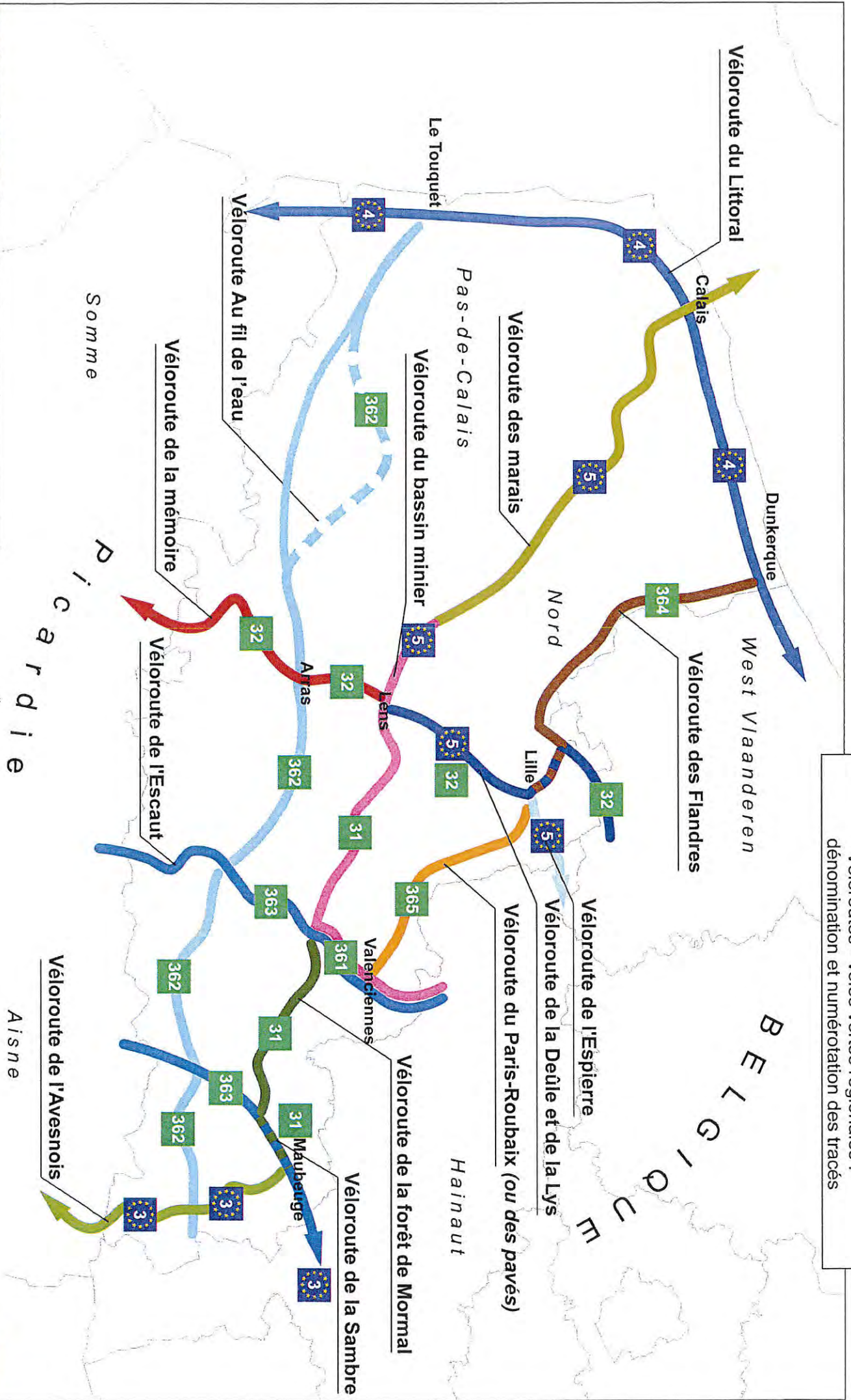


Temps moyen : 3H10

Office de Tourisme : Frévent tél.03 21 47 18 55
Houdain tél.03 21 65 86 66



Véloroutes - voies vertes régionales :
dénomination et numérotation des tracés



Prospective - Plan - Evaluation
Région Nord-Pas de Calais

Transports

Sources :
- Limites administratives : © IGN - BD Cartho © 2002

Autorisation IGN N° 60.07008 - 2000/CUGX/78-81 - Marché n° 9158

Réf. : DT/IT - INFRA-NK - Véloroutes noms tracés - 151208.pdf

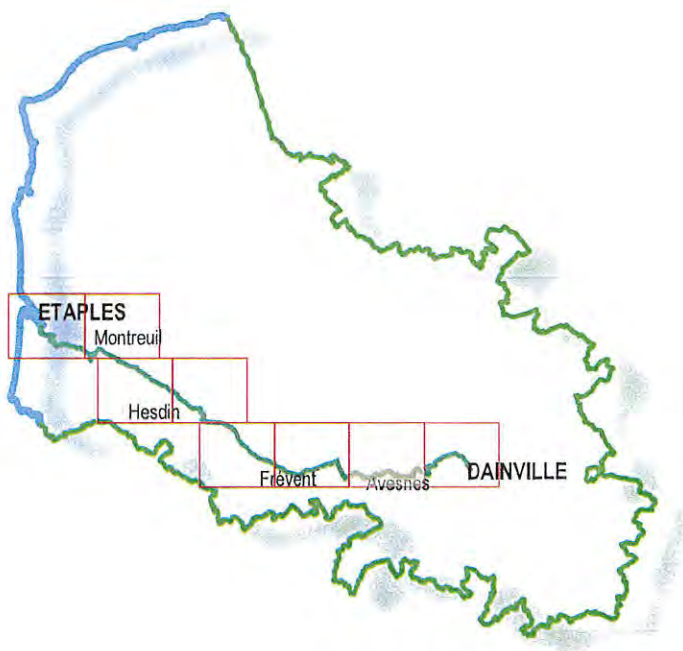
0 5 10 20 km

Réalisation : Direction des Transports - Décembre 2008



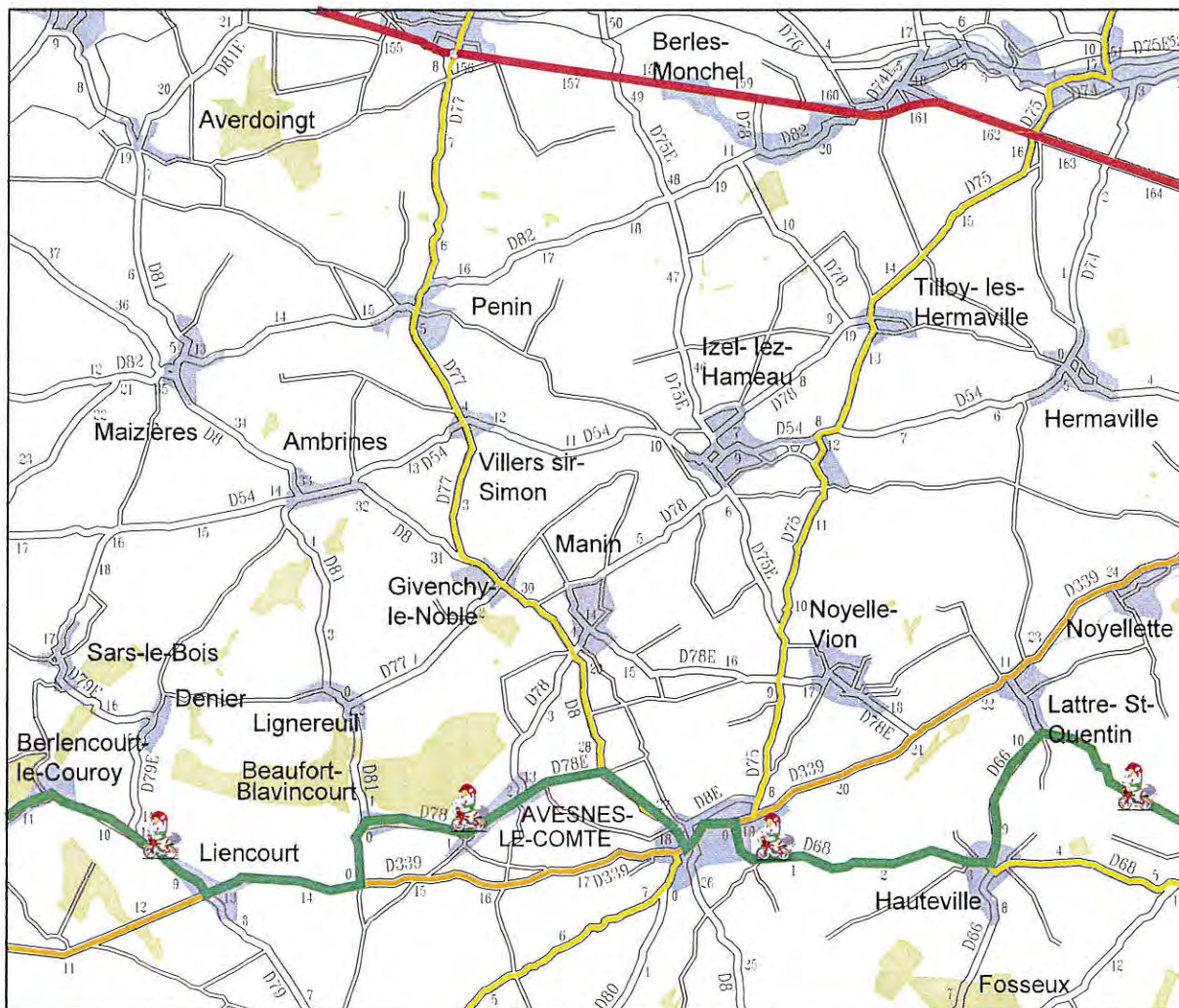


Office de Tourisme : Arras tél.03 21 51 26 95 Etaples tél.03 21 09 56 94



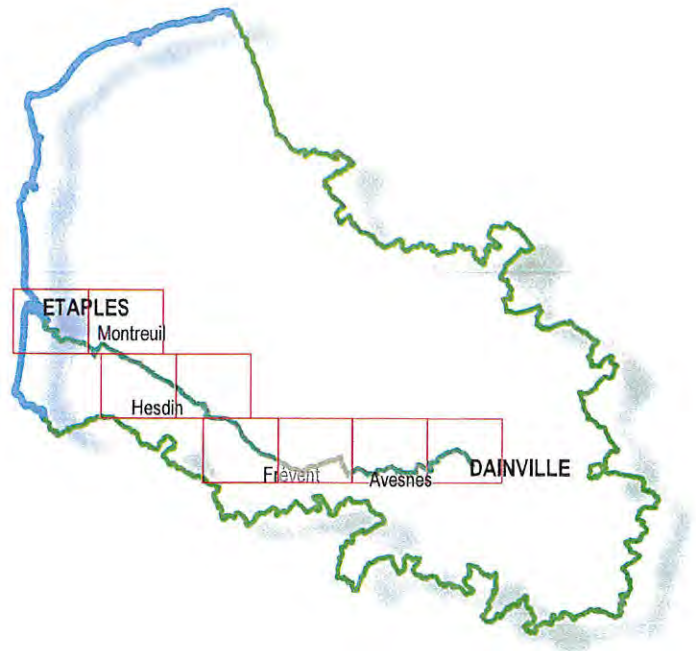
BERLENCOURT-LATTRE

ATTENTION : Le jalonnement ne se fait que dans le sens "Dainville-Etaples"



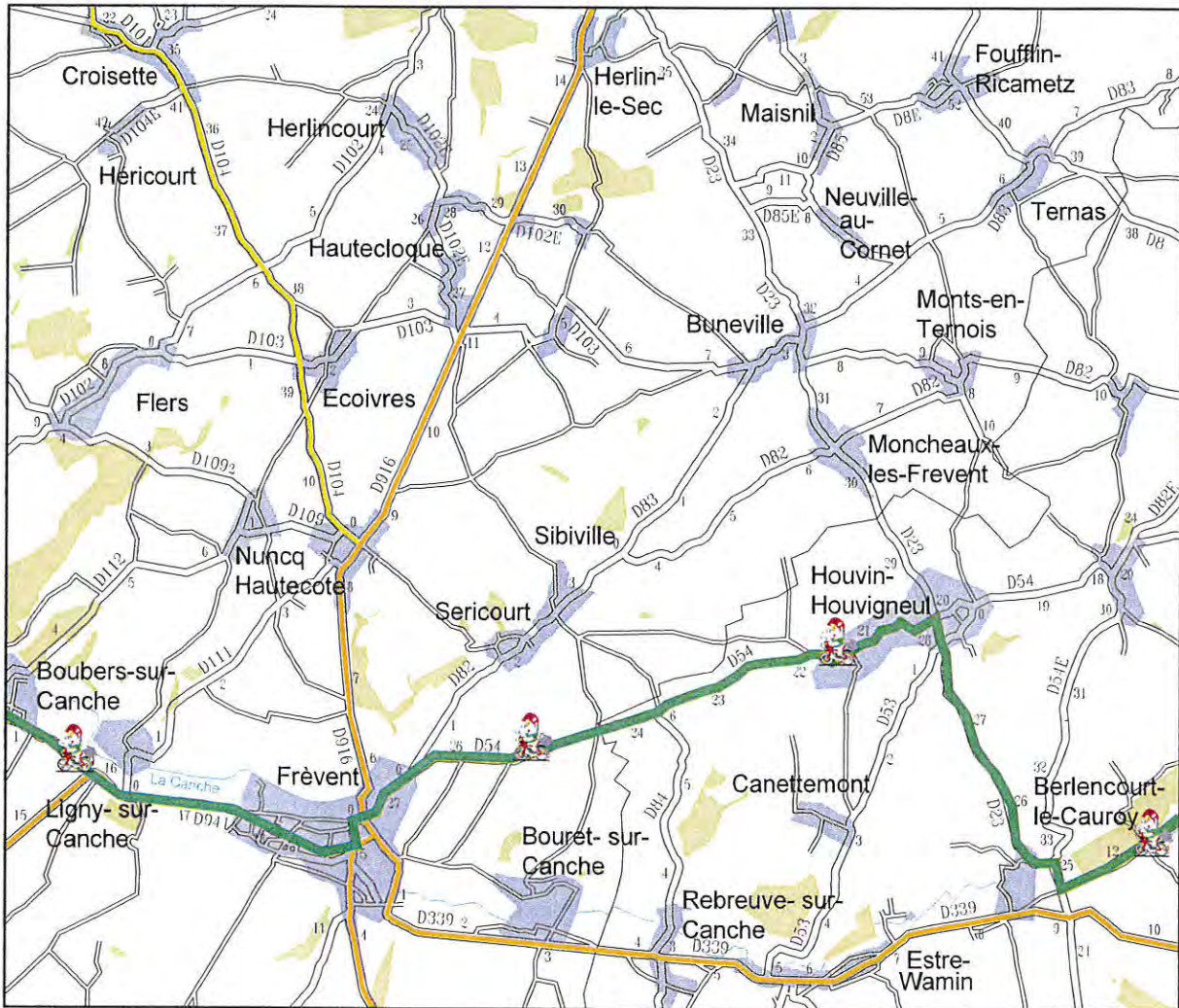


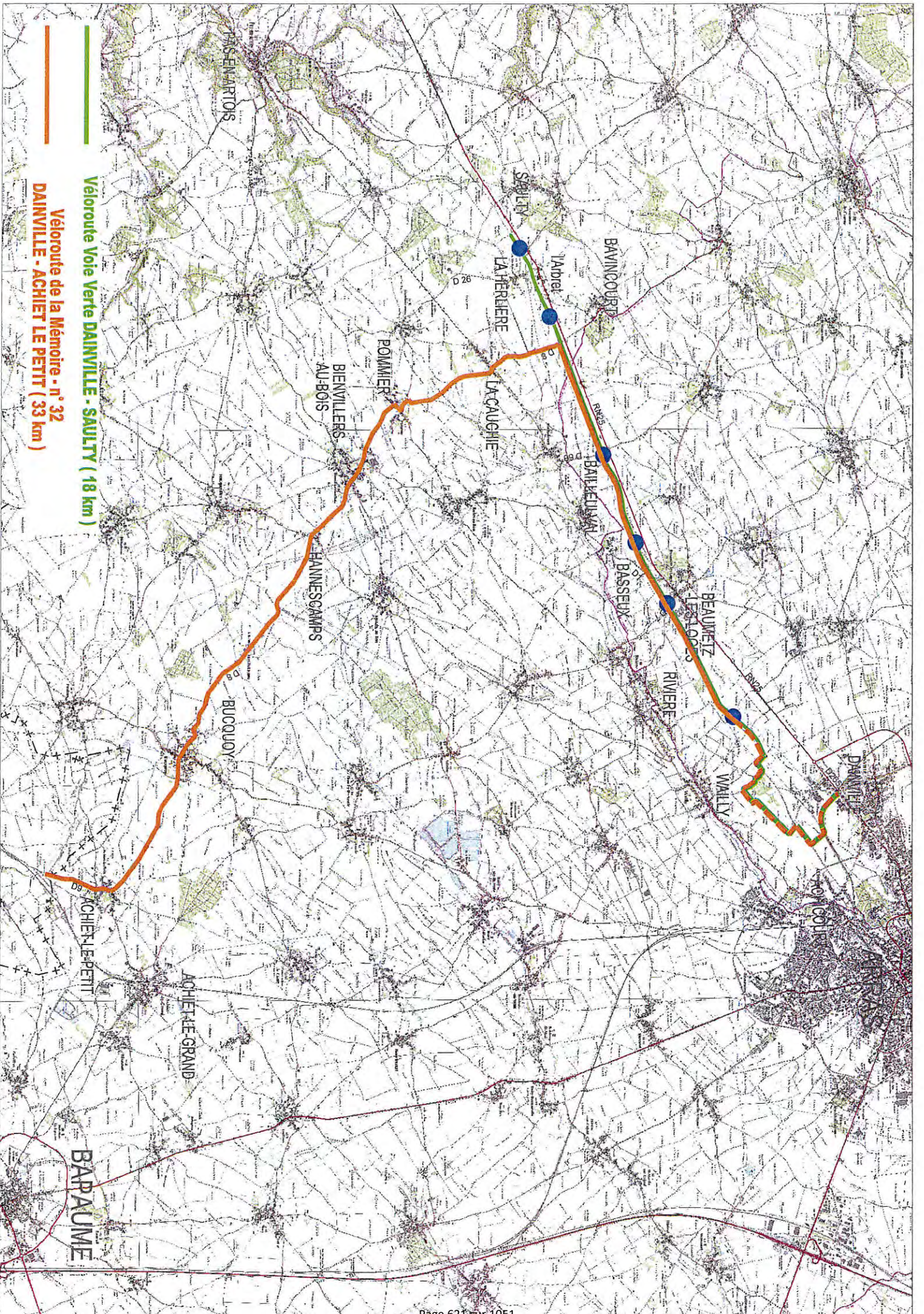
Office de Tourisme : Arras tél.03 21 51 26 95 Etaples tél.03 21 09 56 94



BERLENCOURT-BoubERS

ATTENTION : Le jalonnement ne se fait que dans le sens "Dainville-Etaples"





Véloroute Voie Verte DAINVILLE - SAULTY (18 km)

Véloroute de la Mémoire - n° 32
DAINVILLE - ACHIEZ LE PETIT (33 km)



PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service Environnement et Aménagement Durable
Unité Connaissance, Observation et Économie des Territoires*

Arras, le 07/09/2015

PORTER À CONNAISSANCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 SOURCES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX SOURCES

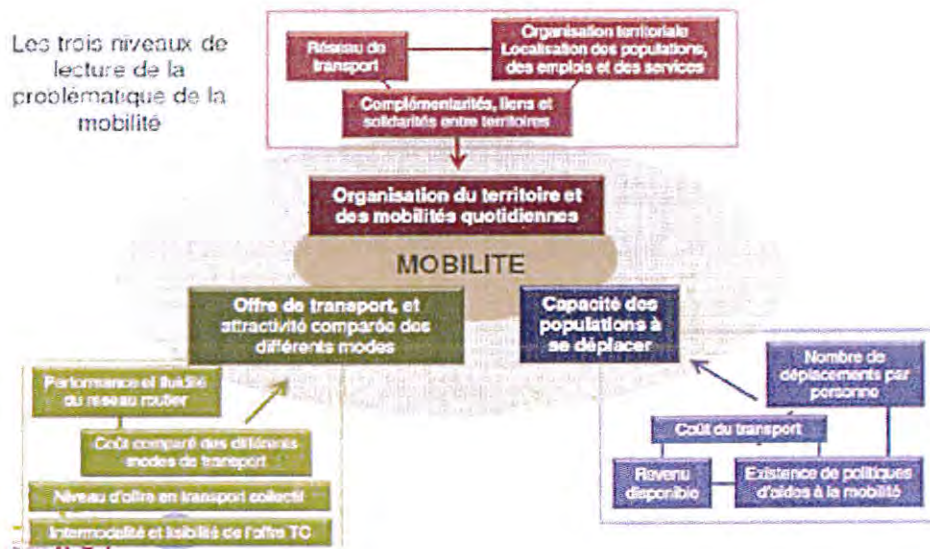
Partie Mobilité et Transports

ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Le Code des transports énonce et contextualise la notion fondamentale et prioritaire de droit au transport :

« Le système de transports intérieurs doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité. Ces besoins sont satisfaits dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances (notamment sonores), émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Ils nécessitent la mise en œuvre des dispositions permettant de rendre effectifs le droit qu'a tout usager, y compris les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens ainsi que la faculté qui lui est reconnue d'exécuter lui-même le transport de ses biens ou de le confier à l'organisme ou à l'entreprise de son choix. La mise en œuvre progressive du droit au transport permet aux usagers de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coût pour la collectivité, notamment par l'utilisation d'un moyen de transport ouvert au public. »

Avant chaque déplacement, un individu effectue un arbitrage plus ou moins conscient, entre les différents modes de transport lui permettant d'arriver à destination dans le délai imparti. Les déterminants généraux de ces choix sont le temps de parcours (réel et perçu), le niveau de ponctualité nécessaire, la sécurité du trajet, le coût, le confort... Il effectue ensuite une analyse croisée des différentes options qui lui sont offertes afin de déterminer la chaîne de déplacements perçue comme la plus optimale.



Appréhension des mobilités dans une démarche prospective (étude prospective Mobilité en Picardie - 2012)

Les documents de planifications vont influencer directement (stationnement, aménagements cyclables...) et indirectement (structure urbaine, mixité fonctionnelle...) ces critères et, de fait, les choix opérés par les habitants.

L'objet de ce document est de présenter comment prendre en compte la thématique des déplacements dans les PLU(i) dans un objectif prioritaire de réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques. Il traitera d'une part de la réduction à la source des besoins en déplacements puis interrogera sur la place laissée à la voiture avant de proposer des leviers pour soutenir les alternatives plus vertueuses comme les transports en commun et les modes doux. Il traitera enfin de l'impact de la planification sur les flux marchands.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de rationaliser les déplacements, le Grenelle de l'Environnement promeut une urbanisation en reconversion urbaine, afin de lutter contre l'étalement, ainsi qu'à proximité des arrêts de transport en commun et des services. Les modes doux doivent aussi être largement favorisés.

Selon l'article 121-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Le PLU(i) s'articule avec plusieurs documents cadres relatifs au développement durable. Le PLU(i) doit notamment prendre en compte les Plans Climats Énergies Territoriaux, eux-mêmes compatibles avec le Schéma Régional Climat Air Énergie.

LEXIQUE

Mobilité : capacité à réaliser un déplacement

Déplacement : action de se rendre d'un lieu à un autre pour y réaliser une activité en utilisant un ou plusieurs modes de transport sur la voie publique

Transport : déplacement utilisant un véhicule (voiture, transport en commun, vélo, 2 roues motorisé), on y inclut souvent (par souci de simplification) la marche qui est un moyen de locomotion mais non de transport

Part modale : proportion de déplacement effectués avec un mode de transport donné

LEVIERS MOBILISABLES POUR LE VOLET DÉPLACEMENTS

1. RÉDUIRE LES BESOINS EN DÉPLACEMENTS

1.1. Raccourcir les distances de déplacements : l'organisation territoriale

- *Principe*

Les déplacements constituent une dimension essentielle de l'aménagement de l'espace. D'une part, la mobilité des populations et marchandises est nécessaire au bon fonctionnement d'un territoire ; d'autre part, le réseau de transport (piétonnier, viaire, ferré) a un impact majeur sur l'organisation et la structuration de l'espace urbain.

Pour de nombreux territoires, une faible armature urbaine associée à un grand nombre de communes à dominantes rurales entraîne une forte dépendance à la voiture et une précarisation croissante liée à l'augmentation des coûts de l'énergie. Plusieurs études ont démontré que l'augmentation des vitesses de déplacement depuis les années 50 n'a pas permis de gagner du temps à l'homme mais de l'espace.

D'une manière générale, les objectifs de maîtrise des besoins en déplacements sont donc satisfaits en appliquant à l'urbanisation les préceptes de la ville compacte et durable. Il s'agira principalement d'agir sur la forme urbaine grâce à un zonage cohérent par rapport à l'offre de transport en commun et en encourageant la diversité fonctionnelle.

Raccourcir les distances des déplacements nécessite de connaître leur objet. La plupart des déplacements sont dus aux études, au travail, aux loisirs ou aux services. L'idée est donc de favoriser une organisation territoriale (EPCI, commune, quartier) de « courtes distances » en rapprochant les fonctions pour minimiser les distances parcourues. Il faut éviter la spécialisation et la spatialisation mais favoriser la mixité fonctionnelle au sein de formes urbaines plus denses et plus compactes.

À l'échelle d'un PLU(i), cela concerne évidemment les critères de localisation des zones de développement ou de renforcement de l'habitat, des services, d'équipements, d'activités... qui doivent être choisies de façon

à panacher les fonctions mais aussi au regard de la desserte zonale en transports en commun (cf. 3.1). Favoriser les courtes distances permet surtout d'inciter à l'utilisation des modes actifs (dont le rayon de pertinence généralement retenu est de 3 km), il faut donc que les aménagements de voiries soient favorables à ces déplacements (cf. partie 3.2).

À une échelle plus large, le territoire doit également s'interroger sur son organisation spatiale et ses liens avec les territoires voisins :

- à quel bassin de vie et d'emploi appartient la commune ?
- où développer l'activité économique, le logement, les services ?
- chaque commune/quartier doit-elle/il se développer où ne doit-on rechercher le renforcement que de certaines polarités (modèle urbain polycentré, pôles relais ou de proximité) ?

Ces choix doivent là aussi s'opérer en prenant en compte les transports en commun disponibles localement et le niveau de service qu'ils offrent à l'usager (ex : présence d'une gare TER et nombre d'arrêts par jour).

1.2. Limiter les motifs de déplacements en intégrant l'évolution des modes de vie

• *Principe*

Au-delà de raccourcir les distances, l'élaboration du PLU(i) peut également être l'occasion de s'interroger sur les motifs de déplacement et les possibilités de les limiter en intégrant les évolutions socio-démographiques de la population. On l'a rappelé, la plupart des déplacements sont dus aux études, au travail et aux loisirs ou services. Dans chacun de ces domaines, il y a lieu de réfléchir aux besoins réels et d'anticiper leurs évolutions possibles.

Remarque : ces thématiques sont particulièrement intéressantes pour les zones plus rurales.

	Éléments à analyser	Évolutions à anticiper
Emploi	Principaux pôles d'emploi existants et à venir Modes de déplacements possibles Adaptation de l'offre à la demande (ex : horaires)	Développement du télétravail (voir encadré) Développement du temps partiel et des horaires décalés
Scolarisation et Études	Principaux pôles enseignements Evolution possible de la fréquentation Modes de déplacements possibles Adaptation de l'offre à la demande (ex : tarification, localisation)	Développement des études par correspondance, la mutualisation des établissements d'enseignement (RPI), des services associés (crèches, cantines...) Développement des internats...
Loisirs et Services	Pôles de services et commerciaux existants et à venir Modes de déplacements possibles Adaptation de l'offre à la demande (ex : santé)	Evolution des services et de leur utilisation : livraison à domicile, pôles multi-services, services mobiles ou à distance, dématérialisation des procédures... Intégrer le vieillissement de la population (moins mobile, besoins différents)

2. RÉINTERROGER LA PLACE DE LA VOITURE

2.1. Voirie

• *Principe*

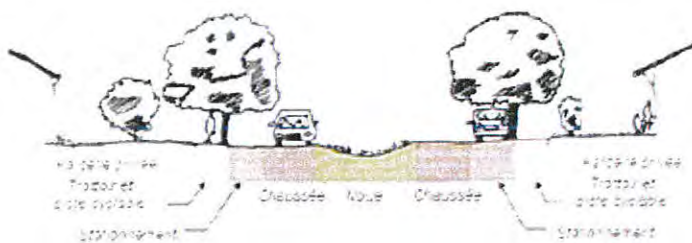
La voiture est et restera pour plusieurs années encore le mode de déplacements prépondérant, au moins pour les trajets radiaux et d'échange. Les structures d'agglomérations ont été modelées par les voiries routières (et parfois autoroutières) et les espaces de stationnement. Les nuisances générées par la voiture (bruit, gaz, congestion, sécurité...) sont cependant de moins en moins tolérées par la population. La voiture entre aussi en confrontation de plus en plus directe avec les modes doux et les TC en termes d'occupation de l'espace urbain. Le PLU(i) régit l'organisation du territoire, il doit donc s'intéresser à la place laissée à la voiture sur celui-ci en termes d'occupation de l'espace (voirie, stationnement collectif et individuel).

Hierarchisation des voies

Les voies sont classées en fonction de leur rôle dans le réseau routier. Elles sont classées en fonction de leur largeur, de leur vitesse maximale autorisée, de leur fonction et de leur importance.



La voie secondaire :



Les voies tertiaires :



2.2. Stationnement

• Principe

Le stationnement correspond à une occupation de l'espace urbain collectif et individuel. Concernant les parkings collectifs, ils sont pour la plupart hérités des années 70 et 80, période de la voiture « reine ». Il revient donc aux collectivités, de s'interroger sur les espaces de stationnement laissés à la voiture et à leur impact sur l'environnement et les déplacements.

Le stationnement en surface pose des problèmes de dévalorisation de l'espace public et des fonctionnalités de la rue, de dégradation des conditions de déplacements de proximité (modes doux). Il hypothèque également des espaces qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre d'autres modes (zone de rencontre, itinéraires cyclables, sites propres, pôles multimodal).

La première question à se poser concerne leur nombre, leur localisation et leur utilisation. Les structures urbaines évoluent, des équipements se créent, des zones se densifient ou se développent, des zones sont requalifiées, des services de transports évoluent, le foncier augmente... Ainsi, les zones de stationnement existantes ne sont peut-être plus justifiées ou adaptées. Pour le stationnement particulier, il faut tendre vers une place maximum par logement. La collectivité peut même aller en deçà de ce seuil dans les quartiers les plus denses, les plus chers, les mieux desservis par les TC ou à la mixité fonctionnelle développée. Ceci implique soit l'existence d'espaces mutualisés, soit l'hébergement de personnes sans voitures (étudiants, personnes âgées, volontaires, personnes sans ressources, ...). Les mêmes principes peuvent être appliqués aux bureaux, ZA et zones commerciales...

2.3. Optimisation de l'usage

- **Principe**

La voiture restera encore longtemps le mode de transport le plus utilisé à la fois à cause de la liberté qu'il procure mais également parce que les autres modes (en particulier TC) ne seront pas disponibles partout. En parallèle du développement des offres alternatives à la voiture, il convient donc d'en limiter les nuisances et en particulier les émissions polluantes. Pour ce faire, des actions peuvent être menées afin d'en optimiser l'usage (covoiturage, autopartage) ou d'en réduire les effets néfastes (véhicules électriques).

Le covoiturage est particulièrement adapté pour les déplacements pendulaires de et vers les pôles d'emplois ainsi que pour les trajets réguliers de moyenne distance entre pôles urbains.

L'autopartage est une alternative intéressante à déployer dans les zones peu ou insuffisamment desservies par les TC et où le taux d'équipement des ménages est faible. A contrario, il permet aussi de compléter une offre multimodale sans voiture dans les grands centres urbains. L'autopartage permet également de réduire le stationnement (1 véhicule mutualisé permet en moyenne de remplacer 8 véhicules individuels). Le véhicule électrique permet maintenant d'effectuer la majorité des déplacements du quotidien.

Ces mesures impliquent un changement de comportement des usagers dont la facilitation peut être intégrée dans la planification.

3. FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENT PLUS VERTUEUX

Le changement de pratiques de déplacements ne se décrète pas. Si des alternatives à la voiture particulière existent, encore faut-il informer, former, sensibiliser les habitants actuels et futurs sur ces possibilités. Ce rôle est dévolu en priorité aux PCET et Agenda 21.

3.1. Développer l'usage des transports en commun

- **Principe**

Le développement de l'utilisation des TC est un objectif prioritaire qui s'impose aux documents de planification. Ceci est inscrit dans les lois Grenelle qui ont modifié le Code de l'Urbanisme en ce sens mais aussi dans le SRCAE qui prévoit un doublement de leur fréquentation d'ici 2020.

Pour inciter les personnes se déplaçant à utiliser les TC, il faut agir à la fois sur l'offre en TC (à créer, adapter, faciliter ou valoriser) mais aussi sur leur compétitivité par rapport à la voiture particulière (stationnement, temps de parcours, congestion, confort, prix...). Pour le premier levier, le PLU(i) doit s'interroger sur l'optimisation et la valorisation des services de transport existant sur sa commune en en facilitant l'accès et en les valorisant par une densité adaptée.

Rappelons enfin que les TC s'intègrent dans une « chaîne de déplacement » qui comprend au moins un mode actif mais peut parfois inclure plusieurs TC et/ou la voiture. L'intermodalité doit donc être recherchée afin de minimiser les temps d'attente et les changements de modes trop nombreux (« ruptures de charge »).

3.2. Développer la part des modes actifs

- **Principe**

Les modes actifs regroupent l'ensemble des modes de déplacements non motorisés. Il s'agit essentiellement de la marche et du vélo mais aussi le roller, la trottinette, le skate board... Ces modes constituent une part importante des déplacements (28 % en moyenne en NPdC dont 24 % pour la marche et 4 % pour les autres modes).

Le domaine de pertinence moyen de la marche est de 1 km, celui du vélo et des autres modes actifs, de 3 km.

LE SRCAE s'est fixé pour objectif que 100 % des déplacements <1km, 70 % de ceux < 3km et 35% de ceux < 5 kilomètres soient réalisés en modes actifs. Ces derniers ont plusieurs avantages : ils ne polluent

pas (car ne consomment pas d'autre énergie que l'énergie humaine), ils génèrent peu de nuisances (pas de particules, peu de bruit, pas de congestion), ils ont aussi des effets positifs sur la santé (voir encart) et sont économes. Par contre, ils sont globalement plus exposés en termes d'accidentologie.

Ces modes de déplacement nécessitent des aménagements continus et sécurisés sur tout le parcours qui doit être le plus direct et le plus agréable possible. Le PLU(i) peut donc prévoir la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public (et éventuellement des services associés). Le meilleur « maillage » possible doit être recherché. Ces modes doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs pour permettre l'intermodalité : tout déplacement comprend en effet une partie en mode actif !

Zoom sur l'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR)



La loi du 11 février 2005 introduit la notion de chaîne de déplacements entre deux points, c'est à dire la possibilité pour une PMR de satisfaire ses besoins de mobilité de manière autonome.

Dans cette optique, toute commune ou EPCI doit établir un Plan d'accessibilité à la Voirie et Espaces Publics (PAVE) permettant de représenter ces cheminements et les rendre accessibles.

Les AOT ont par ailleurs obligation de réaliser un Schéma Directeur d'Accessibilité de leurs véhicules et points d'arrêts. L'élaboration de ces documents est à corrélérer à celle des PLU(i) afin d'intégrer cette dimension dans les aménagements et documents de planification.

Voir outils et exemples dans la fiche 10 :

http://www.aulab.fr/ressources/publications/fichiers_telechargement/fiches_scot/fiches_scot_transport_mobilite.pdf

4. RÉGULER LES DÉPLACEMENTS LOURDS ET/OU LIÉS AU FRET

Le fret routier est très développé dans notre région qui constitue une plaque tournante de la logistique européenne. Bien qu'utilisant majoritairement les réseaux autoroutiers, un nombre conséquent de camions traversent ou desservent les communes en empruntant le réseau secondaire. Ces flux, parfois importants, génèrent de fortes nuisances liées au bruit, aux particules et parfois à la congestion et au stationnement. D'autres transports spécifiques liés aux activités agricoles ou industrielles peuvent également nécessiter une régulation.

Le PLU(i) possède quelques leviers pour influencer ces flux en jouant sur les parcours, les vitesses, les localisations des zones d'activités, le report modal et en en régulant la pénétration dans les centres urbains.

4.1. Faciliter le report modal

- *Principe*

Le SRCAE vise un report d'une large partie du flux de poids lourds vers le fret ferré ou fluvial, son objectif est d'accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30% d'ici 2020. Le PLU(i) peut contribuer à faciliter ce report modal par l'organisation des activités et la régulation des flux routiers.

4.2. Repenser la logistique urbaine et les services

- *Principe*

Limiter les désagréments issus à la pénétration et au stationnement en hyper centre de poids lourds ou véhicules de services générant bruit, pollution et congestion en régulant ces flux dans l'espace et dans le temps par la mise en place d'un plan de circulation, d'aires de livraisons, d'optimisation des tournées...

4.3. Prendre en compte les transit spécifiques : agricoles, forestiers, carriers...

- *Principe*

En fonction de sa localisation et des activités économiques locales, certaines communes peuvent être régulièrement traversées par des engins agricoles (tracteurs+remorques, moissonneuses, arracheuse...), les transports de bois (grumiers...), les engins carriers (camions lourds...) et certains transports exceptionnels.

Il convient de réguler ces flux à grand gabarit (largeur, hauteur, poids) afin d'en limiter les nuisances (bruits, congestion, dégradations) et les risques d'accidents avec les autres usagers. Les leviers du PLU(i) concernent surtout l'orientation de ces flux et l'adaptation des aménagements des profils de voirie de façon à en faciliter les transits.

Les véhicules et matériels agricoles ou forestiers sont classés par groupe selon leur largeur ou leur longueur

Caractéristiques	Groupe A	Groupe B
Largeur du convoi	de 2,55 m à 3,5 m	de 3,5 m à 4,5 m
Longueur du convoi	< 22 m	de 22 m à 25 m
Vitesse	25 à 40 km/h	25 km/h
Massa	Limites fixées par le code de la route	
Hauteur	Non réglementée (1)	
Accompagnement	Pas d'accompagnement	Voiture particulière (2)

(1) La hauteur des engins agricoles n'est pas réglementée par le code de la route. Avec leur chargement, la hauteur totale du convoi peut dépasser 4 m.

(2) La voiture pilote doit être équipée d'au moins un gyrophare et d'un ou deux panneaux « Convoi agricole » visible(s) de l'avant et de l'arrière, éclairés la nuit.

Au-delà de ces dimensions, les véhicules entrent dans la catégorie des « transports exceptionnels ».



Préconisations sont tirées du guide : http://www.edt-paysdelaloire.fr/attachments/article/469/charte_circulationBD.pdf

5. PARTICULARITÉS LOCALES

La Communauté de Commune n'appartient à aucun périmètre de transport urbain. Elle ne constitue pas non plus une autorité organisatrice de transport.

Les transports en commun disponibles et à prendre en compte en matière de localisation des zones à urbaniser sont les lignes de bus inter-urbains du Conseil Général.

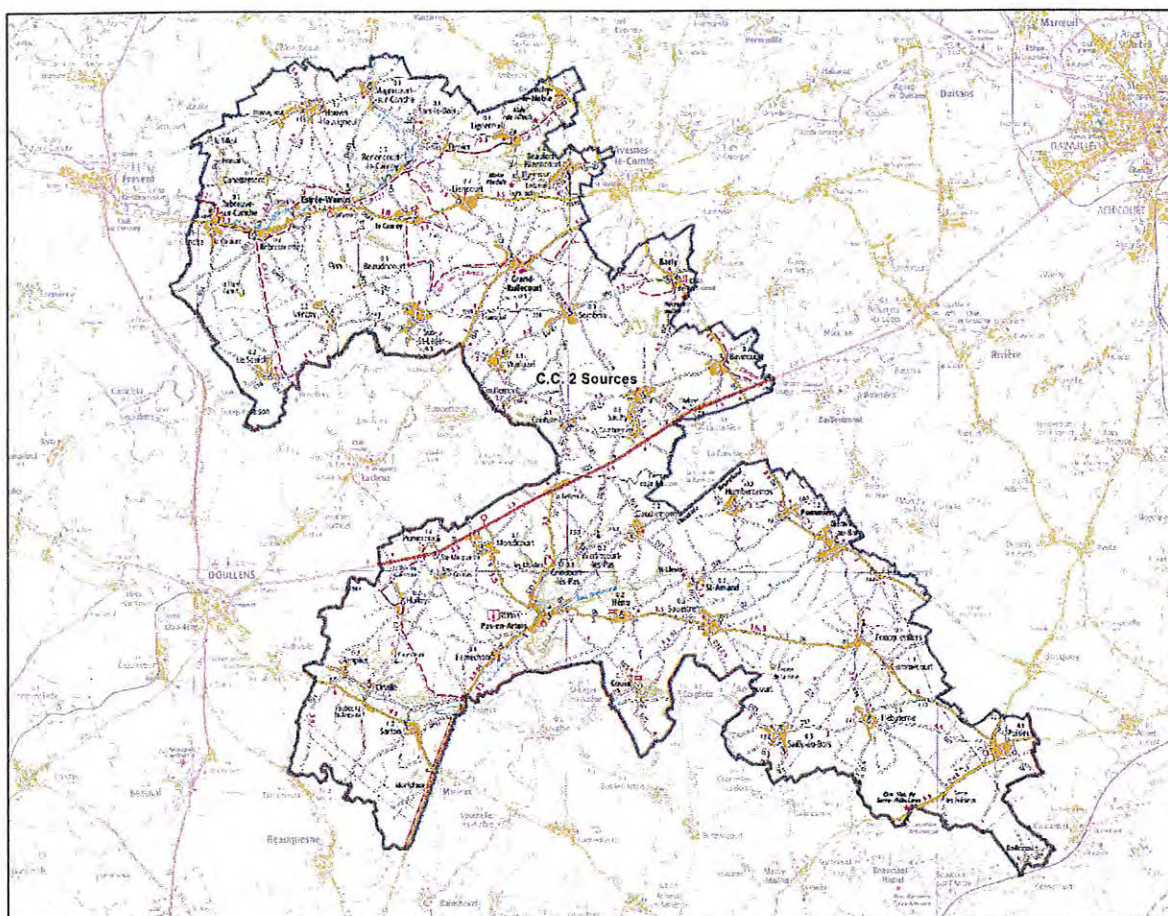
Enfin, le parti d'aménagement retiendra aussi la rationalisation des déplacements en favorisant la proximité entre l'habitat et les services, équipements et commerces. Dans cette optique, l'EPCI veillera à mettre en place une politique cohérente en matière de déplacements doux.

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 SOURCES**

ANNEXE L

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES à la
MIXITE SOCIALE, la DIVERSITE et la QUALITE de l'HABITAT**

PAC HABITAT relatif au PLUi de la Communauté de Communes des 2 Sources



Présentation du territoire

Le territoire couvert par la communauté de communes des deux sources compte **50 communes**, et totalise **13 530 habitants** au **RGP 2012** (population municipale).

L'ensemble du territoire est en zone C du zonage « A/B/C » (arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation)

À ce jour, le territoire n'est pas couvert par un **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**.

Données socio-démographiques

Évolution de la population entre les recensements Insee 2007 et 2012

Libellé géographique	Population en 2012 (princ)	Population en 2007 (princ)	Pop 2012- pop 2007	Solde migratoire	Solde naturel	Taux d'accroissement annuel moyen (TCAM 2012/2007)	Dû au solde migratoire	Dû au solde naturel
CC 2 Sources	13 530	13 065	465	242	223	0,70%	0,37%	0,34%
PAS DE CALAIS	1 463 628	1 456 726	6 902	-21 487	28 389	0,09%	-0,29%	0,39%

La **CC des 2 sources** est constituée d'un ensemble de bourgs de petite taille réparties de façon homogène. La configuration actuelle du territoire ne permet pas de dégager de centralité.

À l'échelle de l'intercommunalité, le **taux de croissance annuel moyen (TCAM)** entre les recensements de population 2012 et 2007 est de **+0,70 % (+0,09 % pour le Pas-de-Calais)**. Ce taux se justifie par un solde naturel et migratoire positif (respectivement **+0,34 % et +0,37 %**). Le territoire de la CC des deux sources gagne donc de la population entre 2007 et 2012 (+ 465 habitants entre les deux recensements).

Données générales sur les ménages / parc de logements

- **Données sur le parc total et les résidences principales :**

Source : Filocom 2013_MEDDE/CGDD/SOeS

code Insee EPCI	EPCI 2014	% de résidences principales (Source Filocom 2013)	% de résidences secondaires (Source Filocom 2013)	% de logements vacants (Source Filocom 2013)	% Propriétaires occupants (Source Filocom 2013)	% de locataires du parc privé (Source Filocom 2013)	% de logements HLM/SEM (Source Filocom 2013)
200012003	CC des 2 Sources	86,40%	5,32%	8,28%	84,09%	14,28%	1,63%
so	Pas de Calais	86,18%	6,06%	7,76%	57,67%	25,76%	16,57%

D'après Filocom 2013, le **parc total** de logements de la CC des deux sources se compose de : **86,4 %** de résidences principales (RP), **5,32 %** de résidences secondaires (RS) et **8,3 %** de logements vacants (LV), contre respectivement **86,2 %**, **6,1 %** et **7,8 %** pour le département.

En 2013, le taux de logements vacants sur la CC des deux sources est supérieur à la moyenne départementale (**8,3 %** contre **7,8 %** pour le département).

Le territoire dispose d'un parc de propriétaires occupants assez conséquent (**84,1%** contre **57,7 %** à l'échelle du département), au regard d'un parc locatif privé faible (**14,3 %** contre **25,8 %** pour le Pas-de-Calais)

Le parc social (HLM/SEM) est peu présent sur le territoire (**1,63 %**).

- **L'âge du parc de résidences principales** : Source : Filocom 2013_MEDDE/CGDD/Soes

EPCI 2014	Part du parc privé ancien PO+LP < 1948 (source Filocom 2013)	Part du parc privé plus récent PO+LP > 1975 (source Filocom 2013)
CC des 2 sources	58,60%	28,60%
Pas de Calais	42,36%	33,52%

La CC des deux sources dispose d'un parc de logements assez ancien : **58,6 %** du parc des résidences principales privées a été construit **avant 1948** (contre **42,4 %** pour le Pas-de-Calais). La part des résidences principales privées plus récentes (> 1975) est inférieure à celle du Pas-de-Calais (**28,6 %** contre **33,5 %** pour le département).

- **Les revenus des occupants des résidences principales** :

Source : Filocom 2013_MEDDE/CGDD/SOeS

Le revenu brut médian des occupants des résidences principales selon le statut d'occupation

libelle	PO_rev_brut_médiane	LP_rev_brut_médiane	LH_rev_brut_médiane	LC_rev_brut_médiane	autres_rev_brut_médiane	Total_ménages_rev_brut_médiane
Zone Gé.						
62 - Pas-de-Calais - DEP	34 091	19 154	15 850	21 987	25 561	26 037
200012003 - CC des 2 Sources - EPCI	31 800	21 317	14 838	16 043	23 490	29 354

Le revenu brut médian de la communauté de communes des 2 sources est supérieur au revenu brut médian à l'échelle du département (**29 354 €** contre **26 037 €** pour le Pas-de-Calais).

Les propriétaires occupants disposent néanmoins de revenus inférieurs (**31 800 €** contre **34 091 €** pour le département) au profit des locataires du parc privé disposant de revenus supérieurs (**21 317 €** contre **19 154 €** pour le département)

Les locataires du parc public ont quant à eux des revenus légèrement inférieurs à ceux du département (**14 838 €** contre **15 850 €** pour le département).

Le parc de logements privés

Les informations suivantes complètent les données générales sur le parc privé vues précédemment et concernent en particulier les indicateurs d'état du parc privé (PPPI et données du Guichet Unique de Lutte contre l'Habitat Indigne).

1) Caractéristiques :

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI*) Source : CD-ROM_Anah_PPPI

Le PPPI est un outil de pré-repérage des logements indignes qui permet à partir du fichier FILOCOM (Fichier des Logements par Commune) de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI de chacun, et de caractériser les situations d'habitat indigne potentielles.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne – Données à l'EPCI

Source CD ROM Anah PPPI 2013 d'après filocom 2011				PPPI	RPP	%PPPI/RPP
31	200012003	CC des 2 Sources	EPCI	448	5076	8,8%
31	62	Pas-de-Calais	DEPT	42085	493175	8,5%

D'après cette source, le taux de PPPI sur le territoire de l'EPCI est légèrement supérieur à la moyenne départementale : **8,8 %** du parc privé est potentiellement indigne contre **8,5 %** pour le département.

*** La définition du PPPI prend en compte la qualité du logement (catégorie cadastrale) et les revenus de leur(s) occupant(s).**

Les données du Guichet Unique de Lutte contre l'Habitat Indigne

Source : DDTM62/SHD/ELIOTS_Guichet-Unique

Il est à noter que les données du Guichet Unique portent uniquement sur le parc locatif, en majorité privé, mais le parc locatif social peut également être concerné par une procédure de signalement.

Les logements repérés par année de 2006 à 2015

Date début	Données	Type			Total Résultat
		Plainte	Questionnaire CAF	ROL	
01/01/2006	Somme - Nbre dossiers enregistrés	1	0	4	5
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
01/01/2007	Somme - Nbre dossiers enregistrés	0	0	1	1
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
01/01/2008	Somme - Nbre dossiers enregistrés	0	23	2	25
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
01/01/2009	Somme - Nbre dossiers enregistrés	1	15	5	21
	Somme - Action répressive	0	0	1	1
01/01/2010	Somme - Nbre dossiers enregistrés	0	0	0	0
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
01/01/2011	Somme - Nbre dossiers enregistrés	0	1	6	7
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
01/01/2012	Somme - Nbre dossiers enregistrés	0	0	5	5
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
01/01/2013	Somme - Nbre dossiers enregistrés	1	0	1	2
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
01/01/2014	Somme - Nbre dossiers enregistrés	0	1	1	2
	Somme - Action répressive	0	0	0	0
Total Somme - Nbre dossiers enregistrés		3	40	25	68
Total Somme - Action répressive		0	0	1	1

Sur la période considérée, le territoire de la communauté de communes des deux sources a comptabilisé **68** signalements de non-décence potentielle sur ses communes :

- **25** d'entre eux ont été enregistrés via un relevé d'observations logement (ROL) par la DDTM du Pas-de-Calais
- **3** sont issus directement du locataire (plainte)
- **40** sont issus de signalements reçus de la CAF sur la base d'un questionnaire rempli par le locataire.

Parmi ces signalements, **1** instruction a fait l'objet d'une action répressive.

Une action répressive est a minima une instruction ARS qui peut aboutir ensuite à une prise d'arrêté préfectoral d'insalubrité ou à une prise d'arrêté municipal au titre du RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

2) Interventions sur le parc privé :

Historique des financements ANAH depuis 2006 – Source : DDTM62/SHD/GFC_Anah

Les logements subventionnés Anah depuis 2006 – PO PB

	Logements subventionnés ANAH	Log ^{ts} LCTS	Log ^{ts} LC	Log ^{ts} LI
Edité le 19/11/2015 sur la base du 17/11/2015	▲ ▼	▲ ▼	▲ ▼	▲ ▼
62.CC 2 SOURCES	656	9	41	
Programme : Diffus	68			
Demandeur : Occupant	68			
Programme : 062OPA006. OPAH RR CC PAS EN ARTOIS CC DES DEUX SOURCES	585	6	41	
Demandeur : Bailleur privé	82	6	41	
Demandeur : Occupant	503			
Programme : 062PIG015. PIG LOGEMENT TRES SOCIAL EN ZONE C	3	3		
Demandeur : Bailleur privé	3	3		

Depuis 2006, la communauté de communes des 2 sources totalise **656** logements ayant fait l'objet d'une subvention de l'Anah . Parmi ces **656** logements, **68** ont été subventionnés dans le diffus (hors programme) et **588** dans le cadre d'un programme spécifique de l'Anah :

- Une OPAH Revitalisation Rurale « PAS EN ARTOIS / CC DES DEUX SOURCES »
- Un PIG « LOGEMENT TRES SOCIAL EN ZONE C »

Concernant les **585** logements subventionnés dans le cadre de l'OPAH RR, **82** logements appartiennent à du bailleur privé et **503** sont des propriétaires occupants. Parmi les **82** logements de bailleurs privés, **6** ont été conventionnés en « très social » et **41** en « social ».

Les **3** logements subventionnés en PIG « Logements très Social en zone C » ont été conventionnés en très social.

Le parc de logements publics

1) Caractéristiques

Le dénombrement du parc social (logements conventionnés)
selon le type de financement
Source RPLS au 1er janvier 2014*

Étiquettes de lignes	PLAI	PLUS	Total LLS
Fonquevillers	3		3
Grand-Rullecourt		5	5
Mondicourt		9	9
Pas-en-Artois	1	59	60
Puisieux	2	12	14
Souastre		1	1
Total CC 2 Sources	6	86	92

*Les chiffres provenant de cette source sont plus récents que ceux provenant de Filocom 2013 ; il existe donc des différences de résultat entre ces deux bases de données. À noter que les logements de type foyer ne sont pas repris dans la base RPLS.

D'après le RPLS au 1^{er} janvier 2014, la CC des 2 sources totalise **92** logements locatifs sociaux (logements conventionnés) répartis selon le mode de financement suivant :

- **6** PLAI
- **86** PLUS

En référence au nombre de résidences principales issu de la base Filocom 2013 (**5 210** résidences principales pour la CC des 2 sources), le taux de logements locatifs sociaux sur la CC des 2 sources s'élève à **1,8 %** sur le territoire.

Les trois principaux bailleurs présents sur le territoire de la CC des deux sources sont :

- LTO Habitat (**59 LLS**)
- L'OPH Pas-de-Calais Habitat (**22 LLS**)
- La SAHLM du Hainaut (**8 LLS**)

La demande locative sociale – source Infocentre SNE au 01/07/2015

DEMANDE EN COURS		
Demande exprimée à fin juin 2015		
Type demandé	Nb ménages	Part
T2	4	22,22%
T3	7	38,89%
T4	6	33,33%
T5	1	5,56%
En stock	18 demandes	

DEMANDE SATISFAITE		
De juillet 2014 à fin juin 2015		
Type attribué	Nb ménages	Part
T3	1	25%
T4	3	75%
Satisfaits	4 ménages logés	
Délai moyen de satisfaction de la demande		9,75 mois

Sur la communauté de communes des deux sources le nombre de demandes en instances s'élève au 01/07/2015 à **18** demandes.

La demande est faible sur toutes les communes de l'EPCI.

La typologie de logement la plus demandée correspond au **type 3** et **type 4**.

Au total, **4** demandes sociales ont été satisfaites entre le 01/07/2014 et le 01/07/2015 (12 mois glissants) sur la CC des 2 sources.

Le délai moyen de satisfaction de la demande sociale sur la communauté de communes des 2 sources est supérieur à la moyenne départementale (**9,75** mois contre **8,9** mois pour le département).

2) Interventions sur le parc public :

- *L'article L. 302-5 du CCH (article 55 de la loi SRU)*

Source : DDTM62/SHD/OPH

Aucune commune de la communauté de communes de la CC des 2 sources n'est identifiée et concernée par cet article.

- *Les ventes de logements locatifs sociaux*

Source : DDTM62/SHD/OPH

Au total, depuis la loi du 10 juillet 1965 qui a créé la possibilité d'acquisition des logements HLM par leurs occupants, **55** LLS ont été **proposés à la vente** par les organismes HLM sur la communauté de communes des 2 sources. Au 31/12/2014, **34** logements ont été effectivement vendus et **21** logements restent à vendre sur le territoire de l'EPCI.

- *Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage*

Source : DDTM62/SHD/OPH (SDAGV 2012-2018)

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2012-2018, adopté le 20 avril 2012 et publié au recueil des actes administratifs le 23 avril 2012, fixe des obligations de création d'aires d'accueil des gens du voyage (aires d'accueil permanentes et aires de grands passages).

Aucune commune de la CC des deux sources n'entre dans le champ d'application du SDAGV 2012-2018.

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 SOURCES**

ANNEXE M

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES aux
CANALISATIONS de TRANSPORT et
de DISTRIBUTION DE GAZ et PETROLE**

AIR LIQUIDE
SERVICE CANALISATION
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tel : 03.27.92.36.48
Fax : 03.27.92.36.74

DDTM du Pas de Calais
Service Urbanisme/Planification
Mme Colette Berteloot
100 Av W. Churchill
CS 10007
62022 ARRAS

Waziers le 09 Septembre 2015.

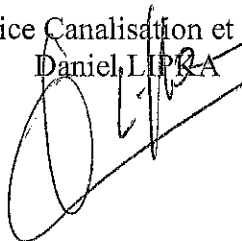
Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des 2 Sources , et vous en remercions.

Nous vous informons que nous n'avons aucun ouvrage, ni de projet dans le périmètre de ces communes, nous ne formulons aucune remarque sur ce projet.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères salutations

Service Canalisation et Domanial Nord France
Daniel LIPKA



Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur l'EPCI : CC des 2 Sources

Réseau, énergie

Canalisations

exploitant	produits	type_effet
GRTgaz	Gaz	ELS R♦duit
GRTgaz	Gaz	ELS R♦duit
GRTgaz	Gaz	PEL Majorant
GRTgaz	Gaz	PEL Majorant
GRTgaz	Gaz	PEL R♦duit
GRTgaz	Gaz	PEL R♦duit



Colette

ARRIVE LE
07 OCT. 2015
SERVICE URBANISME

DDTM ARRAS
Service Urbanisme/Planification
100, Avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CS 10007

Affaire suivie par : Mme BERTELOOT COLETTE

VOS RÉF.

NOS RÉF. P15-1399

INTERLOCUTEUR Auriane RYCKELYNCK (tél : 03.21.64.79.28)

OBJET Elaboration du PLU de la Communauté de Communes des 2 Sources

Annezin, le 02 octobre 2015

Madame,

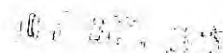
En réponse à votre lettre réceptionnée le 07/08/2015 relative à l'élaboration du PLU mentionnée dans l'objet, nous vous informons que le territoire de l'intercommunalité est traversé ou impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression dont le détail se trouve joint à ce courrier.

Vous trouverez également joint au présent courrier un plan de nos installations sur chaque communes.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLU.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLU précise que :
 - les Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessus),





ans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableaux ci-joint) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Nord-Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

gué en
GRTgaz

liste des règles de densité de population dans les zones d'effets.

du PLU
vations

ment, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances SUP des ouvrages en

raiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible de la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

rgaz, à

présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

adame,

ontraintes liées à la sécurité industrielle

LAND

adre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des potentiels dans les études de dangers des installations classées.

23/09/2010

d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas ur ces derniers.

ontraintes liées à la servitude d'implantation

de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par es qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

elons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de r ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à),6 m, sont autorisés.

cations de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés t dans cette bande de servitude.

appel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

i, le code de l'environnement – Livre V- Titre V- Chapitre IV impose :

: responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de lter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux ts à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT), xécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter ment le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le , une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

BEAUFORT-BLAVINCOURT – impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLAN : AV038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BERLENCOURT-LE-CAUROY – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLAN : AU038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

COULLEMONT – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AW038, AV038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

COUTURELLE – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AW038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

DENIER – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLAN : AU038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FAMECHON – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLAN : AX038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

GRAND-RULLECOURT – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
Poste en service			Zone de dangers (m)		
GRAND-RULLECOURT-01			25 (autour de la clôture)		
PLAN : AV038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

GRINCOURT-LES-PAS – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AW038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254



LIENCOURT – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AU038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

MAGNICOURT-SUR-CANCHE – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AU038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

MONDICOURT – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
Postes en service			Zone de dangers (m)		
MONDICOURT-04(SECT HDF2)			25 (autour de la clôture)		
MONDICOURT-01			25 (autour de la clôture)		
MONDICOURT 03(PROJET SECT)			25 (autour de la clôture)		
PLANS : AX038, AW038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ORVILLE – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AX038					

Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

PAS-EN-ARTOIS – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLAN : AX038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

POMMERA – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AX038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SARS-LE-BOIS – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AU038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SARTON – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AY038, AX038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SOMBRIN – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AV038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SUS-SAINT-LEGER – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AV038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

THIEVRES – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLAN : AX038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

WARLINCOURT-LES-PAS – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AW038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

WARLUZEL – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
PITGAM-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	530	680	810
LOON-PLAGE-CUVILLY(HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	475	610	725
PLANS : AV038					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

COMMUNES NON CONCERNEES, NON IMPACTEES :

AMPLIER, BARLY, BAVINCOURT, BEAUDRICOURT, BIENVILLERS-AU-BOIS, CANNETTEMONT, COUIN, ESTREE-WAMIN, FONCOUEVILLERS, GAUDIEMPRE, GIVENCHY-LE-NOBLE, GOMMECOURT, HALLOY, HANNESCAMP, HOUVIN-HOUVIGNEUL, HEBUTERNE, HENU, IVERGNY, LE SOUICH, LIGNEREUIL, POMMIER, PUISIEUX, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, SAILLY-AU-BOIS, SAINT-AMAND, SAULTY, OUASTRE.

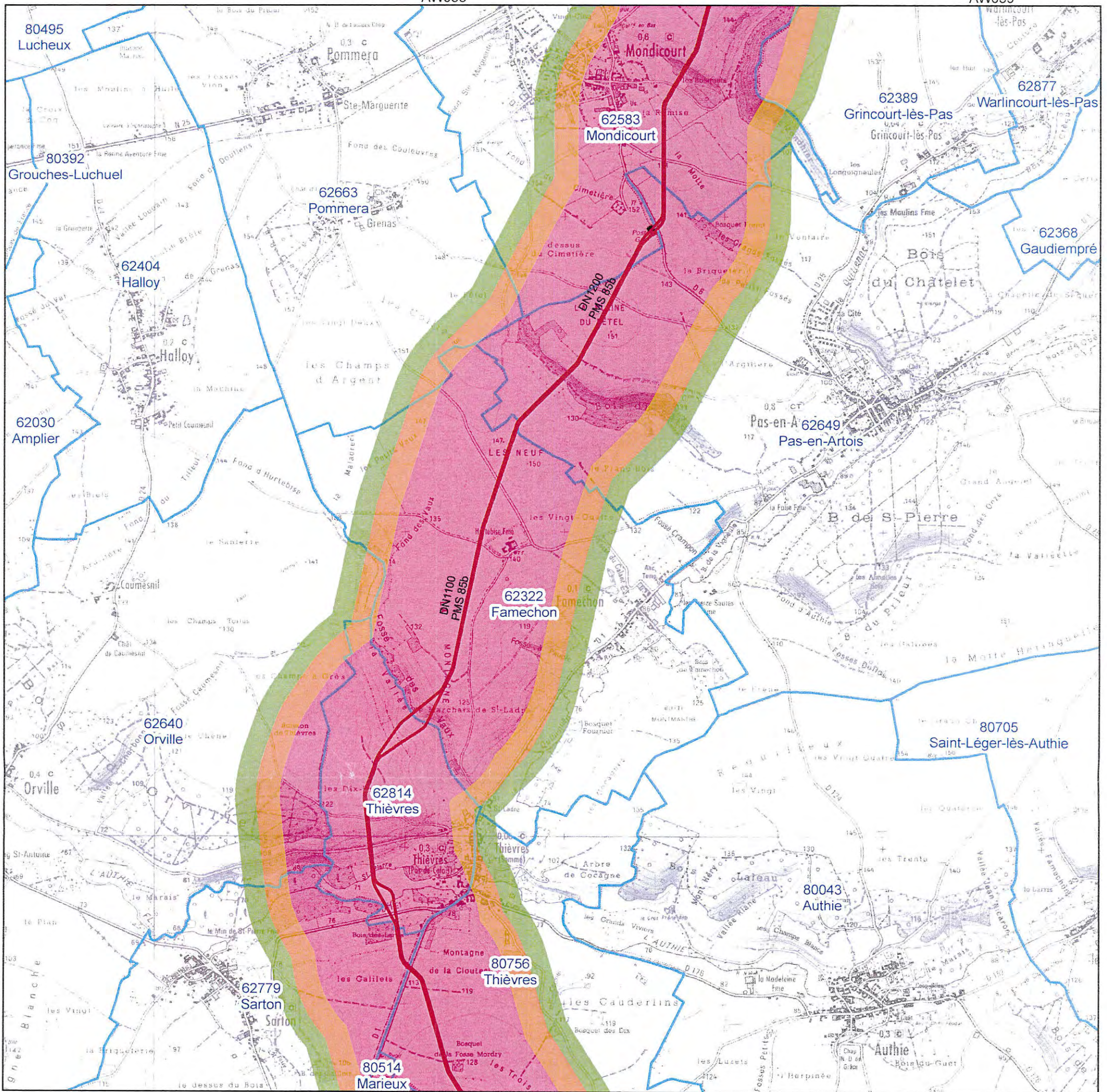


Planche n° AX038

Réseau GRTgaz

Communes de :

Pommaera; Thièvres; Warlincourt-lès-Pas; Mondicourt; Grincourt-lès-Pas; Thièvres; Sarton; Famechon; Pas-en-Artois; Orville

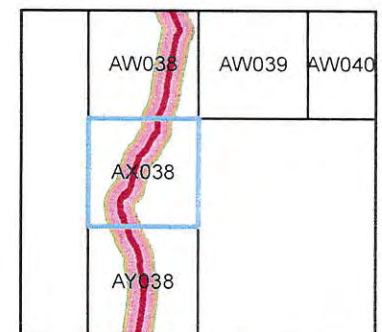
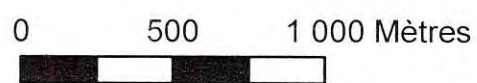
Légende

Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes



Cartographie PLU
 V2015-06-08
 GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
 Département Données,
 Maintenance et Travaux Terrain

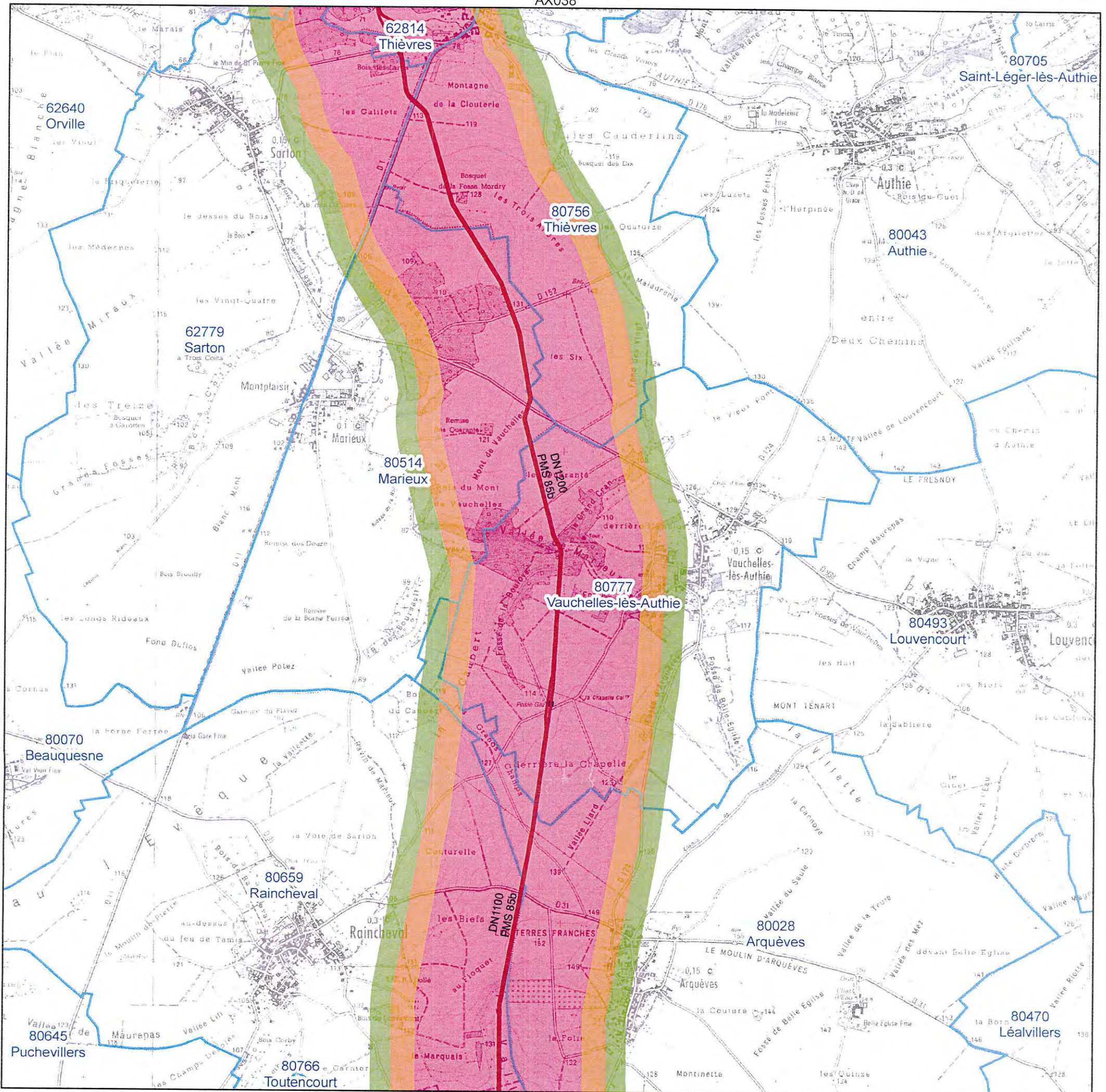


Planche n° AY038

Réseau GRTgaz

Communes de :

Vauzelles-lès-Authie; Marieux; Arquèves; Raincheval; Thièvres; Sarton; Orville

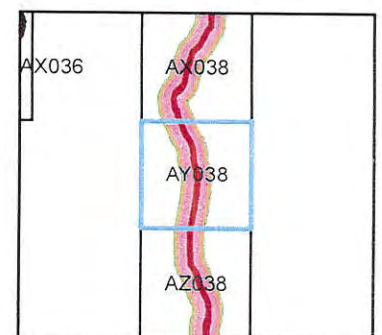
Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

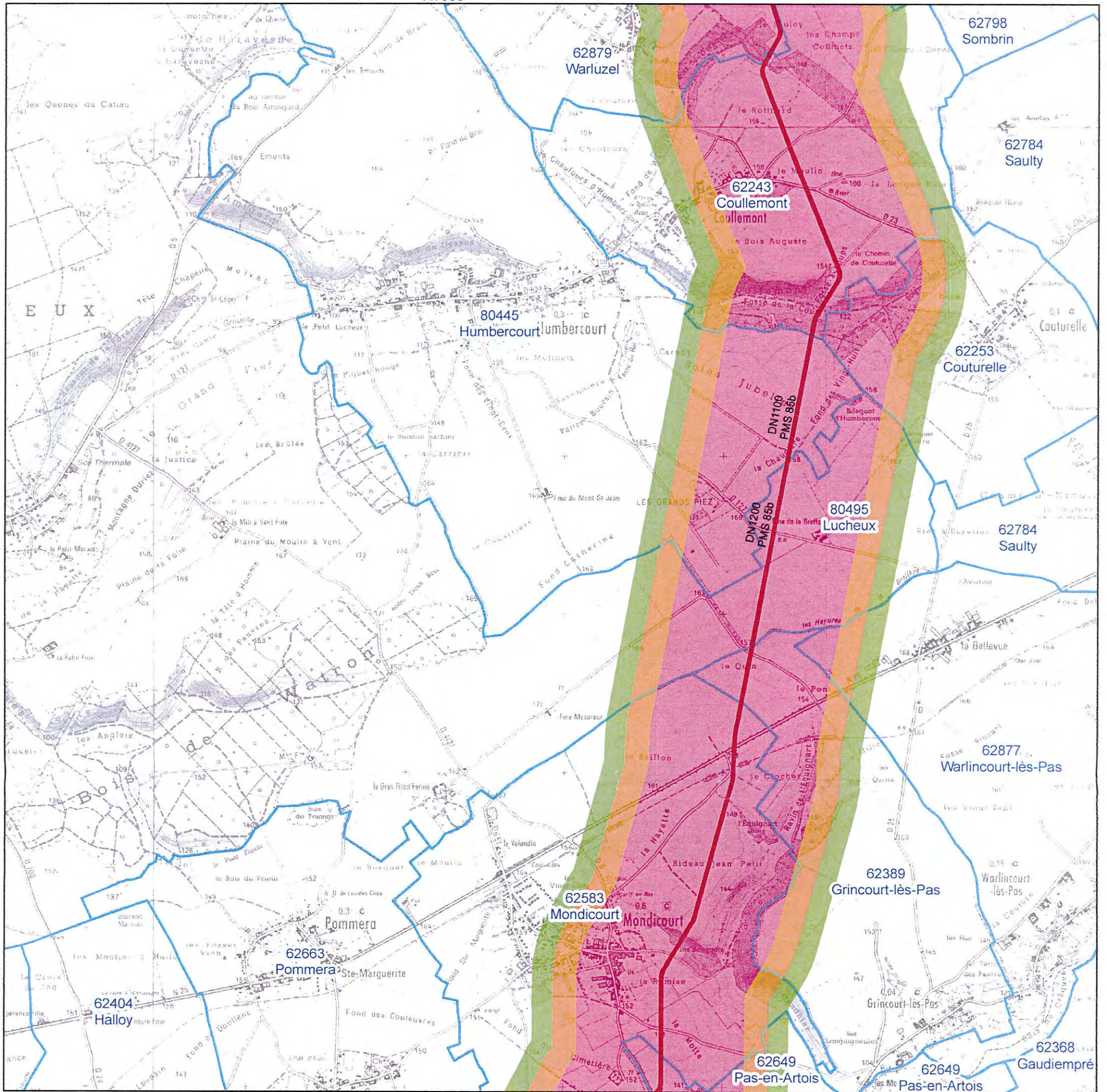


Planche n°AW038

Réseau GRTgaz

Communes de :

Saulty;Humbercourt;Pommera;Warlincourt-lès-Pas;Couturelle;Mondicourt;Grincourt-lès-Pas;Warluzel;Luc - heux;Coulemont

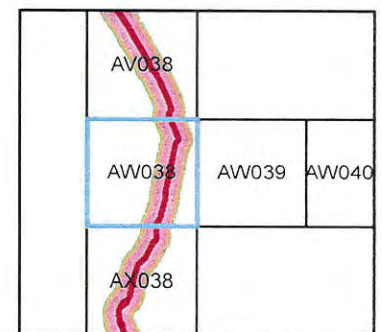
Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tierce

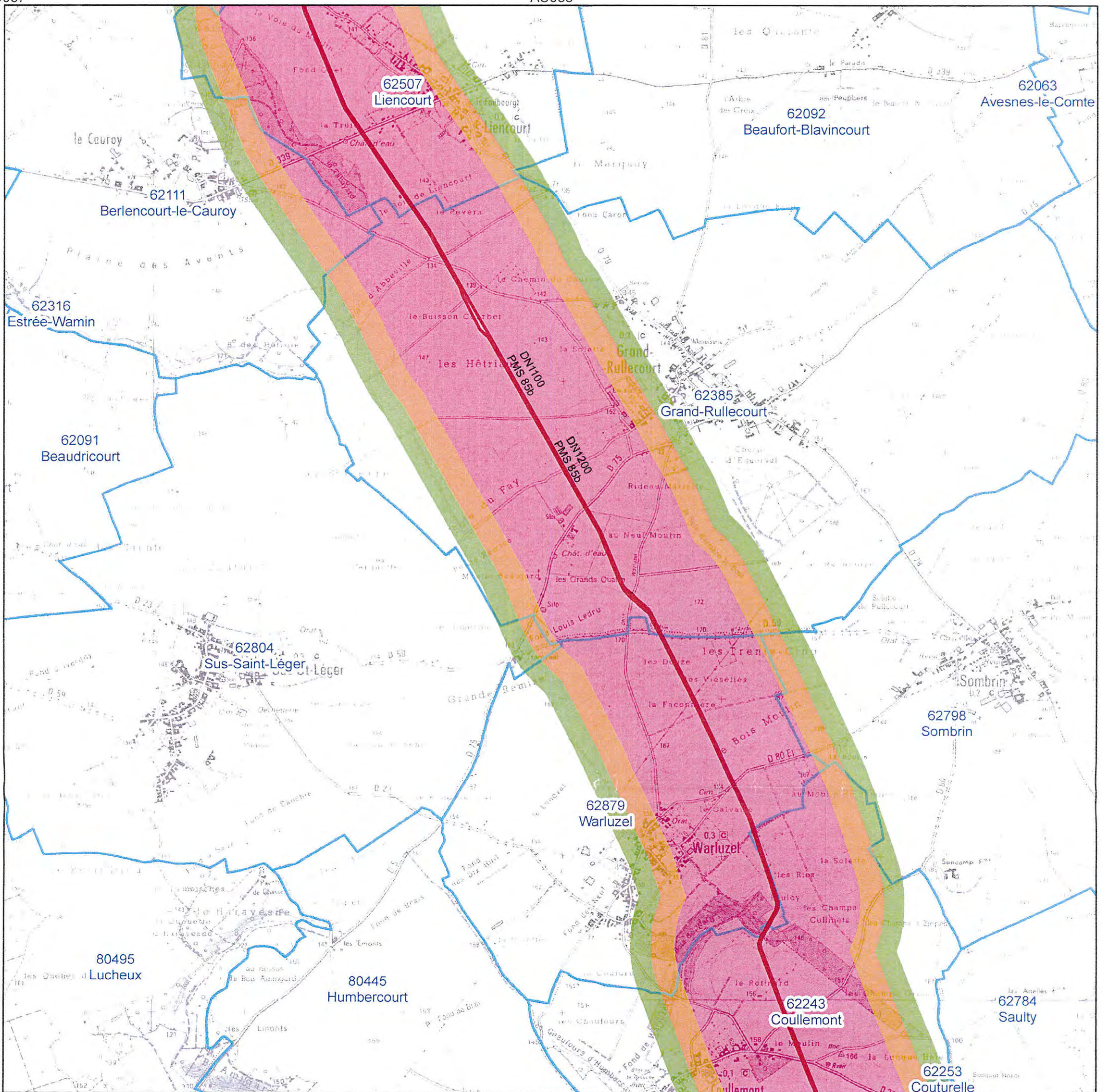


Planche n° AV038

Réseau GRTgaz

Communes de :

Saulty; Sombrin; Beaufort-Blavincourt; Humbercourt; Liencourt; Warluzel; Luceux; Coulemont; Berlecourt-le-Cauroy; Grand-Rullecourt; Sus-Saint-Léger

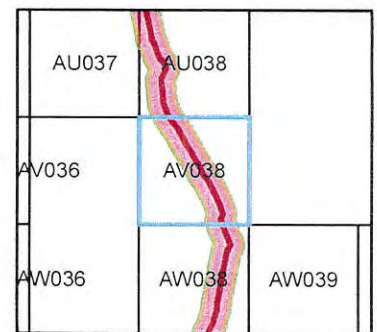
Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
 V2015-06-08
 GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
 Département Données,
 Maintenance et Travaux Tierce

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 Sources**

ANNEXE N

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES aux
CANALISATIONS ELECTRIQUES**

Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur l'EPCI : CC des 2 Sources

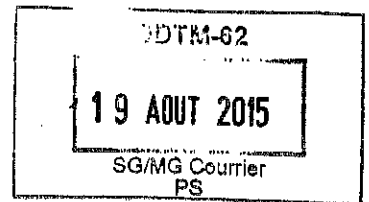
Réseau énergie

Lignes RTE

libelle_1
LIT 225kV NO 1 AMIENS- A.COM / AMIEN MTCRO 1
LIT 225kV NO 1 AMIENS- A.COM / AMIEN MTCRO 1
LIT 400kV NO 1 ARGOEUVES-CHEVALET
LIT 400kV NO 1 ARGOEUVES-CHEVALET
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- GAVRELLE
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- GAVRELLE
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- LATENA
LIT 400kV NO 1 CHEVALET- LATENA
LIT 90kV NO 1 ACHIET- ALBERT
LIT 90kV NO 1 ACHIET- ALBERT
LIT 90kV NO 1 ALBERT- DOULLENS
LIT 90kV NO 1 ALBERT- DOULLENS
LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES- DOULLENS
LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES- DOULLENS



Réseau de transport d'électricité



VOS REF. N°395 du 03/08/2015

NOS REF. **TER-PAC-2015-62030-CAS-93142-X3T5J7**

REF. DOSSIER **TER-PAC-2015-62030-CAS-93142-X3T5J7**

INTERLOCUTEUR Stephanie PINCEDE

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.92

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

OBJET PLUI CC des 2 Sources - Elaboration

MARCQ EN BAROEUL, le

18 AOUT 2015

DDTM Pas-de-Calais

100, avenue Winston-Churchill
CS 1007 Arras Cedex
62022 Arras

A l'attention de Mme Colette BERTELOOT

ARRIVE LE

19 AOUT 2015

SERVICE URBANISME

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

OUVRAGES EXISTANTS

Nous vous adressons l'annexe I4 pour insertion dans la liste des servitudes d'utilité publique.

OUVRAGES FUTURS

A ce jour, les communes ne sont pas concernées par le plan d'évolution à court terme de notre réseau HT et THT.

Par ailleurs, nous souhaiterions recevoir, dès que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sera arrêté le dossier complet.

TRAVAUX A PROXIMITE D'OUVRAGES ELECTRIQUES

Pour ce qui concerne les projets de construction à proximité des ouvrages électriques, et afin de vérifier la conformité de ceux-ci à l'arrêté technique inter-ministériel en vigueur nous vous invitons à vous rapprocher des Groupes Maintenance Réseau (GMR) du Centre Maintenance Lille (comme indiqué sur les cartes jointes) :

RTE - GMR Flandre-Hainaut
41 rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES

Et

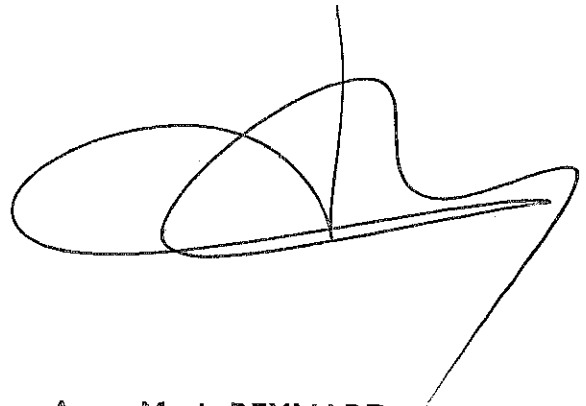
RTE - GMR Artois
673 avenue Kennedy
62400 BETHUNE

19 AOUT 2015

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.



Anne-Marie REYNARD

**Chef du Service Concertation
Environnement Tiers**

PJ : Carte et Annexe I4

ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Code de l'énergie et notamment :

- les articles L. 323-3 et suivants du Code de l'énergie (anciennement 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée),
- les articles L. 323-5 et L. 323-9 du Code de l'énergie (anciennement article 35 de la loi N°46-628 du 8 avril 1946).

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126-1 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article L. 323-5 du Code de l'énergie),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

En cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, le demandeur adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par l'article L. 323-7 du Code de l'énergie. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2005.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001

fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par les articles R. 4534-108 et R. 4534-109 du Code du travail, issu du décret n°2008-244 du 7 mars 2008, qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL NORD – PAS DE CALAIS
44 rue de Tournai
BP 259
59019 Lille Cedex

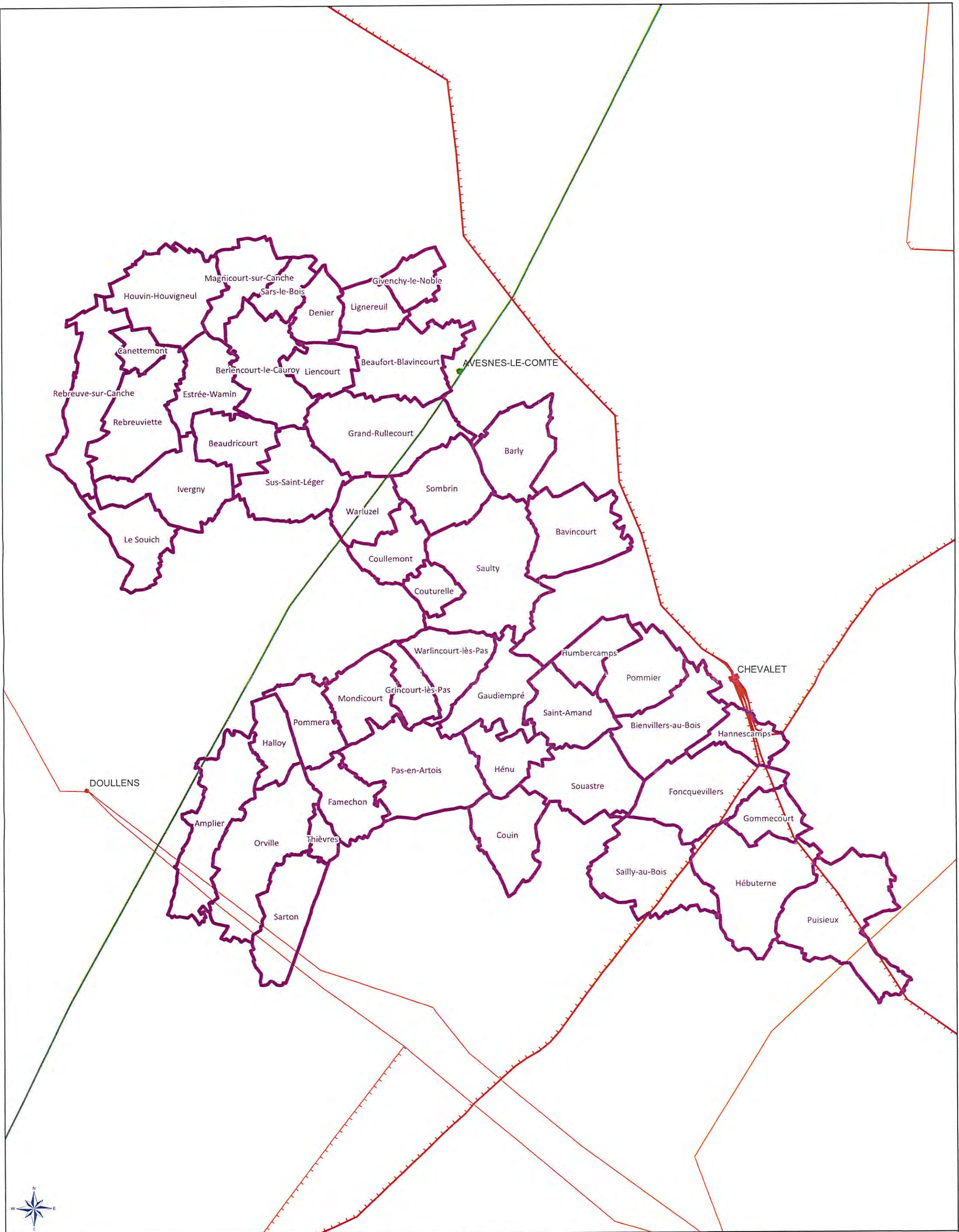
Liste des lignes électriques et postes :

AMPLIER :
- Ligne 90 kV ALBERT – DOULLENS
- Ligne 90kV ARGOEUVES – DOULLENS
- Ligne 225 kV AMIENS – AVESNES LE COMTE
BEAUFORT-BLAVINCOURT :
- Ligne 225 kV AMIENS – AVESNES LE COMTE
FONCQUEVILLERS :
- Ligne 2x400 kV ARGOEUVES – CHEVALET 1 et 2
- Ligne 2x400 kV CHEVALET – LATENA 1 et 2
GOMMECOURT :
- Ligne Ligne 2x400 kV CHEVALET – LATENA 1 et 2
GRAND-RULLECOURT :
- Ligne 225 kV AMIENS – AVESNES LE COMTE
HANNESCAMPS :
- Ligne 2x400 kV CHEVALET – GAVRELLE 1 et 2
- Ligne 2x400 kV CHEVALET – LATENA 1 et 2
- Ligne 2x400 kV ARGOEUVES – CHEVALET 1et 2
HEBUTERNE :
- Ligne 2x400 kV CHEVALET – LATENA 1 et 2
- Ligne 2x400 kV ARGOEUVES – CHEVALET 1et 2
ORVILLE :
- Ligne 90 kV ALBERT – DOULLENS
- Ligne 90kV ARGOEUVES – DOULLENS
PUISIEUX :
- Ligne 90 kV ACHIET – ALBERT
- Ligne 2x400 kV CHEVALET – LATENA 1 et 2
SAILLY AUX BOIS :
- Ligne 2x400 kV ARGOEUVES – CHEVALET 1et 2

SARTON :
- Ligne 90 kV ALBERT – DOULLENS - Ligne 90kV ARGOEUVES – DOULLENS
WARLUZEL :
- Ligne 225 kV AMIENS – AVESNES LE COMTE

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.



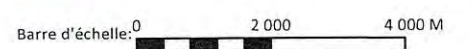
Communauté de Communes des 2 sources

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



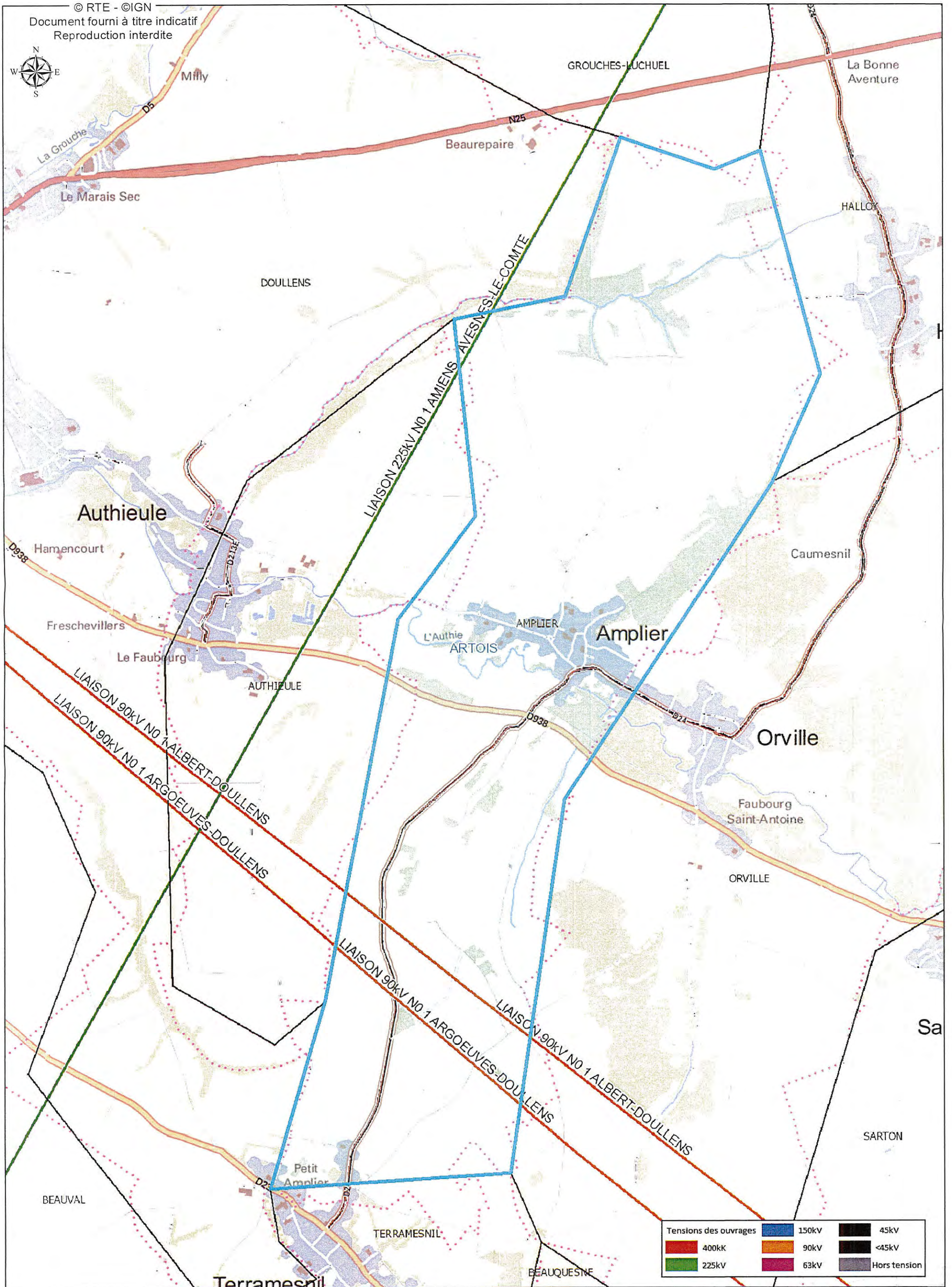
Communes des 2 sources



Date d'enregistrement : 14/08/2015 10:08:52
S:\demandes\2015\PLU\PLUI des 2 Sources\PLUI.mxd
Utilisateur: Delmerchr

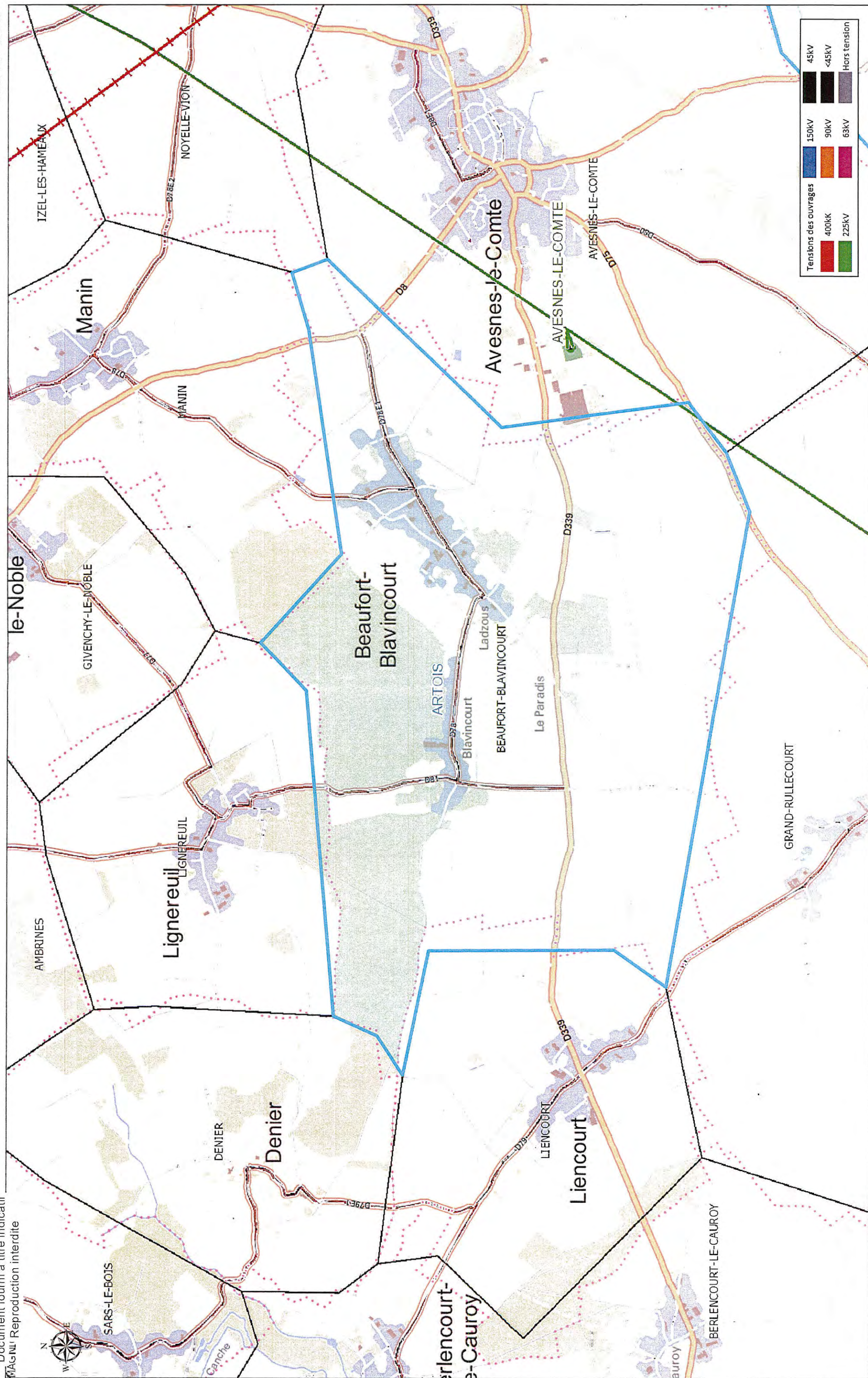


Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Beaufort-Blavincourt

Date: 13/08/2015

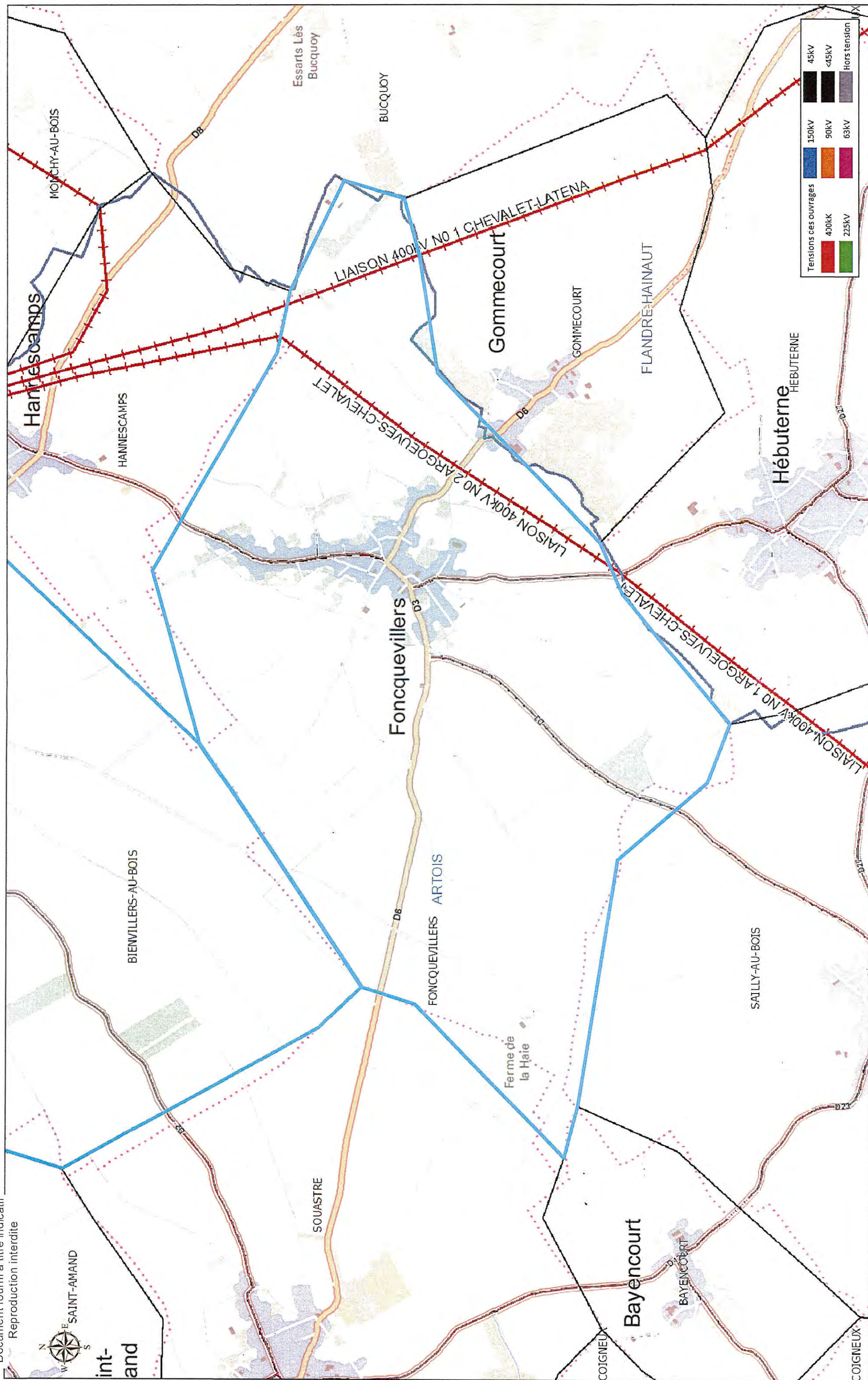


Echelle : 1:20 000

0 0.5 1 2 Kilomètres

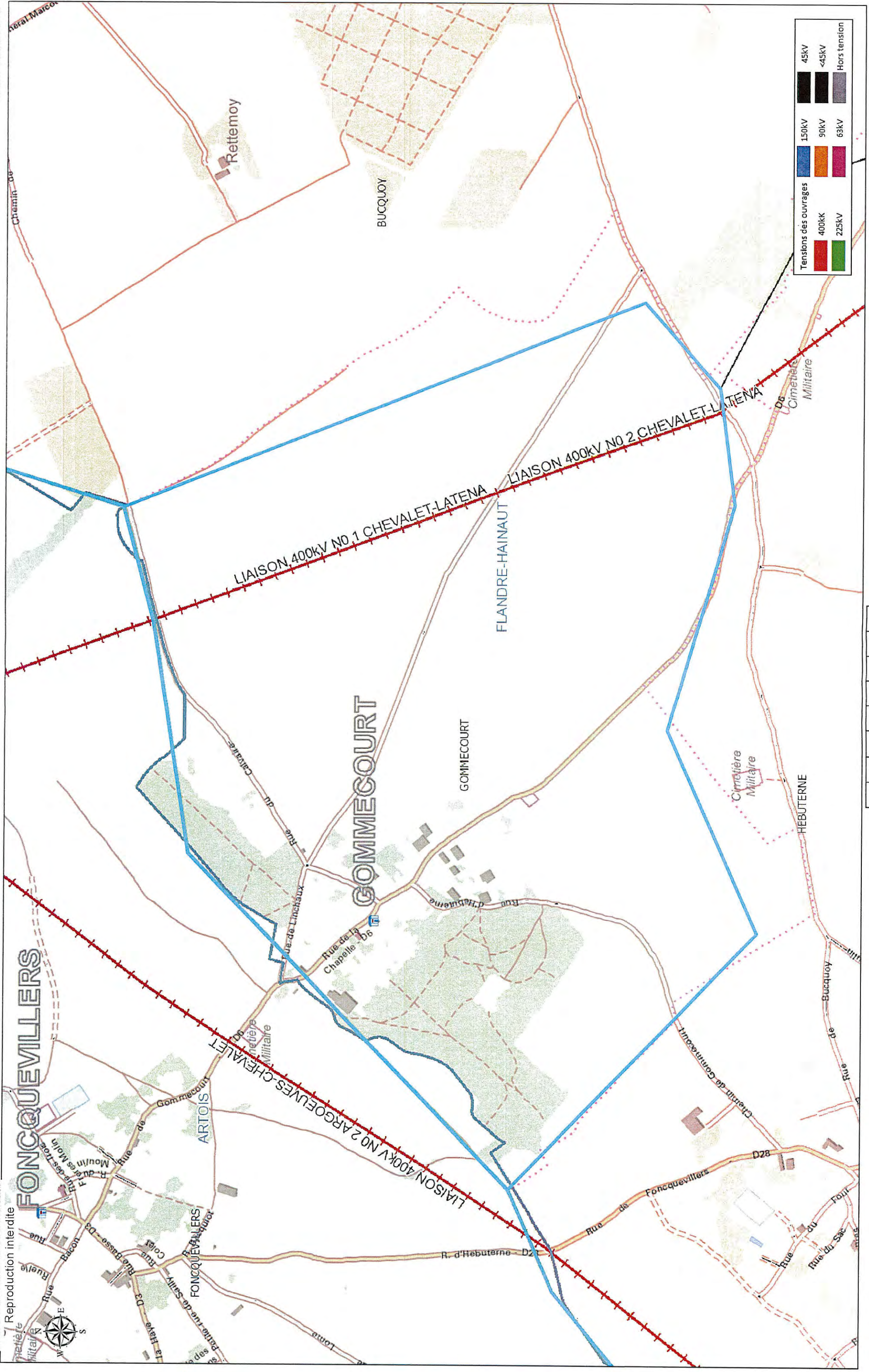
PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Foncquevillers

Date: 13/08/2015



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Gommecourt

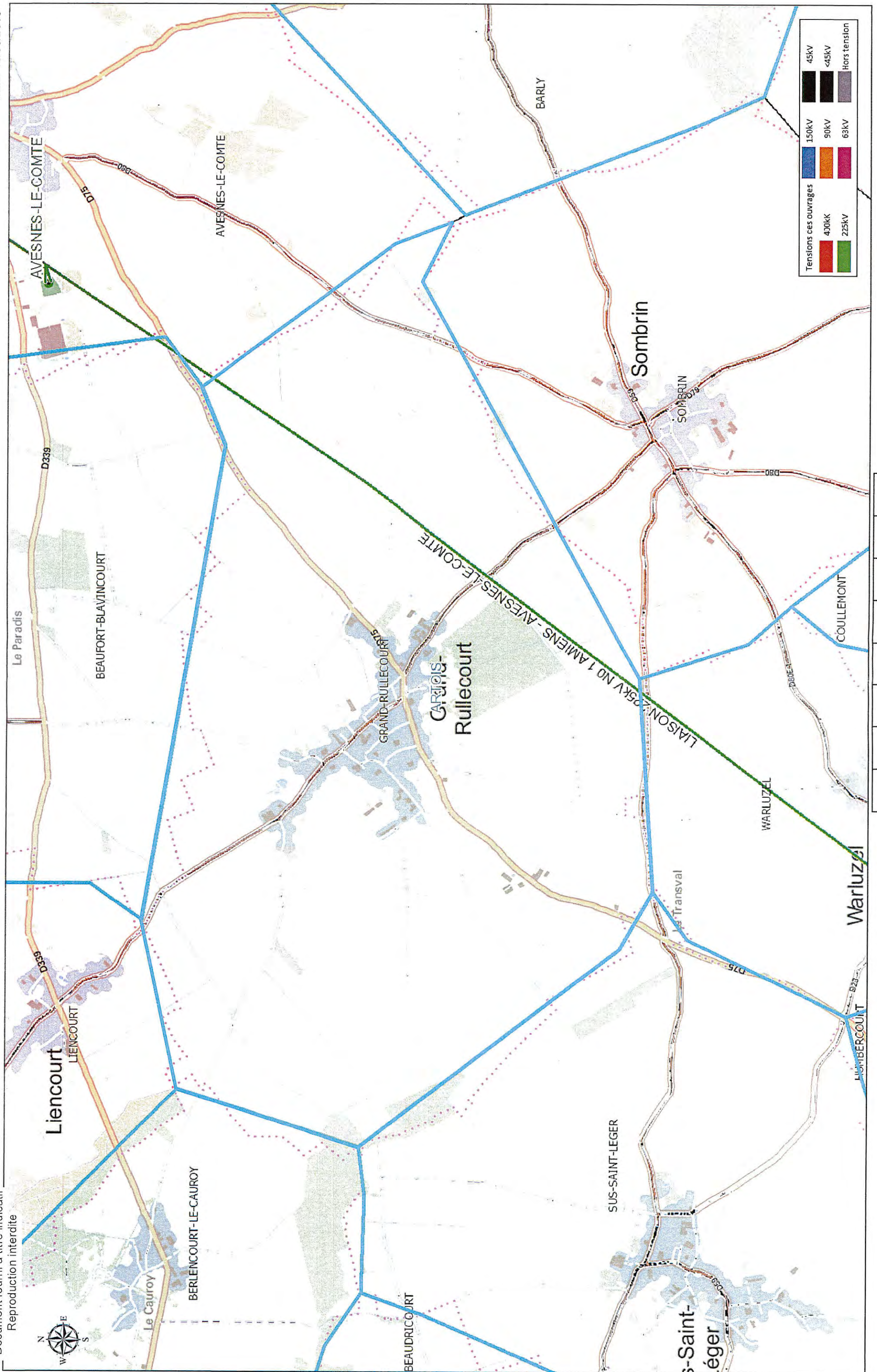
Date: 13/08/2015



Echelle : 1:10 000
0 0,15 0,3 0,6 Kilomètres

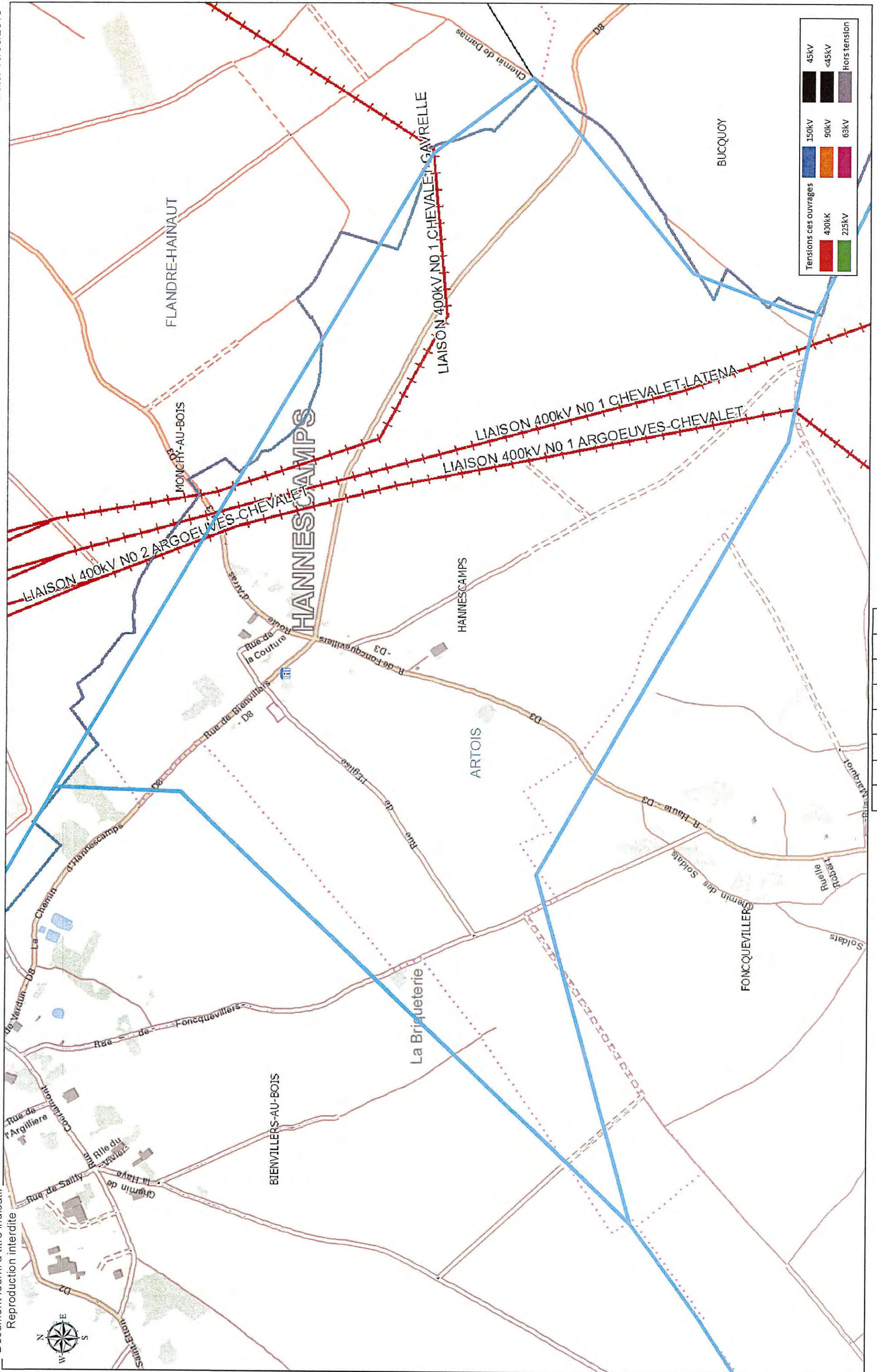
PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Grand-Rullecourt

Date: 13/08/2015



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Hannescamps

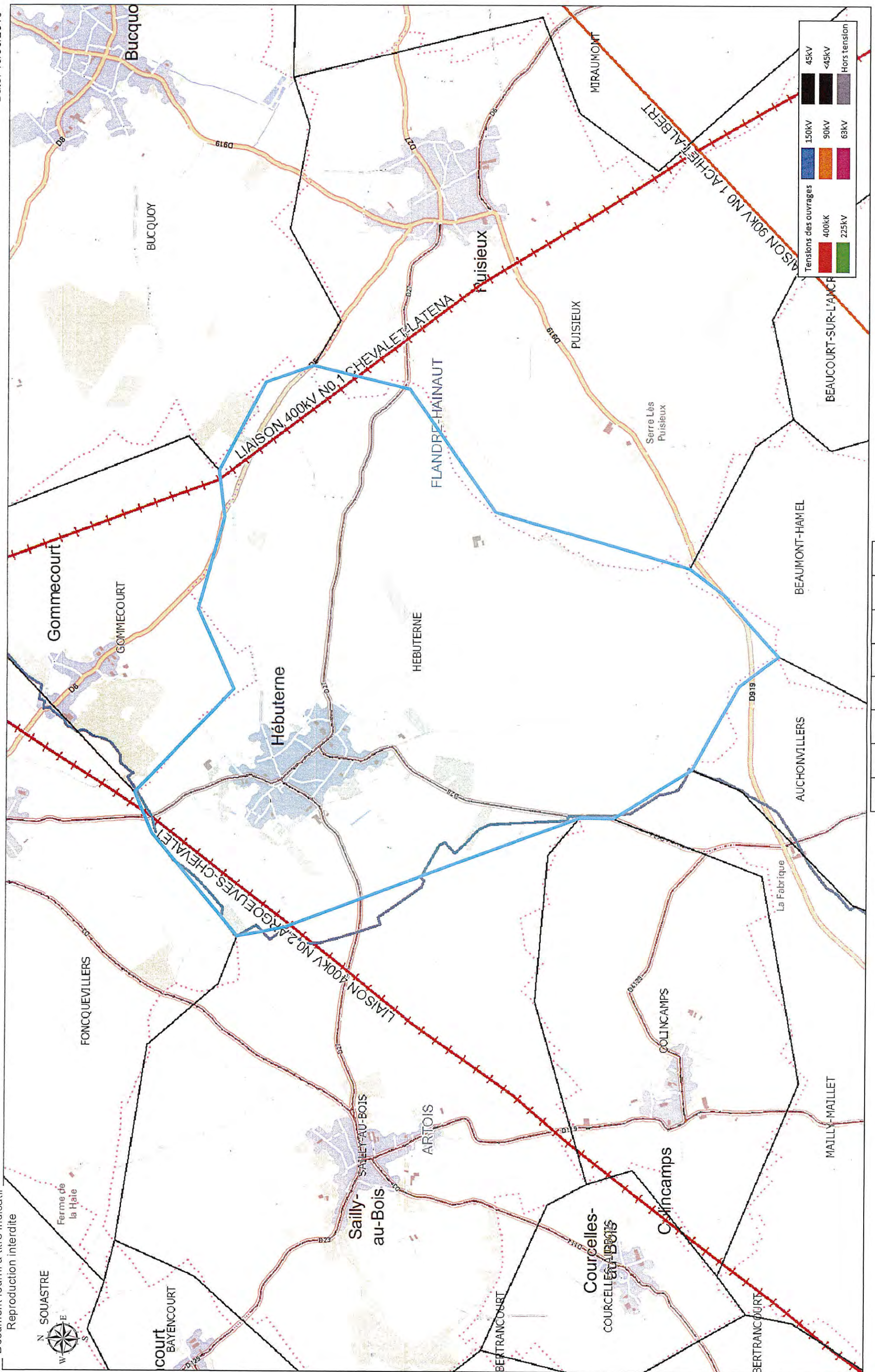
Date: 13/08/2015

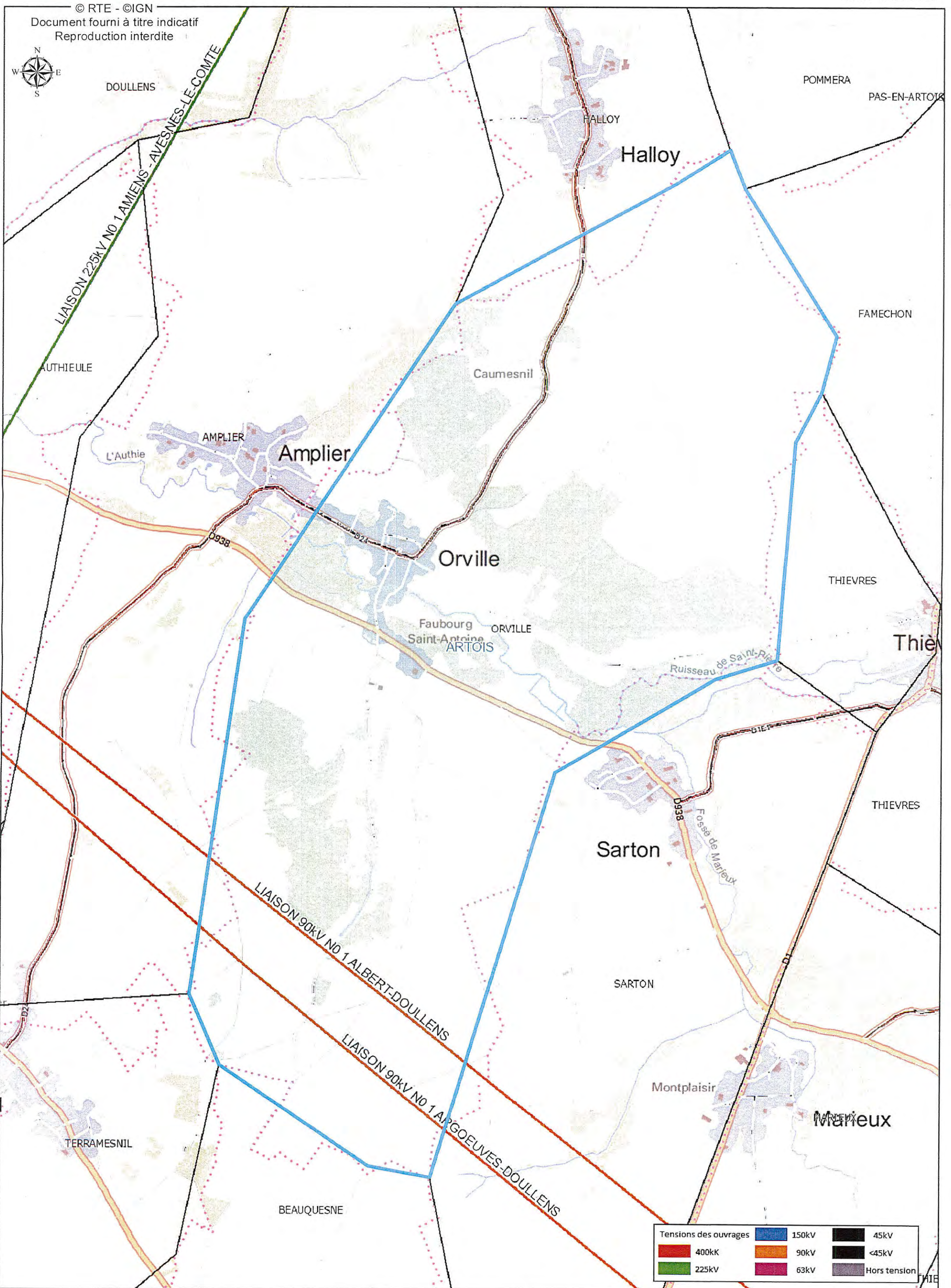


Echelle : 1:10 000
0 0,15 0,3 0,6 Kilomètres

PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Hébuterne

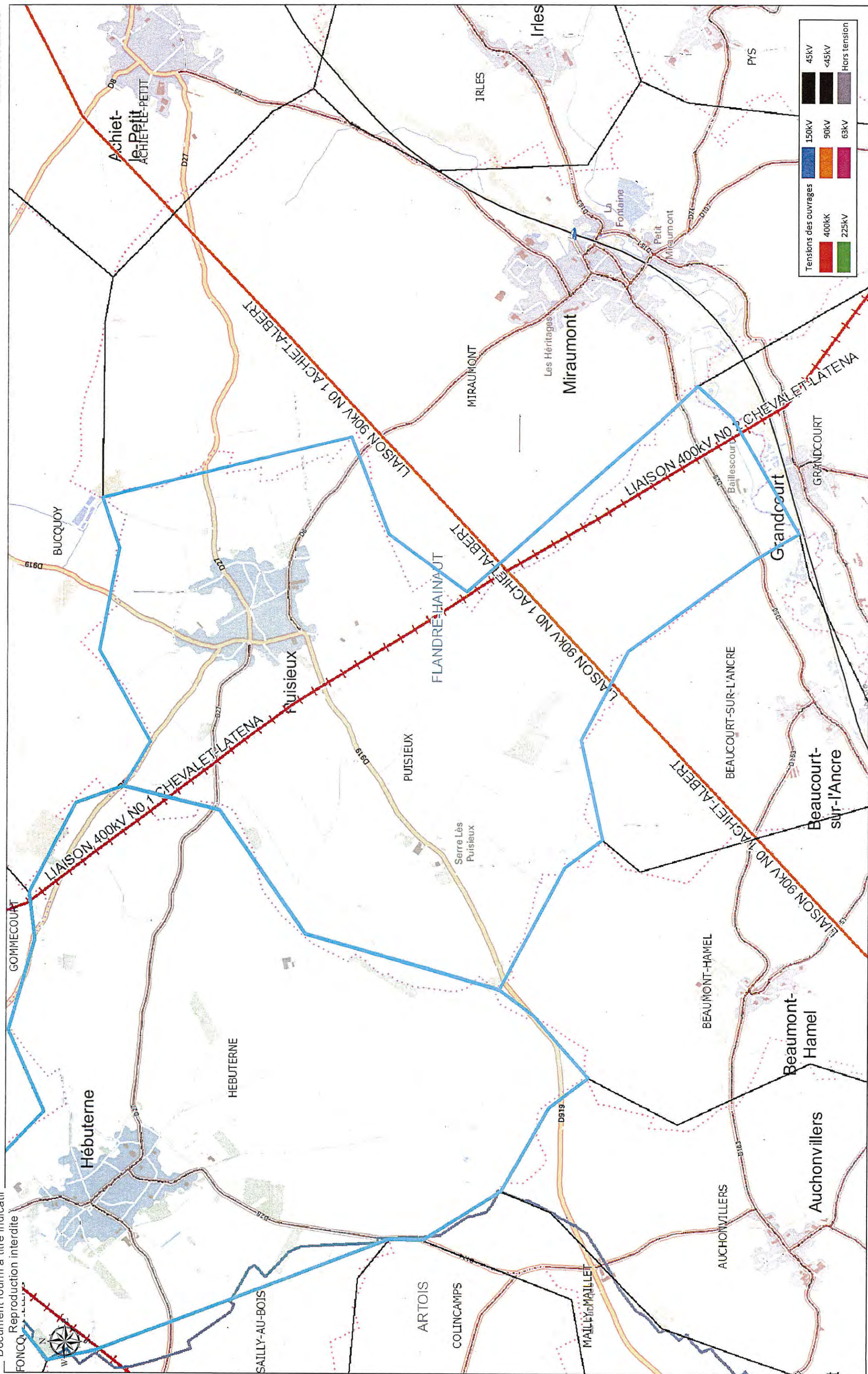
Date: 13/08/2015





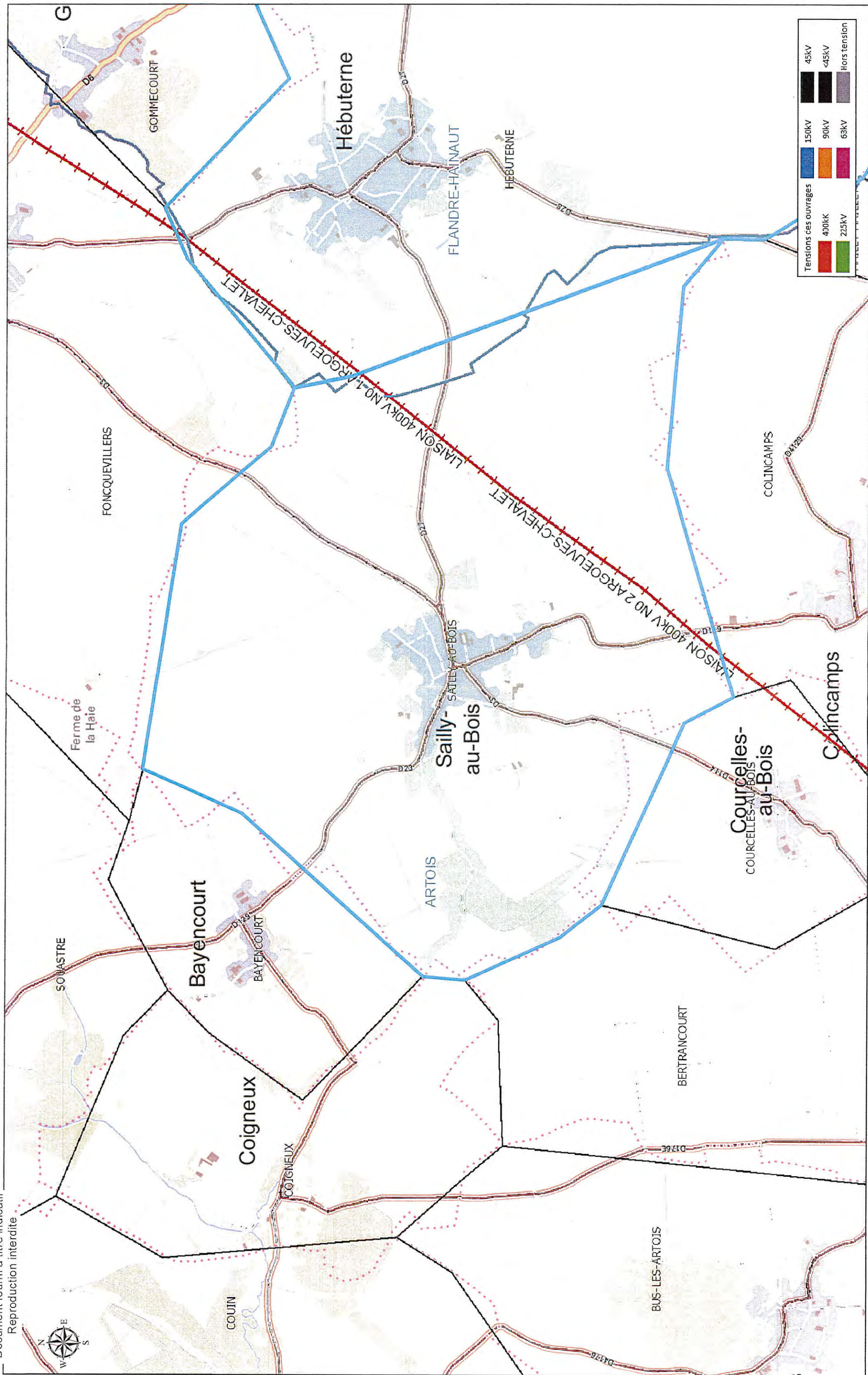
PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Puisieux

Date: 13/08/2015



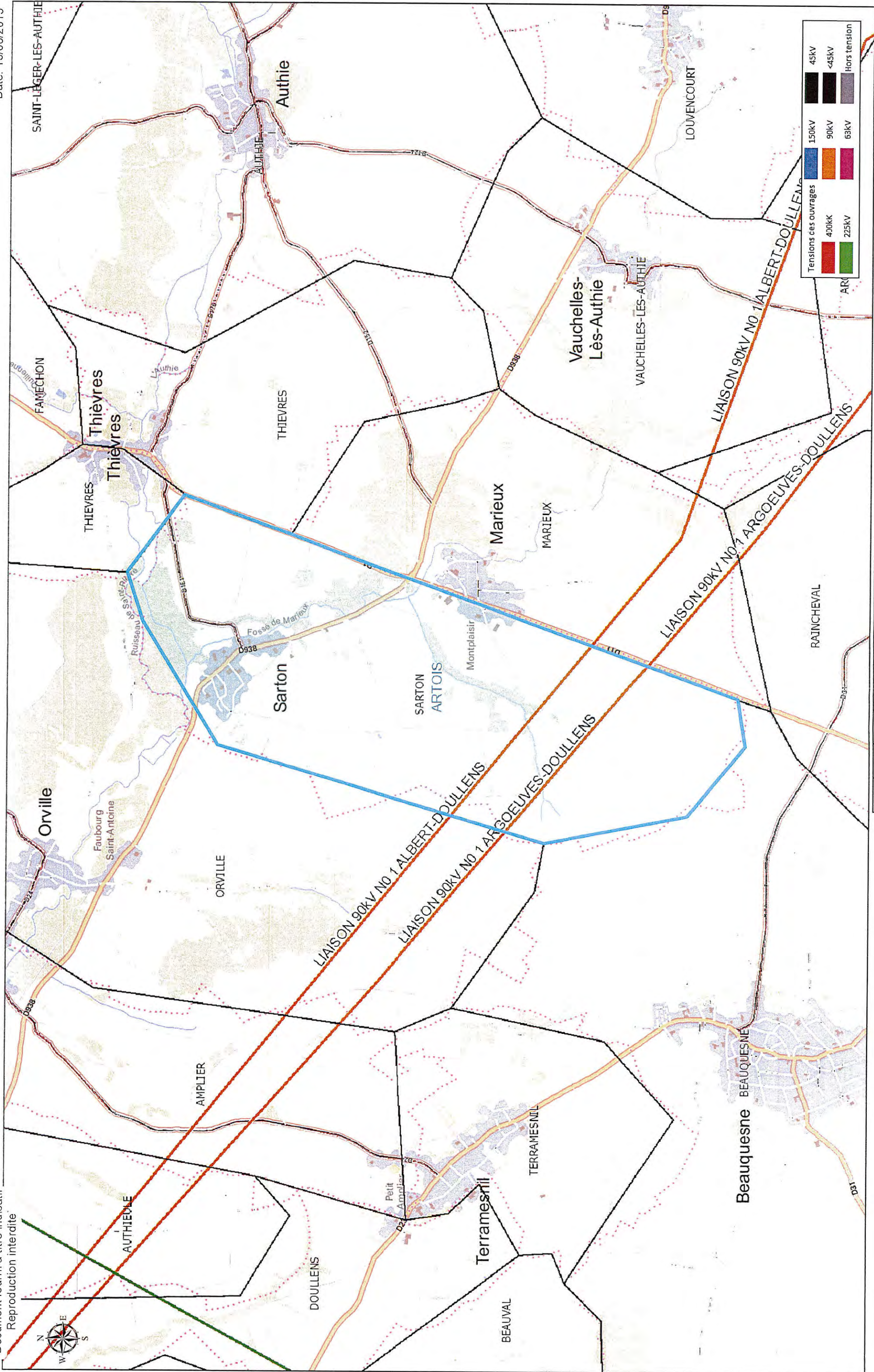
PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Sailly aux Bois

Date: 13/08/2015



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Sarton

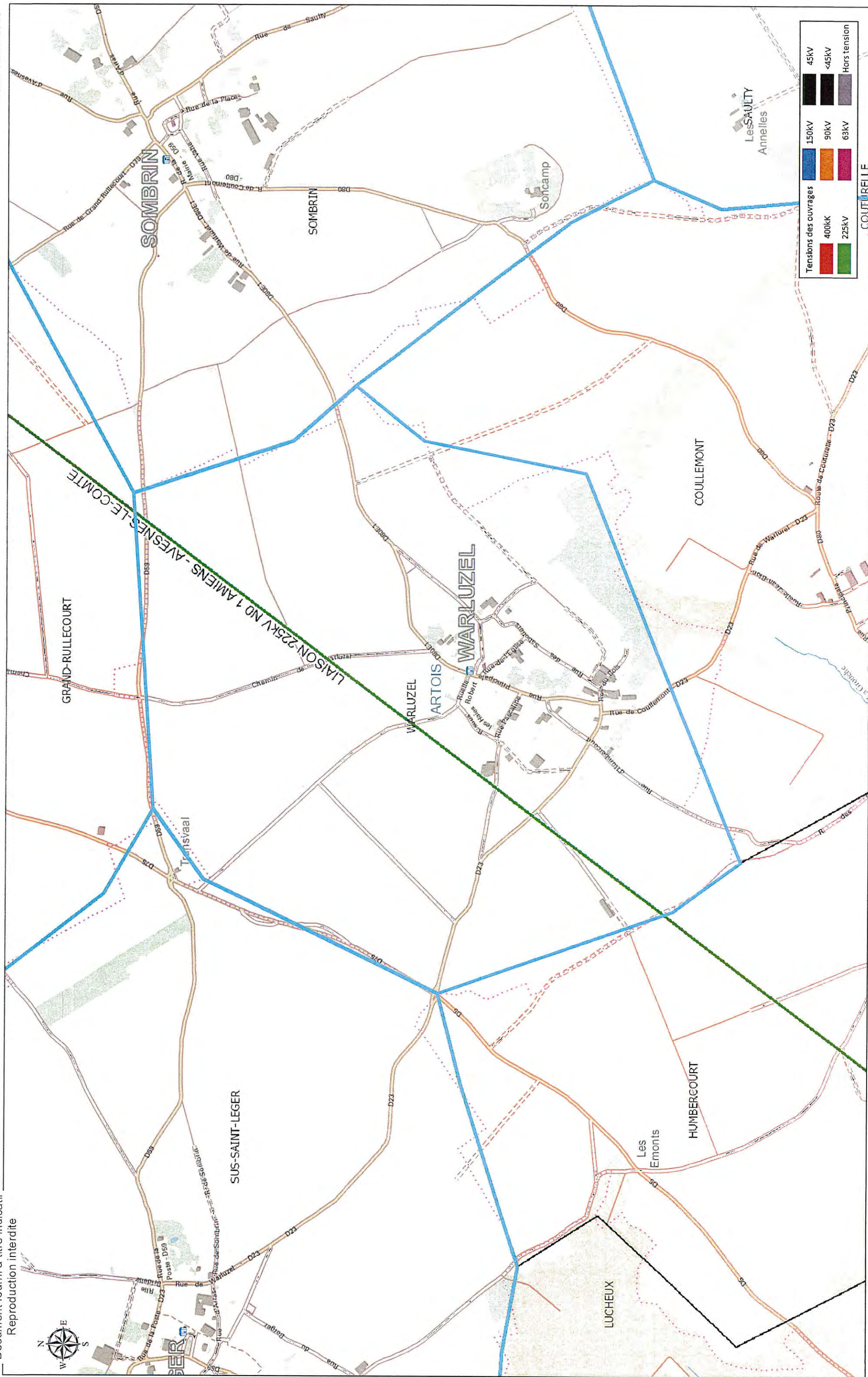
Date: 13/08/2015

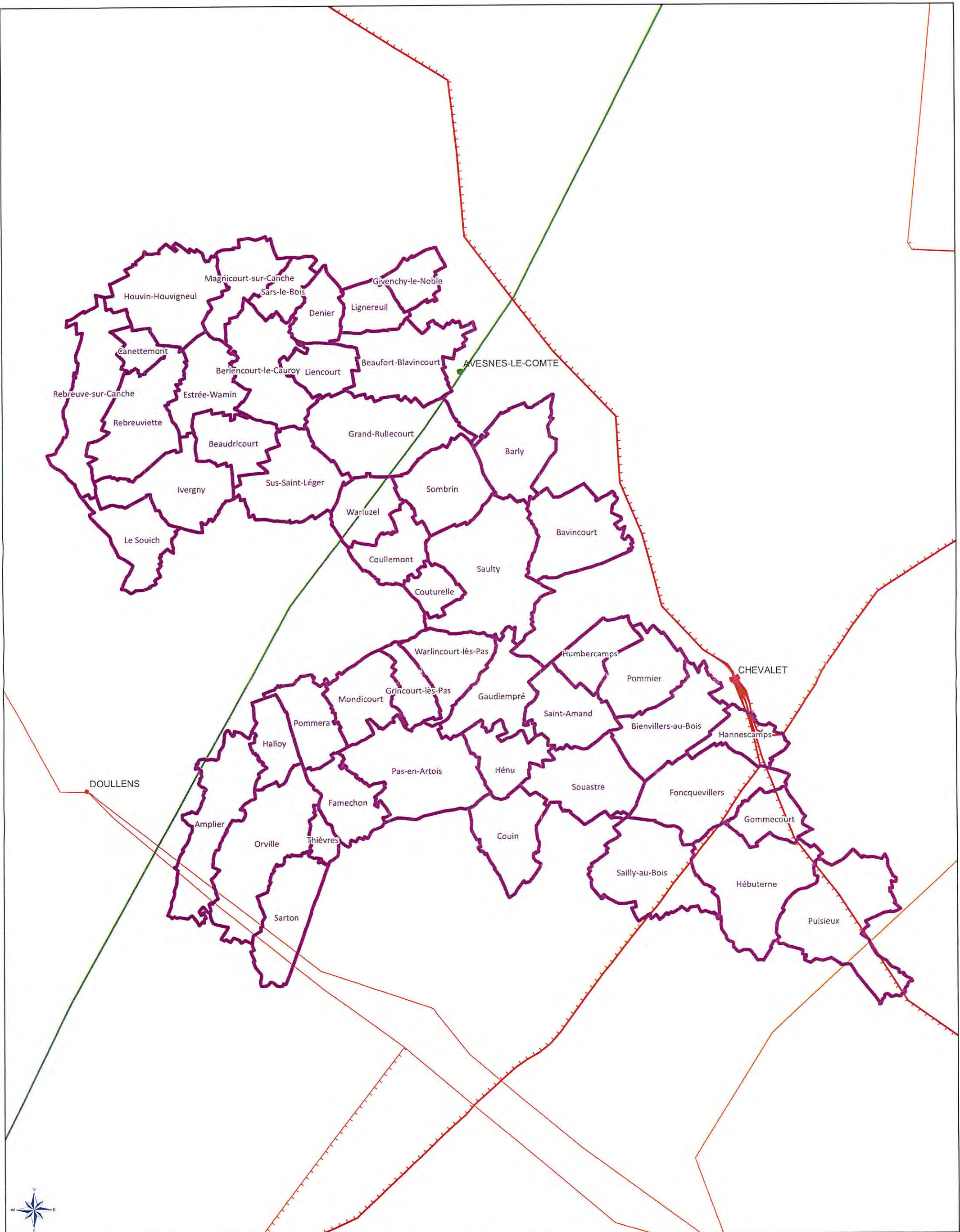


Echelle : 1:25 000
0 0,5 1 2 Kilomètres

PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Warluzel

Date: 13/08/2015





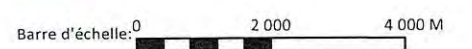
Communauté de Communes des 2 sources

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



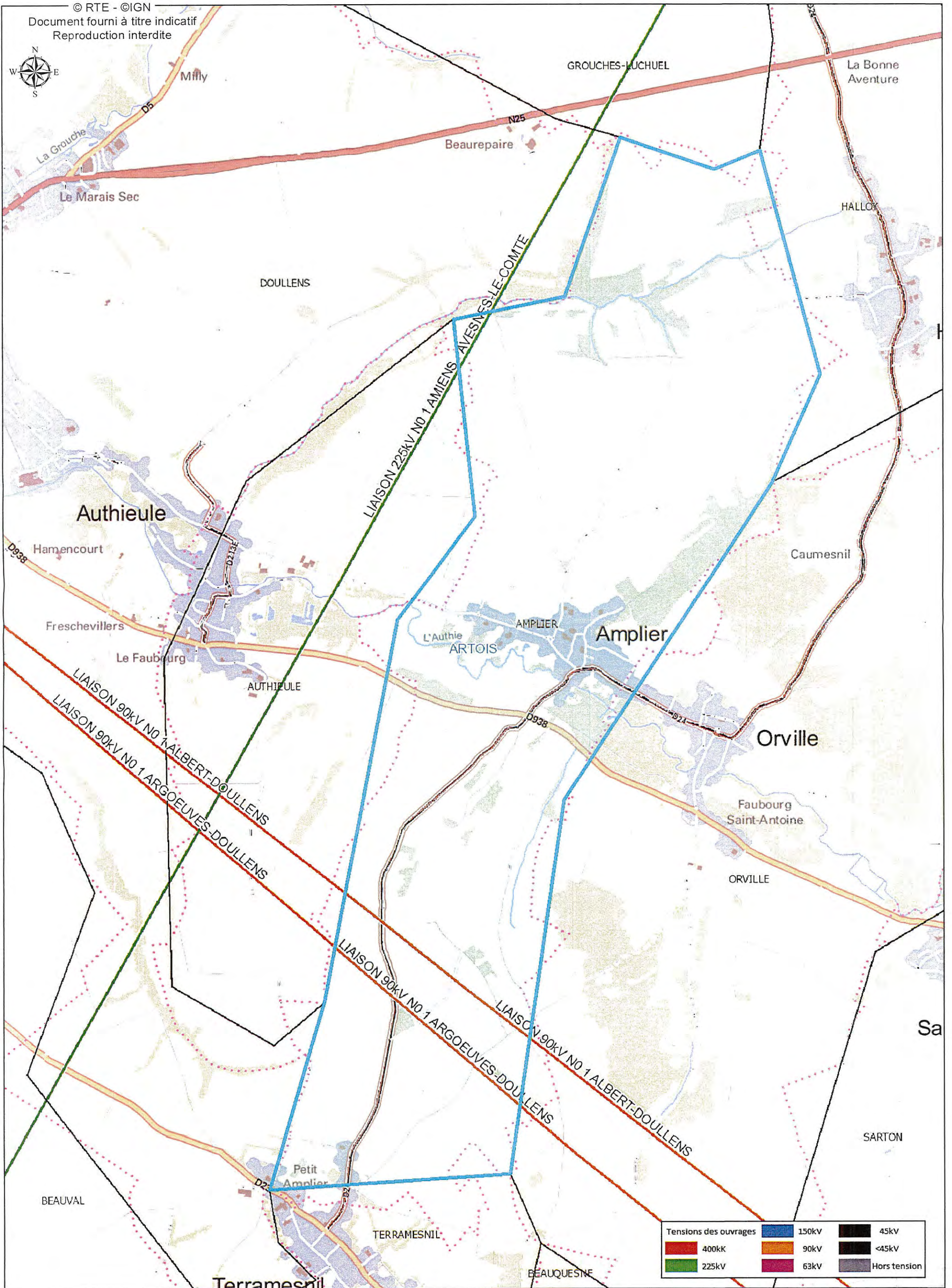
Communes des 2 sources



Date d'enregistrement : 14/08/2015 10:08:52
S:\demandes\2015\PLU\PLUI des 2 Sources\PLUI.mxd
Utilisateur: Delmerchr

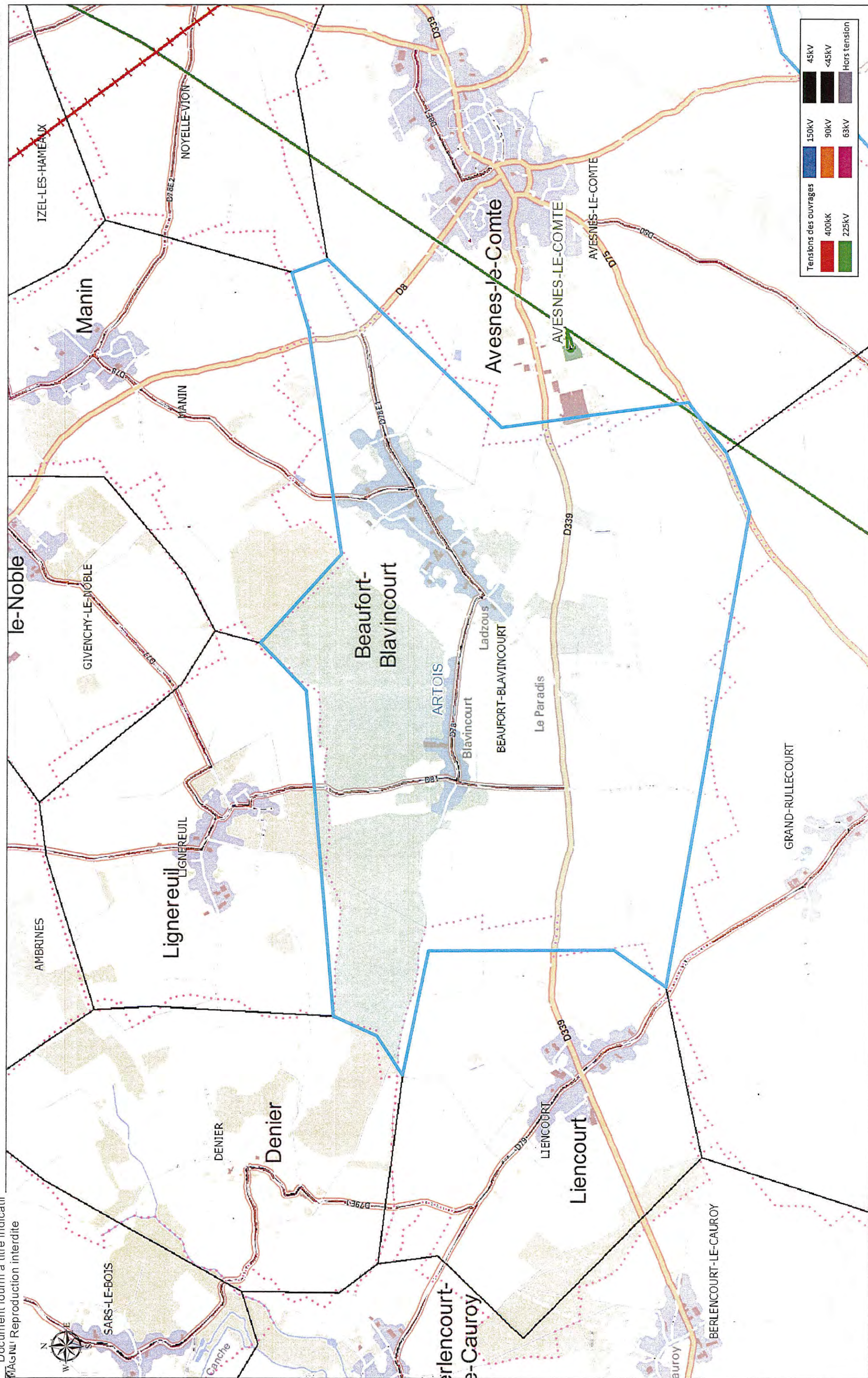


Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



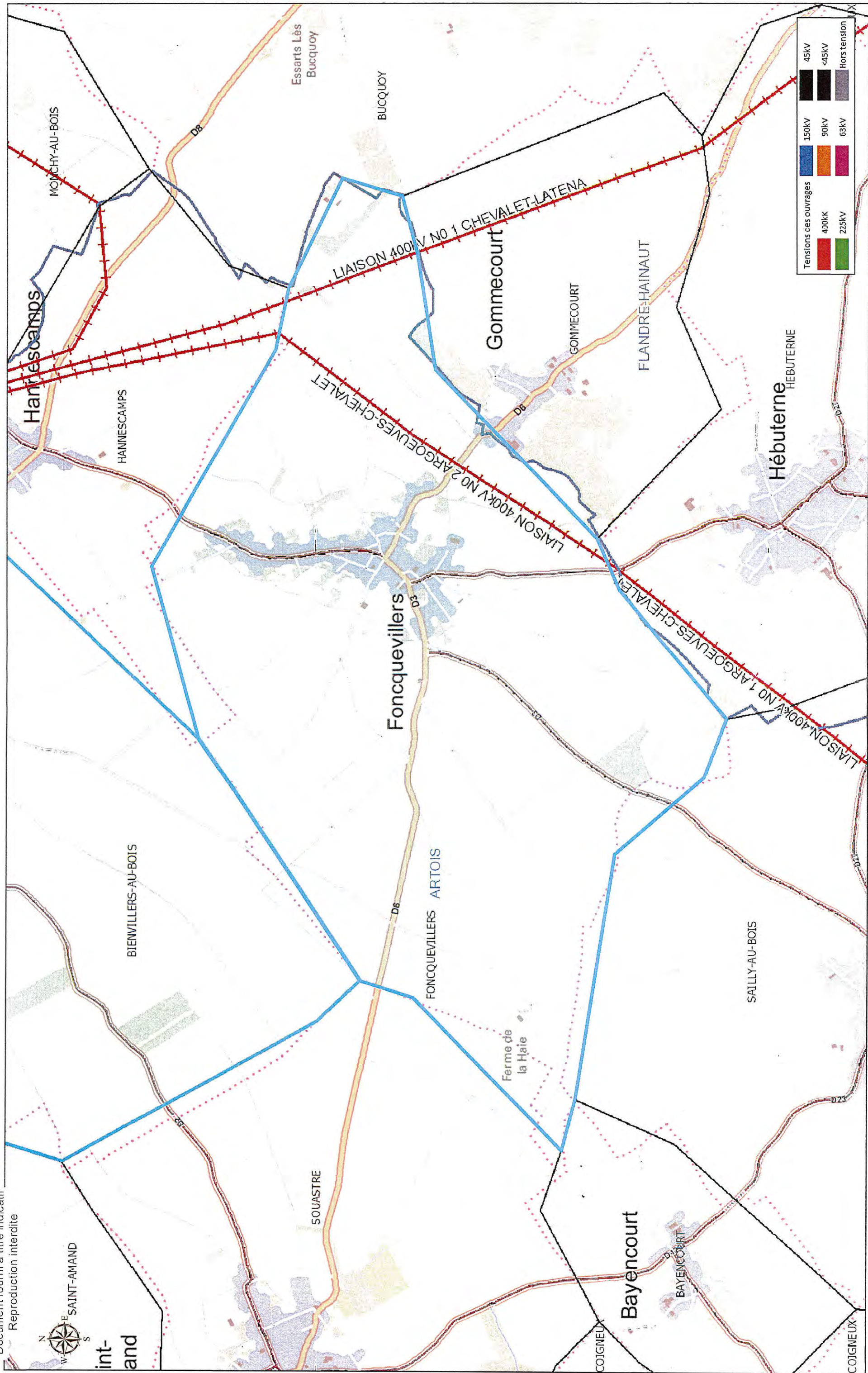
PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Beaufort-Blavincourt

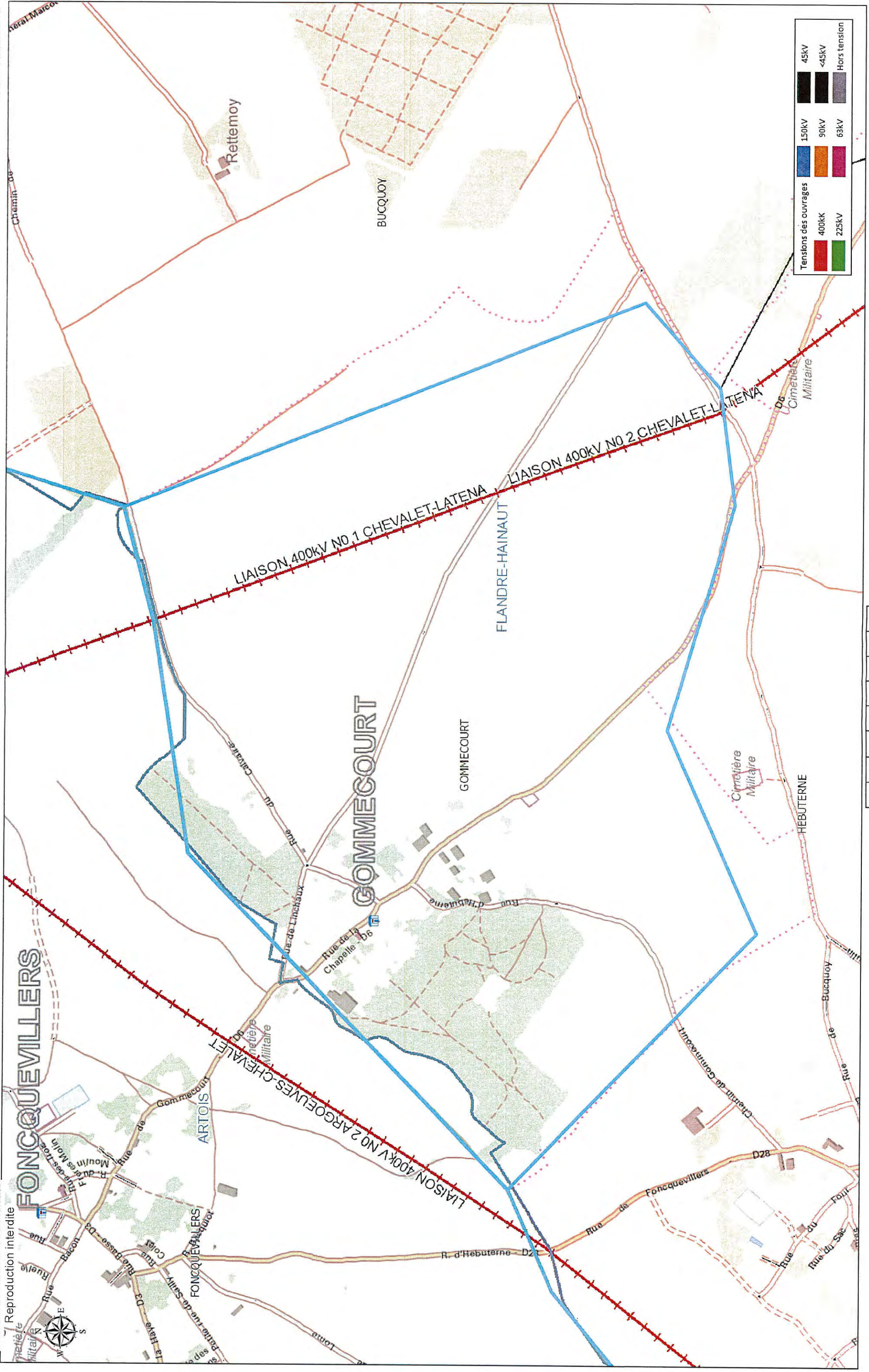
Date: 13/08/2015



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Foncquevillers

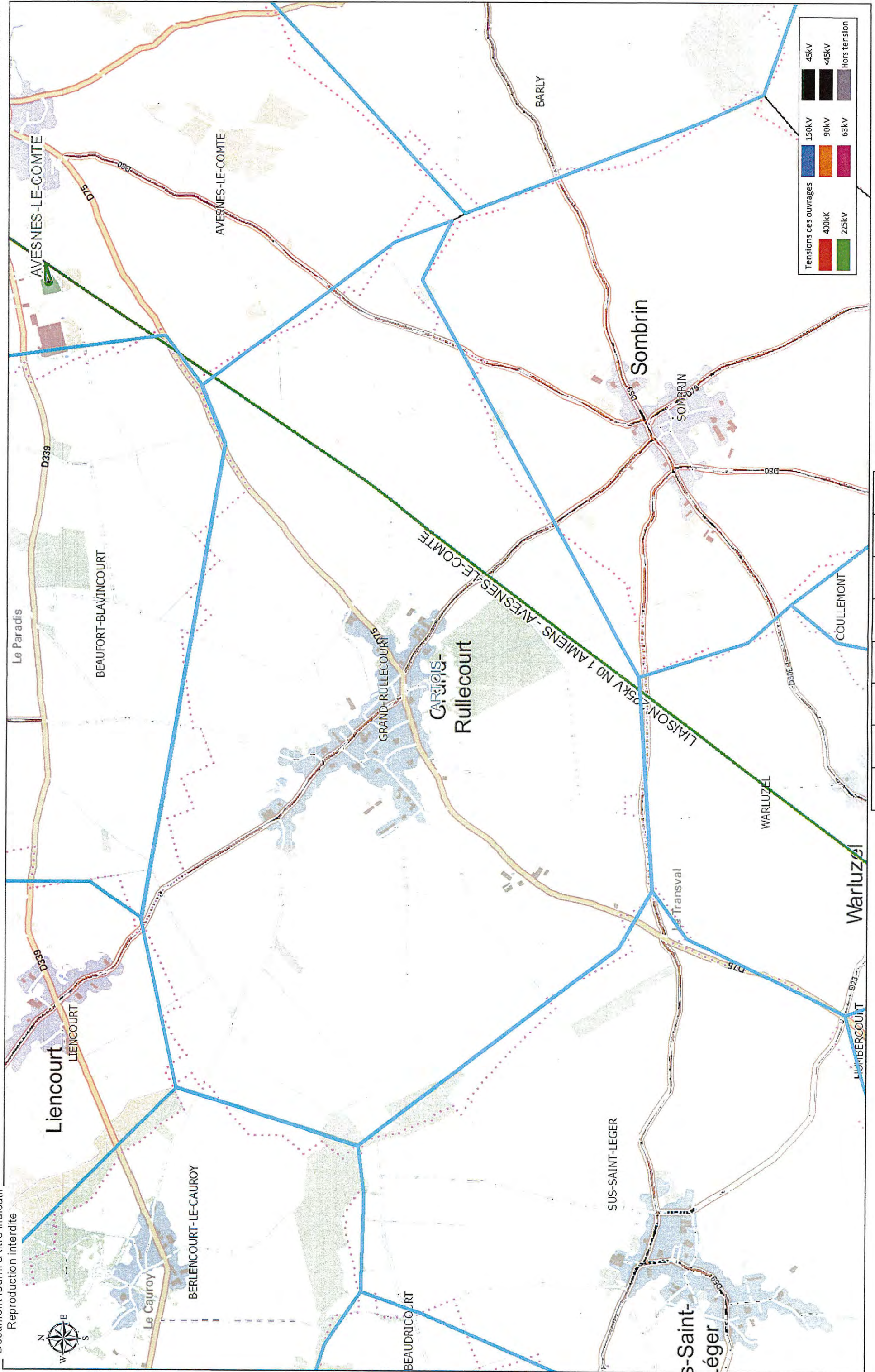
Date: 13/08/2015





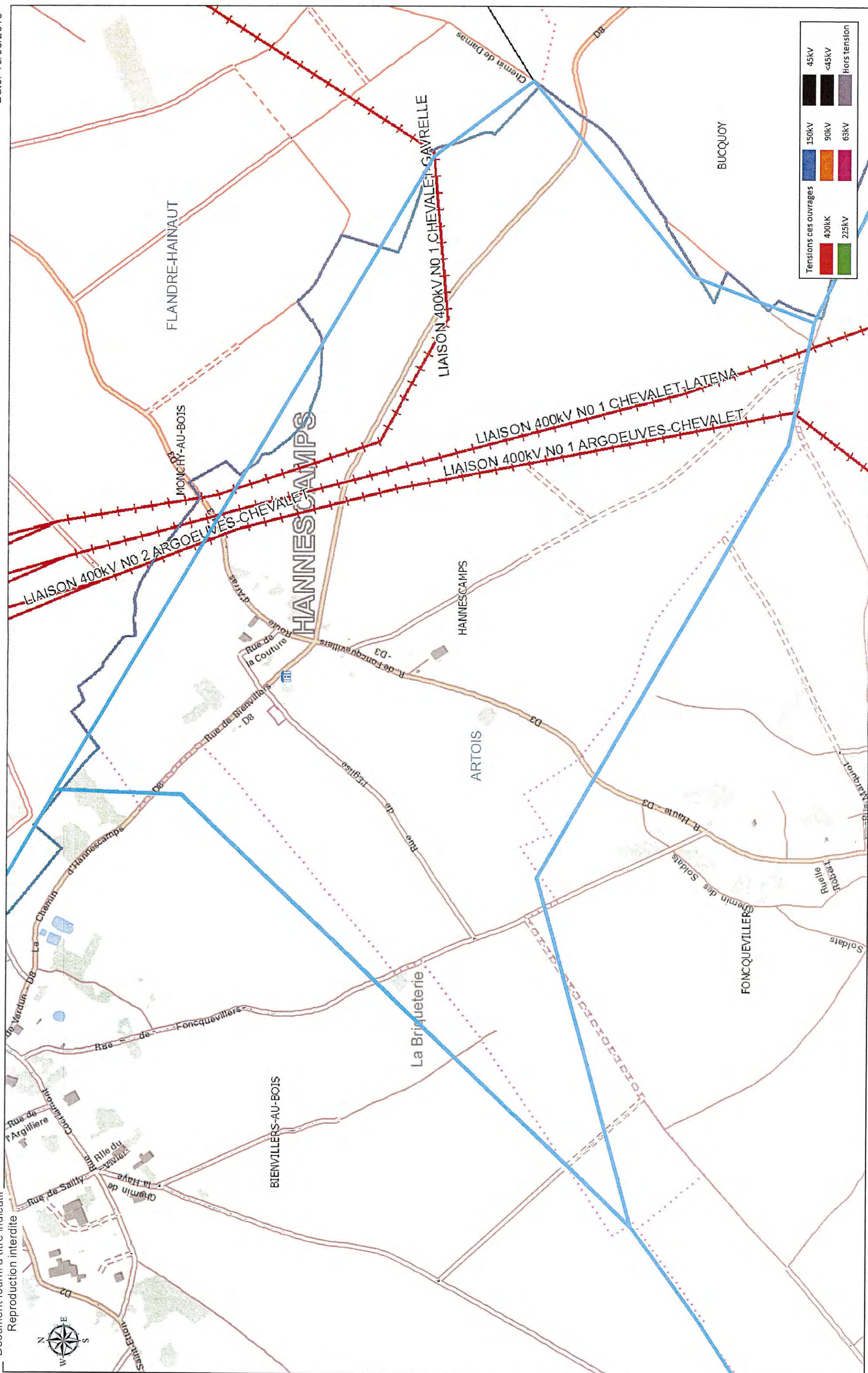
PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Grand-Rullecourt

Date: 13/08/2015



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Hannescamps

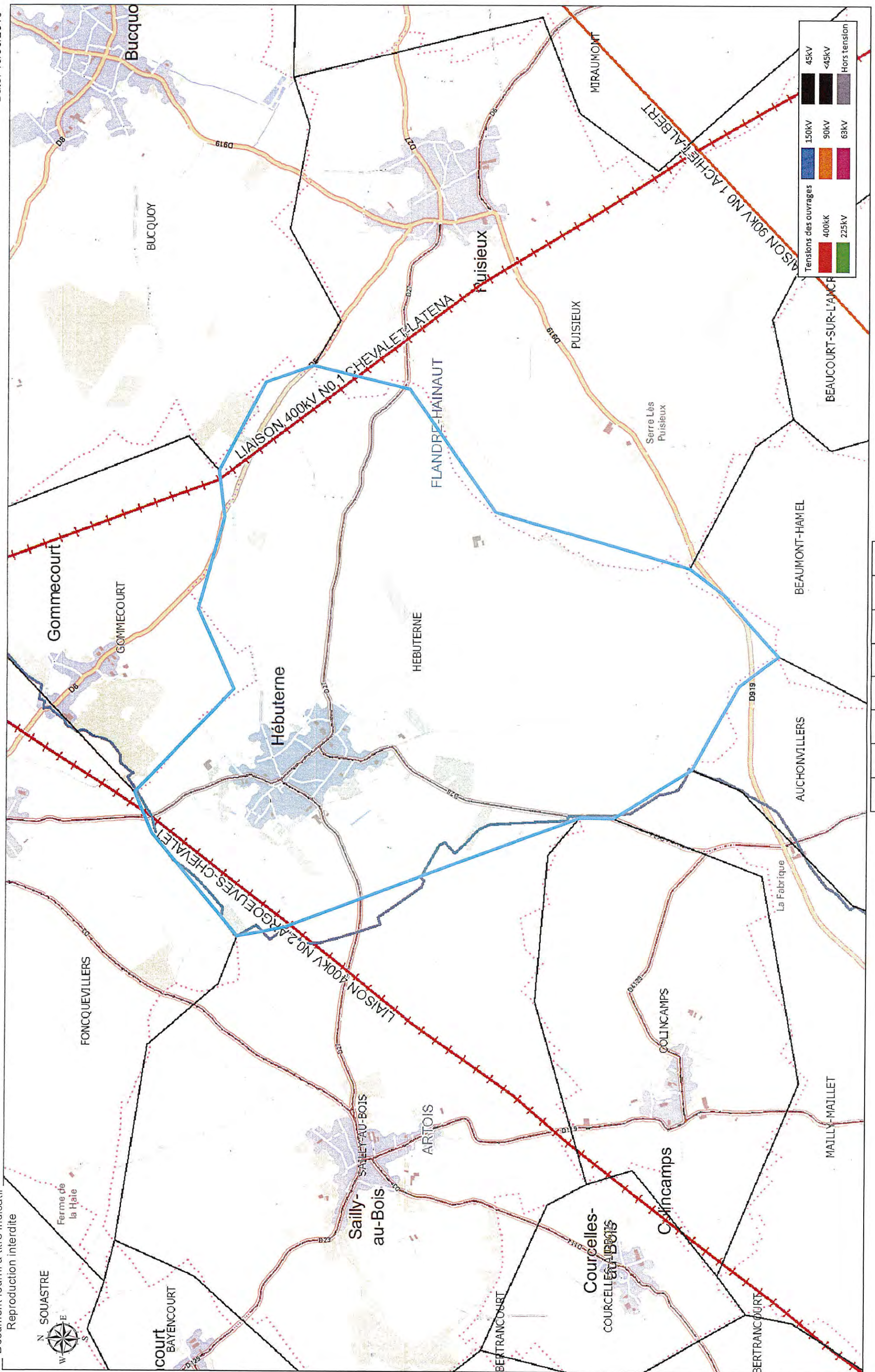
Date: 13/08/2015



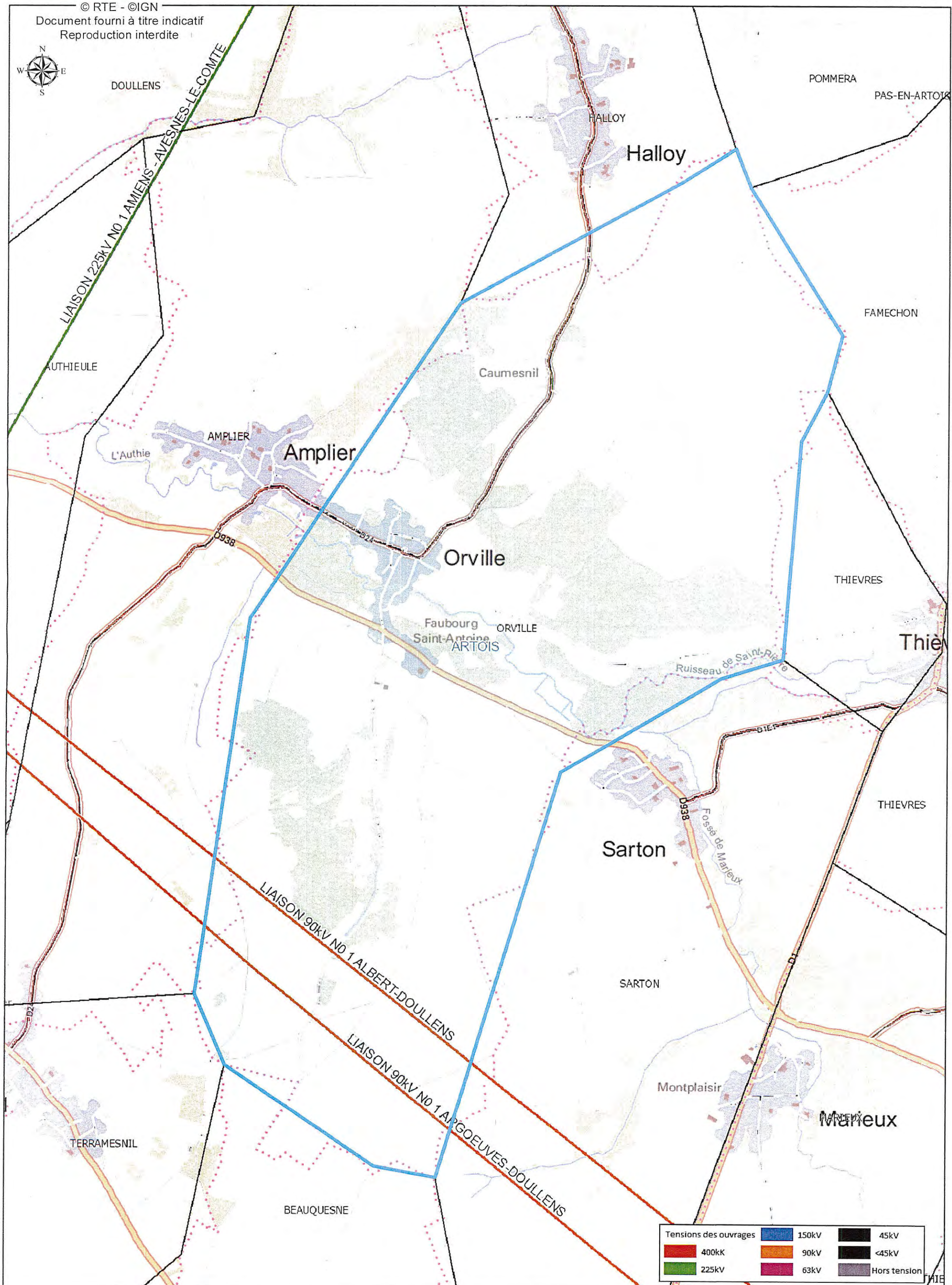
Echelle : 1:10 000
0 0,15 0,3 0,6 Kilomètres

PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Hébuterne

Date: 13/08/2015



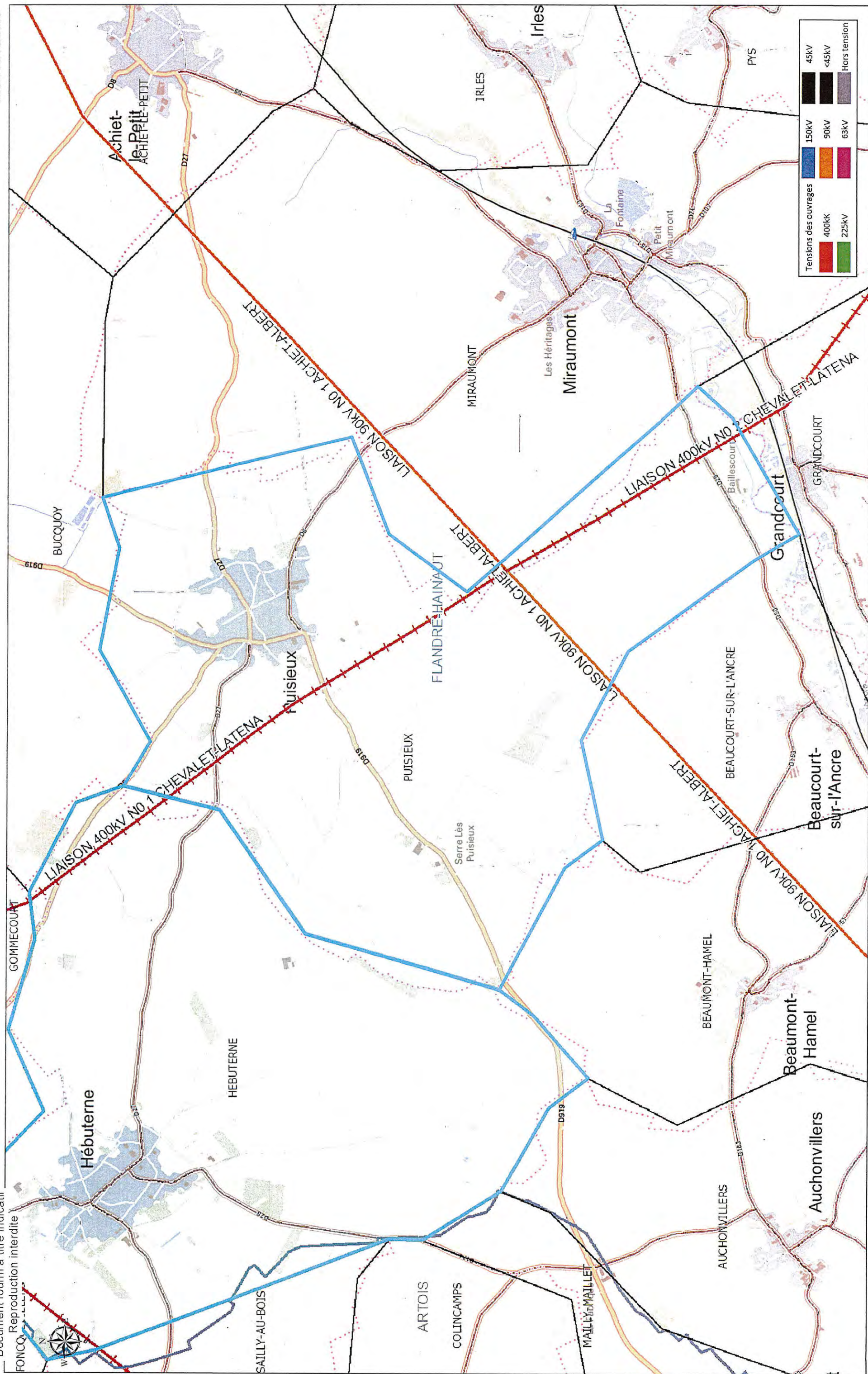
© RTE - © IGN
Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite



Tensions des ouvrages			
■	400kV	■	150kV
■	225kV	■	90kV
■	63kV	■	45kV
■	Hors tension	■	<45kV

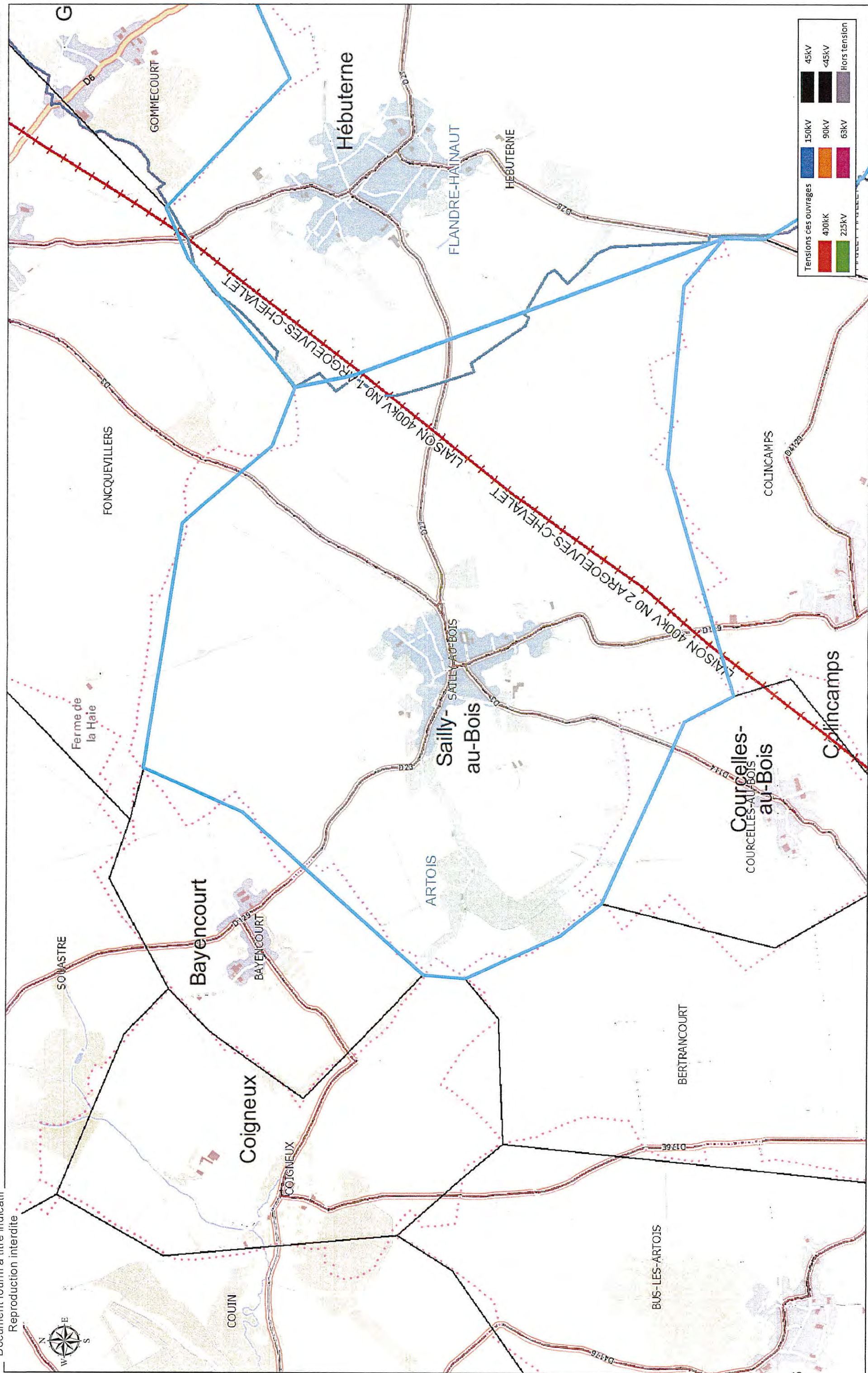
Echelle : 1:20 000 0 0,5 1 2 Kilomètres

PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Puisieux



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Sailly aux Bois

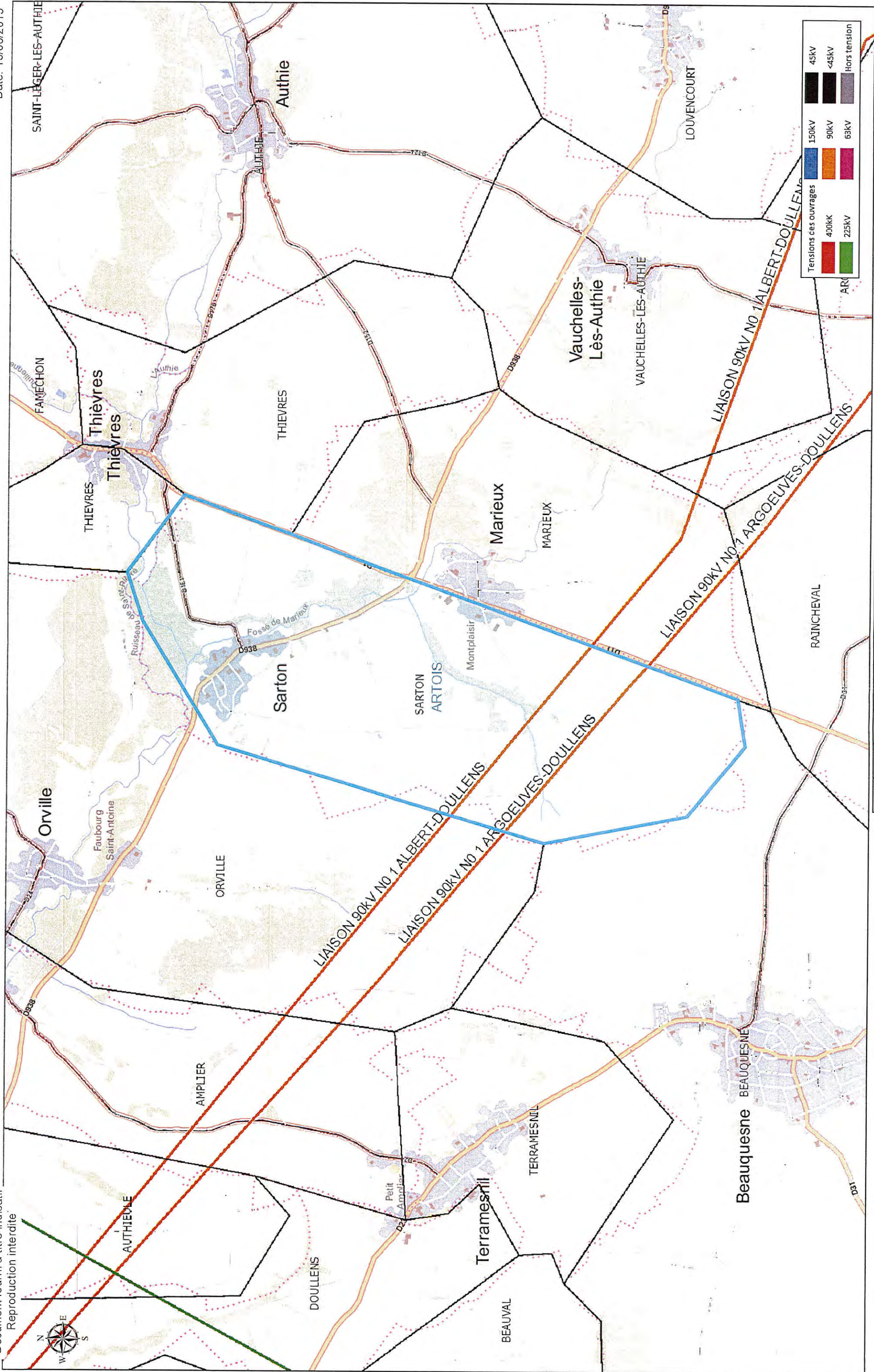
Date: 13/08/2015



Echelle : 1:20 000

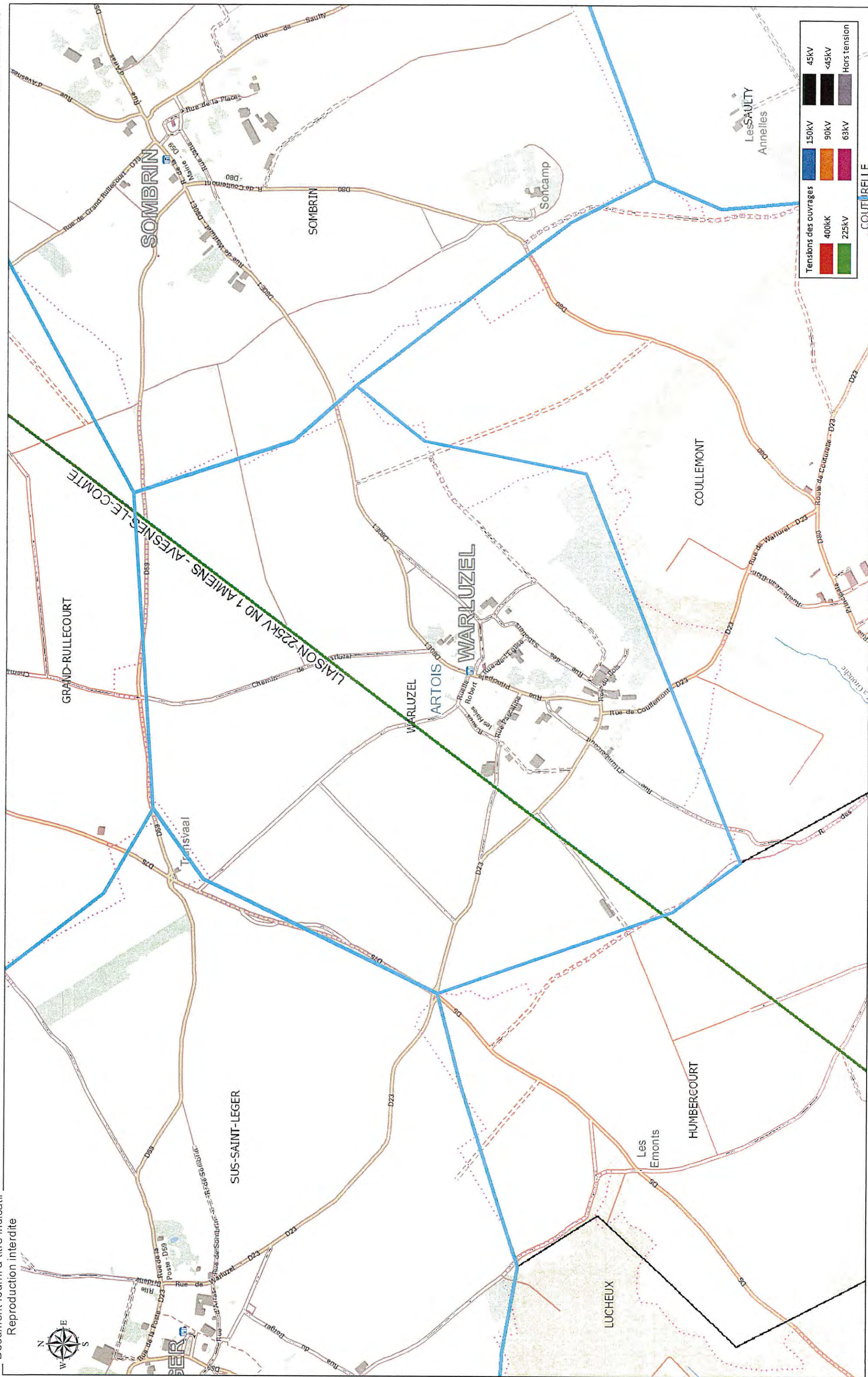
2 Kilomètres

PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Sarton



PLUI Communauté de Communes des 2 Sources - Warluzel

Date: 13/08/2015



**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 Sources**

ANNEXE O

**DONNEES et INFORMATIONS RELATIVES
AUX TECHNOLOGIES de L'INFORMATION
et de la COMMUNICATION**

Direction Santé Publique et Environnementale
Département Santé Environnement
Pôle Environnement Extérieur

A Lille, le

02 07 2013

Porter à connaissance du Plan Local d'urbanisme intercommunal De la communauté de communes des Deux Sources

Champs électromagnétiques

Le PLU doit respecter les contraintes liées aux lignes électriques et aux relais de radiotéléphonie.

J'attire notamment votre attention sur le décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

J'attire également votre attention sur l'avis du 29 mars 2010 dans lequel il a été formulé que « l'AFSSET estime qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. Cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transports d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne. L'AFSSET remarque que les dispositions législatives et réglementaires ont certes déjà été prises pour limiter les constructions à proximité de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions en créant des servitudes d'utilité publique (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, décret du 19 août 2004) mais celles-ci visent uniquement des considérations de gestion de lignes. »

L'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 μ T.

De plus, il est à préciser que la construction d'antennes-relais est soumise aux dispositions du PLU, qui peut prévoir des limitations à leur implantation, à condition de le justifier dans son rapport de présentation (cf. arrêt du Conseil d'Etat n°350380 du 17/07/2013).

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 Sources**

ANNEXE P

DONNEES et INFORMATIONS DIVERSES

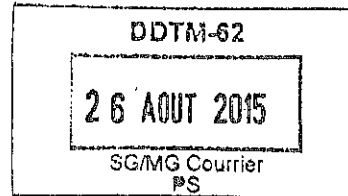
- **INSEE**
- **FONCIER PUBLIC**
- **ARMEE DE TERRE**
- **Référence Documentaire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Metz, le 21 AOUT 2015
N°506378 /DEF/EMZD-Metz/D.AFM/B.SEU

Commandement de zone Terre Nord-Est, commandement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL, gouverneur militaire de Metz, commandant de zone terre Nord-Est, commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne,

ARRIVE LE
26 AOUT 2015
SERVICE URBANISME

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

OBJET : Elaboration PLUi CC des 2 Sources (62).

RÉFÉRENCE : Lettre du 3 août 2015.

ANNEXE : Une.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du président de la communauté de communes des 2 Sources, les éléments visés à l'article R 121.1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que 2 immeubles militaires relevant de l'armée de l'air sont implantés dans la zone d'étude, il s'agit de :

- Station réception Mondicourt sur la commune de Mondicourt,
- Station émission de Warlincourt-Bellevue sur la commune de Warlincourt-lès-Pas.

De plus, les 5 servitudes répertoriées en annexe, grèvent ce territoire intercommunal.

Enfin, aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

Je souhaite être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme et désire recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Par suppléance,
le CES Philippe CORNUE,
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

- COPIES :
- COMBdD Lille
 - DIRISI Metz
 - USID Lille



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PLUi Communauté de Communes des 2 Sources (62)

COMMUNE	TYPE	INTITULE	TEXTE	GESTIONNAIRE
BAVINCOURT COUTURELLE MONDICOURT SAULTY	PT2	Faisceau hertzien de Mondicourt à Thélus	Décret du 30 octobre 2013	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1
COULLEMONT MONDICOURT POMMERA WARLINCOURT-LES-PAS	PT1	Centre radioélectrique de Lucheux	Décret du 12 juin 1970	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1
MONDICOURT	PT2	Centre radioélectrique de Lucheux	Décret du 12 juin 1970	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1
COULLEMONT COUTURELLE GAUDIEMPRE GRINCOURT-LES-PAS HALLOY MONDICOURT POMMERA SAULTY WARLINCOURT-LES-PAS WARLUZEL	PT1	Centre radioélectrique de Lucheux	Décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1
			.../...	

<p>COULLEMONT COUTURELLE GAUDIEMPRE GRINCOURT-LES-PAS HALLOY MONDICOURT POMMERA SAULTY WARLINCOURT-LES-PAS</p>	<p>PT2</p>	<p>Centre radioélectrique de Lucheux</p>	<p>Décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970</p>	<p>Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1</p>
--	------------	--	--	---



PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service Environnement et Aménagement Durable
Unité Connaissance, Observation et Économie des Territoires*

Arras, le 07/09/2015

PORTER À CONNAISSANCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 SOURCES

Foncier

FONCIER PUBLIC

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social constitue l'outil législatif de mise en œuvre de l'objectif du gouvernement de construction de 500 000 logements par an dont 150 000 logements sociaux.

L'État, propriétaire, contribue à la production de logements en déclassant et cédant son foncier public (ou celui de ses opérateurs) devenu inutile.

PROGRAMME DE CESSION 2012-2016

Le programme de mobilisation du foncier public pour la période 2012-2016 a été validé par le cabinet du Premier Ministre sur la base de 110 000 logements à mettre en chantier sur du foncier public.

Pour le Pas-de-Calais, ce dispositif concerne 58 fonciers dont 46 demeurent mobilisables aujourd'hui pour un potentiel de plus de 1 000 logements.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de Communes des 2 Sources est composée de 50 communes, avec la réunion de la Communauté de Communes de Pas-en-Artois et des Villages Solidaires.

La Communauté de Communes ne se compose que de petits villages. La plus petite GRINCOURT-LES-PAS ne compte que 39 habitants, tandis que la plus peuplée, PAS-EN-ARTOIS n'en compte que 808, pour un total de 13 467 habitants sur les 50 communes.

Il n'y a pas de foncier public mutable identifié sur ces communes dans le cadre du programme de mobilisation du foncier public.

À toutes fins utiles, des cartographies recensant les fonciers publics de l'État et de ses établissements publics ainsi que les fonciers présumés des collectivités sur les communes concernées sont jointes en annexe.

L'EPF Nord-Pas-de-Calais, Établissement Public Foncier, est le partenaire des projets fonciers des collectivités territoriales de la région. Opérateur public de l'État, il intervient, tel un recycleur de foncier, en amont des projets d'aménagement des collectivités pour les aider à en maîtriser le foncier. L'EPF n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur.

Pour obtenir le concours de l'établissement, la collectivité doit avoir besoin de foncier pour un projet d'aménagement qui entre dans l'un de ses trois axes et deux fonds d'intervention définis dans le [Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019](#) :

- Axe 1 – Le foncier de l'habitat et du logement social : l'EPF intervient sur le foncier destiné à la production de logements, sociaux ou non, à travers des opérations de renouvellement urbain.
- Axe 2 – Le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux : l'EPF intervient sur le foncier destiné aux activités économiques (industrielles et tertiaires)
- Axe 3 – Le foncier de la biodiversité et des risques : l'EPF intervient au titre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, de la constitution des trames vertes et bleues et de la gestion des fonciers à risques.
- Fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain : l'EPF incite les collectivités à porter des stratégies d'anticipation foncière et d'offre vis-à-vis des opérateurs de l'aménagement.
- Fonds d'intervention exceptionnelle sur l'immobilier d'entreprise : l'EPF répond à des demandes d'intervention pour des entreprises en restructuration.

L'EPF aide la collectivité à formuler sa stratégie foncière et l'accompagne tout au long de son intervention en 6 étapes : contractualisation, négociation et acquisition des biens, gestion des biens acquis, travaux de déconstruction et de traitement des pollutions, cession des biens à la collectivité et suivi évaluation.

L'EPF participe sur ses fonds propres et en fonction du projet de la collectivité au coût des études préalables de 50 à 80%, au coût des travaux de remise en état (100% des travaux de déconstruction et 50 à 80% des travaux de finalisation) et au coût du foncier (cession du foncier au prix de revient ou avec minoration selon le cas).

Avant d'agir sur le territoire communal, l'EPF contractualise systématiquement avec l'intercommunalité à laquelle appartient la commune sollicitant l'aide de l'EPF.

A chaque contractualisation, l'EPF procède à l'identification du gisement du renouvellement urbain à l'échelle de l'EPCI afin d'identifier les fonciers à recycler et/ou à renaturer, de les qualifier et de définir avec la collectivité une stratégie d'intervention foncière au service du projet de territoire.

À ce jour, la communauté de communes des Deux Sources n'a pas conventionné avec l'EPF Nord Pas-de-Calais.

À titre liminaire, il convient de préciser que la connaissance actuelle des friches d'activités sises dans le département du Pas-de-Calais est basée sur de la photointerprétation à partir de la base de données SIGALE qui n'a pas été mise à jour depuis 2009 ainsi que de la base de données des fichiers fonciers de la DGFIP retraités par le Cerema NORD-PICARDIE, datant également de 2009.

La base SIGALE répertorie les anciennes emprises industrielles. La base de données des fichiers fonciers de la DGFIP recense les bâtiments à dominante d'activité moyennement vacants (soit 40 % de vacance minimum) ou fortement vacants (soit 80 % de vacance minimum) depuis plus de 4 ans.

À partir de ces bases, des friches d'activités ont été recensées sur le territoire des communes de BIENVILLERS-AU-BOIS, COUIN, FONCQUEVILLERS, HEBUTERNE, HOUVIN-HOUVIGNEUL, MONDICOURT, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA, SAILLY-AU-BOIS, SAINT-AMAND, SARTON et SAULTY. Il s'agit pour la plupart de locaux de petites ou moyennes surfaces n'excédant pas 1000 m².

Les cartographies jointes en annexe recensent les friches bâties et non bâties, vacantes ou partiellement vacantes, présentes sur ce territoire.

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

AMPLIER



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

AMPLIER

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
	1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - ONF
	4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
 - recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

BARLY

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
	1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - ONF
	4.2 Foncier Préservation - INI, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAM, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

BAVINCOURT



Parcelles par nature de propriétaires



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

BEAUDRICOURT



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA BEAUDRICOURT

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CHES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

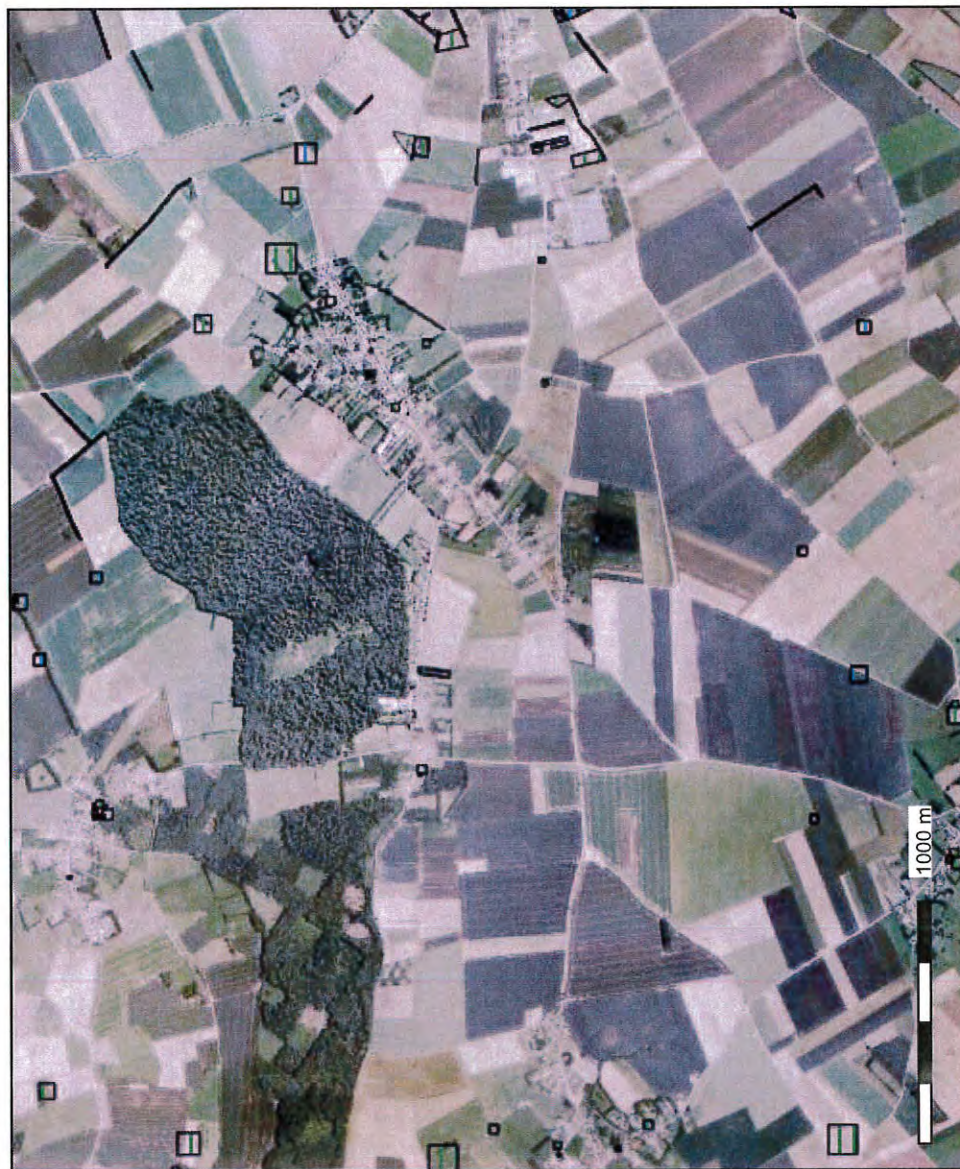
SPTF - AGIL



BEAUFORT-BLAVINCOURT

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'Etat et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA BEAUFORT-BLAVINCOURT

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement centré des terrains de l'Etat et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



BERLENCOURT-LE-CAUROY

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
- 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
- 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
- 1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...
- 1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile
- 1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement
- 1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial
- 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
- 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
- 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
- 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
- 3.0 Foncier EPF
- 4.1 Foncier Préservation - ONF
- 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
- 5.0 Foncier Ministère de la Défense
- 6.0 Foncier France Domaine
- 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
- 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CHES, EdF
- 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



BIENVILLERS-AU-BOIS

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



CANETTEMONT

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

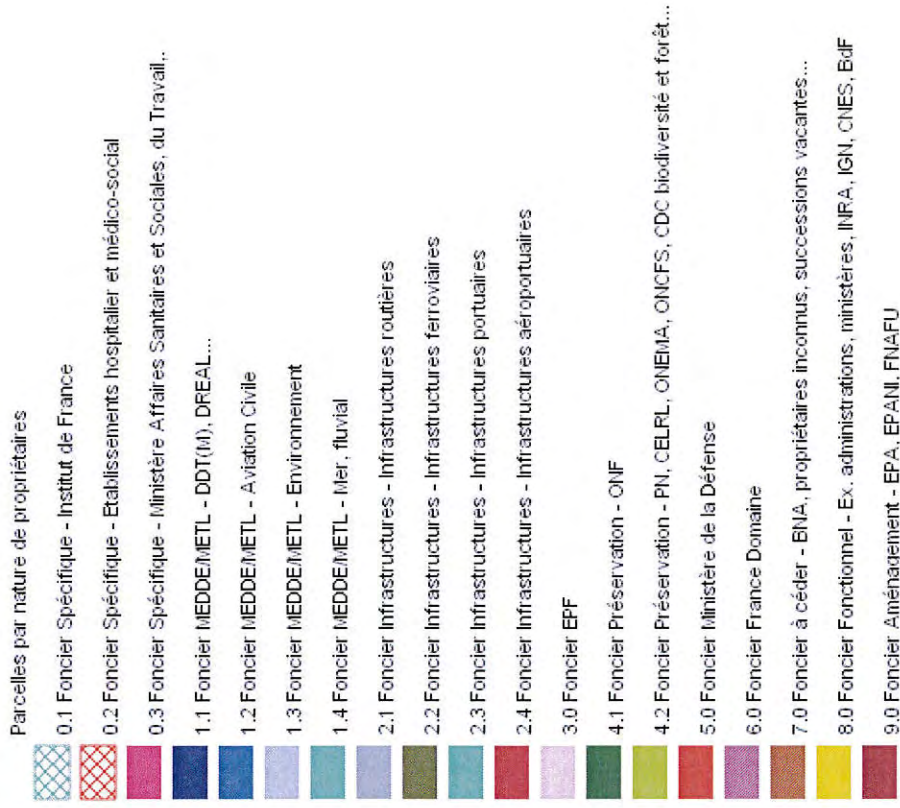
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

CANETTEMONT

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015

COUIN



-  Foncier_conseil_Regional
-  Foncier_conseil_General
-  Foncier_InterCommunal
-  Foncier_Communal

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

COUJIN

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France



0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social



0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..



1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...



1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile



1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement



1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial



2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières



2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires



2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires



2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires



3.0 Foncier EPF



4.1 Foncier Préservation - ONF



4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...



5.0 Foncier Ministère de la Défense



6.0 Foncier France Domaine



7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...



8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CHES, EdF



9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

COULLEMONT

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



COULLEMONT

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
 - 1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CHES, EdF,
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



COUTURELLE

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

COUTURELLE



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,...

1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement

1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CHES, Bdf

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



DENIER

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'Etat et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

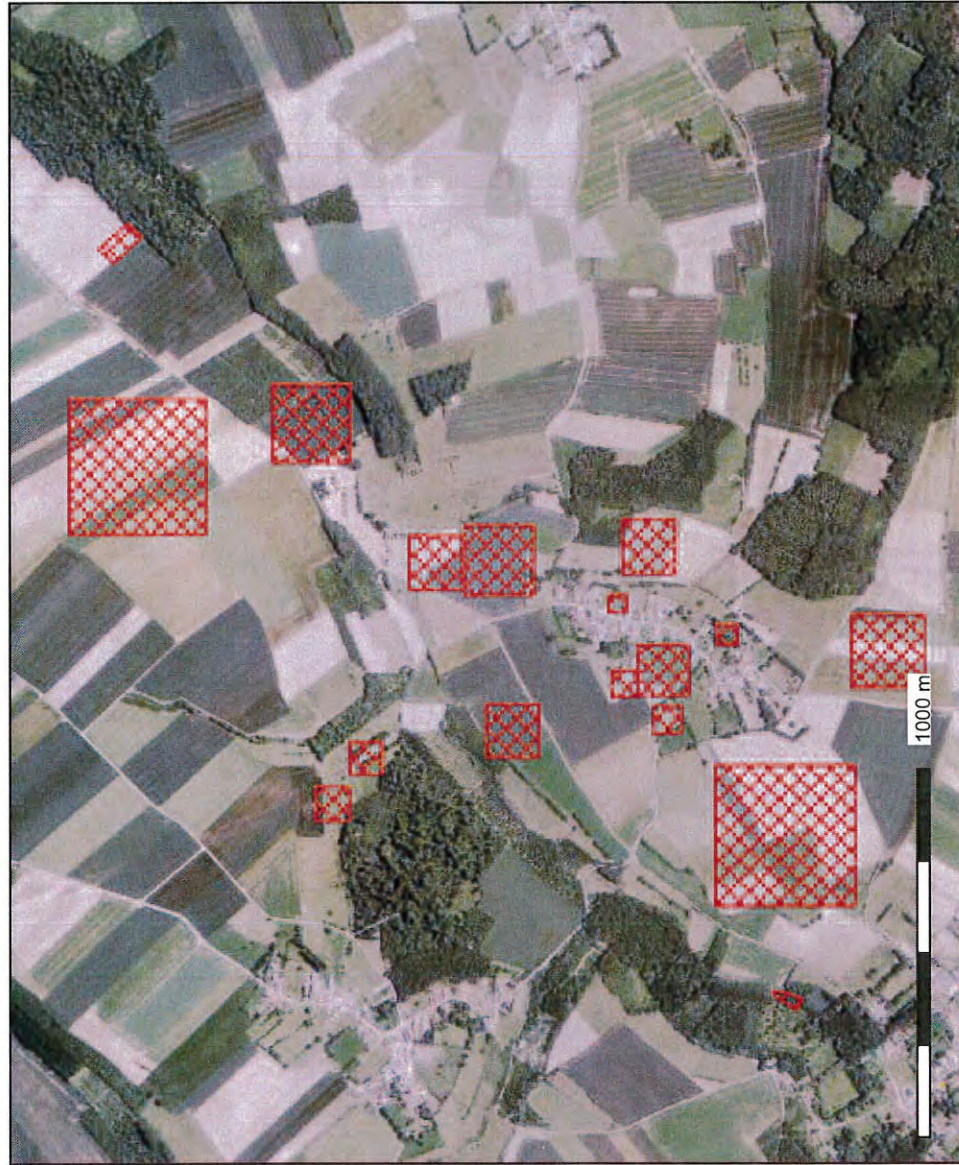
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

DENIER

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGIL

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

ESTREE-WAMIN



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

ESTREE-WAMIN

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France



0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social



0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..



1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...



1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile



1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement



1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial



2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières



2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires



2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires



2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroporтуaires



3.0 Foncier EPF



4.1 Foncier Préservation - ONF



4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...



5.0 Foncier Ministère de la Défense



6.0 Foncier France Domaine



7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...



8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf



9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



FAMECHON

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



FAMECHON

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



FONCQUEVILLERS

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



FONCQUEVILLERS

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
- 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
- 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
- 1.1 Foncier MEDE/METL - DDT(M), DREAL...
- 1.2 Foncier MEDE/METL - Aviation Civile
- 1.3 Foncier MEDE/METL - Environnement
- 1.4 Foncier MEDE/METL - Mer, fluvial
- 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
- 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
- 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
- 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
- 3.0 Foncier EPF
- 4.1 Foncier Préservation - ONF
- 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
- 5.0 Foncier Ministère de la Défense
- 6.0 Foncier France Domaine
- 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
- 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CHES, BdF
- 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

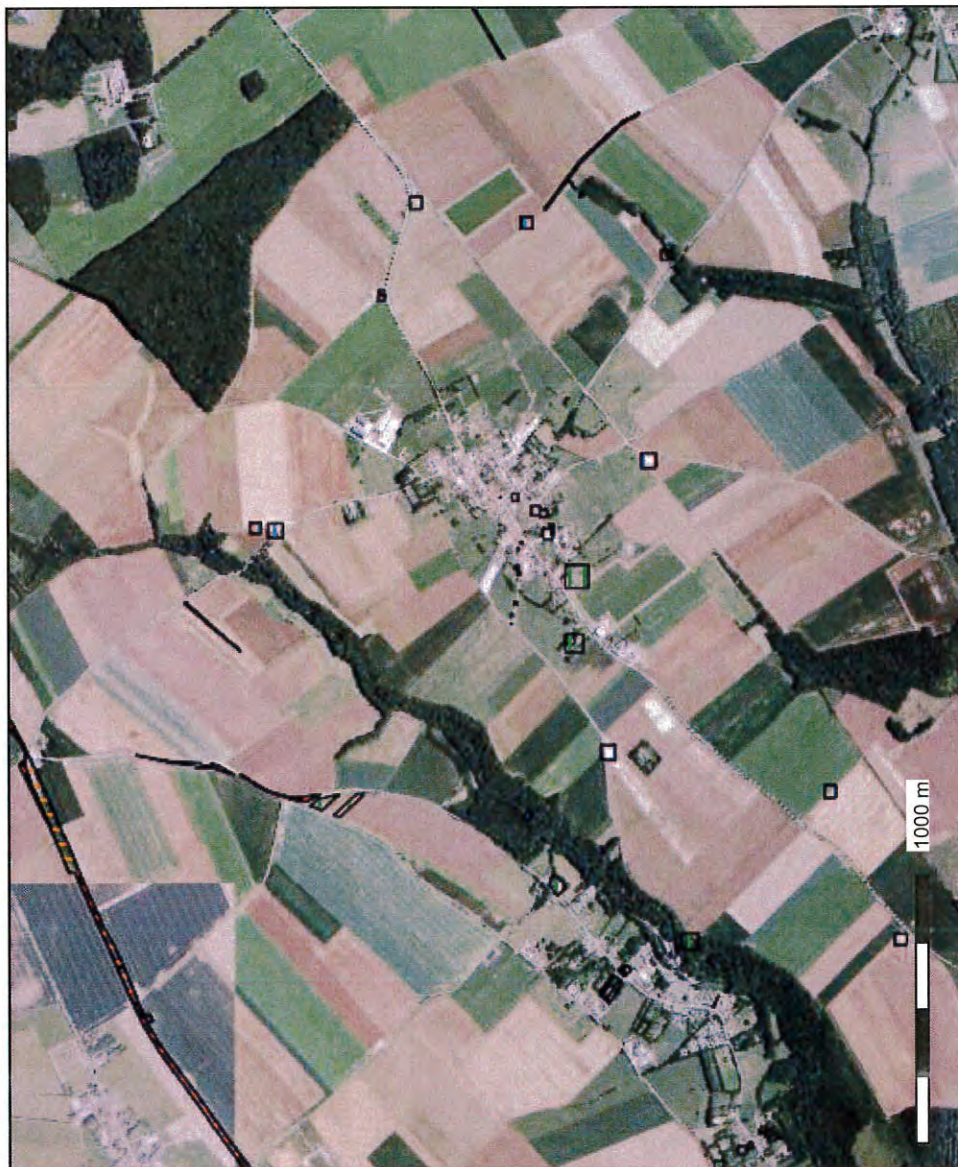
Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

GAUDIEMPRE

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...

1.1 Foncier MEDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



-  Foncier_conseil_Regional
-  Foncier_conseil_General
-  Foncier_InterCommunal
-  Foncier_Communal

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'Etat et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

GIVENCHY-LE-NOBLE

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
 - 1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PIN, CELRL, ONEIMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, EdF.
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



GOMMECOURT

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



GOMMECOURT

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL






















Conception : CEREMA GRAND-RULLECOURT

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

-  0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
-  0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
-  0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
-  1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
-  1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
-  1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
-  1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
-  2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
-  2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
-  2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
-  2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
-  3.0 Foncier EPF
-  4.1 Foncier Préservation - ONF
-  4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONIENA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
-  5.0 Foncier Ministère de la Défense
-  6.0 Foncier France Domaine
-  7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
-  8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
-  9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

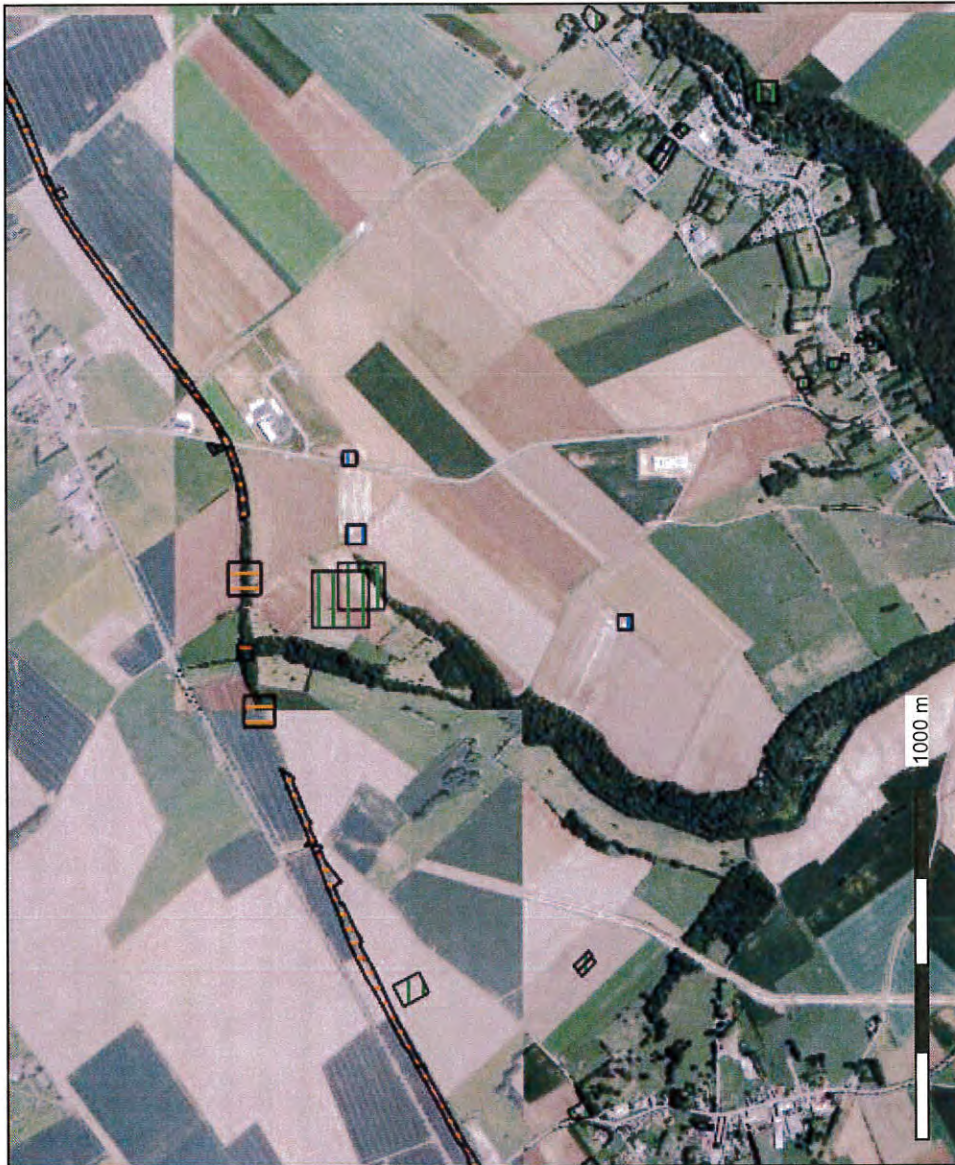
Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015

GRINCOURT-LES-PAS



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA GRINCOURT-LES-PAS

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
 - 1.1 Foncier MEDDEMETL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDEMETL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDEMETL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDEMETL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - CNF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

HALLOY

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
	1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - ONF
	4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANII, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

HANNESCAMPS

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

HANNESCAMPS

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEHA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



HEBUTERNE

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

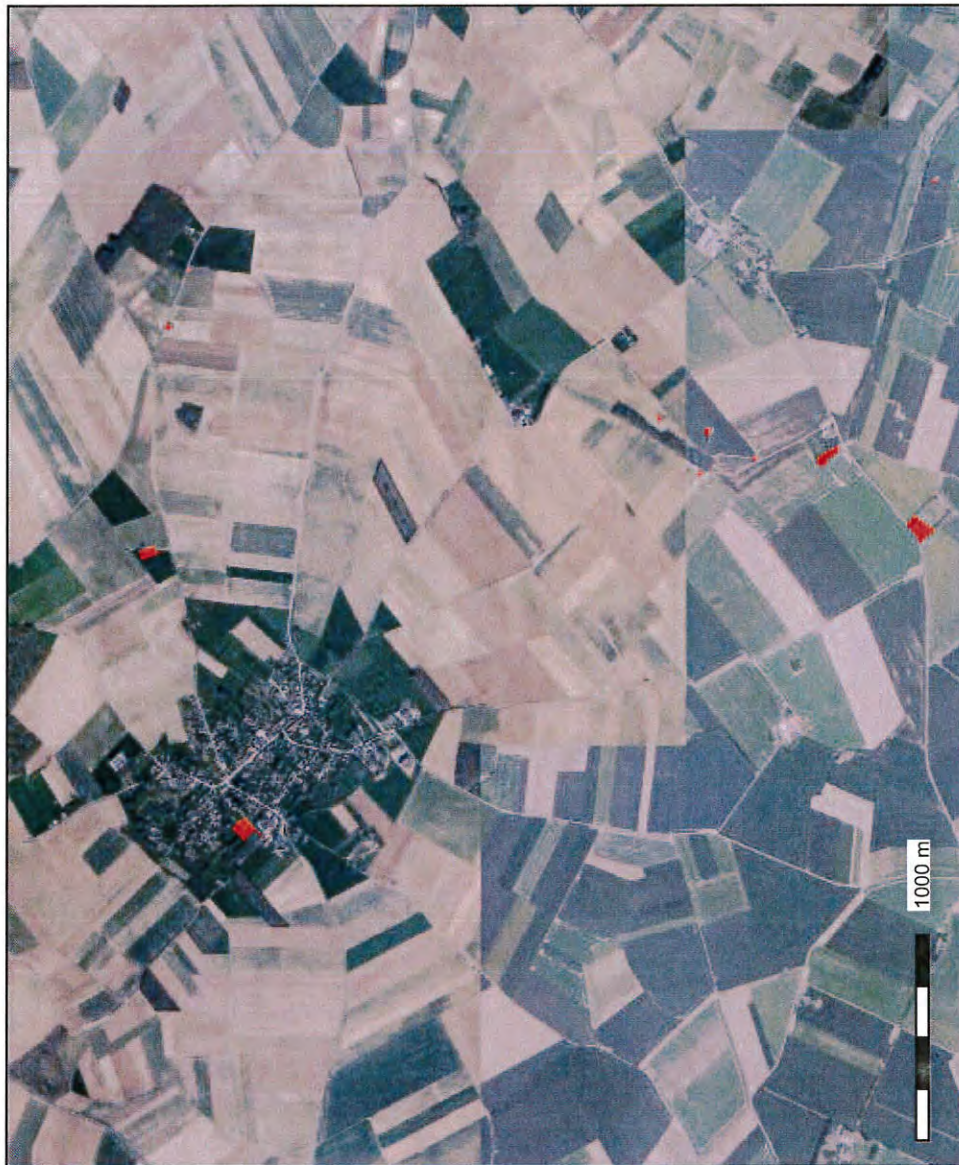
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

HEBUTERNE

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,...
	1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL,...
	1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - ONF
	4.2 Foncier Préservation - PNI, CELFL, ONEMA, ONICFS, CDC biodiversité et forêt,...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes,...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

HENU



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

HENU



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
 - 1.1 Foncier MEDDEMETL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDEMETL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDEMETL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDEMETL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INFRA, IGN, CNES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANII, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA HOUVIN-HOUVIGNEUL

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
 - 1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANII, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

HUMBERCAMPS

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
	1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement
	1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - ONF
	4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANII, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



IVERGNY

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'Etat et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

IVERGNY



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANII, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
 - recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGIL








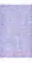













Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

LE SOUICH



Parcelles par nature de propriétaires

-  0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
-  0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
-  0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
-  1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
-  1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
-  1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
-  1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
-  2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
-  2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
-  2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
-  2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
-  3.0 Foncier EPF
-  4.1 Foncier Préservation - ONF
-  4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
-  5.0 Foncier Ministère de la Défense
-  6.0 Foncier France Domaine
-  7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
-  8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
-  9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

LIENCOURT

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail, ..
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BuF
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

LIGNEREUIL



Description :

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA LIGNEREUIL

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
	1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - CNF
	4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONEMA, ONICFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



MAGNICOURT-SUR-CANCHE

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGIL



MAGNICOURT-SUR-CANCHE

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - CNF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



MONDICOURT

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA MONDICOURT

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations: ministères, INRA, IGN, CNES, Bof

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

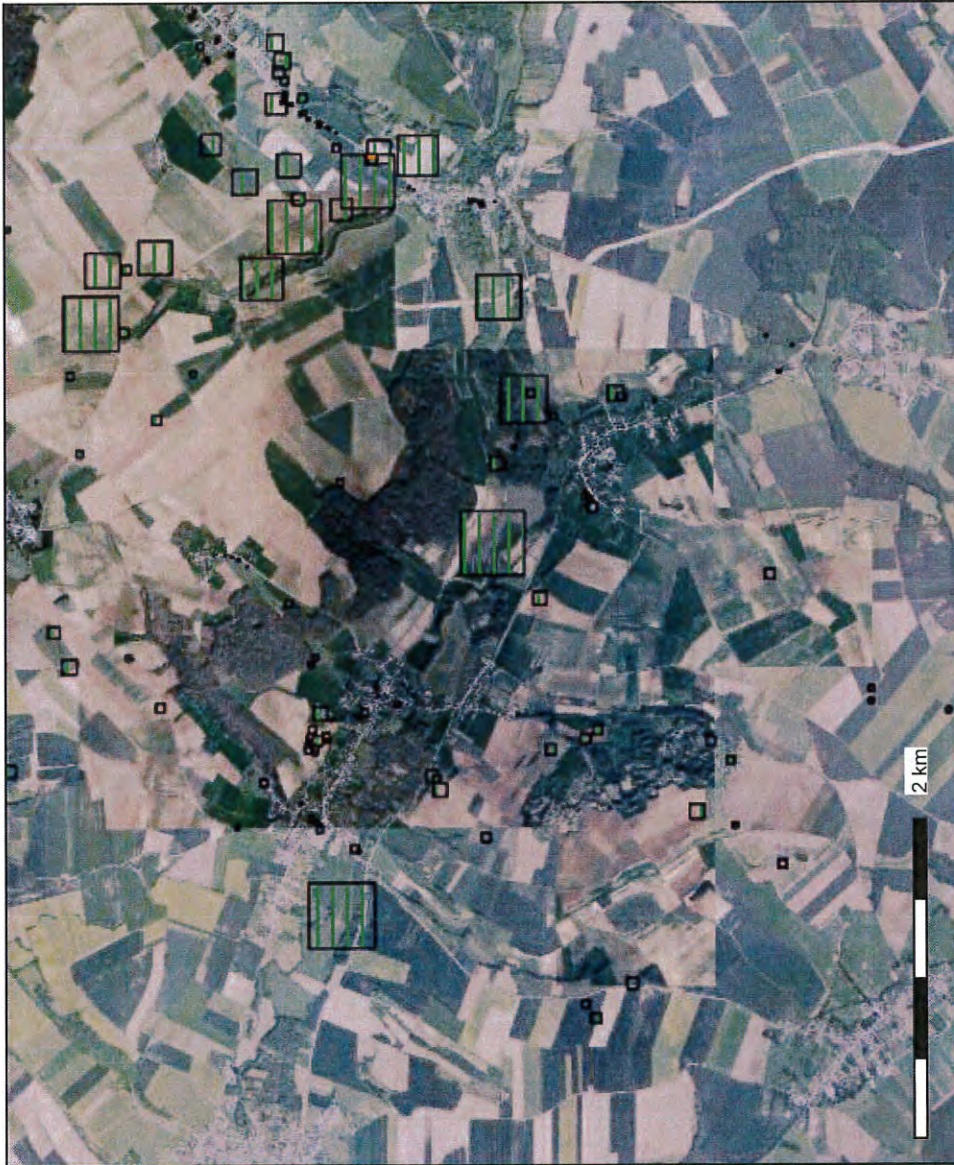
SPTF - AGIL



ORVILLE

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

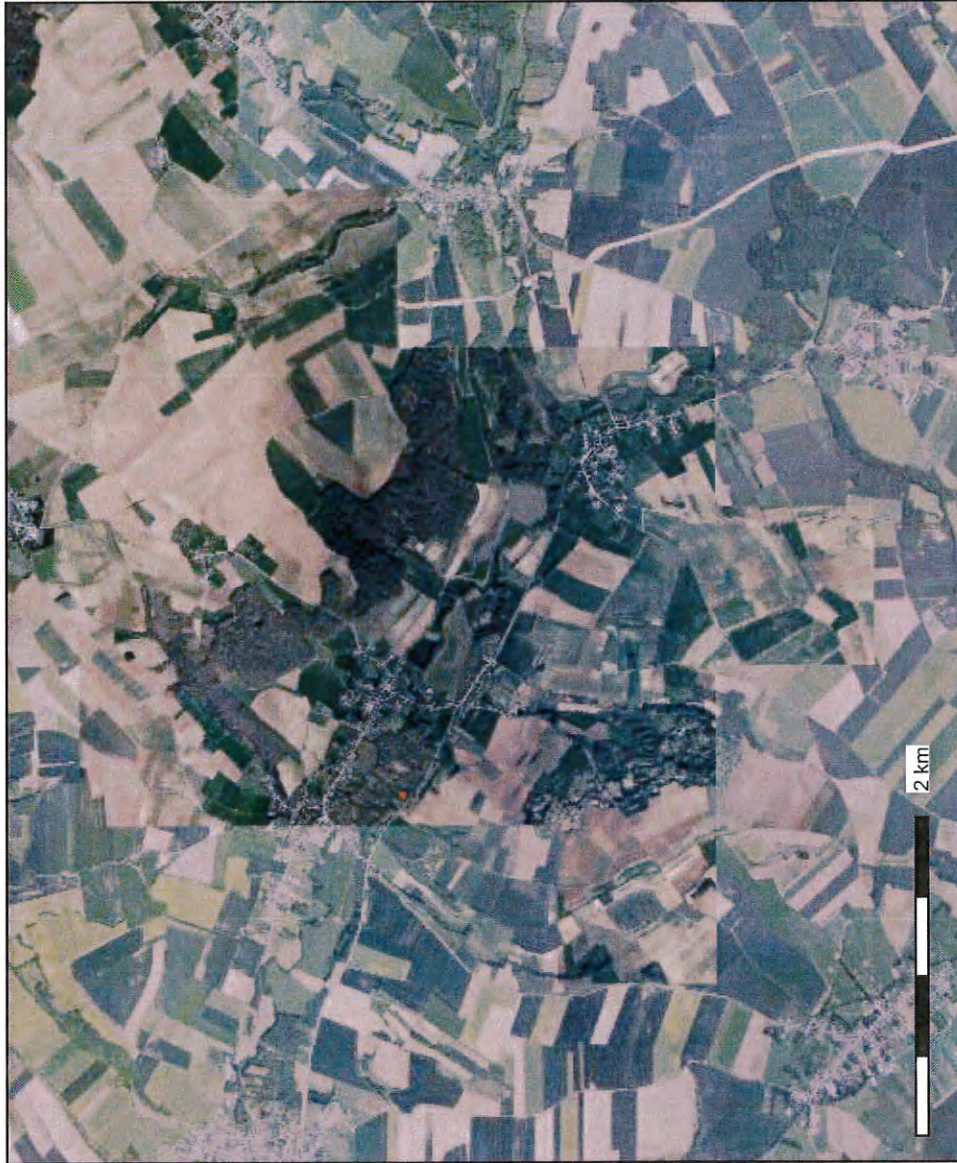
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

ORVILLE

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
	1.1 Foncier MEDDEMETL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDDEMETL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDEMETL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDEMETL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - ONF
	4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INFRA, IGN, CNES, Bdf
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANII, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

PAS-EN-ARTOIS



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

PAS-EN-ARTOIS

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,...
	1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - ONF
	4.2 Foncier Préservation - PNI, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANL, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015

POMMERA



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

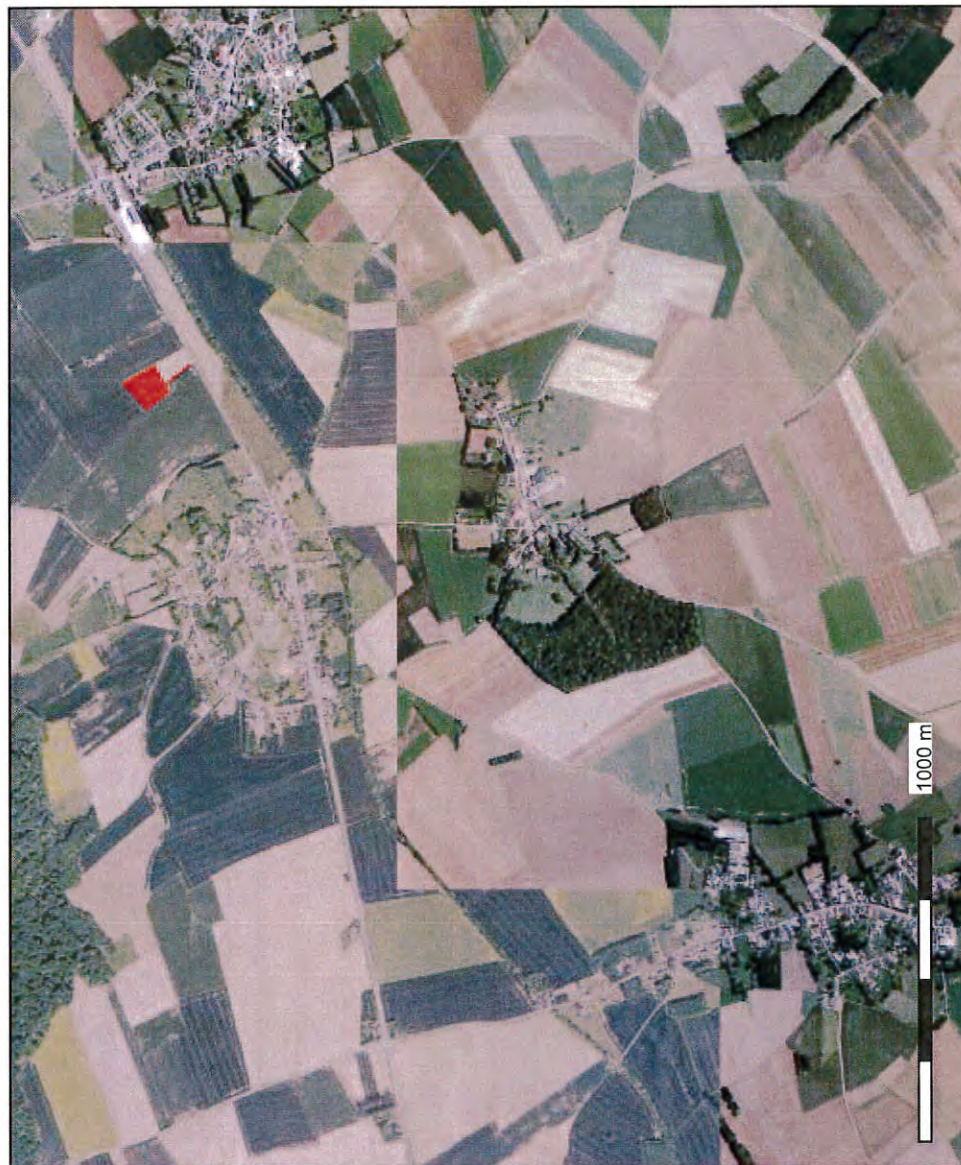
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

POMMERA

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..

1.1 Foncier MEDDEMETL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDEMETL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDEMETL - Environnement

1.4 Foncier MEDDEMETL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



POMMIER

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:

- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL






















Conception : CEREMA

POMMIER

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

-  0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
-  0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
-  0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail,...
-  1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL,...
-  1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
-  1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
-  1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
-  2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
-  2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
-  2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
-  2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
-  3.0 Foncier EPF
-  4.1 Foncier Préservation - ONF
-  4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONIEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
-  5.0 Foncier Ministère de la Défense
-  6.0 Foncier France Domaine
-  7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
-  8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BafF
-  9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



PUISIEUX

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

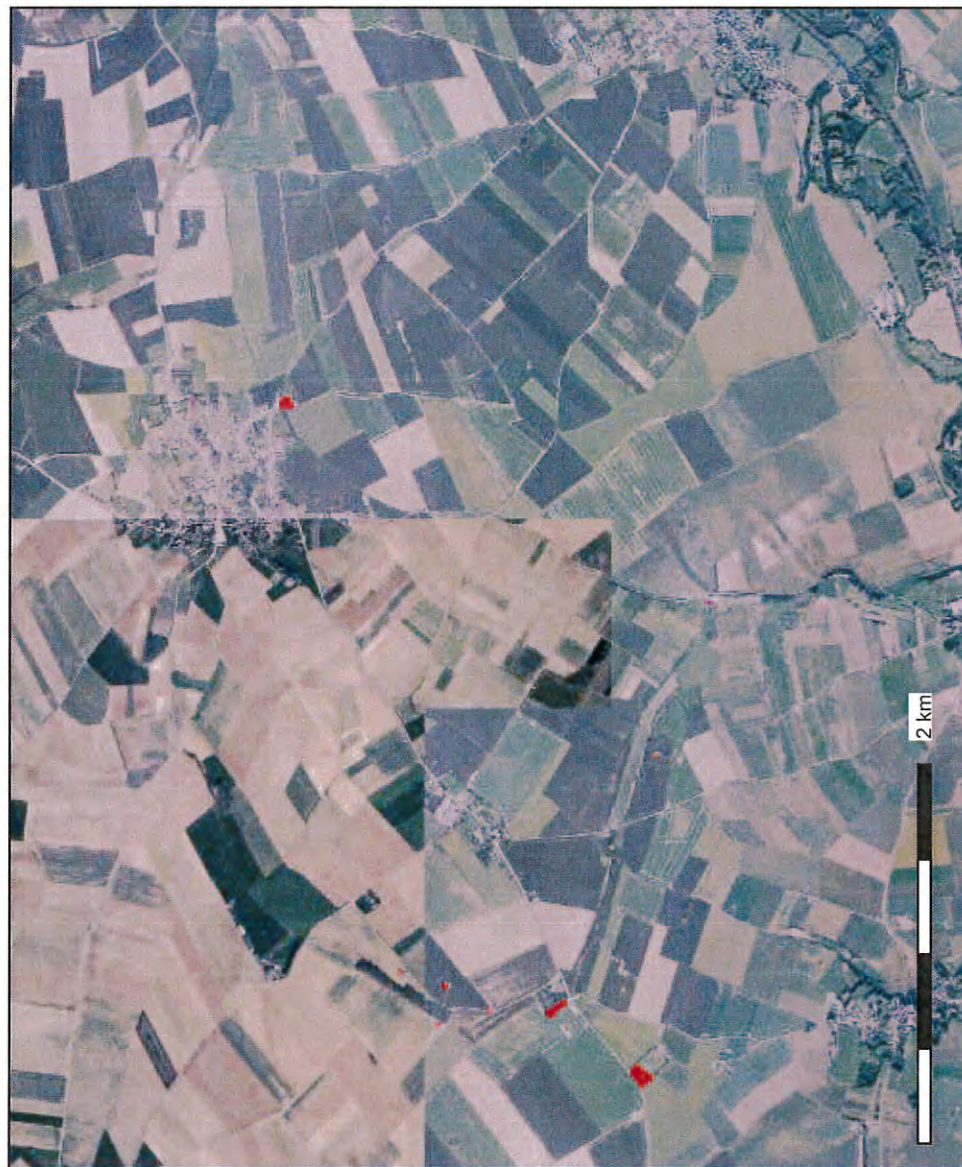
SPTF - AGIL



PUISIEUX

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

	0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
	0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
	0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
	1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
	1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
	1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
	1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
	2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
	2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
	2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
	2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
	3.0 Foncier EPF
	4.1 Foncier Préservation - CNF
	4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
	5.0 Foncier Ministère de la Défense
	6.0 Foncier France Domaine
	7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
	8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
	9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011
Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

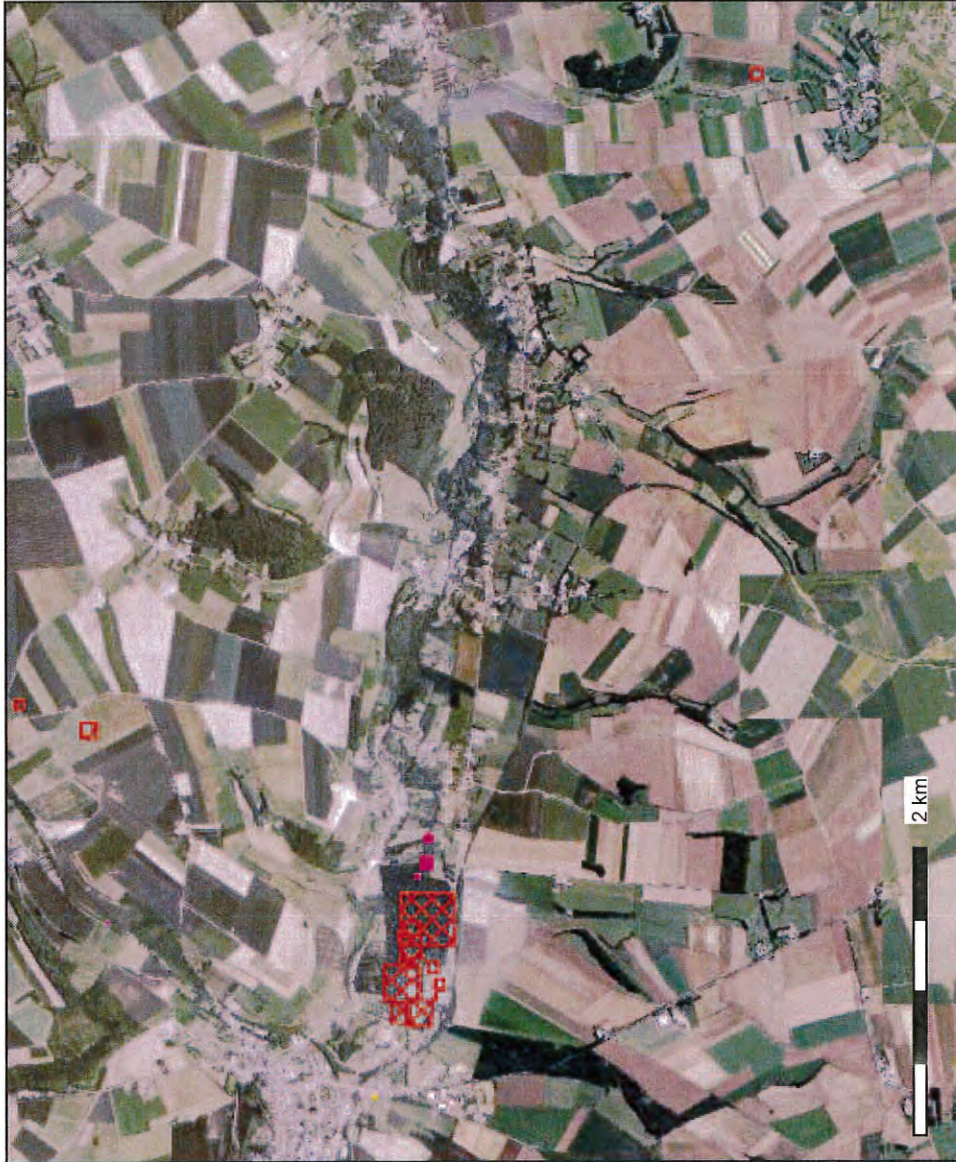
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL






















Conception : CEREMA REBREUVE-SUR-CANCHE

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

-  0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
-  0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
-  0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
-  1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
-  1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
-  1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
-  1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
-  2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
-  2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
-  2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
-  2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
-  3.0 Foncier EPF
-  4.1 Foncier Préservation - ONF
-  4.2 Foncier Préservation - PN, CELFL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
-  5.0 Foncier Ministère de la Défense
-  6.0 Foncier France Domaine
-  7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
-  8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
-  9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015

REBREUVIETTE



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



REBREUVIETTE

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, ONES, Baf

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 04-08-2015

SAILLY-AU-BOIS



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'Etat et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

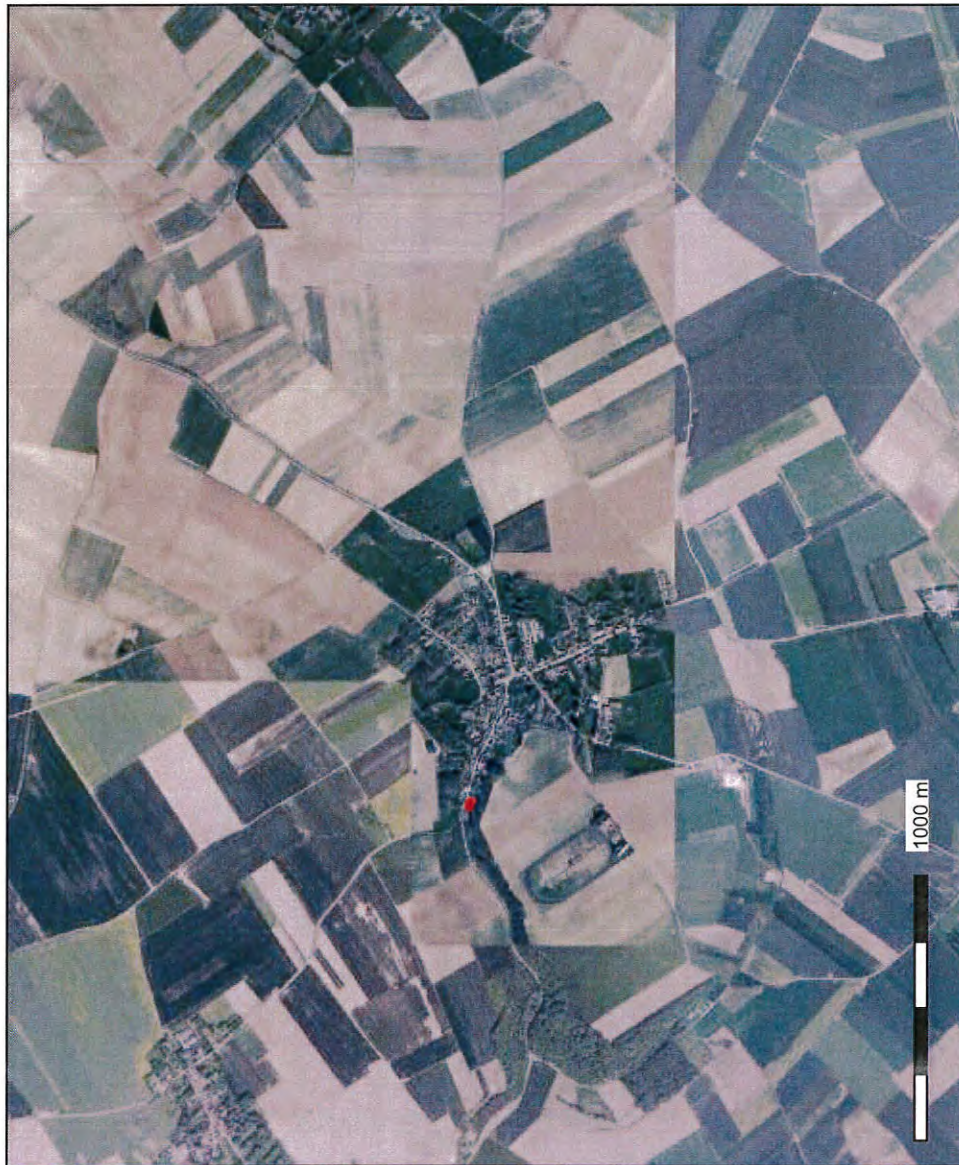
SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

SAILLY-AU-BOIS

Date d'impression : 04-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations: ministères, INRA, IGN, ONES, BoF
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGIL

Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
 - recensement global de la propriété publique (État, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

SAINT-AMAND



Parcelles par nature de propriétaires



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL



Conception : CEREMA

Date d'impression : 04-08-2015

SARS-LE-BOIS



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail, ..

1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL....

1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement

1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INFA, IGN, CNES, BuF

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGIL

Conception : CEREMA
Date d'impression : 06-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

SARTON

Date d'impression : 06-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires

- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
- 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
- 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
- 1.1 Foncier MEDDEMETL - DDT(M), DREAL...
- 1.2 Foncier MEDDEMETL - Aviation Civile
- 1.3 Foncier MEDDEMETL - Environnement
- 1.4 Foncier MEDDEMETL - Mer, fluvial
- 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
- 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
- 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
- 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
- 3.0 Foncier EPF
- 4.1 Foncier Préservation - ONF
- 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
- 5.0 Foncier Ministère de la Défense
- 6.0 Foncier France Domaine
- 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
- 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BafF
- 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

S.P.T.F. - AGII



SAULTY

Conception : CEREMA
Date d'impression : 06-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

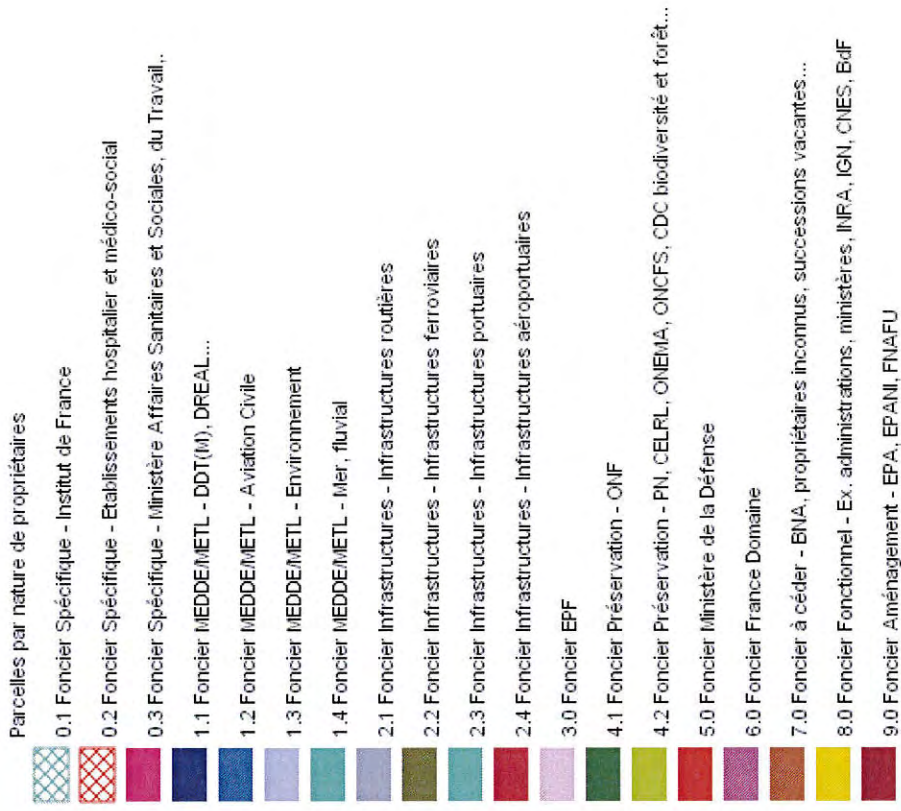
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

SAULTY

Date d'impression : 06-08-2015



Description :

Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations :
 - recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



SOMBRIN

Conception : CEREMA
Date d'impression : 06-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.I.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

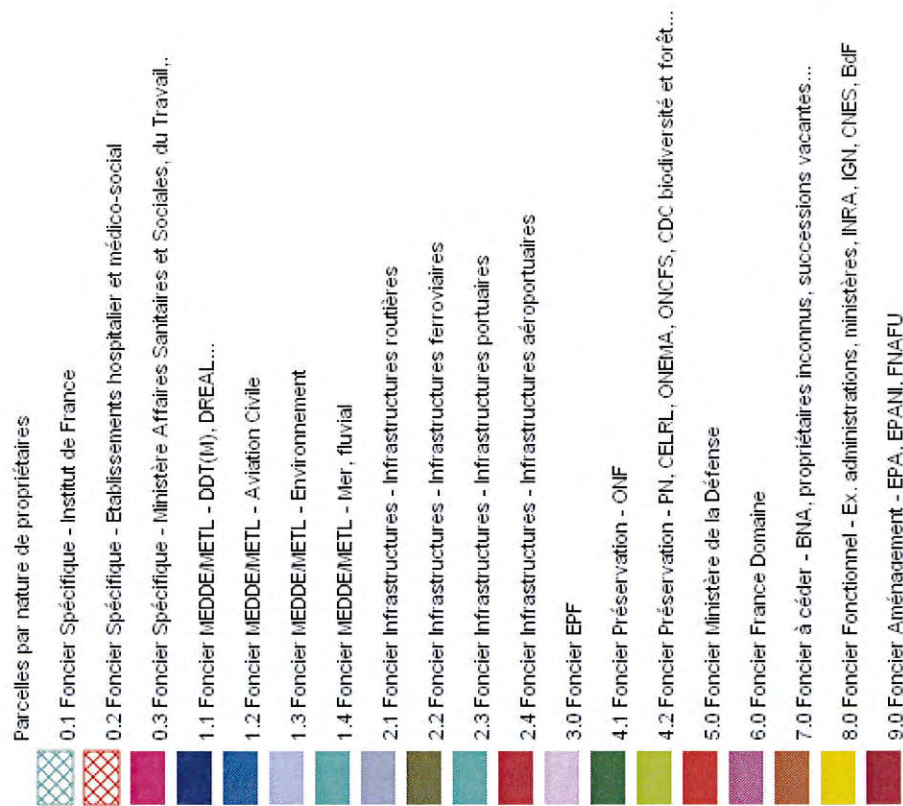
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

Date d'impression : 06-08-2015

SOMBRIN



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

Conception : CEREMA
Date d'impression : 06-08-2015

SOUASTRE



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Conception : CEREMA

SOUASTRE

Date d'impression : 06-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
 - 1.1 Foncier MEDDE/METL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDDE/METL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDDE/METL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDDE/METL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, Bdf
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

S.P.T.F. - A.G.I.I

Conception : CEREMA
Date d'impression : 06-08-2015

SUS-SAINT-LEGER



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recensé des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

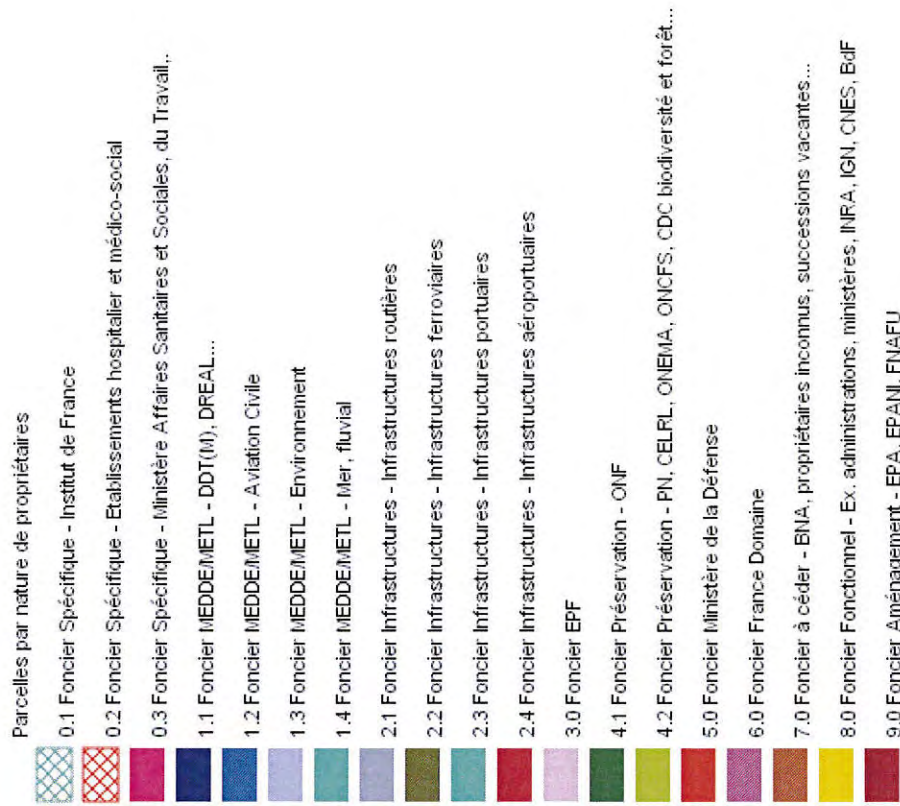
Sources: fichiers fonciers de la D.G.Fi.P. au 01/01/2011
Maîtrise d'ouvrage: DAFI
Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013
Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

Date d'impression : 06-08-2015

SUS-SAINT-LEGER



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'Etat et de ses Etablissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



THIEVRES

Conception : CEREMA
Date d'impression : 06-08-2015

-  Foncier_conseil_Regional
-  Foncier_conseil_General
-  Foncier_InterCommunal
-  Foncier_Communal



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

Date d'impression : 06-08-2015

THIEVRES



Parcelles par nature de propriétaires



- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
- 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
- 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail...
- 1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...
- 1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile
- 1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement
- 1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial
- 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
- 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
- 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
- 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
- 3.0 Foncier EPF
- 4.1 Foncier Préservation - ONF
- 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
- 5.0 Foncier Ministère de la Défense
- 6.0 Foncier France Domaine
- 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
- 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
- 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



WARLINCOURT-LES-PAS

Conception : CEREMA
Date d'impression : 06-08-2015



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement centré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



WARLINCOURT-LES-PAS

Conception : CEREMA

Date d'impression : 06-08-2015



Parcelles par nature de propriétaires



0.1 Foncier Spécifique - Institut de France

0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social

0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..

1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...

1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile

1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement

1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial

2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières

2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires

2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires

2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires

3.0 Foncier EPF

4.1 Foncier Préservation - ONF

4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...

5.0 Foncier Ministère de la Défense

6.0 Foncier France Domaine

7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...

8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CHES, Bdf

9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPANI, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII



Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
 - recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"
SPTF - AGII



Conception : CEREMA

WARLUZEL

Date d'impression : 06-08-2015



- Parcelles par nature de propriétaires
- 0.1 Foncier Spécifique - Institut de France
 - 0.2 Foncier Spécifique - Etablissements hospitalier et médico-social
 - 0.3 Foncier Spécifique - Ministère Affaires Sanitaires et Sociales, du Travail..
 - 1.1 Foncier MEDEMETL - DDT(M), DREAL...
 - 1.2 Foncier MEDEMETL - Aviation Civile
 - 1.3 Foncier MEDEMETL - Environnement
 - 1.4 Foncier MEDEMETL - Mer, fluvial
 - 2.1 Foncier Infrastructures - Infrastructures routières
 - 2.2 Foncier Infrastructures - Infrastructures ferroviaires
 - 2.3 Foncier Infrastructures - Infrastructures portuaires
 - 2.4 Foncier Infrastructures - Infrastructures aéroportuaires
 - 3.0 Foncier EPF
 - 4.1 Foncier Préservation - ONF
 - 4.2 Foncier Préservation - PN, CELRL, ONEMA, ONCFS, CDC biodiversité et forêt...
 - 5.0 Foncier Ministère de la Défense
 - 6.0 Foncier France Domaine
 - 7.0 Foncier à céder - BNA, propriétaires inconnus, successions vacantes...
 - 8.0 Foncier Fonctionnel - Ex. administrations, ministères, INRA, IGN, CNES, BdF
 - 9.0 Foncier Aménagement - EPA, EPAN, FNAFU

Description :

- Cartographie des terrains bâtis et non bâtis des propriétaires publics selon deux orientations:
- recensement global de la propriété publique (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Intercommunalités & groupements communaux)
- recensement recentré des terrains de l'État et de ses Établissements Publics nationaux en 105 catégories de patrimoine

Sources: fichiers fonciers de la D.G.F.i.P. au 01/01/2011

Maîtrise d'ouvrage: DAFI

Conception : C.E.T.E. Méditerranée - juin 2013

Pôle de compétence et d'innovation "foncier et stratégies foncières"

SPTF - AGII

FRICHES D'ACTIVITE 2013

BIENVILLERS-AU-BOIS



DOTM 62 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fondateurs © DGFIP 2013

Tous droits réservés.
Document imprimé le 14 Août 2015, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.12>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

Contenu de la carte

Annotations

FRICHE ACTIVE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

FRICHE ACTIVE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

- Friche < 300 m²
- Friche >= 300 m² et < 2 ha
- Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

Territoire CMT (Etiquettes)

Cache Département

Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)



FRICHES D'ACTIVITE 2013

COUJIN






Contenu de la carte

Annotations




FRICHE ACTIVE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

-  < 300 m²
-  >= 300 m² et < 1000 m²
-  >= 1000 m²




FRICHE ACTIVE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

-  < 300 m²
-  >= 300 m² et < 1000 m²
-  >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

-  Friche < 300 m²
-  Friche >= 300 m² et < 2 ha
-  Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

Territoire CMT (Etiquettes)

Cache Département

Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)



DOTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fondateurs © DGFIP 2013

Echelle: 1 / 7748

0.1 km

Tous droits réservés.

Document imprimé le 14 Août 2015, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

FRICHES D'ACTIVITE 2013

FONCQUEVILLIERS



0 0.1 km Echelle: 1 / 8 305

DDTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fondateurs © DGFIP 2013



Contenu de la carte

Annotations

- FRICHE ACTIVE VACANT 80%
- VACANT 80% moins de 4 ans
- ▲ < 300 m2
- ▲ >= 300 m2 et < 1000 m2
- ▲ >= 1000 m2

- FRICHE ACTIVE VACANT 40%
- VACANT 40% moins de 4 ans
- ▲ < 300 m2
- ▲ >= 300 m2 et < 1000 m2
- ▲ >= 1000 m2

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

- Friche < 300 m2
- Friche >= 300 m2 et < 2 ha
- Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

- Territoire CMT (Etiquettes)
- Cache Département
- Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

Tous droits réservés.
Document imprimé le 14 Août 2015, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

FRICHES D'ACTIVITE 2013

HEBUTERNE



0 0,05 1km Echelle: 1 / 5 174

DDTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fondateurs © DGFIP 2013



Contenu de la carte

Annotations

FRICHE ACTIVE VACANT 80%
 VACANT 80% moins de 4 ans
 ▲ < 300 m²
 ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
 ▲ >= 1000 m²

FRICHE ACTIVE VACANT 40%
 VACANT 40% moins de 4 ans
 ▲ < 300 m²
 ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
 ▲ >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

■ Friche < 300 m²
 ■ Friche >= 300 m² et < 2 ha
 ■ Friche >= 2 ha

■ SCOT (Contours)

■ Territoire CMT (Contours)

■ SCOT (Etiquettes)

■ Territoire CMT (Etiquettes)

■ Cache Département

■ Communes

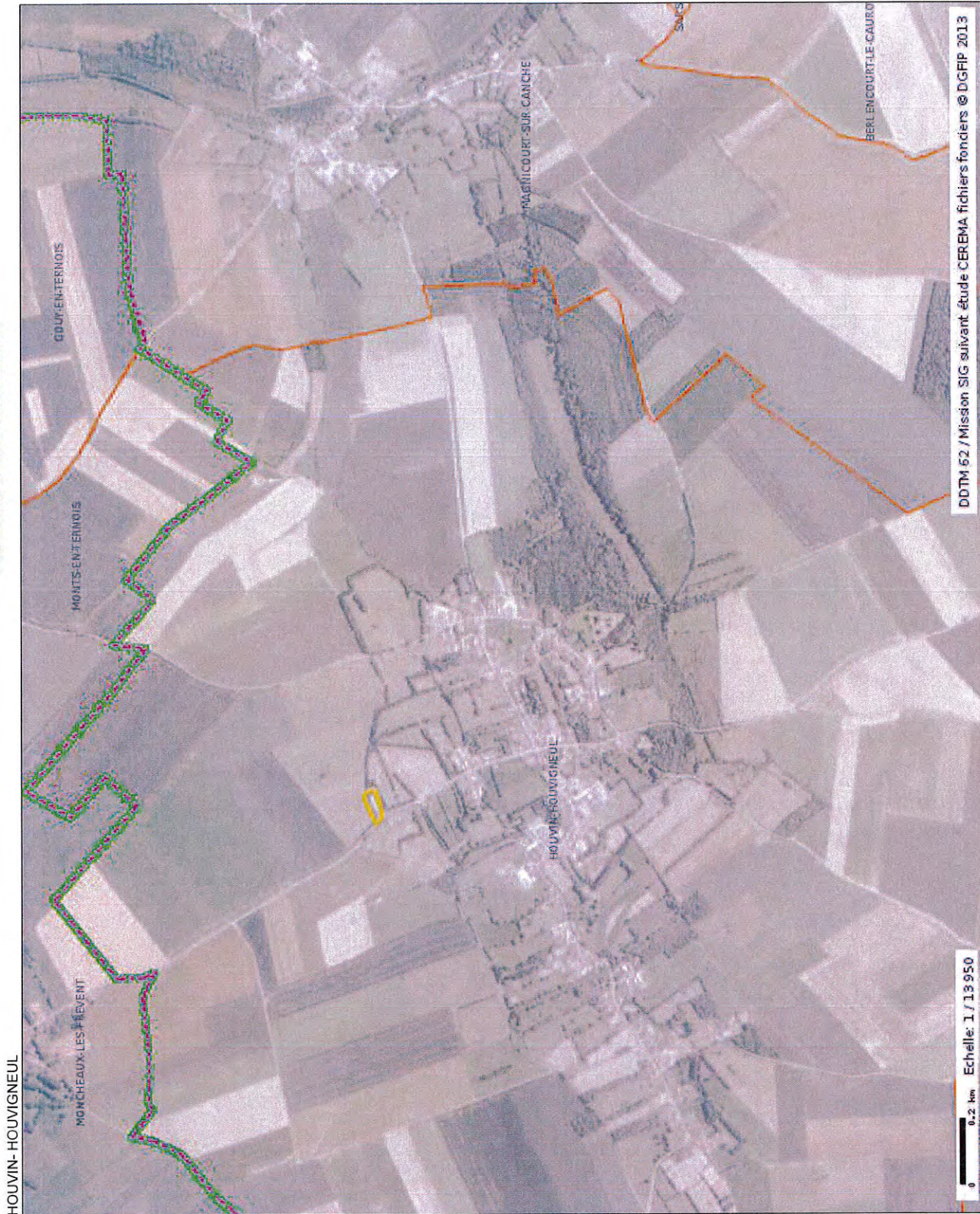
■ Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)



Tous droits réservés.
 Document imprimé le 14 Août 2015, serveur Géo-IDE carto V0.2, http://carto.geo-ide.application.i2, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

FRICHES D'ACTIVITE 2013



DDTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fidières fonders © DGFIP 2013

Tous droits réservés.

Document imprimé le 13 Août 2015, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

Contenu de la carte

Annotations

- FRICHE ACTIVITE VACANT 80% VACANT 80% moins de 4 ans
- ▲ < 300 m2
- ▲ >= 300 m2 et < 1000 m2
- ▲ >= 1000 m2

- FRICHE ACTIVITE VACANT 40% VACANT 40% moins de 4 ans
- ▲ < 300 m2
- ▲ >= 300 m2 et < 1000 m2
- ▲ >= 1000 m2

- FRICHE SIGALE_ARCH_2009
- FRICHES_SIGALE_2009
- Friche < 300 m2
- Friche >= 300 m2 et < 2 ha
- Friche >= 2 ha

- SCOT (Contours)
- Territoire CMT (Contours)
- SCOT (Etiquettes)
- Territoire CMT (Etiquettes)
- Cache Département
- Communes
- Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

FRICHES D'ACTIVITE 2013

MONDICOURT



Contenu de la carte

Annotations

FRICHE ACTIVE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

▲ < 300 m2

▲ >= 300 m2 et < 1000 m2

▲ >= 1000 m2

FRICHE ACTIVE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

▲ < 300 m2

▲ >= 300 m2 et < 1000 m2

▲ >= 1000 m2

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

■ Friche < 300 m2

■ Friche >= 300 m2 et < 2 ha

■ Friche >= 2 ha

■ SCOT (Contours)

■ Territoire CMT (Contours)

■ SCOT (Etiquettes)

■ Territoire CMT (Etiquettes)

■ Cache Département

■ Communes

■ Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

0 0.1 km Echelle: 1 / 9 706

DDTM 62 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fonciers © DGFIP 2013

Tous droits réservés.
Document imprimé le 13 Août 2015, serveur Géo-IDE application.i2, http://carto.geo-ide.application.i2, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

FRICHES D'ACTIVITE 2013

PAS-EN-ARTOIS



Contenu de la carte

Annotations

FRICHE ACTIVITE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

FRICHE ACTIVITE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

Friche < 300 m²

Friche >= 300 m² et < 2 ha

Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

Territoire CMT (Etiquettes)

Cache Département

Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho ©© IGN)

0 0,1 km Echelle: 1 / 6 839

DDTM 62 / Mission SIG suivant étude CEREMA fidhiers fondateurs © DGFP 2013

FRICHES D'ACTIVITE 2013

POMMERA



Contenu de la carte

Annotations

- FRICHE ACTIVITE VACANT 80%
- VACANT 80% moins de 4 ans
- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

- FRICHE ACTIVITE VACANT 40%
- VACANT 40% moins de 4 ans
- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

- Friche < 300 m²
- Friche >= 300 m² et < 2 ha
- Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Etiquettes)

Territoire CMT (Etiquettes)

Cache Département

Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

FRICHES D'ACTIVITE 2013

SAILLY-AU-BOIS



Contenu de la carte

Annotations

- FRICHE ACTIVE VACANT 80%
- VACANT 80% moins de 4 ans
 - ▲ < 300 m²
 - ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
 - ▲ >= 1000 m²
- FRICHE ACTIVE VACANT 40%
- VACANT 40% moins de 4 ans
 - ▲ < 300 m²
 - ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
 - ▲ >= 1000 m²
- FRICHE SIGALE_ARCH_2009
- FRICHES_SIGALE_2009
 - Friche < 300 m²
 - Friche >= 300 m² et < 2 ha
 - Friche >= 2 ha

- SCOT (Contours)
- Territoire CMT (Contours)
- SCOT (Étiquettes)
- Territoire CMT (Étiquettes)
- Cache Département
- Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)

0 0.1 km Echelle: 1 / 7 644

DDTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fondateurs © DGFIP 2013

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 14 Août 2015, serveur Géo- IDE carto V0.2, http://carto.geo- ide.application.i2, Service: catherine.guilbert@equipement- agriculture.gouv.fr.



Contenu de la carte

Annotations

FRICHE ACTIVE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

^ < 300 m²

▲ >= 300 m² et < 1000 m²

▲ >= 1000 m²

FRICHE ACTIVE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

^ < 300 m²

▲ >= 300 m² et < 1000 m²

▲ >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

■ Friche < 300 m²

■ Friche >= 300 m² et < 2 ha

■ Friche >= 2 ha

■ SCOT (Contours)

■ Territoire CMT (Contours)

■ SCOT (Étiquettes)

■ Territoire CMT (Étiquettes)

■ Cache Département

■ Communes

■ Référentiels

■

Photographies aériennes (BD Ortho © (GN)



FRICHES D'ACTIVITE 2013

SARTON



Contenu de la carte

Annotations

FRICHE ACTIVITE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

FRICHE ACTIVITE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

- ▲ < 300 m²
- ▲ >= 300 m² et < 1000 m²
- ▲ >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

- Friche < 300 m²
- Friche >= 300 m² et < 2 ha
- Friche >= 2 ha

SCOT (Contours)

Territoire CMT (Contours)

SCOT (Étiquettes)

Territoire CMT (Étiquettes)

Cache Département

Communes

Référentiels

Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)



DOTM 52 / Mission SIG suivant étude CEREMA fichiers fonciers © DGFIP 2013

0 0.1 km Echelle: 1 / 5 800

Tous droits réservés.
Document imprimé le 14 Août 2015, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.i2>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.

FRICHES D'ACTIVITE 2013

SAULTY



Contenu de la carte

Annotations

FRICHE ACTIVE VACANT 80%

VACANT 80% moins de 4 ans

^ < 300 m²

▲ >= 300 m² et < 1000 m²

▲ >= 1000 m²

FRICHE ACTIVE VACANT 40%

VACANT 40% moins de 4 ans

^ < 300 m²

▲ >= 300 m² et < 1000 m²

▲ >= 1000 m²

FRICHE SIGALE_ARCH_2009

FRICHES_SIGALE_2009

■ Friche < 300 m²

■ Friche >= 300 m² et < 2 ha

■ Friche >= 2 ha

■ SCOT (Contours)

■ Territoire CMT (Contours)

■ SCOT (Etiquettes)

■ Territoire CMT (Etiquettes)

■ Cache Département

■ Communes

■ Référentiels

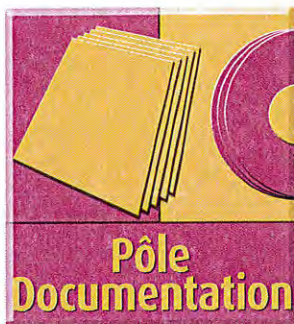
Photographies aériennes (BD Ortho © IGN)



Echelle: 1 / 9 721

Tous droits réservés.

Document imprimé le 14 Août 2015, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide-application.i2>, Service: catherine.guilbert@equipement-agriculture.gouv.fr.



Références documentaires sur la communauté de communes de "Deux Sources"

Les documents sont consultables, sur rendez-vous à la médiathèque du Pôle Documentation de la Direction Territoriale Nord-Picardie du Cerema, ou directement sur Internet via les liens mentionnés dans les notices.

2 rue de Bruxelles à Lille

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

Mediatheque.PSID.CD.DIRECTION.DTerNP@cerema.fr

Tél 03 20 49 63 15

ETUDES – ENVIRONNEMENT

Titre	Suivi 2003-2004 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>) en Région Nord Pas-de-Calais
Auteur(s)	GODIN José ; GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS
Edition	GON. -Lille
Type de document	Monographie
Format	Papier ; Nb Pages : 16 p.
Texte intégral	IFD_FICJOINT_IFD_REFDOC_0504723_1
Résumé	Tabl. ; graph. BAIVES ; BRIMEUX ; CAMIERS ; CONDE-SUR-L'ESCAUT ; CUCQ ; EPPE-SAUVAGE ; ETAPLES ; FLINES-LES-MORTAGNE ; FRESNES-SUR-ESCAUT ; GRANDE-SYNTHÉ ; HERGNIES ; LANDRECIES ;
Descripteur(s)) géographique (s)	MAULDE ; MERLIMONT ; MORTAGNE-DU-NORD ; MOUSTIER-EN-FAGNE ; NORD-PAS-DE-CALAIS ; RAISMES ; ROUSSENT ; SAINT-AMAND-LES-EAUX ; SAINT-AYBERT ; SAINT-JOSSE ; TIGNY-NOYELLE ; TRELON ; VIEUX-CONDE ; WALLERS ; AVESNOIS ; CROCS-BERGEMONT ; FLANDRE-MARITIME ; HAINAUT ; MARAIS-DE-BALANCON ; MARE-A-GORIAUX ; PRE-DES-PAUVRES ; VIVIER-DU-GARD
Cote	7.3-336 [DRNPDC]
Notice d'origine	voir

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 Sources**

ANNEXE Q

FICHES COMMUNALES

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

248

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Périmètre du Captage de Doullens, Lieudit "Les Sept Saules", F1 (N° BRGM 00343x0090), X1 = 602867; Y1 = 2572525; F2 (N° BRGM 00343x0091), X2 = 602920; Y2 = 2572580 DUP du 29 Octobre 2008

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 225 kV Amiens-Montcroisette - Avesnes le Comte (RTE/EDF)

. Ligne 90 kV Albert-Doullens (RTE/EDF)

. Ligne 90 kV Argoeuves-Doullens (RTE/EDF)

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint Hilaire

. Vestiges d'une maison forte rasée au XVIIème siècle

ICPEa Installation Classée agricole

. BROQUEVIELLE Thierry, 277 route d'Albert, élevage de chiens sevrés [Déclaration 11/04/2003]

. EARL DEBUREAUX (siège à Warlincourt Les Pas), Rue Halot : site n° 3 [Génisses et bovins à l'engraissement] (Déclaration, Récépissé 12 janvier 2006) [Préfecture - Installations Classées 07-2013]

. FRANCOIS Thierry, [Lapins] (Déclaration) [DSV]

. GAEC SAINT-GEORGES (de Famechon) [Déclaration, Récépissé du 21/12/2006 et du 01/04/2015] [Déroq à distance, AP du 27/03/2008 et du 05/07/2013] :

- Site 3 : Rue Hector Daillet (Stockage paille)

. LEGER Michel, rue de la Carrière [Lapins] (Déclaration) [DSV]

. PARENT Hervé, 77 Rue Jules Parent [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., RD24 - Poste "CD24" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]

. E.R.D.F., Rue de Sarton - Poste "Rue de Sarton" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations

LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels

. L 7

SEPULT Sépultures Militaires

. Communal Cemetery 2 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

territoriale : . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

: . Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151) :

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 268

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLU Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Carte Communale décidée le 17/07/06, approuvée le 05/04/2011 et annulée par décision du TA du 21/03/2014

- Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Classé Château de Varlemont et ses dépendances 02/03/1971

. Inscrit Eglise Saint Léger 13/09/1984

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Périmètre du Captage du Si de Barly-Fosseux, Lieudit "La Chapelle" X = 615900, Y = 283630 (n° BRGM 00265x0002), AP du 14/05/1982

EL7 Alignement

. RD 26 du PR 12 + 300 au PR 12 + 650 (Approuvé le 16/09/1869)

. RD 59 du PR 15 + 330 au PR 16 + 640 (Approuvé le 20/09/1861)

. RD 8 du PR 22 + 520 au PR 23 + 380 (Approuvé le 11/09/1868)

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

. Mouvement de terrain du 06 avril 2001; Arrêté du 15/11/2001

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. 13 Carrières (Source Site Internet BRGM www.bdcavites.net)

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. Tour de l'Artois

ICPEa Installation Classée agricole

- . EARL BACHELET, 16 rue de Sombrin (56 vaches laitières, genisses et veaux) [Déclaration, Récépissé du 2 juin 2010] [Dérogation à distance, AP du 07/11/2013] [Prescriptions particulières (forage), AP du 31/10/2013] [Préf. - Installations Classées 11-2013]
- . GAEC GEUDIN, 8 Rue Haute [86 000 volailles] [Autorisation, AP du 08/06/2004, du 03/03/2008 et du 31/10/2014] + épandage sur parcelles ZH 4 à 16, ZI 5, ZB 18, ZD 22 à 32
- . GAEC GEUDIN, 8 Rue Haute [Bovins à l'engraissement] [Autorisation] [Préfecture Installations Classées
- . JENNEQUIN Bertrand, 25 rue de Sombrin [76 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 16 janvier 2014] [Dérogation à distance, AP du 20 avril 2005 et du 8 avril 2014] [Préfecture - Installations Classées 01-2014]
- . LAVIGNE Christian, Site n°1 : 12 rue de Sombrin [Vaches taries, veaux et génisses] [Déclaration, Récépissé du 05 février 2013] [Dérogation à distance, AP du 17/06/13] [Préfecture Installations Classées 06-2013]

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 347

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 01/09/2005

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le 18/12/2014

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"

--> **SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit, Chapelle Notre-Dame de Lourdes, RD 23C près du Hameau de l'Arbret, 31/12/1999

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

--> **OBLIGATIONS**

ATB Axe Terrestre Bruyant

. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 10 + 760 au PR 13 + 912, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise St Vaast

FOR Forage d'Eau

. Captage SI Bavincourt-La Herlière, Lieudit "L'Arbret", X = 615600, Y = 279380 (n° BRGM 00351x0012)

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

. CAHC (Communauté Agglomération d'Hénin Carvin) [Epanchage agricole des boues issues de l'unité de méthanisation d'Henin-Beaumont] [Autorisation, AP du 5 mars 2013] [Préfecture Installations Classées 03-2013]

. CAUWET Sébastien (ex GAEC CAUWET), 19 Route Nationale [54 vaches laitières] (Déclaration, Récépissé du 2 novembre 2005) (Dérogation à distance, AP du 20/01/2006)

. GAEC BEAUCORT, 1 Rue de la Roanne [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 10 décembre 2007] [Préfecture Installations Classées 12-2007]

. GAEC DE LA ROANNE, 14 Place de la Mairie [115 Vaches Laitières] (Autorisation du 18 mars 1993) [AP de prescriptions complémentaires du 15 décembre 1997 et du 15 juin 2011] [Préfecture Installations Classées 12-2007]

. GAEC DE L'ANCIEN MOULIN, siège social à Grincourt-Les-Pas [Vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 23 novembre 2011] [Dérogation à distance, AP du 09/10/2012] [Préfecture, Installations classées 10-2012]

- . GUIZY Jacques, 15 Rue de l'Eglise [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] [Déclaration Récépissé du 07/04/2006] [Dérogation à distance, Arrêté du 5 juillet 2007] [Préfecture Installations Classées 08-2007]
- . JEGOUIC Henri, 13 Rue des Maillets [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] (Déclaration) [DSV]
- ICPEi Installation Classée Industrielle
 - . SA TERRALYS (ex SA AGRO DEVELOPPEMENT) [Plate-forme de compostage et de stockage de fertilisants organiques] [Déclaration Récépissé du 21 mars 2006 et du 2 avril 2008] [Préfecture Installations Classées]
- Lba Loi Barnier
 - territoriale : . RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres
- SEPULT Sépultures Militaires
 - : . Communal Cemetery 5 tombes (Source CWGC) Anglais :
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
 - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information
 - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

92

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 24/12/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"--> **SERVITUDES**

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Authieux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

PT3 Ligne téléphonique

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise de 1863

. Vestiges celtiques au Hameau d'Oppy

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

. DAUSSE Willy, 10 Rue de Saint Pol [Poulets] (Déclaration, Récépissé du 19 juillet 2002) [Préfecture Installations Classées 04-2009]

. EARL ANTOINE, 16 rue de Sus Saint Léger [59 vaches laitières] (Déclaration, Récépissé du 18 janvier 2013) [Préfecture Installations Classées 01-2013]

. EARL DUHAUTOY, 13 Rue Sus-Saint-Léger [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 11 août 1992] [Préfecture Installations Classées 08-1992]

. GAEC DES BEUGELINS, 12 Rue de Saint Pol, Site n° 1 [Vaches Laitières, Bovins à l'engraissement, Génisses] (Déclaration, Récépissé du 3/10/2005 et du 23/07/2009) [Dérogation à distance, Arrêté du 20/08/2009] [Préfecture Installations Classées 08-2009]

. ROUSSEL Gérard, 11 Rue de Sus-Saint-Léger [Vaches Laitières, Bovins à l'engraissement] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 02-2005]

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
. Inondation (source DDRM)

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
. La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (n°40)

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 386

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 18/07/2013

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"

--> SERVITUDES

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Motte Féodale 06/08/1982

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage Lieudit "Sous le Château d'Eau", X = 611681, Y = 286540 (n° BRGM 00258x0011), AP du 16/06/2004

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 225 kV Amiens-Montcroisette - Avesnes le Comte (RTE/EDF)

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Arras-Grand Rullecourt, Tronçon Grand Rullecourt-Bouvigny Boyeffles (zone secondaire de dégagement), Couloir de 100 m, Décret du 19/04/88 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

. Arras-Grand Rullecourt, Tronçon Grand Rullecourt-Bouvigny Boyeffles (zone spéciale de dégagement), Couloir de 200 m, Décret du 19/04/88 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Présence d'un effondrement stabilisé dans le centroïde de la commune

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

. cyclo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise de la Sainte Trinité à Beaufort XIXème siècle

. Eglise Saint Pierre de Blavincourt

. Ruines du château de Beaufort

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

- . GRP Tour de l'Artois
- ICPEa Installation Classée agricole
 - . BAILLET VERMEESCH Guy, 582 Rue Verte [Truies et Verrats, Porcs Charcutiers, Porcelets] (Autorisation) [DSV]
 - . BIALAS Jean, élevage porcins, déclaration du 24/11/1978
- ICPEa Installation Classée agricole
 - territoriale : . BRIGE Augustin, élevage porcins, déclaration du 09/11/1979
 - . DELATTRE Maurice, élevage porcins, déclaration du 22/11/1978
 - : . DUEZ Jacques, élevage bovins, déclaration du 19/06/1979 :
 - . DUFOUR Charles, élevage porcins, déclaration du 19/06/1979
 - . EARL DIONNET (siège 64 rue Principale) (site n°1 siège, site 2 rue du Bois ZC24 laitières, site 3 rue du curé OD170 stock paille) (Décl, récép 25/06/1993 et 28/05/2015) (bovins 100 laitières) (Décl, récép dérogation à distance du 18 novembre 2015)
 - . FICHELLE Jean ,élevage procins, déclaration du 26/06/1979
 - . FLAMENT Michel, élevage bovins, délaration du 10/12/1978
 - . GAEC HOYEZ, 231 Rue de Beaufort [Bovins Engraissement] (Autorisation, AP du 14 Avril 2004) [Préfecture Installations Classées 01-2007]
 - . GAEC HOYEZ, 231 Rue de Beaufort [Vaches Allaitantes, Vaches Laitières] (Autorisation, AP du 14 Avril 2004) [Préfecture Installations Classées 01-2007]
 - . HOUEL Charles, élevage porcins, déclaration du 19/06/1979
 - . LEFORT Paul, élevage procins, déclaration du 22/11/1978
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
 - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information
 - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

265

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 18/07/2013

--> Dispositions particulières : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"**--> SERVITUDES**

A4 Cours d'eau non domaniaux (Police des eaux)

. AP du 27/08/2014 instituant une servitude de passage d'une largeur maximale de 6 mètres de part et d'autre de la Canche et de ses affluents (La Wawette, le Valentin, le Fliez, le Clair Vignon et le Nocq)

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit, Le Château du Cauroy, Hameau du Cauroy, le Château et son parc 24/08/2007

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Autheux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 02 juillet 1995 ; Arrêté du 26/12/1995

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

. cyclo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Édifice à valeur patrimoniale

. Château d'Ignaucourt du XVIIIème siècle

. Château du Cauroy datant de 1680

. Eglise Saint Pierre du Cauroy datant de 1862

. Eglise Saint Sulpice de Berlencourt du XVIème siècle

. Vestige d'un château du XIIIème siècle

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

. GRP Tour de l'Artois

ICPEa Installation Classée agricole

. BERTOUT Roland, 209 Rue de Grand Rullecourt [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] (Déclaration) [DSV]

. DELAMBRE Christian, 13 Rue de Liencourt [85 Vaches Laitières, Vaches Allaitantes, 95 Bovins Engraissement] (Récépissé, déclaration 24/09/1992 et 28/05/2015) site production sis 120 chemin de la Solette (Arrêté Pref de dérogation à distance du 18 nov 2015)

ICPEa Installation Classée agricole

territoriale : . EARL DES PLATANES (LECOQ), siège 95 Rue des Platanes [Vaches Laitières, Déclaration] [Dindes, Autorisation] (élevage avicole de 22 000 poulets standard en 2015 ou animaux-équivalents) (Déclaration, : Récépissé de changement d'exploitant du 7 octobre 2015) :
. EARL ROUSSEL-DELATTRE, 119 Rue du Calvaire [Vaches Laitières] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 05-2006]
. FREMEAUX Eric, réaménagement des bâtiments pour 50 vaches laitières, déclaration du 05/12/2005
. GAEC DES EPINETTES (siège à Sombrin), rue de Grand Rullecourt - site n° 3 [paille et génisses] [Déclaration, Récépissé du 11/04/2012, AP dérogation à distance du 11/09/2014]
. GAEC DES EPINETTES (siège à Sombrin), rue Godart - site n° 2 [génisses et silos][Déclaration Récépissé du 11/04/2012, AP dérogation à distance du 11/09/2014]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Rue de l'Eglise - Poste "Eglise" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées
. E.R.D.F., Rue du Marais - Poste "Pont" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]
. EARL DES PLATANES, stockage liquides inflammables, déclaration du 09/01/2001

PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles

. MONCHY AU BOIS-BOUVIGNY
. SH DE MONCHY AU BOIS

SEPULT Sépultures Militaires

. Communal Cemetery 4 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche (n° 40-02)

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations

--> Taxes d'urbanisme et Participations

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> Droits de Prémption

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> ZAC

EAU

--> SDAGE Artois-Picardie

--> SAGE de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> Eaux pluviales

--> Eaux usées

HABITAT

--> PLH

--> Dispositions particulières

DECHETS

- > Appartenance à un syndicat
- > Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

- > Commune éligible à l'ATESAT : Oui
- > PDU

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 619

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 28/06/2006

1ère approbation le 16/02/2009

Dernière révision générale prescrite le 18/12/2014

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"

--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage de Bienvillers au Bols X = 619,540; Y = 275,000 (n° BRGM 00352x0013), AP du 16/12/2003

EL7 Alignement

. RD 2

. RD 8

JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

. Terrain de Football

PT3 Ligne téléphonique

. Câble National F 114/2 Arras-Amiens

. Câble Régional FO 62-297 Hannescamps-Pas en Artois

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 20 août 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2005; Arrêté du 06/10/2005

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. 8 Carrières (Source Site Internet BRGM www.bdcavites.net)

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Diagnostic 2 (Source BRGM)

. Sapes (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise du XIIème et XVIème

ICPEa Installation Classée agricole

. GAEC BAUDERLIQUE, 1 Rue de Berles [60 Vaches Laitières] (Déclaration, 12/03/1993)

. SEDE ENVIRONNEMENT (Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issu de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

ICPEi Installation Classée industrielle

. ACM Sté Picarde de Mécanique (Fabrication de machines et d'équipements)

- . Groupe CARRE, exploitation lieudit "Le Buisson Caudron" d'un stockage de céréales
- . SARL AGRIMETAL, route de Monchy [Atelier de travail des métaux] [Déclaration, Récépissé du 16 juillet 2010] [Préfecture installations Classées 07-2010]

- INT2 Protection des cimetières militaires
 territoriale : . Bienvillers Military Cemetery 1622 tombes (Source CWGC) Anglais
 . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 50 tombes (Source SEAC) Français
- PT1p : Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les perturbations électromagnétiques :
 . SH DE MONCHY AU BOIS EDF (Périmètres 1500m & 500m)
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
 . Inondée, décembre 1999
- ZZAUTR Autre information
 . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non Participation de raccordement à l'égoût : Non
 Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0 Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption** DPU : Oui ZAD : Non ENSD : Non

DPU Droit de préemption urbain

. Institution le 15 mai 2009, Zones concernées : Zones Urbaines et à Urbaniser du PLU, Préempteur :

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Sensée en cours d'étude
 de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

61

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 24/12/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"

--> **SERVITUDES**--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo006 "Les Roques", Secteur "Ternois", 33 km, 3 h 05 mn, départ : RD 54 près de l'Ancienne Voie Ferrée 62270 Frévent

. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Notre-Dame

. La ferme de 1632

ICPEa Installation Classée agricole

. SARL DE LA PLAINE [Elevage Porcin] [Déclaration Récépissé du 9 mai 2006] [Préfecture Installations Classées 05-2006]

. THIBAUT Antoine, 19 Rue Principale [Truies et Verrats] (Déclaration) [DSV]

ICPEi Installation Classée industrielle

. EURL OLIVIER SOMBRET, Route Départementale 43 [Exploitation d'une Carrière de Marne] [Autorisation, Arrêté Préfectoral du 30 octobre 2007] [Préfecture Installations Classées 11-2007]

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (n°40)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

territoriale :

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** : de la Canche approuvé le 03/10/2011 :

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 90

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 24/12/2014

--> Dispositions particulières : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des
Deux Sources"**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Château 05/07/1965

--> OBLIGATIONS

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Chapelle

. Eglise St-Pierre aux liens

ICPEa Installation Classée agricole

. EARL AMBEZA, section ZI - parcelle 33/308 [72 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 18 décembre 2013 et
AP de dérogation du 28/04/14] [Préfecture - Installations classées 12-2013]

. GAEC SAVOYE (Francis, Emile et Céleste) 1 Rue Saint Léger les Authies [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. GAEC VANOVERBEKE, 1 Rue de Souastre [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

INT2 Protection des cimetières militaires

. Couin British Cemetery 404 tombes (Source CWGC) Anglais

. Couin New British Cemetery 362 tombes (Source CWGC) Anglais

SEPULT Sépultures Militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français

. Communal Cemetery 1 tombe (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de
guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations**--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

territoriale :

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

105

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 17/07/2006

Approuvée le 05/04/2011

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

EL7 Alignement

. RD 80 du PR 6 + 770 au PR 7 + 620) Approuvé le 09/04/1902

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations

. Centre de Luheux (Zone de Garde et/ou de Protection de 1000 et/ou 3000 mètres), Décret du 12/06/70 (Gestionnaire : Armée de terre - Région Terre Nord Est – Metz)

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. centre radio électrique de Luheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

ICPEa Installation Classée agricole

. DELGORGUE Hubert, [Poulets] (Déclaration) [DSV]

. GAEC DUCCELLIER, 16 Rue Principale [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] (Déclaration, Récépissé du 7 juin 2007) [AP Dérogation à distance réglementaire le 1er mars 2010] [Préfecture Installations Classées 03-2010]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Ferme Soncamp - Poste "Soncamp" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations

. E.R.D.F., Grande Rue - Poste "Réservoir" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées

SEPULT Sépultures Militaires

. Churchyard 1 tombe (Source WGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU: Non

ZAD: Non

ENSD: Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 20 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 87

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUI Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 17/07/2006

Approuvée le 05/04/2011

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

EL7 Alignement

. RD 23 du PR 13 + 080 au PR 13 + 580 (Approuvé le 17/04/1901)

. RD 25 du PR 11 + 200 au PR 11 + 830 (Approuvé le 27/04/1892)

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations

. centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Centre émission de la Bellevue (zone secondaire de dégagement), Rayon de 2000 m, Plan Décret, Décret du 10/07/61 (Gestionnaire : Armée de l'air - Lille)

. centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

. Liaison Hertzienne entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

SEPULT Sépultures Militaires

. Communal Cemetery 8 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

territoriale :

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

:

:

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 25 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 58

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 20/06/2014

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " Communauté de Communes des Deux Sources"

--> **SERVITUDES**

- I3 Canalisation de transport de gaz
- . Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m
 - . Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles
- . Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Autheux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> **OBLIGATIONS**

- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
- . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
- . cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte
- EP Edifice à valeur patrimoniale
- . Chapelle moderne Ste Thérèse
 - . Vestiges de la Motte des Templiers
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade
- . GR 121
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- . Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche (n° 40-02)
- ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- . La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (n°40)
- ZZAUTR Autre information
- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

territoriale :

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

184

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 20/06/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"--> **SERVITUDES**

- A4 Cours d'eau non domaniaux (Police des eaux)
. AP du 27/08/2014 instituant une servitude de passage d'une largeur maximale de 6 mètres de part et d'autre de la Canche et de ses affluents (La Wawette, le Valentin, le Fliez, le Clair Vignon et le Nocq)
- AC1 Monument historique classé ou inscrit
. Inscrit Eglise Saint Vaast dite aussi "Eglise de Wamin", Rue de l'Eglise 19/11/1946
- AS1 Protection des captages d'eaux potables
. Captage du SI d'Estrée-Wamin, Lieudit "Les Montagnes" X = 603930, Y = 285990 (n° BRGM 00257x0003), AP du 26/01/1982
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles
. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Authieux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> **OBLIGATIONS**

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
. Inondations et coulées de boue du 06 juin 1998; Arrêté du 10/08/1998
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département
. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte
- EP Edifice à valeur patrimoniale
. Eglise St Martin d'Estrée
. Vestiges Gallo-romains
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade
. GR 121
- ICPEa Installation Classée agricole
. GAEC DES 4 CANTONS, rue de Berlencourt le Cauroy (Siège Social à Sombrin) - [Ateliers porcins] [Autorisation, AP du 28 janvier 2010 modifié par AP du 27 novembre 2013] [Préfecture - Installations Classées 12-2013]
. MARTIN Lionel, 14 Rue de Berlencourt [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
- PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles
. GAVRELLE EDF MONS EN PEVELE
- SEPULT Sépultures Militaires

. Churchyard 1 tombe (Source CWGC) Anglais
TMD Transport de matières dangereuses
ZA Zonage archéologique
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
territoriale : . Inondation (Source DDRM)
ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
: . Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche (n° 40-02) :
ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
. Haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (n°40)
ZZAUTR Autre information
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU: Non

ZAD: Non

ENSD: Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

139

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLU Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 26/02/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"--> **SERVITUDES**

I3 Canalisation de transport de gaz

- . Canalisation de transport de gaz naturel dite "Artère des Hauts de France II", tronçon Thièvres-Nedon [GRT GAZ] AP du 27/02/2013 interdisant toute construction et plantation d'arbres de plus de 2,70 sur les parcelles 52, 91, 93, 94, 250 & 283 section A
- . Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m
- . Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

- . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

- . cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

EP Edifice à valeur patrimoniale

- . Eglise Notre Dame du XIXème siècle
- . Temple protestant dantant de 1852
- . Trace de l'ancien château dit "le temple"
- . Trouvailles préhistoriques (silex taillés)

ICPEa Installation Classée agricole

- . FAUQUENELLE Henri, élevage porcins, déclaration du 16/05/1979
- . GAEC SAINT-GEORGES [Déclaration, Récépissé du 21/12/2006, du 01/04/2015 et du 23/1/2015] [Dérog à distance, AP du 27/03/2008 et du 05/07/2013]
 - siège : 9 rue Principale [150 Vaches Laitières et jeunes génisses]
 - site 2 : rue Principale parcelle B651
- . HENQUENET Jean Marie, élevage bovins, déclaration du 02/06/1987
- . LAVILLE GLAVIEUX, élevage vaches laitières, déclaration du 18/06/1996
- . LECLERCQ Denis, 15 Rue Principale [Bovins à l'engraissement] [Déclaration, Récépissé du 18 septembre 2006] [Dérogation à distance, Arrêté du 27 mars 2008] [Préfecture Installations Classées 04-2008]
- . LECLERCQ Denis, 15 Rue Principale [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] (Déclaration, Récépissé du 18 Septembre 2006) [Dérogation à distance, Arrêté du 27 mars 2008] [Préfecture Installations Classées 04-2008]

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 466

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLU Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 28/06/2006

Approuvée le 18/06/2008

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Périmètre éloigné du Captage communal de Sailly au Bois, Lieudit "La Voirie", X = 619,030; Y = 269,590 (n° BRGM 00355x0201); AP du 24/03/2004

. Périmètres éloigné et rapproché du Captage communal, Lieudit "Le Château d'Eau" à Hébuterne, X = 620,920; Y = 070,080, (n° BRGM 00356x0201); AP du 24/03/2004

EL7 Alignement

. RD 03 du PR 9 + 390 au PR 4 + 655 (Approuvé le 10 septembre 1923)

. RD 06 du PR 13 + 900 (Approuvé le 10 septembre 1923)

. RD 28 PR 4 + 510 (Approuvé le 10 septembre 1923)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 2x400 kV Argoeuves-Chevalet 1 et 2 (RTE/EDF)

. Ligne 2x400 kV Chevalet-Latena 1 et 2 (RTE/EDF)

JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

. Terrain de sports, place du Jeu de Paume

--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 20 août 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

FOR Forage d'Eau

. Forage (N° BRGM 00352x0009), X = 621000, Y = 273180

ICPEa Installation Classée agricole

. GAEC CARON (CARON HUBERT), 13 Rue Basse [Porcelets, Porcs Charcutiers, Truies et Verrats] (Autorisation) [DSV]

. GAEC LE FOULQUOIS, 5 Rue Haute, Site n° 1 [Génisses] [Déclaration, Récépissé du 26 mars 2007] [AP Dérogation a distance réglementaire le 02/03/10] [Prescription complémentaires Forage - AP du 23/09/11] [Préfecture Installations Classées 11-2011]

. GAEC LE FOULQUOIS, Rue Bacon, Site n° 2 [Vaches Laitières, Génisses] [Déclaration, Récépissé du 26 mars 2007] [AP Dérogation a distance réglementaire le 02/03/10] [Préfecture Installations Classées 03-2010]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., 22 Rue d'Hannescamps - Poste "Marquiot" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]

ICPEi Installation Classée industrielle

territoriale : . E.R.D.F., 38 Rue d'Hannescamps - Poste "Route d'Hannescamps" - (exploitation d'équipements électriques teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]

. E.R.D.F., Route de Sailly - Poste "Route de Souastre" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]

. E.R.D.F., Rue Bacon, face au n°2 - Poste "Rue Bacon" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]

. E.R.D.F., Rue de l'Eglise - Poste "Eglise" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées

. SMAV (succède au SIVOM D'AVESNE LE COMTE), chemin communal, déchetterie, déclaration du 15/07/1997 et succession du 24/06/2014

INT2 Protection des cimetières militaires

. Fonquevillers Military Cemetery 658 tombes (Source CWGC) Anglais

. Gommecourt Wood New Cemetery 749 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. Espaces boisés à protéger compte-tenu du faible taux de boisement

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipelement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 25 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 187

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME**--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

- PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations
. centre radio électrique de Luchoux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles
. Centre émission de la Bellevue (zone secondaire de dégagement), Rayon de 2000 m, Plan Décret, Décret du 10/07/61 (Gestionnaire : Armée de l'air - Lille)
. centre radio électrique de Luchoux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

--> **OBLIGATIONS**

- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
. Éboulement, glissement ou affaissement de terrain du 21 février 1995; Arrêté du 28/07/1995
. Inondations et coulées de boue du 27 août 2002; Arrêté du 29/10/2002
. Inondations et coulées de boue du 29 mai 1992; Arrêté du 18/05/1993
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines
. Carrières Souterraines (Source DDRM)
- EP Edifice à valeur patrimoniale
. Eglise St Nicolas
- ICPEa Installation Classée agricole
. EARL DANICOURT, 12 Rue de Saint Amand [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
. EARL DELCOURT, 19 Rue de l'Eglise [100 Vaches laitières] (Déclaration, Récepissé du 23 janvier 2006) [Dérogation à distance, AP du 6 avril 2012] [Préfecture Installations Classées 06-2012]
. EARL ROUGEGREZ CAMUS (ex SCL DES 3 SOURCES), site 1 : 25 Rue Principale [150 vaches laitières] [Déclaration, Récepissé du 10 septembre 2013] (Dérogation à Distance, AP du 12 février 2014) [Préfecture Installations Classées 02-2014]
. GAEC DEPREZ, lieudit "La ruelle aux loups" parcelle ZE1 [136 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement] [Déclaration, Récepissé du 25 avril 2013] [Préfecture Installations Classées 04-2013]
. LAVIGNE Christian (de Barly), Site n°2 : 23 Rue Principale [Vaches laitières et la suite] [Déclaration, Récepissé du 05 février 2013] [Dérogation à distance, AP du 17/06/13] [Préfecture Installations Classées 06-2013]
- PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit
. PPR CATNAT, Mouvement de terrain prescrit le 14/03/2002

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 146

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 12/01/2015

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"

--> SERVITUDES

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Château 12/05/1976

AC2 Protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits

. Site inscrit Sol et plantations de l'allée des tilleuls 26/11/1942

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Autheux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Ste Brigude

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

. GRP Tour de l'Artois

ICPEa Installation Classée agricole

. EARL ROGIEZ (ex ROGIEZ Christophe), 4 Rue d'Izel [Vaches Laitières] (Déclaration Récépissé 15 février 2006) [Préfecture Installations Classées 09-2013]

. FLAMENT Hervé, 11 rue Marthe [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. GAEC DES TILLEULS, 21 rue Marthe - parcelles ZC 37 et 38 [Vaches laitières et bovins à l'engraissement] [Récépissé, Déclaration du 4 juillet 2012] [Préfecture Installations Classées 07-2012]

. RUYSEN Fabrice, 23 rue Marthe [300 veaux de boucherie] (Déclaration, Récépissé 6 mars 2012) [Préfecture Installations Classées 03-2012]

SEPULT Sépultures Militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français

. Vimy Canadian National Mémorial

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
. Inondée, Décembre 1999,

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Non**

Population 1999 126

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 30/10/2014

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage de Gommecourt Lieudit "La Blanche Voie" - parcelle ZA 48 - X = 622,38; Y = 271,54; Z= 153 m (n° BRGM 00352x0010) AP du 16/04/2004 (Dossier CDH n° 1766)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 2x400 kV Chevalet-Latena 1 et 2 (RTE)

Int1 Protection au voisinage des cimetières communaux

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Sapes présentes sur toute la commune

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au

ICPEa Installation Classée agricole

. GAEC DES POMMIERS (ex-EARL SAINT MARTIN) - siège à Saint-Amand - 18 Rue Saint Martin [150 Vaches Laitières sur 2 sites] (Récépissé, déclaration du 29/09/2014 et succession du 30/04/2015)

. SARL ROUSSEL Père et Fils, (ex. M. ROUSSEL Roger), Rue de Puisieux [Porcherie] (Déclaration, Récépissé du 04/12/2006)

PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles

. MONCHY AU BOIS-BOUVIGNY

TM Tranchées militaires

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC** territoriale :

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** Somme-Aval en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 334

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 26/02/2014

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"

--> SERVITUDES

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Château, Place du Château 15/06/1989

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 225 kV Amiens-Montcroisette - Avesnes le Comte (RTE/EDF) (dérivation Avesnes-le-Comte)

Int1 Protection au voisinage des cimetières communaux

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Arras-Grand Rullecourt, Tronçon Grand Rullecourt-Bouvigny Boyeffles (zone secondaire de dégagement), Couloir de 100 m, Décret du 19/04/88 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint Léger datant de 1673

. Ferme ancienne

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

. BARBIER CANTREL Bernard, 6 Rue de Sus-Saint-Léger [Dindes] (Autorisation) [DSV]

. BERTON Joël, 5 place du château (veaux+porcs) [Déclaration 14/12/78]

. BOUDAILLER Roland, 2 rue de Doullens, élevage lapins et volailles, déclaration du 16/11/1978

. BOUDAILLIER Noël, 12 rue de la Mairie, élevage porcins, autorisation du 23/02/1978

- . CAUSTREL Bernard, élevage avicole, déclaration du 14/04/1989
- . EARL BARBIER, 1 Bis Rue de Sus-Saint-Léger [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] (Autorisation, AP du 13 avril 1999) [Préfecture Installations Classées 04-2009]

ICPEa Installation Classée agricole

territoriale : . EARL CAMUS (suucède au GAEC CAMUS), 10 Rue de Sus-Saint-Léger [Dindes] (Autorisation, AP du 17 avril 1997) [Préfecture Installations Classées 02-2009]

: . EARL LOCQUET (ex- GAEC DE LA BRIQUETTERIE), 14 rue St-Léger, siège [79 Vaches Laitières] [Récépissé,

déclaration du 29/06/2005 et succession du 09/12/2014)

. EARL LOCQUET (ex- GAEC DE LA BRIQUETTERIE), Site 2, 12 Rue de Sus-Saint-Léger [Génisses] [Récépissé, déclaration du 29/06/2005 et succession du 09/12/2014)

. FIQUET Georges, élevage vaches laitières, déclaration du 20/10/1992

. FIQUET Guillaume, 5 Rue de Liencourt [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 12 août 2010] [Préfecture Installations Classées 08-2010]

. GAEC CAMUS, 10 Rue de Sus-Saint-Léger [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. GAEC DES EPINETTES (de Sombrin), Place du Château, Site N° 2 [Parc de quarantaine] [Déclaration Récépissé du 28/04/2006] [Préfecture Installations Classées 05-2006]

. GAEC VANSTRACEELE, 9 Rue du Bois [Porcelets, Porcs Charcutiers, Truies et Verrats] (Autorisation) [DSV]

. LAILLIEZ Maurice, 3 rue du vent de bise, élevage porcins, déclaration du 27/09/1978

. LEGRAND André, élevage porcins, déclaration

. LEGRAND Camille, élevage porcins, déclaration du 04/09/1979

. LEGRAND Jean François, 1 Rue Verte [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. LOQUET Marcel, élevage veaux, déclaration du 03/12/1978

. SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

. THELLIER Michel, [Lapins] (Déclaration) [DSV]

. VAAST Yves, élevage porcins, déclaration du 29/02/1980

ICPEi Installation Classée industrielle

. Coop agricole du ternois, dépôt de produits agro pharmaceutiques, déclaration du 01/08/1986

. E.R.D.F., Rue vers Doullens - Poste "Château d'eau" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]

. FIEDOR Louis, rue du vent de bise, atelier de travail du bois, déclaration du 12/12/1978

. TELLIEZ Paul, 1 rue de Liencourt, atelier travail des métaux, déclaration du 12/11/1979

RSD Installations relevant du Règlement Sanitaire Départemental

. CAUDRON Fabrice 15 rue de Liencourt (bâtiment pour stocker du matériel agricole) courrier préfecture du

SEPULT Sépultures Militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 4 tombes (Source SEAC) Français

. Communal Cemetery 4 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondation relevée en 1999 et en 2000

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations

--> Taxes d'urbanisme et Participations

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT : Oui**

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 19 janvier 2016 Page 3/3

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 39

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnès des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

- Le 13/11/2015 le conseil municipal a émis un avis favorable aux conclusions du commissaire enquêteur relatif au projet de carte communale faisant suite à l'enquête publique et demande l'approbation du conseil communautaire avant présentation du projet à Mme la Préfète pour approbation définitive

--> **SERVITUDES**

- I3 Canalisation de transport de gaz
- . Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m
 - . Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m
- PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations
- . Centre de Luchaux (Zone de Garde et/ou de Protection de 1000 et/ou 3000 mètres), Décret du 12/06/70 (Gestionnaire : Armée de terre - Région Terre Nord Est – Metz)
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles
- . Centre émission de la Bellevue (zone secondaire de dégagement), Rayon de 2000 m, Plan Décret, Décret du 10/07/61 (Gestionnaire : Armée de l'air - Lille)
 - . centre radio électrique de Luchaux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

--> **OBLIGATIONS**

- ATB Axe Terrestre Bruyant
- . RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 5 + 54 au PR 5 + 566, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
- . Inondations et coulées de boue du 29 mai 1992; Arrêté du 18/05/1993
 - . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
- . cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois
- EP Edifice à valeur patrimoniale
- . Eglise Notre Dame
- ICPEa Installation Classée agricole
- . GAEC DE L'ANCIEN MOULIN, 7 rue de Pas [150 vaches laitières] [Déclaration, Récepissé du 23 novembre 2011] [Dérogation à distance, AP du 09/10/2012] [Prescriptions complémentaires pour forage, AP du 18/02/2014] [Préfecture, Installations classées 02-2014]
- ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Rue de Bellevue - Poste "Village" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées

Lba Loi Barnier

. RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres

LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels

. L 7

TMD Transport de matières dangereuses

ZA territoriale : Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI : Zone Inondée Constatée (ZIC) :

. Inondée, Décembre 1999,

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Vallée de la Quillienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces....)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 20 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

209

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 26/02/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"--> **SERVITUDES**

- PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations
 . centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles
 . centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

--> **OBLIGATIONS**

- ATB Axe Terrestre Bruyant
 . RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 0 + 0 au PR 1 + 50, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
 . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- EP Edifice à valeur patrimoniale
 . Eglise Saint-Eloi datant de 1825
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade
 . GR 124
- ICPEa Installation Classée agricole
 . GAEC FOURNIER Père & Fils, 14 Rue de Pommera [100 vaches laitières] (Déclaration, Récépissé du 23 février 2006) [Dérogation à distance, Arrêté du 5 décembre 2006] [Préfecture Installations Classées 12-2006]
 . GAEC SAINT JEAN, (Elevage dindes) [Déclaration du 18/03/1986]
 . GAEC SAINT JEAN, 30 Rue d'en Haut [Vaches Laitières] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées]
 . GAEC SAINT JEAN, 36 Rue d'En Haut [Vaches Laitières] (Autorisation) [DSV]
 . GAEC SAINT JEAN, 7 Rue d'en Haut [Vaches Laitières] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées]
 . HEMERY Serge, (Elevage de poulets) [Déclaration du 03/11/1986]
 . ROUGEREZ Michel, (Elevage vaches allaitantes) [Déclaration du 04/11/1992]
- ICPEi Installation Classée industrielle
 . E.R.D.F., 25 Rue de la Hayette - Poste "Jonard" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées]
- Lba Loi Barnier
 . RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres
- LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels
 . L 7
- SEPULT Sépultures Militaires
 . Communal Cemetery 1 tombe (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

territoriale : . Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

: . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de

guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 20 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 149

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME**--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 28/06/2006

Approuvée le 09/04/2008

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

EL7 Alignement

. RD 3 du PR 6 + 970 au PR 7 + 700 (09/07/1923)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 2x400 kV Argoeuves-Chevalet 1 et 2 (RTE/EDF)

. Ligne 2x400 kV Chevalet-Gavrelle 1 et 2 (RTE/EDF)

. Ligne 2x400 kV Chevalet-Latena 1 et 2 (RTE/EDF)

JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

PT3 Ligne téléphonique

. Câble Régional UP 62/84 Bucquoy-Hannescamps

. RD 8 du PR 9 + 475 au PR 10 + 87 (10/09/1923)

--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Sapes (Source DDRM)

ICPEa Installation Classée agricole

. SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de
compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

INT2 Protection des cimetières militaires

. Hannescamps New Military Cemetery 102 tombes (Source CWGC) Anglais

PT1p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les perturbations électromagnétiques

. SH DE MONCHY AU BOIS EDF (Périmètre 1500m)

PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Moyenneville-Hannescamps

SA Sites archéologiques

. Lieudit "Les Quatorze" : Site Gallo-romain

. Lieudit "Vallée Godart" : Site Gallo-romain

SEPULT Sépultures Militaires

. Churchyard 21 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Décembre 1999,

ZZAUTR Autre information

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Sensée en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 465

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME**--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 28/06/2006

Approuvée le 23/06/2008

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage communal Lieudit "Le Château d'Eau", X = 620,920; Y = 270,080 (n° BRGM 00356x0201); AP du

. Périmètre du Captage communal Lieudit "La Voirie" sis à Sully au Bois, X = 619,030; Y = 269,590 (n° BRGM

00355x0201) , AP du 24/03/2004

EL7 Alignement

. RD 27 du PR 2 + 300 au PR 3 + 415 (Approuvé le 23 octobre 1923)

. RD 28 du PR 1 + 795 au PR 2 + 850 (Approuvé le 23 octobre 1923)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 2x400 kV Argoeuves-Chevalet 1 et 2 (RTE/EDF)

. Ligne 2x400 kV Chevalet-Latena 1 et 2 (RTE/EDF)

--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

. Mouvements de terrain du 1er au 15 janvier 2002; Arrêté du 29/07/2003

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Abris (Source DDRM)

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

. Tranchées

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au

FOR Forage d'Eau

. EARL CARON DUFOUR, forage à usage d'abreuvement des animaux, parcelle ZN n° 27 [Déclaration,
Récépissé du 1 août 2007] [Préfecture Installations Classées 08-2007]. SAMAIN Jean - Claude, forage à usage d'irrigation, Lieu dit " Bois de Princesse Parcelle ZI 30, Lieu dit " Hameau
de Serres" Parcelle Z 168; X = 621880; Y = 267250; X1 = 622125; Y1 = 269125 (Source MISE)

ICPEa Installation Classée agricole

. CAHC (Communauté Agglomération d'Henin Carvin) [Epannage agricole des boues issues de l'unité de
méthanisation d'Henin-Beaumont] [Autorisation, AP du 5 mars 2013] [Préfecture Installations Classées 03-2013]

. CARON Louis, 17 Rue de Sully [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. DARRAS Roger, Chemin de Beaumont [Vaches Laitières] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées

. DILLY, 9 Rue de Puisieux, Site n° 1 [Vaches Laitières et vaches allaitantes] [Déclaration, Récépissé du 07

- octobre 2010] [Arrêté de Dérogation à Distance du 14 décembre 2010] [Préfecture Installations Classées
- . GAEC DUBOIS Père & Fils, 2 Rue de Puisieux [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
- . SAVAUX Bernard, rue Neuve [Lapins] (Déclaration) [DSV]

- ICPEa Installation Classée agricole
- territoriale : . SCEA DE TOUT VENT, Ferme de Tout Vent [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 26 juillet 2006 et du 11 mars 2008] [Préfecture Installations Classées 03-2008]
 - : . TRENTENAERE Bruno et VIFFRY Muriel, Domaine du Parcq, 10 Rue Mailly-Maillet [Elevage Canin, Pension Canine] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 08-2004]
- ICPEI Installation Classée industrielle
- . Etablissements CHARPENTIER [Stockage de céréales] [Déclaration] [Préfecture - Installations Classées
- INT2 Protection des cimetières militaires
- . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 53 tombes (Source SEAC) Français
 - . Communal Cemetery 58 tombes (Source CWGC) Anglais
 - . Gommecourt British Cemetery n° 2 - 1357 tombes (Source CWGC) Anglais
 - . Hébuterne Military Cemetery 757 tombes (Source CWGC) Anglais
 - . Nécropole Nationale 240 corps pour 2 ossuaires (Source SEAC) Français
 - . Nécropole Nationale 582 tombes (Source SEAC) Français
 - . Owl Trench Cemetery 53 tombes (Source CWGC) Anglais
 - . Railway Hollow British Cemetery 109 tombes (Source CWGC) Anglais
 - . Rossignol Wood Cemetery 111 tombes (Source CGWC) Anglais
 - . Serre Road Cemetery n° 1 - 2426 tombes (Source CWGC) Anglais
 - . Serre Road Cemetery n° 2 Anglais
- SEPULT Sépultures Militaires
- . Mémorial 12ème régiment York et Lancaster (Source ONAC)
 - . Mémorial du 1st Royal Scots Fusiliers (Source ONAC)
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZZAUTR Autre information
- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT : Oui**

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

152

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Classé Château 06/10/1977

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage Lieudit "Sous le Château d'Eau", X = 613,900; Y = 272,640 (n° BRGM 00351x0010), AP"du 25/04/2003

PT3 Ligne téléphonique

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CÂTNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise St Nicolas

ICPEa Installation Classée agricole

. EARL FLEURI, 2 Rue Principale [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 22 avril 1993 et du 4 juillet 2007)

[Dérogation à distance, Arrêté du 17 décembre 2007] [Préfecture Installations Classées 01-2008]

INT2 Protection des cimetières militaires

. Churchyard 17 tombes (Sourc CWGC) Anglais

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 90 tombes (Source SEAC) Français

SEPULT Sépultures Militaires

. Churchyard 17 tombes (Sourc CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

territoriale :

--> **ZAC**

:

:

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 201

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> SERVITUDES

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Eglise d'Houvin (Ruines), Place Publique 09/12/1986

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage d'Houvin-Houvigneul, Lieudit "Le Village" X = 603120, Y = 289080 (n° BRGM 00257x0002), AP du
19/08/1981**--> OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 06 juin 1998 ; Arrêté du 10/08/1998

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo006 "Les Roques", Secteur "Ternois", 33 km, 3 h 05 mn, départ : RD 54 près de l'Ancienne Voie Ferrée
62270 Frévent

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

. cyclo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810
Avesnes le Comte

ICPEa Installation Classée agricole

. DELBEE Dominique, 27 Rue Richard Pruvost [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. GAEC DU CARDONNOIS, Site n° 1, 12 Rue Désiré Saloppe [Génisses d'élevage] [Déclaration, Récépissé du 15
décembre 1994 et du 14 août 2007] [Dérogation à distance, Arrêté du 18 septembre 2009] [Préfecture
Installations Classées 09-2009]. GAEC DU CARDONNOIS, Site n° 2, 2 Ruelle de la Motte [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 15
décembre 1994 et du 14 août 2007] [Dérogation à distance, Arrêté du 18 septembre 2009] [Préfecture
Installations Classées 09-2009]

. PETAIN André, Rue Paul Boucly [Vaches Allaitantes] (Déclaration) [DSV]

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de
guerre)

- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

territoriale :

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

:

:

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT : Oui**

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 17 décembre 2015

Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 251

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME**

--> **PLU** Prescription le 18/12/2014 1ère approbation le
Dernière révision générale prescrite le Révision approuvée le
Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale** Décidée le Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.
- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> SERVITUDES**--> OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 20 août 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Sapes (Source DDRM)

ICPEa Installation Classée agricole

. VERDEL Dominique, (site 1 et siège) 10 bis rue de la Basèque [120 bovins à l'engraissement] [Déclaration,
Récépissé du 29 juin 2010] [Préfecture Installations Classées 07-2010]. VERDEL Dominique, (site 2) Chemin rural dit le long du Bois [28 080 Animaux équivalents volailles] [Déclaration,
Récépissé du 29 juin 2010] [Préfecture Installations Classées 07-2010]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Route de la Herlière - Poste "Route de la Herlière" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en
PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations
Classées 02-2011]

INT2 Protection des cimetières militaires

. Communal Cemetery et Communal Cemetery Extension 81 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de
guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations**--> Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie
territoriale ;

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales** :

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 218

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 24/12/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"--> **SERVITUDES**

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Authieux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom -- Lens)

PT3 Ligne téléphonique

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise St Vaast
. Vestiges du château

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 124

ICPEa Installation Classée agricole

. BONTE Pascal, 27 Rue Gation [Poulets Biologiques, Poulets Lourds] (Déclaration, Récépissé du 25 avril 1986 et du 1er octobre 2008) [Préfecture Installations Classées 10-2008]

. JACQUEMELLE Michel, 36 Rue Principale [Poulets] (Autorisation) [DSV]

. SCEA DU RICQUET, site n°2 : 14 rue de la Tour [Génisses] (Déclaration, Récépissé du 10 septembre 2013 et AP de dérogation à distance du 04/04/14) (Site n°1 à SOMBRIN)

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondée, Décembre 1999,

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations** territoriale :

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

:Plafond Légal de Densité :Non

Taux :0 Participation voirie et

réseaux : : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011
de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

169

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLU l'État des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 15/07/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"--> **SERVITUDES**

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Authieux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> **OBLIGATIONS**

AS1np Non Protégeabilité des captages d'eau potable / Abandon de la procédure de protection / Mise en place de mesures conservatoires

. Captage Communal, Lieudit "Le Bosquet", X = 601,580; Y = 278,590 (n° BRGM 00343x0015) (Dossier n° 2009) (Arrêté de Non Protégeabilité du 27 décembre 2007)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Calvaire de 1869
. Chapelle Notre Dame de la Consolation
. Château de 1763
. Eglise de St-Nicolas
. Vestiges gallo-romains

FOR Forage d'Eau

. Captage du SI de Brévillers, Lieudit "Sous le Château d'Eau", X = 602620, Y = 280300
. Captage du SI de Neuville-Canteleux, Lieudit "Champ à Grès", X = 601580, Y = 278590
. Captage, X = 602120, Y = 280380
. GAEC POTTIEZ, Elevage bovin, 16 Rue de la Croix, Forage Parcelle ZE 18 [Préfecture Installations Classées 10-2009]

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 124

ICPEa Installation Classée agricole

. DUVAUCHEL Patrice, 5 rue de Bouquemaison [Vaches Allaitantes, Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
. EARL SANTERRE, 8 rue de Brévillers [11 000 poules pondeuses] (Déclaration, récépissé du 8 juillet 1999) [Prescriptions complémentaires pour l'installation et l'exploitation d'un forage, AP du 30/01/14] [Préfecture Installations Classées 02-2014]
. EARL SANTERRE, 8 rue de Brévillers [51 vaches laitières] (Déclaration, récépissé du 10 novembre 1992) [Prescriptions complémentaires pour l'installation et l'exploitation d'un forage, AP du 30/01/14] [Préfecture Installations Classées 02-2014]

- . EARL VISTICOT, 9 rue de la Croix [75 vaches laitières et 5 vaches allaitantes] (Déclaration, Récépissé du 23 mai 2001) [Préfecture - Installations Classées 03-2014]
- . FORTIEZ Christian, 5 rue de la Croix, (60 vaches laitières sur les parcelles A 556 et 660) (Récépissé, déclaration du 10/10/2014)

ICPEa Installation Classée agricole
territoriale : . GAEC POTTIEZ Guy et Jean Luc, [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissés du 28 octobre 1992 et du 2 juin 2008) [Dérogation à distance Arrêté du 03 mars 2009] [Préfecture Installations Classées 03-2009]

- : . GAEC POTTIEZ, 16 rue de la Croix [Poulets] (Autorisation) [DSV]
- . GAEC ROUGEGRIZ Georges, 7 rue de la Haut [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
- . GAEC THEO, site n°1 : 20 Rue de la Croix [95 Vaches Laitières et Veaux] [Déclaration, Récépissé du 07 août 2012] (AP de dérogation à distance du 19/03/2015)
- . GAEC THEO, site n°2 : parcelle ZE 13 [Paille et génisses] [Déclaration, Récépissé du 07 août 2012] (AP de dérogation à distance du 19/03/2015)
- . PRUVOST René, 1 rue de la Croix (site n° 1) [Bovins à l'engraissement] [Déclaration, Récépissé du 4 janvier 2012] [Dérogation à distance, AP du 13 avril 2012] [Préfecture Installations Classées 04-2012]
- . PRUVOST René, Chemin rural n°2 (site n° 2) [Bovins à l'engraissement] [Déclaration, Récépissé du 4 janvier 2012] [Dérogation à distance, AP du 13 avril 2012] [Préfecture Installations Classées 04-2012]

SEPULT Sépultures Militaires

- . Churchyard 2 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

- . Inondée, Décembre 1999,

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

219

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 27/02/2014

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Voir, Inscrit, Le Château du Cauroy, à Berlencourt-Le-Cauroy, Hameau du Cauroy, le Château et son parc

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation de transport de gaz naturel dite "Artère des Hauts de France II", pour le tronçon de Thièvres à Nedon [GRT GAZ] AP du 27 février 2013 interdisant toute construction et plantation d'arbres de plus de 2,70 sur la parcelle 22 de la section ZD

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Autheux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78 (Gestionnaire : France Telecom -- Lens)

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département

. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Deux piliers de grès du Xvème siècle (probablement provenant de l'ancienne chapelle castrale)

. Eglise Saint-Joseph d'antant de 1862

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)

ICPEa Installation Classée agricole

. ALLART Jean-Marc, 4 Rue du 8 Mai [Faisans et Perdrix] [Déclaration Récepissé du 13-07-2006] [Préfecture Installations Classées 08-2006]

. CODELER Gilbert, abattoir et élevage de volailles, autorisation du 03/12/1979

. DURIEZ Jérôme, rue du cimetière [Elevage Bovin] [Déclaration, Récépissé du 16 septembre 2010] [Dérogation à

- distance, AP du 8 octobre 2013] [Préfecture Installations Classées 10-2013]
- . EARL BROCCQ (Succède à Pierre BROCCQ), 1 Rue de l'église [Vaches Laitières] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 05-2005]
- . EARL THILLIEZ (siège 8 rue de Villers à Penin) (site n°2 sis 12 rue d'Arras élevage de génisses) (Déclaration, Récépissé du 29 septembre 2015)
- . VANHOVE Janine, porcherie, déclaration du 28/11/1977

ICPEI Installation Classée Industrielle
 territoriale : . Ets LADERRIERE Gilles, 10 rue du 8 mai (Silo de stockage de céréales volume supérieur) [Déclaration, Récépissé du 02/03/1990]
 : . GAEC SCODELLER, 18 rue d'Arras, (poste de distribution de GPL) [Déclaration, Récépissé du 21/03/1996]
 :
 . GAEC SCODELLER, chemin de sol, (poste de distribution de GPL) [Autorisation du 02/09/2004]

SEPULT Sépultures Militaires

- . Communal Cemetery 1 tombe (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

- . La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations

--> Taxes d'urbanisme et Participations

Taxe Locale d'Equiperment : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> Droits de Prémption

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> ZAC

EAU

--> SDAGE Artois-Picardie

--> SAGE de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> Eaux pluviales

--> Eaux usées

HABITAT

--> PLH

--> Dispositions particulières

DECHETS

--> Appartenance à un syndicat

--> Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui

--> PDU

Source D.D.E. 62 Editée le 19 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 133

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 20/06/2014

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des
Deux Sources"

--> **SERVITUDES**

AC2 Protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits

. Site inscrit Allée des Tilleuls 26/11/1942

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Liaison Hertzienne Paris-Lille, Tronçon Authieux-Bouvigny Boyeffles, Couloir de 500 m, Décret du 17/03/78
(Gestionnaire : France Telecom – Lens)

--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810
Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Château du 17ème siècle
. Eglise St-Martin

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

ICPEa Installation Classée agricole

. GAEC DES LAURIERS, 13 Rue du Moulin [Vaches Allaitantes, Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
. GAEC NICOLLE, 15 Rue du Moulin [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
. SCEA BETHENCOURT (M. BETHENCOURT Didier) (Succède à EARL BODART), 12 A Rue du Faye [Vaches
Laitières] [Déclaration, Récépissés du 12/03/1993, du 10/02/2005 et du 26/03/2007] [Dérogation à distance,
Arrêté d 18/09/2009]][Préf Installat Classées 09-2009]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Rue de Beaufort - Poste "Vignes" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise
entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées

SEPULT Sépultures Militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 2 tombes (Source SEAC) Français

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau faible (zone de sismicité 2)

:

:

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

99

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 12/01/2015

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"

--> SERVITUDES

- A4 Cours d'eau non domaniaux (Police des eaux)
 . AP du 27/08/2014 instituant une servitude de passage d'une largeur maximale de 6 mètres de part et d'autre de la Canche et de ses affluents (La Wawette, le Valentin, le Fliez, le Clair Vignon et le Nocq)
- AS1 Protection des captages d'eaux potables
 . Captage du SI Lignereuil, Lieudit "Le Petit Marais", X = 605830, Y = 288650 (n° BRGM 00257x0012) AP du 23/04/2004
- I3 Canalisation de transport de gaz
 . Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m
 . Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

--> OBLIGATIONS

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
 . Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain du 19 juillet 2014, Arrêté du 04/11/2014
 . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines
 . 5 Carrières (Source Site Internet BRGM www.bdcavites.net)
 . Abris (Source DDRM)
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
 . cyclo006 "Les Roques", Secteur "Ternois", 33 km, 3 h 05 mn, départ : RD 54 près de l'Ancienne Voie Ferrée 62270 Frévent
- EP Edifice à valeur patrimoniale
 . Eglise St Vaast
 . Manoir du 17 ème siècle
 . Souterrain refuge
- ICPEa Installation Classée agricole
 . CARBONNET Denis (ex GAEC CARBONNET) 74 rue de Gouy, [100 vaches laitières, rue de Houvin sur les parcelles A 207 et A 159] (Déclaration, Récepissé du 20/04/2012 et du 04/08/2014) (AP de dérogation à distance du 07/10/2014)

. DEGRENDELE Marc, 177 Rue d'En Bas [65 vaches laitières] (Déclaration, Récepissé du 29/11/2012) (AP de dérogation à distance du 07/10/2014)

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

territoriale : . Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche (n° 40-02)

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

: . La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40) :

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

676

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 30/10/2007

1ère approbation le 04/07/2011

Dernière révision générale prescrite le 18/12/2014

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le

Approuvée le

--> Dispositions particulières : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"**--> SERVITUDES**

- Ar3 Magasins à poudre de l'armée et de la marine
. Station de Mondicourt, Décret du 20 juillet 1992
- EL7 Alignement
. RD 6 du PR 1 + 010 au PR 1 + 050 (Approuvé le 28/04/1881)
. RD 6 du PR 1 + 790 au PR 1 + 850 (Approuvé le 28/04/1881)
. RD 6E1 du PR 23 + 190 au PR 24 + 080 (Approuvé le 28/04/1881)
- I3 Canalisation de transport de gaz
. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m
. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m
- PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations
. Centre de Luchaux (Zone de Garde et/ou de Protection de 1000 et/ou 3000 mètres), Décret du 12/06/70 (Gestionnaire : Armée de terre - Région Terre Nord Est – Metz)
- PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles
. Centre de Luchaux (zone primaire de dégagement), Rayon de 300 m, Décret du 12/06/70 (Gestionnaire : Armée de l'air Lille)
. Centre de Luchaux (zone secondaire de dégagement), Rayon de 2000 m, Décret du 12/06/70 (Gestionnaire : Armée de l'air Lille)
. Centre émission de la Bellevue (zone secondaire de dégagement), Rayon de 2000 m, Plan Décret, Décret du 10/07/61 (Gestionnaire : Armée de l'air - Lille)
. Liaison Hertzienne entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

--> OBLIGATIONS

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- ATB Axe Terrestre Bruyant
. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 2 + 504 au PR 5 + 54, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; Arrêté du 29/12/1999
- CCS Carrières et Cavités Souterraines
. Abris (Source DDRM)

- EP Edifice à valeur patrimoniale
. Eglise Saint-Maurice de 1876
. Maisons de 1745 et de 1785
- FOR Forage d'Eau
. Captage X = 608780, Y = 275460 (déclaration d'abandon le 23/07/1997)
- FOR Forage d'Eau
territoriale : . EARL RIVAUX, 3 Rue de Villers [Forage d'eau à usage d'alimentation animale] [Déclaration, Récépissé du 25 octobre 2006] [Préfecture, Installations Classées 10-2006]
- ICPEa : Installation Classée agricole :
. EARL RIVAUX, 3 Rue de Villers [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
. GAEC DELALEAU, 8 rue de Pas-en-Artois [146 vaches laitières] (Déclaration, récépissé du 12 février 2013) [Dérogration à distance, AP du 11 juillet 2013] [Préfecture Installations Classées 07-2013]
. GAEC DU RIEZ, 3 Rue de la Plaine [Truies et Verrats, Porcs Charcutiers] (Autorisation) [DSV]
. GAEC DU VALANDIN, 10 Rue de Lucheux [100 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 12 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]
- ICPEi Installation Classée industrielle
. E.R.D.F., Savetiers - Poste "Rue des Savetiers" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2013]
- Lba Loi Barnier
. RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres
- LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels
. L 7
- SEPULT Sépultures Militaires
. Communal Cemetery 27 tombes (Source CWGC) Anglais
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)
- ZZAUTR Autre information
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

325

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 26/02/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage du SI d'Orville, Lieudit "Le Bois d'Orville" (n° BRGM 00343x0207), AP du 23/02/1999

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 90 kV Albert-Doullens (RTE/EDF)

. Ligne 90 kV Argoeuves-Doullens (RTE/EDF)

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Cavités souterraines connues mais sans localisation précise

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

EP Édifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint Martin du XIXème siècle

. Ferme datant de 1830

. Ferme de Caumesnil datant de 1763

. Moulin à eau sur l'Authie

. Vallée de l'Authie

FOR Forage d'Eau

. Captage de Orville, Lieudit "Les Hauts Champs", (dossier CDH n° 1066)

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 124

ICPEa Installation Classée agricole

. DUBOILLE Patricia, élevage canin, déclaration du 30/10/1990

. VASSEUR Patricia, 2 rue d'Albert, élevage canin (garderie-pension), déclaration du 23/08/2002

ICPEi Installation Classée industrielle

. CCOP AGRICOLE BA DOULEMMAISE, dépôts produits agropharmaceutique, déclaration du 22/08/1980

SEPULT Sépultures Militaires

. Communal Cemetery 1 tombe (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

territoriale : . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

: . Vallée de la Quillienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151) :

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Préemption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

938

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 30/10/2007

1ère approbation le 04/07/2011

Dernière révision générale prescrite le 18/12/2014

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le

Approuvée le

--> Dispositions particulières : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"**--> SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Classé Voir Château à Henu 06/10/1977

. Inscrit Eglise Saint Martin, Rue de l'Abbaye et Rue Basse-Boulogne 06/11/1929

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage du SI Pas en Artois, Lieudit "Les Montagnes", (n° BRGM 00344x0001); X = 611700, Y = 272950; (n° BRGM 00344x0067), X1 = 611715, Y1 = 272982; AP du 16/06/2004

. Captage Lieudit "Fond d'Authie, à la lisière du "Bois Saint Pierre" Parcelle C n° 180 (N° BRGM F1 : 00344x0065;); X1 = 610,700; Y1 = 257495; N° BRGM F2 : 00344x0066), X2 = 610748, Y2 = 271514; DUP du 14/01/2005

EL7 Alignement

. RD 1 du PR 5 + 510 au PR 5 + 745 (Approuvé le 23 avril 1884)

. RD 1 du PR 6 + 953 au PR 6 + 960 (Approuvé le 23 avril 1884)

. RD 6 du PR 3 + 595 au PR 3 + 622 (Approuvé le 22 août 1890)

. RD 6 du PR 4 + 405 au PR 4 + 435 (Approuvé le 22 août 1890)

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation de transport de gaz naturel dite "Artère des Hauts de France II", pour le tronçon de Thièvres à Nedon [GRT GAZ] AP du 27 février 2013 interdisant toute construction et plantation d'arbres de plus de 2,70 sur la parcelle 575 de la section A

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

PT3 Ligne téléphonique

. Câble Régional UP Pas en Artois-L'Arbret

. Câble Régional UP Warlincourt-Pas en Artois

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 28 mai 1992; Arrêté du 24/12/1992

. Inondations et coulées de boue du 29 mai 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

- . Carrières Souterraines (Source DDRM)
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
 - . cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois
- EP Edifice à valeur patrimoniale territoriale : . Château du XVIIIème (de 1780)
 - . Maisons anclennes
- ICPEa : Installation Classée agricole :
 - . GAEC SAINT LOUIS (CITERNE), La Briquetrie [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
 - . GAEC SAINT PIERRE, 1 rue de Famechon (site1), 31 Rue d'en bas (s.social et site 2), 29 rue d'en haut (site 3) [Elavage Bovin] [Déclaration, Récépissé du 17 mars 2011] [Préfecture Installations Classées 04-2011]
 - . REMY Didier, 1 Rue de Gaudiempré, Site n° 2 [Vaches Laitières] [Déclaration Récépissé 14-02-2006] [AP de Dérogation à distance réglementaire du 23 novembre 2010] [Préfecture Installations Classées 12-2010]
 - . REMY Didier, 17 Rue d'En Bas, Site n° 1 [Vaches Allaitantes, Génisses] [Déclaration Récépissé 14-02-2006] [AP de Dérogation à distance réglementaire du 23 novembre 2010] [Préfecture Installations Classées 12-2010]
 - . SCEA DES MARAIS (ex EARL GRAND HOMME), 21 Rue Basse Boulogne [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 2 juin 2008) [Prescription particulière - Forage - AP du 4 octobre 2011] [Préfecture Installations Classées 11-2011]
- ICPEI Installation Classée industrielle
 - . SMIRTON du Plateau Picard (siège rue du Fossé Savignac 80600 DOULLENS) création d'une déchetterie rue RD 25, parcelle A1017 (en partie, découpage pas encore finalisé) d'une superficie de 2924 m² (déclaration, récépissé du 17 août 2015)
- PE Protection de l'environnement
 - . Confluent du Beaucamp et de la Kyllenne
- SA Sites archéologiques
 - . Lieudit "Le Château"
 - . Lieudit "Le Chemin Mannerey"
 - . Lieudit "Le Pré et l'Herbonnoy"
 - . Lieudit "Le Pré Sansomet"
- SEPULT Sépultures Militaires
 - . Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français
 - . Communal Cemetery 2 tombes (Source CWGC) Anglais
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
 - . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
 - . Inondée Décembre 1999,
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 - . Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)
- ZZAUTR Autre information
 - . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 - . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 - . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT : Oui**

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 245

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 28/06/2006

Approuvée le 09/04/2008

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"--> **SERVITUDES**

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations

. Centre de Lucheux (Zone de Garde et/ou de Protection de 1000 et/ou 3000 mètres), Décret du 12/06/70 (Gestionnaire : Armée de terre - Région Terre Nord Est – Metz)

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

--> **OBLIGATIONS**

ATB Axe Terrestre Bruyant

. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 1 + 150 au PR 2 + 504, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Cavités souterraines connues mais sans localisation précise

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 124

INT2 Protection des cimetières militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (Source SEAC) Français

Lba Loi Barnier

. RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres

LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels

. L 7

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de

guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

territoriale :

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

:Taxe Locale d'Equipement :

NonParticipation de

raccordement à l'égoût : : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces....)

--> **Commune éligible à l'ATESAT : Oui**

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 21 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 188

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLU Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 28/06/2006

Approuvée le 09/04/2008

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Classé Eglise Saint Martin 17/01/1920

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Périmètre du Captage, Lieudit "Fonds de Saint Etton" à Bienvillers au Bois, X = 619,540, Y = 275,000 (n° BRGM 00352x0013) AP du 16/12/2003

--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

ICPEa Installation Classée agricole

. SCEA DE TOUT VENT (de Hébuterne), Parcelle ZE N° 87 [Génisses] [Déclaration, Récépissé du 26 juillet 2006 et du 11 mars 2008] [Préfecture Installations Classées 03-2008]

INT2 Protection des cimetières militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 5 tombes (Source SEAC) Français

SEPULT Sépultures Militaires

. Communal Cemetery 26 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> ZAC

EAU

territoriale :

--> SDAGE Artois-Picardie

--> SAGE : de l'Authie en cours d'étude :

--> Eaux pluviales

--> Eaux usées

HABITAT

--> PLH

--> Dispositions particulières

DECHETS

--> Appartenance à un syndicat

--> Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui

--> PDU

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 609

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 30/10/2007

Approuvée le 27/06/2011

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "

--> **SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage Lieudit "Rue du 8 Mai", X = 625550, Y = 269230 (n° BRGM 00356x0204), AP du 15/03/2004

EL7 Alignement

. RD 27 du PR 6 + 915 au PR 6 + 975

. RD 6 du PR 18 + 890 au PR 18 + 970 et du PR 19 + 450 au PR 19 + 600 (approuvé le 30 octobre 1924)

. RD 919 du PR 3 + 330 au PR 3 + 445 et du PR 4 + 665 au PR 4 + 760 (approuvé le 30 octobre 1924)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 2x400 kV Chevalet-Latena 1 et 2 (RTE/EDF)

. Ligne 90 kV Achiet-Albert (RTE/EDF)

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 20 août 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations et coulées de boue du 28 mai 1992; Arrêté du 24/12/1992

. Inondations et coulées de boue du 29 mai 1992; Arrêté du 06/09/1993

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 20 janvier au 25 février 1998; Arrêté du 07/10/1988

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 25 janvier au 22 juin 1995; Arrêté du 28/07/1995

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 28 janvier au 04 avril 2001; Arrêté du 09/10/2001

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

EP Edifice à valeur patrimoniale

. La Ferme de Baillescourt

. Le Mémorial du 12ème Bataillon du Yorkshire

. L'église Saint-Denis reconstruite après 1918

FOR Forage d'Eau

. AMAIN Jean-Claude, forage à usage d'irrigation, X = 623,837; Y = 1266,712 (Source MISE)

. Captage Lieudit "Hameau de la Serre", X = 623870, Y = 267380

ICPEa Installation Classée agricole

. DESMARETZ Jean - Louis, 7 Rue du Château d'Eau [Porcherie] [Autorisation AP du 20 mai 1976] [Préfecture Installations Classées 08-2008]

- . EARL DU HAMEAU (ex-BECOT), 6 Rue de Mailly Maillet, Hameau de Serre les Puisieux - Parcelles AD 75, 76 et 24 [150 Vaches Laitières] (Récépissé, Déclaration du 21/09/2006 et 01/10/2014 et de succession du 06/08/2014)
- . HIE Robert, 30 Rue du 11 Novembre [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

ICPEa Installation Classée agricole
 territoriale : . PEUCELLE Mathieu, 3 Rue Galettes [Truies et Verrats, Porcelets, Porcs Charcutiers] (Autorisation AP du 12 août 1997) [Préfecture Installations Classées 01-2008]
 : . SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

ICPEi Installation Classée industrielle
 . E.R.D.F., 22 Rue de la Chapelle - Poste "Salle des Fêtes" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]
 . E.R.D.F., Serre les Puisieux - Poste "Château d'eau" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 02-2011]
 . FALEMPIN - BLONDIN, 16 Rue de la Chapelle [Station Service] [Déclaration, Récépissé du 18 novembre 1982] [Préfecture Installations Classées 10-2006]
 . RIVAUX Albert, [Dépôt aérien de liquides inflammables] [Déclaration, Récépissé du 11 août 1967] [Préfecture Installations Classées 01-2008]
 . Sté CLAYES - LUCKS, Rue du 8 mai [Dépôt aérien de gas oil] [Déclaration, Récépissé du 10 mai 1972] [Préfecture Installations Classées 01-2008]
 . VANSUYT Jean - Robert, Lieudit "Les Blancs Fossés", Parcelle Z n° 315 [Carrière de Marne] [Déclaration, Récépissé du 4 septembre 2008] [Préfecture Installations Classées 09-2008]

INT2 Protection des cimetières militaires
 . Luke Copse British Cemetery 72 tombes (Source CWGC) Anglais (Protection de 100 m)
 . Quenn's Cemetery 311 tombes (Source CWGC) Anglais (Protection de 100 m)
 . Serre Road Cemetery n° 1 - 2426 tombes (Source CWGC) Anglais (Protection de 100 m)
 . Serre Road Cemetery n° 3 - 84 tombes (Source CWGC) Anglais (Protection de 100 m)
 . Ten Tree Alley Cemetery 67 tombes (source CWGC) Anglais (Protection de 100 m)

PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit
 . PPR CATNAT, Type de risques Inondation et Coulées de Boue et par remontées de la Nappe Phréatique, Prescrit le 30/10/2001

SEPULT Sépultures Militaires
 . 12th Ballalio Yorks and Lancashire Regiment, Serre Village (Source CWGC)
 . Communal Cemetery 3 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information
 . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non Participation de raccordement à l'égout : Non
 Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0 Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

- > **SAGE** Somme-Aval en cours d'étude
- > **Eaux pluviales**
- > **Eaux usées**

HABITAT

- > **PLH**
- > **Dispositions particulières**

DECHETS

- > **Appartenance à un syndicat**
- > **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

- > **Commune éligible à l'ATESAT : Oui**
- > **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 25 janvier 2016 Page 3/3

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 180

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 24/12/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"--> **SERVITUDES**

- A4 Cours d'eau non domaniaux (Police des eaux)
 . AP du 27/08/2014 instituant une servitude de passage d'une largeur maximale de 6 mètres de part et d'autre de la Canche et de ses affluents (La Wawette, le Valentin, le Fliez, le Clair Vignon et le Nocq)
- AC1 Monument historique classé ou inscrit
 . Inscrit - Château en totalité, façades et toitures de ses communs, son pavillon de gardien (Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2010)

--> **OBLIGATIONS**

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- AS1p Projet de protection des captages d'eau potable
 . Captage du SI Rebreuve sur Canche, Lieudit "Le Chat Pendu", X = 600500, Y = 285500 (n° BRGM 00257x0038)
 Avis Défavorable du 10/01/1989
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
 . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
 . cyclo006 "Les Roques", Secteur "Ternois", 33 km, 3 h 05 mn, départ : RD 54 près de l'Ancienne Voie Ferrée 62270 Frévent
 . cyclo060 "Au Fil de l'Eau", traversant le Département
- EP Edifice à valeur patrimoniale
 . Eglise St Vaast
 . Manoir 1734
- FOR Forage d'Eau
 . SARL ELEVAGE DE LA PLAINE (Mme DELATTRE), forage d'alimentation en eau de l'élevage porcin, 52 Rue du Tilleul, Parcelle ZB n° 14 [Déclaration, Récépissé du 5 décembre 2006] [Préfecture Installations Classées
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade
 . GR 121
- ICPEa Installation Classée agricole
 . DECHERF Jean-François, Rue du 14 Juillet [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
 . EARL CAPRON Annita, 99 Rue du 14 Juillet [Vaches Laitières, Vaches Allaitantes] [Déclaration Récépissé du 26 avril 2006] [Dérogation à distance, Arrêté du 10 janvier 2008] [Préfecture Installations Classées 01-2008]
 . EARL DU TILLEUL D'HONVAL, hameau d'Honval [100 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 20 septembre 2011] [Préfecture Installations Classées 11-2011]

- . EARL LES MARJOLAINES, rue du Bois [70 vaches laitières] (Déclaration, Récépissé du 27 avril 2010) (Dérogration à distance, AP du 17/12/2010, du 21/09/2012 et du 15/04/2015)
- . EARL ROUGEGREZ CAMUS (ex SCL DES 3 SOURCES), 76 Rue de la Couture [Génisses et 300 tonnes de pailles] (Déclaration, Récépissé du 10 septembre 2013) (Dérogration à Distance, AP du 12 février 2014) [Préfecture Installations Classées 02-2014]

ICPEa Installation Classée agricole

- territoriale : . ELEVAGE DE LA PLAINE (succède au GAEC DU TILLEUL D'HONVAL (Mme DELATTRE)), 52 Rue Tilleul [Truies et Verrats, Porcs Charcutiers, Porcelets] (Autorisation, Ap du 16 avril 2009) [Préfecture Installations Classées : . GAEC BONNELLE, 19 chemin de Lieppe, Hameau d'Honval (150 vaches laitières) (Déclaration, récépissé du 07/01/2013)
- . GAEC CREPIN, 23 Rue Pasteur [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 6 juillet 2005, du 15 février 2008 et du 3 juin 2009) [Dérogration à distance, Arrêté du 20 mars 2008] [Préfecture Installations Classées 06-2009]
- . GAEC MARTINAGE, 15 rue de Canettemont - "Hameau de Honval" [82 vaches laitières] (Déclaration, Récépissé du 12 décembre 2011) [Préfecture Installations Classées 12-2011]
- . RANSON Jean-Michel, 3 Rue du Canettemont, Hameau de Honval [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

ICPEi Installation Classée industrielle

- . E.R.D.F., RD 84 - Poste "Tilleuls" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées 03-2011]

LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels

- . L 6

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

- . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ..

- . Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche (n° 40-02)
- . Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche (n° 40-03)

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

- . La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non Participation de raccordement à l'égout : Non
Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0 Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption** DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 242

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 24/12/2014

--> Dispositions particulières : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"**--> SERVITUDES**

A4 Cours d'eau non domaniaux (Police des eaux)

. AP du 27/08/2014 instituant une servitude de passage d'une largeur maximale de 6 mètres de part et d'autre de la Canche et de ses affluents (La Wawette, le Valentin, le Fliez, le Clair Vignon et le Nocq)

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Eglise Saint Vaast 28/12/1984

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 06 juin 1998; Arrêté du 10/08/1998

. Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2007; Arrêté du 10/01/2008

. Inondations par remontée de la nappe phréatique du 25 janvier au 22 juin 1995; Arrêté du 28/07/1995

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo006 "Les Roques", Secteur "Ternois", 33 km, 3 h 05 mn, départ : RD 54 près de l'Ancienne Voie Ferrée 62270 Frévent

. cyclo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810

Avesnes le Comte

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Chapelle St-Martin

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 121

. GR 124

ICPEa Installation Classée agricole

. BRIDOUX Patrick, 21 Route Nationale [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 18 septembre 2006) [Préfecture Installations Classées 09-2006]

. GAEC BOULAIN, 4 Rue des Tilleuls [20 vaches allaitantes, 66 vaches laitières] (Déclaration, Récépissé du 6 novembre 2009) [Dérogation à distance - AP du 19 juillet 2011] [Préfecture Installations Classées 07-2011]

. GAEC DE ROZIERE, 18 rue d'en Haut - Site n°1 (Vaches laitières, veaux et une partie des génisses) [Déclaration, Récépissé du 10 octobre 2011] [Dérogation à distance - AP du 13 avril 2012] [Préfecture Installations Classées 04-2012]

. GAEC DE ROZIERE, Site n°2 parcelle 37 (Vaches taries, génisses, bovins à l'engraissement, silos et stockage paille) [Déclaration, Récépissé du 10/10/2011] [Dérogation à distance - AP du 13 avril 2012] [Préfecture

- Installations Classées 04-2012]
 . SA BOUILLET, Rue de la Grimpe [Vaches Allaitantes] (Déclaration) [DSV]
- ICPEi Installation Classée Industrielle
 . EURL OLIVIER SOMBRET, Route Départementale 43 [Exploitation d'une Carrière de Marne] [Autorisation, Arrêté Préfectoral du 31 octobre 2007] [Préfecture Installations Classées 11-2007]
- LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels
 territoriale : . L6
- PE Protection de l'environnement
 : . Rives de la Canche :
- PPRp Plan de Prévention des Risques Prescrit
 . PPR CATNAT, Type de risques Inondation, Prescrit le 28/12/2000
 . PPR CATNAT, Type de risques Inondation, Remontée Nappe Phréatique, Rectificatif le 30/10/2001
 . PPRN communal sans aléas (CatNat inondation) prescrit le 28 décembre 2000
- SA Sites archéologiques
 . Hameau de Brouilly
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)
 . Inondée Décembre 1999
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 . Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche (n° 40-02)
- ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 . La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)
- ZZAUTR Autre information
 . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
 . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
 . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 21 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 265

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 30/10/2007

Approuvée le 05/04/2011

--> Dispositions particulières : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"**--> SERVITUDES**

AS1 Protection des captages d'eaux potables

- . Captage communal Lieudit "La Voirie", (n° BRGM 00355x0201) , X = 619,030; Y = 269,590 AP du 24/03/2004
- . Périmètre du Captage communal Lieudit "Le Château d'Eau" sis à Hébuterne, X = 620,920; Y = 270,080 (n° BRGM 00356x0201); AP du 24/03/2004

EL7 Alignement

- . RD 23 du PR 0 + 960 au PR 1 + 132 et du PR 2 + 177 au PR 2 + 330 (approuvé le 4 mai 1926)
- . RD 3 du PR 0 + 620 au PR 0 + 750 et du PR 1 + 710 au PR 1 + 740 (approuvé le 4 mai 2006)

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

- . Ligne 2x400 kV Argoeuvres-Chevalet 1 et 2 (RTE/EDF)

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

- . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

- . Abris (Source DDRM)
- . Carrières Souterraines (Source DDRM)
- . Sapes (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

- . cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au

DEC Décharge

- . Décharge non autorisée, exploitation terminée non contrôlée lieudit "la carrière de marne"

EP Edifice à valeur patrimoniale

- . Eglise Saint Jean Baptiste du 18ème siècle

FOR Forage d'Eau

- . VASSEUR Gilles, forage à usage d'irrigation Parcelle ZE 40 [MISE 05-2004]

ICPEa Installation Classée agricole

- . CAHC (Communauté Agglomération d'Hénin Carvin) [Epannage agricole des boues issues de l'unité de méthanisation d'Henin-Beaumont] [Autorisation, AP du 5 mars 2013] [Préfecture Installations Classées 03-2013]
- . CANIS Yves et Quentin, 25 Rue Haute [274 Bovins à l'engrais] [Déclaration, Récépissé du 21 janvier 2013] et forage (parcelle ZM 31, X:618157, Y:2668805, Z: 143) (AP du 10/04/14)
- . DENIS Jean - Marc [Volailles] [Déclaration, Récépissé du 13 juin 1986] [Préfecture Installations Classées
- . EARL DERUE LEMAIRE (ex-GAEC), 11 rue Moinet [70 Vaches Laitières] (Récépissé, Déclaration du 31/01/1994 et succession du 02/07/1994) et forage (parcelle ZL 4, X:618449, Y:2569079, Z:146)

. LEMAIRE Alain [Porcherie d'engraissement] [Déclaration, Récépissé du 13 juin 1977] [Préfecture Installations Classées 01-2008]

. TIRON Joël, 5 Rue Haute [Poules Repro Ponte] (Déclaration, Récépissé du 28 juin 1993) [Préfecture Installations Classées 01-2008]

ICPEi Installation Classée industrielle

territoriale : . E.R.D.F., Route de Courcelles au Bois - Poste "Route de Courcelles" - (exploitation d'équipements électriques -

teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture : Installations Classées 03-2011] :

INT2 Protection des cimetières militaires

. Saily au Bois Military Cemetery 240 tombes (Source CWGC) Anglais (protection de 100m)

PT2p Projet de servitude Transmission radioélectr. protection contre les obstacles

. ARRAS SCHRAMM-THELUS

TM Tranchées militaires

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations

--> Taxes d'urbanisme et Participations

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> Droits de Prémption

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> ZAC

EAU

--> SDAGE Artois-Picardie

--> SAGE de l'Authie en cours d'étude

--> Eaux pluviales

--> Eaux usées

HABITAT

--> PLH approuvé le 12/12/2012

--> Dispositions particulières

DECHETS

--> Appartenance à un syndicat

--> Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui

--> PDU

Source D.D.E. 62 Editée le 25 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 164

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLU Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 30/10/2007

Approuvée le 05/04/2011

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Classé Chapelle du Cimetière 17/11/1909

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Périmètre éloigné du Captage Lieudit "Réservoir", X = 615860, Y = 273000; (n° BRGM 00351x0011), AP du 24/03/2004

EL7 Alignement

. RD 23 du PR 6 + 210 au PR 6 + 222 et du PR 6 + 730 au PR 6 + 840 (approuvé le 22 août 1891)

. RD 26 du PR 0 + 735 au PR 0 + 780 (approuvé le 22 août 1891)

--> **OBLIGATIONS**

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 20 août 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

ICPEa Installation Classée agricole

. BRAY Gérard, 4 Rue de Gaudiempré [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. CAPRON Vincent, 5 Rue des Pommiers [Dindes] (Autorisation) [DSV]

. GAEC DE L'ANCIEN MOULIN, siège social à Grincourt-Les-Pas [Vaches Laitières] [Déclaration, Récepissé du 23 novembre 2011] [Dérogation à distance, AP du 09/10/2012] [Préfecture, Installations classées 10-2012]

. GAEC DES POMMIERS (ex-EARL SAINT MARTIN), 6 rue du Bacon [150 Vaches Laitières sur 2 sites] (Récepissé, déclaration du 29/09/2014 et succession du 30/04/2015)

. GAEC SAINT ELOI, élevage bovin

. GAEC SAINT LIEVIN, 7 rue de Souastre [Elevage Bovin] [Déclaration, Récepissé du 06 janvier 2011]

[Dérogation à distance - AP du 19 juillet 2011] [Préfecture Installations Classées 08-2011]

ICPEI Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., 4 et 6 Rue Gaudiempré - Poste "Mairie" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récepissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations

INT2 Protection des cimetières militaires

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 2 tombes (Source SEAC) Français

. Saint Amand British Cemetery 224 tombes (Source CWGC) Anglais (Protection de 100 m)

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de

guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 25 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 66

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 02/07/2012

Approuvée le 12/01/2015

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"

--> **SERVITUDES**

- A4 Cours d'eau non domaniaux (Police des eaux)
 . AP du 27/08/2014 instituant une servitude de passage d'une largeur maximale de 6 mètres de part et d'autre de la Canche et de ses affluents (La Wawette, le Valentin, le Fliez, le Clair Vignon et le Nocq)
- AS1 Protection des captages d'eaux potables
 . Périmètre éloigné du Captage du SI Lignereuil, Lieudit "Le Petit Marais", sis à Magnicourt-sur-Canche, X = 605830, Y = 288650 (n° BRGM 00366x0012) AP du 23/04/2004
- I3 Canalisation de transport de gaz
 . Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m
 . Canalisation Hauts de France 2 RNE "Pitgam - Cuvilly" (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

--> **OBLIGATIONS**

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
 . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
 . cyclo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte
- EP Edifice à valeur patrimoniale
 . Eglise St Nicolas
- ICPEi Installation Classée industrielle
 . E.R.D.F., Rue du Denier - Poste "Place" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées
- TMD Transport de matières dangereuses
- ZA Zonage archéologique
 . Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques
- ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 . Haute vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche (n° 40-02)
- ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 . La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

- . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)
- . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
- . La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations

territoriale :

--> Taxes d'urbanisme et Participations

:Taxe Locale d'Equipement : NonParticipation de
raccordement à l'égoût : : Non Participation voirie et réseaux : Oui
Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

--> Droits de Prémption DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

--> ZAC

EAU

--> SDAGE Artois-Picardie

--> SAGE de la Canche approuvé le 03/10/2011

--> Eaux pluviales

--> Eaux usées

HABITAT

--> PLH

--> Dispositions particulières

DECHETS

--> Appartenance à un syndicat

--> Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui

--> PDU

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 625

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 17/07/2006

1ère approbation le 04/07/2011

Dernière révision générale prescrite le 18/12/2014

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le

Approuvée le

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "Communauté de Communes des Deux Sources"

--> **SERVITUDES**

AC1 Monument historique classé ou inscrit

. Inscrit Voir Chapelle Notre-Dame de Lourdes, RD 23C près du Hameau de l'Arbret 31/12/1999

PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations

. centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Centre émission de la Bellevue (zone secondaire de dégagement), Rayon de 2000 m, Plan Décret, Décret du 10/07/61 (Gestionnaire : Armée de l'air - Lille)

. centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

. Liaison Hertzienne entre Mondicourt et Thélus, zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 250m ; Décret du 30/10/2013 (Gestionnaire : Défense)

T1 Voie Ferrée

. Ligne Arras-Doullens

--> **OBLIGATIONS**

AS1p Projet de protection des captages d'eau potable

. Captage Lieudit "Le Moulin", X = 613540, Y = 280030 (n° BRGM 00351x0013)

ATB Axe Terrestre Bruyant

. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 7 + 72 au PR 10 + 455, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

ICPEa Installation Classée agricole

. CAHC (Communauté Agglomération d'Hénin Carvin) [Épandage agricole des boues issues de l'unité de méthanisation d'Hénin-Beaumont] [Autorisation, AP du 5 mars 2013] [Préfecture Installations Classées 03-2013]

. EARL BAILLY Francis, 290 Rue d'Arras [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Ferme isolée - Poste "Ferme des Bois" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB)

comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations
. LORIDAN Olivier, 17 Route Nationale à l'Arbret [Exploitation d'un hangar agricole comportant une chambre froide
de 280 m3, groupe de froid de 65,50 kW] [Déclaration] [Préfecture Installations Classées 07-2005]
. SMAV (succède au SIVOM D'AVESNE LE COMTE), chemin communal, déchetterie, déclaration du 15/07/1997 et
succession du 24/06/2014

INT2 Protection des cimetières militaires
territoriale : . Warlincourt Halte British Cemetery 1 296 tombes (Source CWGC) Anglais

Lba Loi Barnier
: . RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres :

LEN itinéraire de liaison entre les espaces naturels
. L 7

SEPULT Sépultures Militaires
. Communal Cemetery 5 tombes (Source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information
. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de
guerre)
. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible
. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> Observations

--> Taxes d'urbanisme et Participations

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égout : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> Droits de Prémption DPU : Non ZAD : Non ENSD : Non

--> ZAC

EAU

--> SDAGE Artois-Picardie

--> SAGE de l'Authie en cours d'étude

--> Eaux pluviales

--> Eaux usées

HABITAT

--> PLH

--> Dispositions particulières

DECHETS

--> Appartenance à un syndicat

--> Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui

--> PDU

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 235

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 17/07/2006

Approuvée le 05/04/2011

--> **Dispositions particulières** : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"

--> **SERVITUDES**

EL7 Alignement

. RD 59 du PR 19 + 140 au PR 20 + 140 (Approuvé le 27/07/19861)

. RD 79 du PR 3 + 080 au PR 4 + 080 (Approuvé le 11/03/1869)

. RD 80 du PR 3 + 810 au PR 4 + 220 (Approuvé le 29/09/1926)

. RD 80 E1 du PR 9 + 000 au PR 9 + 510 (Approuvé le 11/03/1869)

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m (impactée à l'extrême Ouest du territoire)

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m(impactée à l'extrême Ouest du territoire)

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

FOR Forage d'Eau

. GAEC DES 4 CANTONS, forage d'exploitation à usage d'abreuvement pour animaux, 14 Rue de la Place Parcelle C N° 373a [Autorisation, Arrêté de Prescriptions complémentaire du 10 octobre 2007] [Préfecture Installations Classées 10-2007]

ICPEa Installation Classée agricole

. CANTREL Gilbert-Marc, Ferme de Soncamps [Truies et Verrats, Porcelets, Porcs Charcutiers] (Autorisation)

. DURIEZ FATIEN Gilles, 11 Rue d'Arras [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. GAEC DES 4 CANTONS, 14 Rue de la Place [Vaches laitières, volailles et porcs] [Autorisation, AP du 28 janvier 2010 modifié par AP du 27 novembre 2013] [Préfecture - Installations Classées 12-2013]

. GAEC DES EPINETTES, 11 Rue d'Arras, site n° 1 [100 vaches laitières et quelques génisses jusque l'âge d'un an] [Déclaration, Récépissé du 11/04/2012 et AP de dérogation à distance du 11/09/2014]

. LOCQUET Michèle, 15 Rue d'Arras [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. SCEA DU RICQUET (M. BACLET et M. LEFRANC), site n°1 : 2 Rue de la Mairie [100 vaches laitières] [Déclaration, récépissé du 10 septembre 2013 et AP de dérogation à distance du 04/04/2014] (Site n°2 à

ICPEi Installation Classée industrielle

. DROMME Jean-Michel, 16 Rue de Warluzel [Hangar pour Vaches Allaitantes et stockage de céréales] [Non Classé] [Préfecture Installation Classées]

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de la Scarpe Amont en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Source D.D.E. 62 Editée le 19 janvier 2016 Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 324

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUI Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 30/10/2007

Approuvée le 05/04/2011

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"

--> SERVITUDES

AS1 Protection des captages d'eaux potables

. Captage Lieudit "Réservoir", X = 615860, Y = 273000; (n° BRGM 00351x0011), AP du 24/03/2004

EL7 Alignement

. RD 2 du PR 4 + 215 au PR 5 + 185 (13 mai 1867)

. RD 23 du PR 4 + 550 au PR 5 + 650 (13 mai 1867)

. RD 6 du PR 9 + 200 au PR 9 + 265 (13 mai 1867)

JS1 Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichage (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

CCS Carrières et Cavités Souterraines

. Carrières Souterraines (Source DDRM)

. Sapes (Source DDRM)

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo030 "La Clé des Champs", Secteur "Artois", 39 km, 3 h 30 mn, départ : Rue de Faubourg 62111 Monchy au

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Eglise Saint-Vaast de 1662

. Présence de granges en torchis

. Ruines de l'Ancien Moulin

ICPEa Installation Classée agricole

. EARL DERUIT, Ruelle Coigne - lieudit "Le Pré Jean-Marc" [130 vaches laitières et bâtiment de stockage de paille de 4 620 m3 de paille] (Déclaration, Récépissé du 22 janvier 2014) [Préfecture - Installations Classées 01-2014]

. SCEA DES MARAIS [ex GAEC SAINT VAAST M.ROUCOU], 15 Rue de Bayencourt [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 22 mars 1993) [Préfecture - Installations Classées 06-2008]

ICPEi Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Rue de Stamand - Poste "Pommier" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations

SEPULT Sépultures Militaires

. Churchyard 1 tombe (Source CWGC) Anglais

. Cimetière Communal, Carré Militaire Français 1 tombe (source CWGC) Anglais

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique
. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 292

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME**--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 26/02/2014

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"--> **SERVITUDES**

- I3 Canalisation de transport de gaz
- . Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m
 - . Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

--> **OBLIGATIONS**

- AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)
- CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle
- . Inondations et coulées de boue du 19 décembre 1993 au 02 janvier 1994 ; Arrêté du 02/02/1994
 - . Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999
- Cyclo Itinéraire Cyclotouristique
- . cycvlo050 "L'Allée des Tilleuls", Secteur "Ternois", 46 km, 4 h 30 mn, départ : Parking du Gymnase 62810 Avesnes le Comte
- EP Edifice à valeur patrimoniale
- . Ancienne maison seigneuriale datant de 1663 remaniée
 - . Château datant de 1743
 - . Dolmens
 - . Eglise Saint Léger
 - . Motte fossoyée près de l'église
 - . Silex taillés
 - . Vestiges Gallo-Romains
- GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade
- . GRP Tour de l'Artois (Arrêté CG du 2 octobre 2008)
- ICPEa Installation Classée agricole
- . CITERNE Jean, élevage de porcs, déclaration, lettre du 08/12/1978
 - . DUFOUR Marc, rue de Warluzi, élevage truies et porcs, déclaration du 16/03/1979
 - . EARL CITERNE, 1 Grand rue (60 vaches laitières, Récépissé déclaration 26/05/2014) (AP de dérogation à distance du 12/01/2015)
 - . EARL DE LA BELLE VUE THULLIER Joël, Sains Les Pernes [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]
 - . EARL DU MOULIN MUCHEMBLED, 541 Grand'Rue [Vaches Allaitantes] (Déclaration) [DSV]
 - . EARL LES HARAVENNES, 264 Rue d'en Haut, Site n° 1 [Génisses, Veaux et Bovins à l'engraissement] [Déclaration Récépissé du 15-03-2006] [Préfecture Installations Classées 03-2006]
 - . EARL LES HARAVENNES, Rue d'Humbercourt, Site n° 3 [Vaches Laitières] [Déclaration Récépissé du

23-01-2006] [Dérogation à distance, Arrêté du 15-03-2006] [Préfecture Installations Classées 12-2008]
. EARL LES HARAVENNES, Rue du Berger, Site n° 2 [Bâtiment Stockage de Paille] [Déclaration Récépissé du
15-03-2006] [Préfecture Installations Classées 03-2006]

ICPEa Installation Classée agricole

territoriale : . GAEC DE LA RUE D'EN HAUT, 130 Rue d'En Haut [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 30
décembre

2005 et du 15 juin 2007] [Dérogation à distance, Arrêté du 12 juillet 2007] [Préfecture Installations Classées
: . GAEC DELMOTTE (Père et Fils), site n°1 22 Rue de Beaudricourt [96 vaches laitières] (Déclaration,
Récépissé

:
du 24/07/2007) [Arrêté dérogation à distance du 08/01/2007 et du 14/08/2007] site n°2 parcelles OB
627,628,740,755,757,758 Grande Rue

. GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON (ex EARL CARON-DUFOUR), 17 Rue de Saily [Vaches Laitières]
[Déclaration, Récépissé du 05/03/07 et du 22/03/10] [Dérogation à distance, Arrêté du 25 novembre 2009]
[Préfecture Installations Classées 03-2010]

. GAEC DUFOUR Bernard et Marc, 143 Rue de Warluzel [120 Vaches Laitières] (Autorisation, AP du 18 avril 2002
PUIS déclaration contrôlée suivant récépissé du 24/04/2015)

. GAEC DUFOUR FRERES, élevage de vaches laitières, déclaration du 07/09/1992

. LIEPPE Yves, 77 Rue d'En Haut [Dindes] (Déclaration) [DSV]

. MARTIN, 264 rue d'en haut, élevage vaches laitières, déclaration du 23/01/2006

. MUCHEMBLED Cernaud, porcherie, déclaration du 26/05/1992

. SALOPPE Ludovic, 506 Rue d'En Haut [Vaches Laitières] (Déclaration, Récépissé du 21 mars 2006) [Dérogation
à distance, AP du 8 janvier 2007] [Préfecture Installations Classées 01-2007]

. SEDE ENVIRONNEMENT(Graincourt-Les-Havrincourt) [Plan d'épandage de l'ORGANIK issus de la station de
compostage] [Autorisation, AP du 22 février 2013] [Préfecture, Installations Classées 02-2013]

ICPEi Installation Classée industrielle

. SMAV (succède au SIVOM D'AVESNE LE COMTE), chemin communal, déchetterie, déclaration du 15/07/1997 et
succession du 24/06/2014

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondation (Source DDRM)

ZNIEF2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe (n° 40)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de
guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Equipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

- > PLH
- > Dispositions particulières

DECHETS

- > Appartenance à un syndicat
- > Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

Source D.D.E. 62

Éditée le 19 janvier 2016

Page 2/3

062804 **SUS-SAINT-LEGER** Mise à jour le 19/01/2016

--> Commune éligible à l'ATESAT : Oui

--> PDU

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 132

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME--> **PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> **Carte Communale**

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 18/07/2013

--> **Dispositions particulières** : - Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 "ADS Arras"--> **SERVITUDES**

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

--> **OBLIGATIONS**

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 19 juillet 2014; Arrêté du 04/11/2014

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Ancienne voie romaine Arras-Amiens

. Eglise Saint Pierre datant de 1875

. Pont datant de 1882

. Trace d'un ancien château

GR Itinéraire de grande randonnée et de promenade

. GR 124

ICPEI Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Thièvres (P-D-C) - Poste "Marais" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondée, Décembre 1999,

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

territoriale :

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

:

:

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS Antenne ADS :

Canton : PAS EN ARTOIS

Commune instructrice **Oui**

Population 1999 153

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de
l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cté Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence
Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]**URBANISME****--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 16/02/2009

Approuvée le 27/06/2011

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> SERVITUDES

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave
(ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave
(ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations

. centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire Interarmées des
réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz. centre radio électrique de Lucheux (décret du 12 juin 1970) gestionnaire Interarmées des réseaux d'infrastructures
et des systèmes d'informations Metz

PT2 Servitude radio-électrique de protection contre les obstacles

. Centre émission de la Bellevue (zone secondaire de dégagement), Rayon de 2000 m, Plan Décret, Décret du
10/07/61 (Gestionnaire : Armée de l'air - Lille). centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire Interarmées des
réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz**--> OBLIGATIONS**

ATB Axe Terrestre Bruyant

. RN 25 (niveau 3 - largeur 100m) du PR 5 + 566 au PR 7 + 72, AP du 14/11/2001 modifié le 21/07/2011

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations et coulées de boue du 29 mai 1992; Arrêté du 18/05/1993

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

Cyclo Itinéraire Cyclotouristique

. cyclo031 "Les Sources", Secteur "Artois", 34 km, 3 h 15 mn, départ : Place de Pas 62760 Pas en Artois

EP Edifice à valeur patrimoniale

. La chapelle moderne Saint-Kilien

. L'église Saint-Kilien

FOR Forage d'Eau

. SARL JOURDEL, forage à usage de nettoyage de camions et matériels, 36 Route Nationale Parcelle C 255
Lieu dit "La Belle Vue" X = 611,40; Y = 1276,80 [Déclaration Récépissé du 22-03-2006] [Préf. Installations

ICPEa Installation Classée agricole

. CAHC (Communauté Agglomération d'Hénin Carvin) [Epanchage agricole des boues issues de l'unité de

- . méthanisation d'Henin-Beaumont] [Autorisation, AP du 5 mars 2013] [Préfecture Installations Classées 03-2013]
- . EARL DEBUREAUX, Hameau de la Bellevue : site n° 1 [Jeunes veaux et génisse] (Déclaration, Récépissé 12 janvier 2006) [Préfecture - Installations Classées 07-2013]
- . EARL DEBUREAUX, Hameau de la Bellevue : site n° 2 [90 vaches laitières] (Déclaration, Récépissé 12 janvier 2006) [Préfecture - Installations Classées 07-2013]

ICPEa Installation Classée agricole

territoriale : . FARDEL Jean-Paul, 20 RN, La Bellevue [Vaches Laitières] [Déclaration, Récépissé du 06/08/92] [AP

Dérogation

à distance du 08 juillet 2010] [Préfecture Installations Classées 07-2010]

: . GAEC CARON, 8 Route Nationale (Vaches laitières et Génisses) [Déclaration, Récépissé du 17 juin 2010]

[AP

:
de dérogation à distance du 04 août 2010 et du 21 mars 2011] [Préfecture Installations Classées 04-2011]

. GAEC SAINT LOUIS, 21 rue des Prairies [65 vaches laitières] [Déclaration, Récépissé du 27 avril 2001]

[Prescriptions particulières pour un puit, AP du 6 mars 2014] [Préfecture - Installations Classées 03-2014]

. JOURDEL Hubert, 23 route Nationale (site n°1) [Vaches allaitantes, génisses et bovins à l'engrais] (Déclaration, Récépissé du 05 juillet 2012) [Dérogation à distance, AP du 14 février 2013] [Préfecture Installations Classées 02-2013]

. JOURDEL Hubert, 36 route Nationale (site n°2) [Bovins Engraissement] (Déclaration, Récépissé du 05 juillet 2012) [Dérogation à distance, AP du 14 février 2013] [Préfecture Installations Classées 02-2013]

ICPEi Installation Classée industrielle

. Sté Coopérative Agricole ORIACOOOP, route de Pas - Hameau de la Bellevue [Unité de trituration d'huile de Colza] [Autorisation, AP du 5 juin 2013] [Préfecture - Installations Classées 06-2013]

Lba Loi Barnier

. RN 25 (RGC) : Application des 75 mètres

LEN Itinéraire de liaison entre les espaces naturels

. L 7

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZI Zone Inondée Constatée (ZIC)

. Inondée, Décembre 1999,

ZNIEF1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

. Vallée de la Quillienne, vallons adjacents et bois d'Orville (n° 151)

ZZAUTR Autre information

. La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

. La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Non

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

- > PLH
- > Dispositions particulières

DECHETS

- > Appartenance à un syndicat
- > Site de traitement des déchets

DIVERS (Transport, commerces,...)

- > Commune éligible à l'ATESAT : Oui
- > PDU

Source D.D.E. 62

Éditée le 20 janvier 2016

Page 2/2

Coordination **ARTOIS (Arras)**

Sous-Préfecture : ARRAS

Bureau ADS : ARRAS

Antenne ADS :

Canton : AVESNES LE COMTE

Commune instructrice **Oui**

Population 1999

250

Cadastre numérisé :**Établissement Public de Coopération Intercommunale**

- Schéma de Cohérence Territoriale -> date :

nom : Adhésion Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) Arrêté Préfectoral du 10 août 2015

- P.L.U. : PLUi Cité Cnes des deux sources prescrit le 18 décembre 2014

- Communauté (ou EPCI) : Communauté de Communes des 2 Sources (Compétence Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Cartes Communales)]

URBANISME**--> PLU**

Prescription le 18/12/2014

1ère approbation le

Dernière révision générale prescrite le

Révision approuvée le

Révision du PLU Annulé le

--> Carte Communale

Décidée le 14/04/2010

Approuvée le 06/03/2014

--> Dispositions particulières : Commune concernée par l'article L 122-2 du C.U.

- Service Instructeur ADS depuis le 1er juillet 2015 " ADS Arras"

--> SERVITUDES

I3 Canalisation de transport de gaz

. Canalisation Hauts de France 1 RNE "Loon Plage - Cuvilly" (DN 1100 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 475m / Zone Danger Grave (PEL) 610m / Zone Danger Significative (IRE) 725m

. Canalisation Hauts de France 2 RNE " Pitgam - Cuvilly " (DN 1200 / PMS 85bar / Zone Danger Très Grave (ELS) 530m / Zone Danger Grave (PEL) 680m / Zone Danger Significative (IRE) 810m

I4 Ligne ou canalisation électrique H.T.

. Ligne 225 kV Amiens-Montcroisette (RTE) (dérivation Avesnes-le-Comte)

PT1 Protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations

. centre radio électrique de Lucheux (décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970) gestionnaire interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'informations Metz

--> OBLIGATIONS

AD Autorisation de Défrichement (superficie supérieure à 2 ha)

CATNAT Arrêté portant constatation de Catastrophe Naturelle

. Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999; Arrêté du 29/12/1999

EP Edifice à valeur patrimoniale

. Chapelle de Jésus flagellé datant de 1887

. Chapelle Notre-Dame-de-Consolation datant de 1816

. Eglise Sainte-Marie-Madelaine du XVIIème - XVIIIème siècle

. Présence sur une motte féodale de statuettes du XVIIIème siècle, de fonts baptismaux datant de 1592 et d'une cloche datant de 1564

ICPEa Installation Classée agricole

. BRASIER Franck, Lieudit "les Seize" [Veaux de boucherie] [Déclaration] [Préfecture]

. BRICOUT Claude, élevage porcs, déclaration du 06/11/1979

. CAMUS Michel, élevage vaches laitières, déclaration du 10/11/1992

. EARL HEMERY, rue du Bois [élevage bovins] (Déclaration, Récépissé du 1er mars 2012) [Préfecture Installations Classées 03-2012]

. GAEC DU MOULIN CAMUS, 4 Rue d'Humbercourt [Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

. SCEA BEAURAIN, 4 Rue du Bois [65 Vaches Laitières, 12 Vaches Allaitantes] [Déclaration, Récépissé du 4 Octobre 2006] [Dérogration à distance, Arrêté du 30 octobre 2007]

ICPEI Installation Classée industrielle

. E.R.D.F., Place de la Mairie - Poste "Eglise" - (exploitation d'équipements électriques - teneur en PCB comprise entre 50 ppm et 500ppm) [Déclaration, Récépissé du 27 janvier 2011] [Préfecture Installations Classées]

TMD Transport de matières dangereuses

ZA Zonage archéologique

. Arrêté préfectoral du 08/03/2010 portant délimitation des zones archéologiques

ZZAUTR Autre information

territoriale : . La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

: . La commune est concernée par un aléa de retrait-gonflement nul à faible :

. La commune est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

--> **Observations**

--> **Taxes d'urbanisme et Participations**

Taxe Locale d'Équipement : Non

Participation de raccordement à l'égoût : Non

Plafond Légal de Densité : Non Taux : 0

Participation voirie et réseaux : Oui

--> **Droits de Prémption**

DPU : Non

ZAD : Non

ENSD : Non

--> **ZAC**

EAU

--> **SDAGE** Artois-Picardie

--> **SAGE** de l'Authie en cours d'étude

--> **Eaux pluviales**

--> **Eaux usées**

HABITAT

--> **PLH**

--> **Dispositions particulières**

DECHETS

--> **Appartenance à un syndicat**

--> **Site de traitement des déchets**

DIVERS (Transport, commerces,...)

--> **Commune éligible à l'ATESAT** : Oui

--> **PDU**

**PORTER A CONNAISSANCE
DU PLUI de la C C des 2 Sources**

ANNEXE R

**FICHES de SERVITUDES
Site nationale sur les SUP :
http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id_article = 296**

Servitude A4

*Servitude de passage dans le lit
ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Credit photo : Fabien Léonard

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE A4

SERVITUDES DE PASSAGE POUR PERMETTRE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - A - Patrimoine naturel
 - c) Eaux

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il s'agit de servitudes de passage :

- au sens des articles L. 151-37-1 et R. 152-29 du Code rural, c'est-à-dire « permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations ».

- et instaurées dans le cadre de la gestion des eaux, domaniales ou non, pour permettre « l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence » et visant les compétences mentionnées à l'article L. 211-7 (I) - alinéas 1° à 12 du Code de l'environnement.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Il convient de distinguer deux catégories de servitudes de passage en matière de gestion de la ressource eau :

a) Les servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- L. 211-7 (I) du Code de l'environnement,
- L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural.

b) Les anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux » :

Anciens textes régissant la servitude :

- décret n°59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables,
- décret n°60-419 du 25 avril 1960 fixant les conditions d'application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959.

Textes en vigueur régissant la servitude :

- **article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement** conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.
- **article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural.**

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Catégories de servitudes	Bénéficiaires	Gestionnaires
Servitudes de passage au titre de l'article L. 211-7 (I) du Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, - leurs groupements, - les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités locales, - l'établissement public Voies navigables de France (VNF), - l'État. 	
Servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux au titre de l'article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - les riverains, propriétaires du lit et des berges, - le Préfet. 	- le Préfet.

1.4 - Procédure d'instauration, de modification ou de suppression

(art. L. 151-37-1 et R. 152-30 à R. 152-33 du Code rural)

▪ Procédure d'instauration :

Les servitudes de passage instaurées au titre de l'article L. 211-7 (I) du Code de l'environnement sont instaurées :

- après **enquête publique**,
- sur la base d'un dossier comportant :
 - la liste des parcelles et, le cas échéant, des cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels l'institution de la servitude est demandée (cours d'eau domaniaux ou non),
 - les plans correspondants,
 - la liste des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être affectés par la servitude,
 - une note détaillant notamment l'assiette de la servitude en tenant compte de la configuration des lieux et en indiquant les clôtures, arbres et arbustes dont la suppression est nécessaire.
- et par arrêté préfectoral.

Les anciennes servitudes instaurées en application du décret n°59-96 ont été instaurées :

- par **arrêté préfectoral** selon les dispositions du décret n°60-419 du 25 avril 1960,
- les pièces prévues au dossier d'enquête publique préalable étaient les suivantes :
 - une notice explicative,
 - le projet de liste des cours d'eau et sections de cours d'eau dont les riverains sont tenus de supporter la servitude de passage,
 - le projet d'arrêté préfectoral approuvant cette liste,
 - une carte du tracé de chacun de ces cours d'eau et chacune de ces sections,
 - la liste des endroits où la largeur maximale de 4 mètres pourra être étendue en cas d'obstacle fixe au passage des engins mécaniques. A chacun de ces endroits est indiqué, de façon précise, la longueur et la largeur de la zone soumise à la servitude avec plan sommaire à l'appui.

Il ne peut plus être instauré de servitudes de passage sur ces fondements.

En revanche, ces anciennes servitudes peuvent être modifiées et supprimées comme décrit ci-dessous.

▪ **Procédure de modification :**

Dans les conditions prévues pour l'institution des servitudes de passage au titre de l'article L. 211-7 (I) :

- après **enquête publique**,
- et par **arrêté préfectoral**.

Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- une notice explicative de la modification,
- la liste des parcelles et, le cas échéant, des cours d'eau ou des sections de cours d'eau pour lesquels la modification est demandée, ainsi que les plans correspondants,
- la liste des propriétaires concernés par la modification,
- une note détaillant notamment l'assiette de la modification en faisant apparaître précisément la configuration des lieux, notamment les obstacles fixes à contourner et ceux qui devront être supprimés (clôtures, arbres et arbustes).

▪ **Procédure de suppression :**

Par **arrêté préfectoral**.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

a) S'agissant des servitudes fondées sur l'article L. 211-7- (I) du Code de l'environnement :

Travaux, ouvrages, installations, cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

b) S'agissant des anciennes servitudes fondées sur le décret n° 59-96 :

Cours d'eau ou section de cours d'eau non domanial dont la liste est fixée par l'arrêté préfectoral instaurant ou modifiant la servitude.

1.5.2 - Les assiettes

a) S'agissant des servitudes fondées sur l'article L. 211-7- (I) du Code de l'environnement :

Une largeur maximale de 6 mètres (art. R. 152-29 du Code rural).

Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle.

b) S'agissant des anciennes servitudes fondées sur le décret n° 59-96 :

- le lit du cours d'eau
- ainsi que ses berges, soit une bande de terrain :

- **d'une largeur maximale de 4 mètres, pouvant être portée à 6 mètres** par arrêté modificatif sur la base des nouveaux textes de référence (art. R. 152-29 du Code rural),
- **mesurée à partir de la rive du cours d'eau ou à partir d'un éventuel obstacle fixe** au passage des engins mécaniques, en respectant autant que possible les arbres et plantations existants,
- **délimitée éventuellement par une liste de parcelles.**

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est l'axe du cours d'eau (le lit). Lorsque la représentation devient zonale du fait d'une plus grande largeur, on prend en compte les limites de surface (les berges) comme génératrices de la servitude.

Méthode : identifier le cours d'eau par un repérage visuel en le découpant en tronçons linéaires et surfaciques.

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est l'objet surfacique représentant la zone de passage, déterminé par processus géométrique (zone tampon engendrée par le générateur).

Prendre en compte certains découpages particuliers d'assiette dans certaines zones lorsque le document réglementaire l'impose (texte et/ou cartographie associée).

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette peut s'établir préférentiellement à partir du référentiel à grande échelle (couche hydrographie de la BDTopo complétée par la géométrie de la BD Carthage).

Scan25 ou référentiel à grande échelle (topographique ou parcellaire)

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/25000
Métrique ou déca-métrique suivant le référentiel.

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du CNIG (<http://www.cnig.gouv.fr/Front/index.php?RID=142>) les tables Mapinfo prêtes à l'emploi :

- les assiettes et générateurs des servitudes ([télécharger](#)),
- les actes, servitudes et gestionnaires ([télécharger](#)),
- les catégories de servitude, mode de saisie de la géométrie, nature de l'acte, type de la décision ([télécharger](#)).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom A4_ACT.tab.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (un cours d'eau traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche hydrographie).

▪ Précisions liées à GéoSUP :

2 types de générateur sont possibles pour une sup A4 :

- une polyligne : correspondant au tracé d'un cours de type linéaire (ex. : un ruisseau),
- un polygone : correspondant au tracé d'un cours de type surfacique (ex. : un fleuve, un lac).


Remarque :

Plusieurs générateurs et types de générateur sont possibles pour une même servitude A4 (ex. : un ruisseau et son lac).

▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **A4_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner le cours d'eau à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner le cours d'eau à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque :

Ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : une ligne avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **A4** pour la conservation des eaux.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ Précisions liées à GéoSUP :


1 seuls type d'assiette est possible pour une sup A4 :

- une surface : correspondant à la zone de protection relative à la conservation des eaux.

▪ Numérisation :

L'assiette est une zone de protection relative à la conservation des eaux :

- ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **A4_ASS.tab**.

- dessiner la zone de protection à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **A4** pour la conservation des eaux.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (zone de protection), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **A4 - conservation des eaux** le champ TYPE_ASS doit être égale à **Zone de protection** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune



Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **A4_SUP_COM.tab**.


Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : un cours d'eau)		Polyligne de couleur bleue et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 255 Bleu : 255
Surfacique (ex. : un lac)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 255 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : une zone de passage)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour discontinu de couleur verte et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 255 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

www.developpement-durable.gouv.fr

Servitude AC1

*Servitude de protection des monuments
historiques classés ou inscrits*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Crédit photo - Chatainsk

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE AC1

MESURES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION D'IMMEUBLES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- B - Patrimoine culturel
- a) Monuments historiques

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Classement au titre des monuments historiques : ces servitudes concernent les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.

Inscription au titre des monuments historiques : Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

Immeubles adossés aux immeubles classés¹ et immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits² :

1. Tout immeuble en contact avec un immeuble classé, en élévation, au sol ou en sous-sol est considéré comme immeuble adossé. Toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement classé est considérée comme immeuble adossé.
2. Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui est situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500m du monument.

Ce périmètre de 500m peut être modifié ou adapté :

- le périmètre de protection adapté (PPA) : lorsqu'un immeuble non protégé fait l'objet d'une procédure d'inscription, de classement, ou d'instance de classement, l'architecte des bâtiments de France (ABF) peut proposer un périmètre de protection adapté en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement.
- Le périmètre de protection modifié (PPM) : le périmètre institué autour d'un monument historique peut être modifié sur proposition de l'ABF.

Lorsqu'un immeuble est adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans autorisation préalable.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

Concernant les mesures de classement et leurs conséquences

code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.

Concernant les mesures d'inscription et leurs conséquences

code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.

Concernant l'adossement à classé et les périmètres de protection (500m, PPA et PPM)

code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Catégories de servitudes	Bénéficiaires	Gestionnaires	Instances consultées
Mesures de classement et d'inscription	- Ministère chargé de la culture, - Préfet de région, - Propriétaires des immeubles classés ou inscrits.	- Conservation régionale des monuments historiques, -Service régional de l'archéologie, - Service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF).	Commission nationale des monuments historiques Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)
Périmètres de protection	- Ministère chargé de la culture, - Préfet du département, - Commune.	- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF), - Commune.	Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

■ Procédure de classement :

Proposition de classement faite par le préfet de région au ministre chargé de la culture

Éventuel **arrêté d'inscription** signé du préfet de région

Arrêté ministériel, si proposition de classement retenue

Décret en Conseil d'État pour classement d'office, si refus de classement par le propriétaire

Publication des décisions de classement et déclassement :

- au fichier immobilier,
- au BO du ministère chargé de la culture,
- au JO avant l'expiration du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Notification par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme pour annexion au POS/PLU

Pièces du dossier de demande de classement :

- renseignements détaillés sur l'immeuble (historique, descriptif, juridique, urbanistique, ...),
- documents graphiques (photographies, plans, croquis, références cadastrales, ...)

▪ **Procédure d'inscription :**

Initialement : **arrêté ministériel**

Puis : **arrêté du préfet de région**

arrêté ministériel seulement si procédure mixte de classement et d'inscription ou si l'initiative de l'inscription émane du ministre.

Publication des décisions d'inscription ou radiation :

- au fichier immobilier,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,
- au JO avant l'expiration du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Notification par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme pour annexion à ce plan

Pièces du dossier de demande d'inscription :

- renseignements détaillés sur l'immeuble (historique, descriptif, juridique, urbanistique...),
- documents graphiques (photographies, plans, croquis, références cadastrales ...).

▪ **Procédure d'instauration des périmètres de protection :**

- **périmètre de 500 mètres** : application automatique,
- **PPM ou PPA :**

• dispositions en vigueur (PPA) :

- périmètre délimité à l'occasion d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement,
- consultation de la CRPS
- enquête publique,
- **arrêté du préfet du département**, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- **décret en Conseil d'État**, si désaccord de la commune ou des communes intéressées.

- **modification de périmètres existants (PPM) selon deux procédures distinctes :**

• **à tout moment :**

- sur proposition de l'ABF,
- enquête publique,
- arrêté du préfet de département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
- décret en conseil d'État après avis de la CNMH si désaccord de la commune.

- à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un PLU :
 - l'enquête publique est conjointe à celle du PLU,
 - l'approbation du PLU emporte la modification du périmètre.

Les pièces constitutives des dossiers d'enquête publique sont celles prévues aux articles L. 123-1 et R. 123-6 du Code de l'environnement.

Les tracés des périmètres sont annexés aux PLU conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

- pour les périmètres de protection : le monument ou la partie de monument classé ou inscrit ou classé et inscrit.

1.5.2 - Les assiettes

- tout ou partie d'un immeuble,
- un ou des périmètres définis autour du monument :
 - soit le rayon de 500 mètres fixé par la loi,
 - soit un périmètre étendu au-delà des 500 mètres ou au contraire réduit (bâtiments industriels, édifices ruraux, ...) ou encore spécifique (cône de vue, perspective monumentale, ...),
 - soit un périmètre limité à des secteurs géographiques les plus sensibles ou étendu à des éléments de paysage situés au-delà des 500 mètres mais entretenant avec le monument une relation forte (perspective d'une voie, paysage écrin, ...).

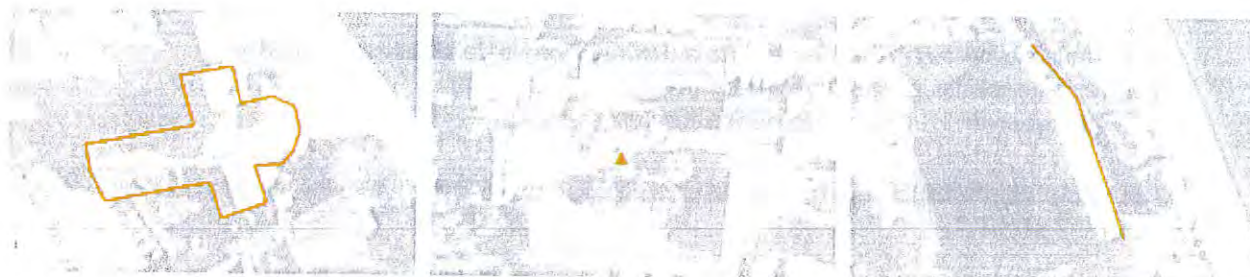
2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Les générateurs peuvent être des objets géométriques de type :

- polygone pour représenter les contours d'un monument,
- un symbole en forme de triangle pour indiquer une façade, un puits ou tout autre élément de petite taille qu'on ne peut détourner pour cause de lisibilité,
- polyligne pour représenter un mur, une façade.



Ex. : un polygone représentant les contours d'une église

Ex. : un triangle représentant une sculpture

Ex. : une polyligne représentant le tracé d'une façade

2.1.2 - Les assiettes

Les assiettes peuvent être objet géométriques de type :

- zone tampon pour indiquer un périmètre de protection de 500 mètres généré depuis le contour de l'immeuble inscrit ou classé,
- polygone pour indiquer un périmètre de protection modifié dessiné à la parcelle.



Ex. : un périmètre de protection de 500 mètres (zone tampon)

Ex. : un périmètre de protection modifié (polygone)

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Les générateurs sont numérisés - soit sur fond IGN Edr 25 ou Scan 25 ou préférentiellement sur référentiel à grande échelle BD parcellaire ou Orthophotoplan.

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/25000

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche bâti).

▪ Précisions liées à GéosUP :

3 types de générateur sont possibles pour une sup AC1 :


- une polyligne : correspondant au tracé d'un monument de type linéaire (ex. : un mur de clôture),
- un point : correspondant au centroïde d'un monument (ex. : un menhir),
- un polygone : correspondant au tracé d'un monument de type surfacique (ex. : un bâtiment).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude AC1 (ex. : un château ayant à la fois un bâtiment et un mur de clôture).


▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_SUP_GEN.tab**.


Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner le monument à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du monument à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole étoile, couleur noir).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner le monument à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- AC1_I pour les monuments inscrits,
- AC1_C pour les monuments classés.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup AC1 :

- une surface : correspondant à l'emprise du périmètre de protection du monument historiques.

▪ Numérisation :


Si l'assiette est un périmètre de protection de 500 mètres :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier AC1_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **AC1_ASS.tab**,
- ouvrir le fichier AC1_ASS.tab puis créer un tampon de 500 mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier AC1_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

Si l'assiette est un périmètre de protection modifié :

- ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_ASS.tab**.

- dessiner les périmètres modifiés à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC1_I** pour les monuments inscrits,
- **AC1_C** pour les monuments classés.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (périmètre de protection de 500 mètres ou périmètre de protection modifié), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **AC1_I - monuments historiques inscrits** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Périmètre de protection de 500 m** ou **Périmètre de protection modifié** (respecter la casse),
- pour la catégorie **AC1_C - monuments historiques classés** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Périmètre de protection de 500 m** ou **Périmètre de protection modifié** (respecter la casse).

3.1.5 - *Lien entre la servitude et la commune.*



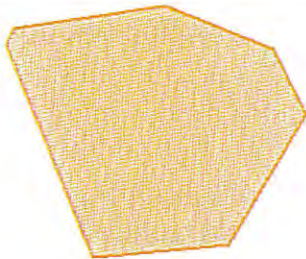
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_SUP_COM.tab**.

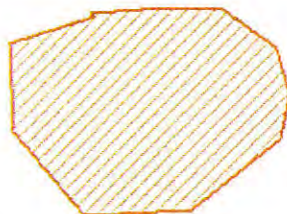
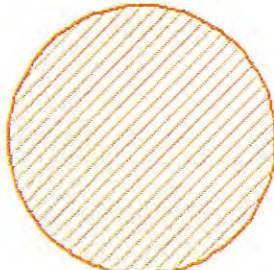
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : un menhir)		Triangle isocèle de couleur orangée	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Linéaire (ex. : un mur d'enceinte)		Polyligne double de couleur orangée composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Surfacique (ex. : un château)		Polygone composée d'un carroyage de couleur orangée et transparent Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : un périmètre de protection modifié)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur orangée et transparente Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Zone tampon (ex. : un périmètre de 500 mètres)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur orangée et transparente Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

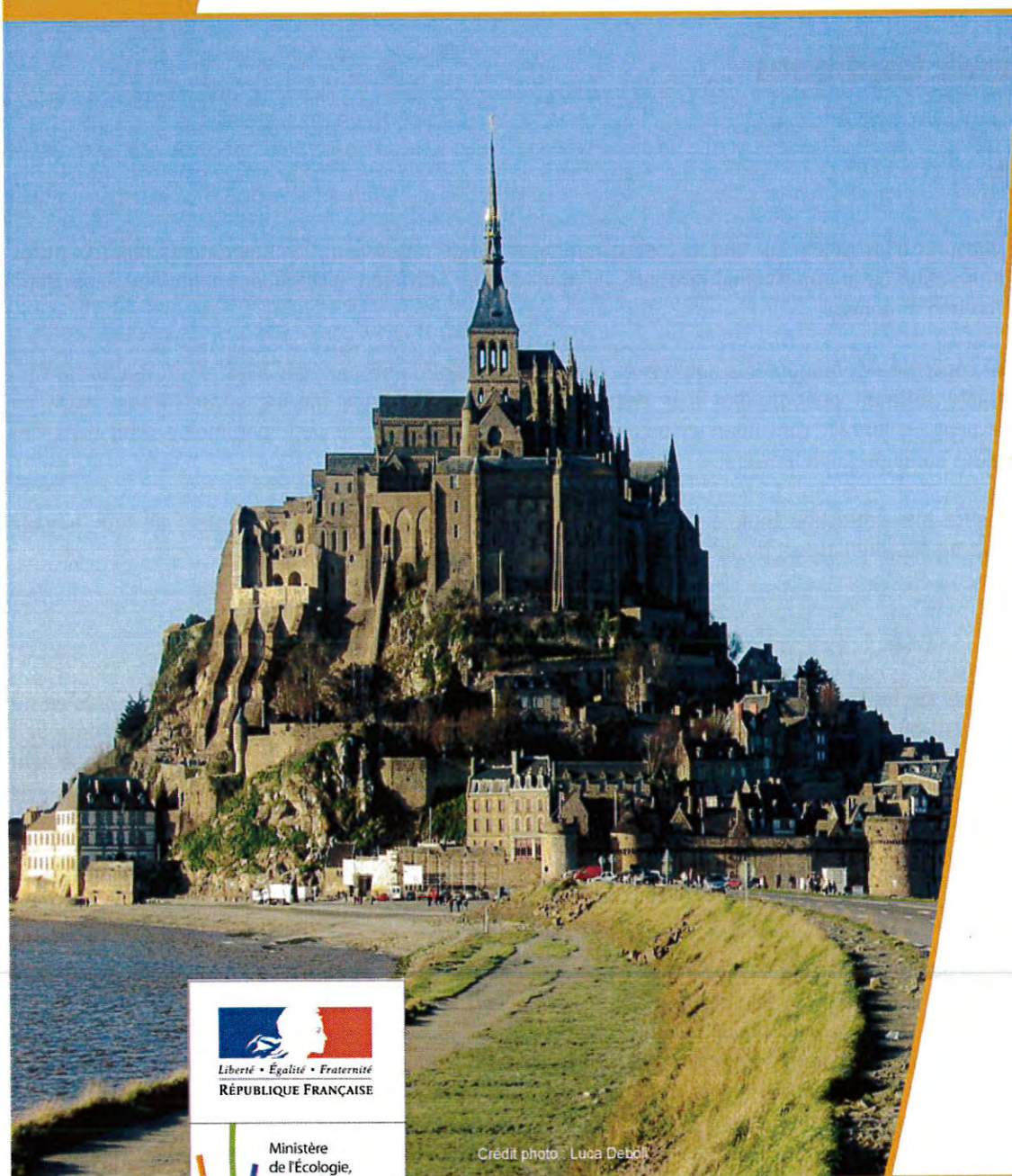
Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude AC2

Servitudes relatives aux sites inscrits et classés



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Credit photo : Luca Debon

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE AC2

SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B - Patrimoine culturel

b) Monuments naturels et sites

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Font l'objet de mesures d'inscription sur une liste départementale ou de classement, les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'inscription soit concerne des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière.

Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site.

Sites inscrits.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture (art. R. 421-12 du code de l'urbanisme) ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (art. R 421-28 du code de l'urbanisme);
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité (art. L. 581-8 du code de l'environnement);
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme);
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée(art. R. 111-38 du code de l'urbanisme).

Sites classés.

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux :

- par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;
- par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France.

En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.

Le classement a également pour conséquence :

- de rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (article L. 341-11 du code de l'environnement);
- d'appeler le ministre chargé des sites à présenter ses observations préalablement à l'ouverture de toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- d'interdire l'acquisition par prescription de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux; de conditionner l'établissement d'une servitude conventionnelle à l'agrément du ministre chargé des sites;
- d'interdire la publicité;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme);
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (art. R. 111-38 du code de l'urbanisme).

Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

L'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée a été abrogé par l'article 72 de la loi n° 83-8. Cependant, en application de l'article L. 642-9 du code du patrimoine « Les zones de protection créées en application des articles 17 à 20 et 28 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque continuent à produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ».

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Loi n°1930-05-02 du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; modifiée ;

Décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites.

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3 - Procédures d'instauration, de modification et de suppression

Sites inscrits.

1. L'initiative de l'inscription appartient à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cette dernière peut être sollicitée par l'administration, une collectivité, un particulier ou une association;
2. Le préfet communique alors la proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, pour avis du conseil municipal, aux maires des communes dont le territoire est concerné par le projet. En Corse, cette proposition d'inscription est communiquée par le président du conseil exécutif;
3. Passé un délai de trois mois et en l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal est réputé favorable;
4. Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;
5. L'inscription est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sans que l'accord des propriétaires concernés ne soit requis. En Corse, l'inscription est prononcée par délibération de l'assemblée de Corse, après avis du représentant de l'État;
6. L'arrêté (ou la délibération) prononçant l'inscription sur la liste est notifié par le préfet (ou le président du conseil exécutif) aux propriétaires du monument naturel ou du site sous peine que la décision ne leur soit pas opposable. Toutefois, une mesure générale de publicité est prévue lorsque le nombre de propriétaires intéressés par l'inscription d'un même site ou monument naturel est supérieur à cent ou lorsque l'administration est dans l'impossibilité de connaître l'identité ou le domicile des propriétaires (publication dans deux journaux, dont au moins un quotidien; affichage en mairie);
7. L'arrêté (ou la délibération) prononçant l'inscription est ensuite publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (ou de la collectivité territoriale);
8. La décision d'inscription et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné et constitue ainsi une servitude.

La désinscription totale ou partielle d'un site inscrit dégradé nécessite une simple levée d'inscription par application de la règle du parallélisme des formes.

Sites classés.

1. Saisine de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages d'une demande de classement et renvoi à la commission départementale aux fins d'instruction et, le cas échéant, de proposition de classement. En cas d'urgence, le ministre chargé des sites fixe à la commission départementale un délai pour émettre son avis. Faute d'avis dans ce délai, le ministre consulte la commission supérieure et donne à la demande la suite qu'elle comporte.
2. Consultation du comité de massif concerné dans les zones de montagne.
3. Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ouverte et organisée par un arrêté du préfet;

- Outre les documents et pièces listés à l'article R. 123-8, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement et, éventuellement, des orientations de gestion;
- les prescriptions particulières de classement, le cas échéant;
- un plan de délimitation du site à classer;
- les plans cadastraux correspondants.

- Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

4. Classement par arrêté du ministre chargé des sites ou décret en Conseil d'État selon les cas énumérés aux articles L. 341-4 à L. 341-6 du code de l'environnement;

5. Publication, par les soins de l'administration chargée des sites, au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé;

6. Publication de la décision de classement au Journal officiel ;

7. Notification de la décision de classement au propriétaire si elle comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux. Cette notification s'accompagne de la mise en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec ces prescriptions particulières.

8. Annexion de la décision de classement et le plan de délimitation du site sont reportés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols du territoire concerné et constitue ainsi une servitude.

Le déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé est prononcé, après avis de la commission supérieure des sites, par décret en Conseil d'État. Le déclassement est notifié aux intéressés et publié au bureau des hypothèques de la situation des biens, dans les mêmes conditions que le classement.

1.4 - Logique d'établissement

1.4.1 - Les générateurs

Les monuments naturels et les sites de l'inscription ou du classement.

1.4.2 - Les assiettes

Les assiettes sont définies par des plans de délimitation annexés à la décision d'inscription ou de classement.

1.5 - Identification des référents

1.5.1 - Gestion de la catégorie de SUP

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites

Directions régionales de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement

Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine

1.5.2 - Référent métier

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Bureau métier : Bureau des sites et espaces protégés : DGALN/DHUP/QV1
Contact : Qv1.Qv.Dhup.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr

1.6 - Restriction Défense

Aucune restriction Défense pour cette catégorie de servitude.
LA SUP peut être diffusée, visible et téléchargeable dans la totalité de ces détails.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur peut être de deux types :

- surfacique : contour d'un monument naturel ou d'un site inscrits / classés (ex. : un parc remarquable),
- ponctuel : centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir).



(ex. : alignement de menhirs)



(ex. : parc remarquable)

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette peut être de deux types :

- surfacique : délimitation d'un site inscrits / classés (ex. : un parc remarquable),
- ponctuel : centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir).

Remarque : pour cette servitude, le générateur et l'assiette se superposent et se confondent.



(ex. : alignement de menhirs)



(ex. : délimitation d'un parc remarquable)

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : On utilisera le référentiel parcellaire et/ou les éléments ponctuels de la BD topo.

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/25000
Métrique voire décamétrique pour les sites de grande emprise

3 - Numérisation

3.1 - Numérisation

3.1.1 - Responsable de la numérisation

Les SUP de la catégorie AC2 sont numérisées par les DDT.
Dans toutes les régions, les couches géographiques existent auprès des DREAL. Elle ne sont pas au standard CNIG.
Par contre les actes numérisés ne sont pas toujours disponibles.
Les inspecteurs des sites en DREAL valident les périmètres arrêtés.
Tous les actes sont disponibles au Ministère (DGALN/DHUP/QV1), les DREAL en possèdent copie.

3.1.2 - Ressources documentaires

Ressources documentaires pour la numérisation :

[Dématérialisation des documents d'urbanisme \(site du CNIG\)](#)

[Standard CNIG SUP](#)

[Consignes de saisie de métadonnées SUP](#)

3.1.3 - Numérisation du générateur

Deux types de primitives géométriques sont permis pour les générateurs de SUP AC2 :

- un point : correspondant au centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir),
 - un polygone : correspondant au tracé d'un site naturel de type surfacique (ex. : un parc remarquable).
- Remarque : Plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude AC2 (ex. : alignement de menhirs et son parc remarquable)

3.1.4 - Numérisation de l'assiette

2 types d'assiette sont possibles pour une SUP AC2 :

- un point : correspondant au centroïde d'un monument naturel (ex. : un menhir),
- une surface : correspondant à la délimitation du site ou du monument naturel (ex. : un parc remarquable).

Pour la catégorie de SUP AC2, le générateur et l'assiette se superposent et se confondent, y compris pour les générateurs ponctuels.

Instructions particulières :

- Demander à la DREAL de transmettre aux DDT les périmètres des sites classés et inscrits
- Remarque importante : Le caractère inscrit ou classé est exclusif : les assiettes de sites Inscrits sont donc trouées à l'endroit des assiettes de sites classés.
- Se reporter à la proposition de protocole de contrôle pour les DREAL ci-dessous (§5 « Informations du référent métier »)

3.1.5 - Numérisation des informations attributaires

Catégorie : **AC2**

Attribut supplémentaire sur le générateur :

attribut **TYPE** codé sur **10 caractères** avec 2 valeurs possibles : **Inscrit - Classé**

Se reporter au paragraphe « règles de nommage des objets » dans le Standard CNIG SUP.

L'ajout du nom de commune dans le nom de la SUP est optionnel car un site n'est pas nécessairement rattaché à une seule commune.

On ajoute la date de l'arrêté dans la dénomination de l'acte : **AC2_[nom de la servitude][date de l'arrêté]_act.pdf**

La catégorie AC2 ne nécessite pas de nommage spécifique des assiettes : **AC2_[nomsup]_assxxx**

3.1.6 - Particularités de numérisation des actes

Le Bureau des sites et espaces protégés (DGALN/DHUP/QV1) archive tous les actes instituant les servitudes.

Ils ont été numérisés par certaines DREAL, et uniquement pour les sites classés.

Un important chantier de numérisation des actes des SUP AC2 est à prévoir.

3.2 - Symbolisation

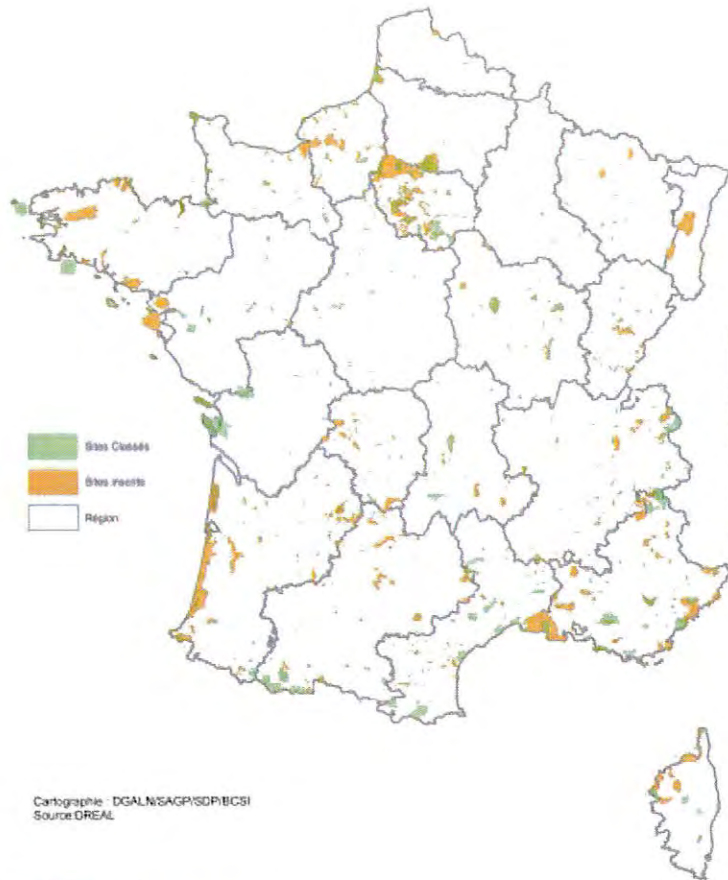
Se reporter au [Standard CNIG SUP](#)

La symbolisation de la SUP AC2 est précisée dans le Standard SUP CNIG V2013 (page 56/69)

Couleur RVB : 255-128-0

Trait : 2 pixels

Sites classés ou inscrits en 2013



4 - Interopérabilité

4.1 - Système d'information dédié et modalités de téléchargement

Aucun système d'information dédié (mais envisagé à moyen terme)

4.2 - Modalités de téléversement

Sans objet

4.3 - Degré d'interopérabilité entre le SI et le Standard CNIG, et le GPU

L'enquête 2015 sur la dématérialisation des documents d'urbanisme et des SUP révèle :
La SUP AC2 fait partie, avec les I7 et PM1, des catégories majoritairement numérisées.
Les SUP AC2 numérisées sont disponibles dans toutes les des DREAL, souvent sans les actes.
Elles sont numérisées au standard CNIG ou COVADIS SUP dans 52% des cas

La DDT 41 a rédigé une note méthodologie de conversion au Standard CNIG SUP pour la catégorie de SUP AC2, elle a été présentée au [GT SUP du 8 janvier 2015](#).

5 - Informations du référent métier

Le Bureau de coordination des systèmes d'information (DGALN/SAGP/SDP/BCSI) a réalisé une « *Étude de faisabilité de la constitution d'un fichier SIG national des sites classés et inscrits* » en septembre 2014.
Ce travail a été initié dans le cadre de l'étude d'impact du projet de loi sur la biodiversité. L'objectif de l'étude était d'estimer la superficie totale des sites classés et inscrits sur le territoire national (limité dans un premier temps à la métropole), le recouvrement avec les réserves naturelles, ainsi que la population se situant dans ces périmètres.

Les périmètres sont disponibles auprès des DREAL. En l'absence d'un système d'information dédié (mais envisagé à moyen terme) ces couches sont gérées à l'initiative de chaque DREAL. Le travail du BCSI, décrit plus haut, l'a amené à tenter une agrégation des données régionales à l'échelle nationale dans le cadre de l'étude d'impact du projet de loi sur la biodiversité.

Cette initiative a permis d'identifier un certain nombre de difficultés et une série de préconisations visant à harmoniser les fichiers et à faciliter leur agrégation, présentée ci-dessous. Cependant, dans l'attente d'un standard spécifique aux sites, il convient d'appliquer le standard CNIG.

Concernant la fiabilité des objets géographiques, de nombreuses irrégularités sont constatées. Il en résulte cette proposition de protocole de contrôle pour les DREAL :

- Vérifier et corriger les polygones identifiés comme non conformes par l'outil de QGIS ;
- Utiliser les outils d'ajustement des limites de polygones de Mapinfo ou de QGIS ;
- Vérifier que les sites inscrits ne comprennent pas de surfaces couvertes par un classement ;
- Ajuster le cas échéant les limites de sites sur les limites de régions ;
- Se mettre d'accord avec la ou les DREAL concernée(s) lors de la saisie d'un site interrégional.

6 - Annexe : numériser en vue d'une intégration dans GéoSUP

6.1.1 - Préalable

Cette démarche ici explicitée sous Mapinfo est transposable sous QGIS.

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178)

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens SUP / communes)

6.1.2 - Saisie de l'acte


Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab et l'enregistrer sous le nom **AC2_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

6.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC2_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est de type ponctuel : placer le symbole sur le centroïde du monument naturel à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole carré, couleur orangée).

Si le générateur est de type surfacique : dessiner le monument ou le site naturel à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude : dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler.

Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC2_I** pour la protection des sites et monuments naturels inscrits,
- **AC2_C** pour la protection des sites et monuments naturels classés.

6.1.4 - Création de l'assiette

▪ Numérisation :

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier AC2_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **AC2_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier AC2_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt** tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC2_I** pour la protection des sites et monuments naturels inscrits,
- **AC2_C** pour la protection des sites et monuments naturels classés.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (enceinte du site), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **AC2_I - protection des sites et monuments naturels inscrits** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Enceinte du site** (respecter la casse),
- pour la catégorie **AC2_C - protection des sites et monuments naturels classés** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Enceinte du site** (respecter la casse).

6.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC2_SUP_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**

6.1.6 - Intégration dans GéoSUP

Conformément aux consignes figurant aux chapitres 4, 5, 6, et 7 du document Import_GeoSup.odt, importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant : les actes, les SUP, les générateurs, les assiettes, et enfin les liens SUP / communes

SERVITUDES DE PROTECTION DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes concernant les magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres et explosifs de l'armée et de la marine.

Loi du 8 août 1929.

Décret n° 62-469 du 13 avril 1962.

Arrêté du 26 septembre 1980 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques.

Circulaire du 8 mai 1981 prise pour l'application de l'arrêté du 26 septembre 1980.

Code de l'urbanisme, articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-36 (13°), R. 421-38-12 et R. 422-8.

Ministère de la défense (direction de l'administration générale, sous-direction du domaine et de l'environnement).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Application des dispositions de la loi du 8 août 1929 et du décret du 13 avril 1962, aux deux zones de prohibitions et éventuellement au polygone d'isolement, en vue d'assurer la sécurité autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs :

- première zone s'étendant des murs d'enceinte de ces magasins ou du pied du remblai si le magasin est recouvert de terre, jusqu'à 25 mètres ;

- deuxième zone de 25 mètres à 50 mètres, des murs d'enceinte de magasins ou du pied du remblai si le magasin est couvert de terre ;

- polygone d'isolement créé si les circonstances l'exigent par décret à l'initiative du ministre chargé des armées compte tenu des risques de voisinage. Les terrains compris dans le polygone d'isolement seront déterminés par un plan parcellaire et les propriétaires intéressés figureront sur un état parcellaire tels qu'ils sont inscrits au cadastre (décret du 13 avril 1962).

Le préfet et le directeur départemental de l'équipement sont consultés préalablement à l'institution du polygone d'isolement.

B. - INDEMNISATION

Prévue selon la procédure d'expropriation lorsque les propriétaires sont amenés à procéder à la suppression des constructions, clôtures en bois, plantations d'arbres, dépôts de matières combustibles ou autres existants avant la création du magasin.

C. - PUBLICITÉ

Polygone d'isolement

Notification au domicile des intéressés ou leurs représentants, par lettre recommandée, du décret et des plans et états parcellaires qui y sont annexés.

Lorsqu'une notification n'a pas touché son destinataire, il y est procédé par acte extrajudiciaire (décret du 13 avril 1962).

Le préfet et le directeur départemental de l'équipement ainsi que le maire de la commune de situation des installations reçoivent copie du décret.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prérrogatives exercées directement par la puissance publique

Première zone, deuxième zone et polygone d'isolement

Obligation pour l'administration intéressée qui ordonne la suppression de constructions, usines ou établissements pourvus de foyers avec ou sans cheminée d'appel de recourir à la procédure d'expropriation.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Première zone, deuxième zone et polygone d'isolement

Obligation pour les propriétaires de clôtures en bois, plantations d'arbres, dépôts de matières combustibles ou autres, existant antérieurement, de procéder à leur suppression sur ordre de l'administration intéressée.

Polygone d'isolement

Obligation pour les propriétaires concernés de demander préalablement à l'édification de toute construction de quelque nature qu'elle soit, l'autorisation du ministre chargé des armées.

Lorsque la construction est soumise à permis de construire, celui-ci ne peut être délivré qu'avec l'accord du ministre chargé des armées ou de son délégué. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction (art. R. 421-38-12 du code de l'urbanisme) (1).

Lorsque les travaux sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité visée à l'article R. 421-38-12 du dit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, l'autorité consultée est réputée avoir émis un avis favorable (art. R. 422-8 du code de l'urbanisme).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Première zone

Interdiction pour les propriétaires :

- de procéder à des plantation d'arbres de haute tige ;
- d'établir des conduites de gaz ou de liquides inflammables ;
- d'effectuer des emmagasinevements et dépôts de bois, fourrage ou matières combustibles.

Deuxième zone

Interdiction d'établir des usines et établissements pourvus de foyers avec ou sans cheminée d'appel et ce sur toute la distance de 50 mètres.

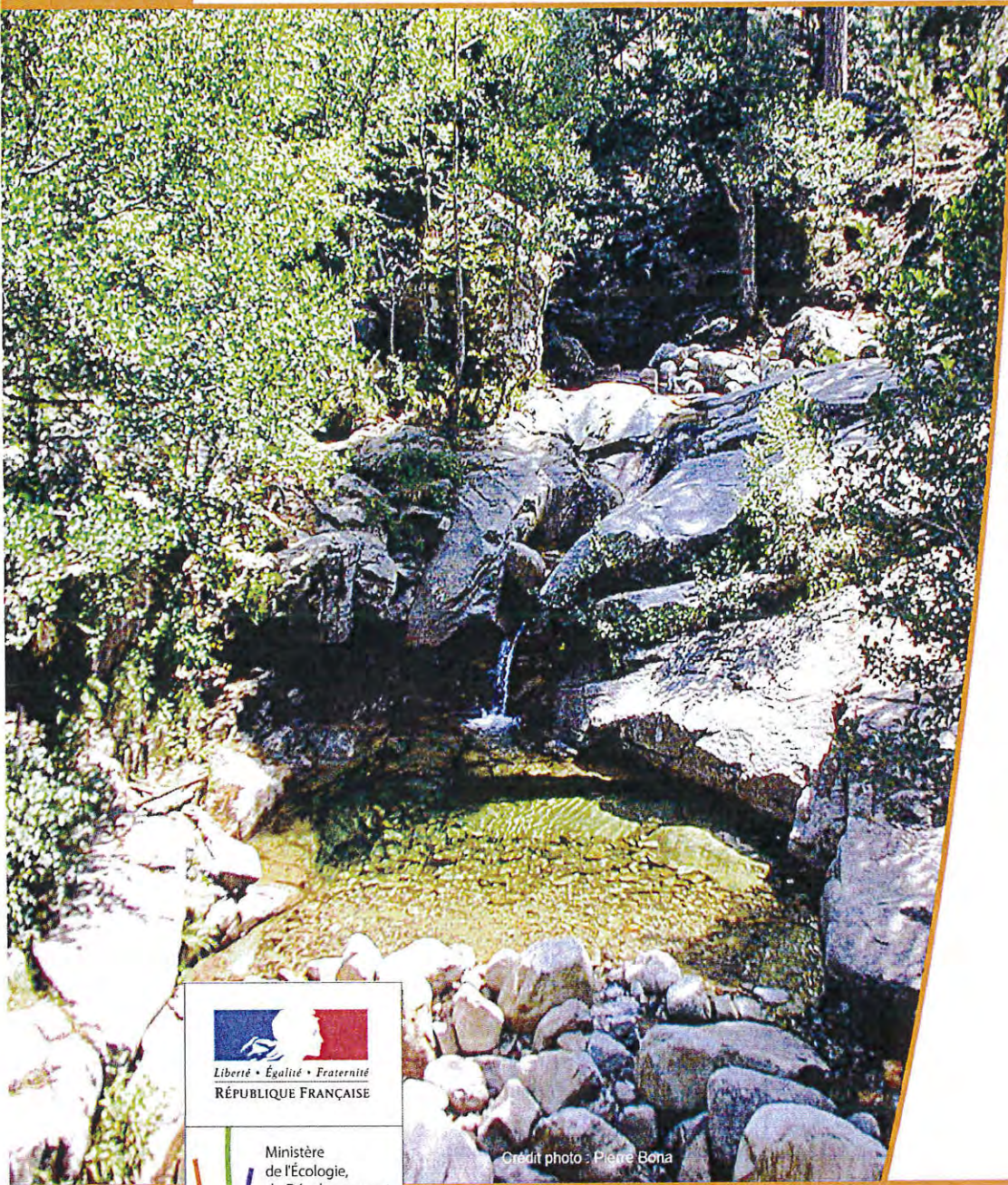
2° Droits résiduels du propriétaire

Néant.

(1) Lorsque la construction projetée est située sur un terrain d'une commune non pourvue d'un plan d'occupation des sols approuvé, le permis de construire est délivré par le préfet et non par le maire de cette commune (art. R. 421-36 [13°]).

Servitude AS1

*Servitude résultant de l'instauration de périmètres
de protection des eaux potables et minérales*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Crédit photo : Pierre Bona

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDE DE TYPE AS1

a) SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES

b) SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX MINERALES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B - Patrimoine naturel

c) Eaux

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il convient de distinguer deux catégories de servitudes de protection des eaux, à savoir :

a) **Les périmètres de protection institués en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la Santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines**, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...) :

- **périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique ; périmètre obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente,

- **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,

- le cas échéant, **périmètre de protection éloignée** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

b) **Le périmètre de protection institué en vertu des articles L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la Santé publique autour d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public**, en vue d'éviter toute altération ou diminution de cette source. Il s'agit d'un périmètre à l'intérieur duquel :

- aucun sondage, aucun travail souterrain ne peuvent être pratiqués sans autorisation préalable du représentant de l'État dans le département,

- il peut être fait obligation de déclarer, au moins un mois à l'avance, des fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert,

- les autres activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent également être soumis à autorisation ou à déclaration par le décret instaurant le périmètre,

- les travaux, activités, dépôts ou installations précités et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'État dans le département.

1.2 - Références législatives et réglementaires

a) Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

Anciens textes :

- **Code rural ancien : article 113** modifié par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 art. 27 et abrogé par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement
- **Code de la santé publique :**
 - **article 19** créé par le décret n°53-1001 du 05 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique et instituant un seul périmètre de protection
 - **article 20** substitué à l'article 19 par l'ordonnance n°58-1265 du 20 décembre 1958 - modifié par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, instituant plusieurs périmètres de protection
- **Décret n°61-859 du 01 août 1961** pris pour l'application de l'article 20 du Code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi n°64-1245 précitée et par le **décret n° 67-1093** du 15 décembre 1967, puis abrogé et remplacé par le **décret 89-3** du 03 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles (art. 16), lui-même abrogé et remplacé par le **décret n°2001-1220** abrogé, à son tour, par le décret de codification n°2003-462.
- **Arrêtés pris pour l'application des décrets susvisés : arrêté du 10 juillet 1989** modifié abrogé par **arrêté du 24 mars 1998** lui-même abrogé par **arrêté du 26 juillet 2002**.

Textes en vigueur :

- **Code de l'environnement : article L215-13** se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- **Code de la santé publique :**
 - **article L.1321-2** issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - **article L. 1321-2-1** créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58.
 - **articles R. 1321-6 et suivants** créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- **Circulaire du 24/07/1990** relative à la mise en place des périmètres de protection,
- **Guide technique - Protection des captages d'eau**, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

Anciens textes :

- **Ordonnance royale du 18 juin 1823** relative au règlement sur la police des eaux minérales.
- **Loi du 14 juillet 1856** relative à la déclaration d'intérêt public et au périmètre de protection des sources.
- **Décret d'application du 08 septembre 1856, modifié par décret du 02 décembre 1908 et par décret du 30 avril 1930.**
- **Articles L.735 et suivants du code de la santé publique** créés par le décret en conseil d'État n°53-1001 du 05 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique, conformément à la loi n°51-518 relative à la procédure de codification,
- **Note technique « Contexte environnemental » n°16** (octobre 1999) du Secrétariat d'État à l'Industrie, note conjointe de la Division nationale des eaux minérales et du thermalisme (DNEMT) et du Bureau de recherches minières et géologiques (BRGM).

Textes en vigueur :

- Code de la santé publique :

- **articles L.1322-3 à L.1322-13** issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
- **articles R. 1322-17 et suivants** issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.

- **Arrêté du 26 février 2007** relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,

- **Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008** relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,

- **Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001** relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
<p>a) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux potables :</u></p> <p>- les propriétaires de captage(s) d'eaux potables :</p> <ul style="list-style-type: none">- une collectivité publique ou son concessionnaire,- une association syndicale,- ou tout autre établissement public,- des personnes privées propriétaires d'ouvrages de prélèvement alimentant en eau potable une ou des collectivités territoriales et ne relevant pas d'une délégation de service public (prélèvements existants au 01 janvier 2004) (art. L. 1321-2-1).	<p>a) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux potables :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- le préfet de département.- l'agence régionale de santé (ARS) et ses délégations territoriales départementales.
<p>b) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux minérales :</u></p> <p>- le propriétaire de la source ou l'exploitant agissant en son nom (des personnes privées).</p>	<p>b) <u>S'agissant des périmètres de protection des eaux minérales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- le ministre chargé de la santé, avec le concours de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)- le préfet avec le concours de l'agence régionale de santé (ARS) et de ses délégations territoriales départementales.

1.4 - Procédure d'instauration, de modification ou de suppression

▪ **Procédure d'instauration :**

a) **Concernant les périmètres de protection des eaux potables.**

Par acte déclaratif d'utilité publique, à savoir :

- soit l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique l'instauration ou la modification de périmètres de protection autour du point de prélèvement (art. R. 1321-6 et R. 1321-8),
- soit un arrêté préfectoral autonome déclarant d'utilité publique l'instauration ou la modification de périmètres de protection, notamment pour des captages existants déjà autorisés ou autour d'ouvrages d'adduction à écoulement libre ou de réservoirs enterrés,
- après enquête publique préalable à la DUP et conduite conformément au Code de l'expropriation (article R. 11-3-l).

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- un **rapport géologique** déterminant notamment les périmètres de protection à assurer autour des ouvrages captants ,
- un **plan de situation** du ou des points de prélèvement, du ou des installations de traitement et de surveillance ;
- un plan parcellaire faisant apparaître, conformément à la circulaire du 24 juillet 1990, le périmètre délimitant les immeubles à exproprier et les périmètres limitant l'utilisation du sol,
- un **support cartographique** présentant l'environnement du captage et localisant les principales sources de pollution.

b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales.

Après autorisation d'exploitation de la source d'eau minérale naturelle concernée.

Après déclaration d'intérêt public de ladite source (DIP).

Sur demande d'assignation d'un périmètre (DPP) adressée au Préfet par le titulaire de l'autorisation d'exploiter.

(NB : les trois dossiers peuvent être déposés conjointement, mais la DIP ne vaut pas autorisation d'exploiter et la DDP est subordonnée à l'attribution de la DIP) :

- **instruction locale par le préfet** avec le concours du directeur général de l'Agence régionale de santé qui recueille l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- **enquête publique réalisée**, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ENE du 12 juillet 2010, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement,
- **rapport de synthèse** du directeur général de l'agence régionale de santé sur la demande et sur les résultats de l'enquête,
- **avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**,
- **un décret en Conseil d'Etat** statue sur la demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et d'assignation d'un périmètre de protection sur **rapport du ministre chargé de la santé**,

Pièces pouvant figurer, parmi d'autres, au dossier soumis à enquête publique

Aux termes du décret modifié portant application de la loi du 08 septembre 1956 :

- **un plan à l'échelle d'un dixième de millimètre par mètre** représentant les terrains à comprendre dans le périmètre et sur lequel sont indiqués l'allure présumée de la source et son point d'émergence .
- **ou un plan à l'échelle de 1 millimètre par mètre**, lorsque la surface des terrains est inférieure à 10 hectares (échelle obligatoire pour toute partie du plan située en agglomération).

Selon la note technique n°16 susvisée :

- **des documents cartographiques au 1/100 000 et 1/25 000** donnant la situation de la source et des installations d'exploitation
- **un plan à une échelle adaptée** à l'importance de la surface du périmètre, avec indication des limites de celui-ci. Doivent y figurer les dépôts, installations et activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau minérale.

En vertu de l'arrêté du 26 février 2007 :

- un plan général de situation, à une échelle adaptée, indiquant les implantations des installations et l'emprise du périmètre de protection sollicité.

▪ **Procédure de modification :**

Même procédure et mêmes formes que pour l'instauration de ces périmètres.

▪ **Procédure de suppression :**

Aucune précision dans les textes, sauf concernant les ouvrages de prélèvements, propriétés de personnes privées et ne relevant pas de délégation de service public (cf. art. L.1321-2-1 dernier alinéa : «Les interdictions, les réglementations et autres effets des dispositions des précédents alinéas [telles que l'instauration de périmètres] cessent de s'appliquer de plein droit dès lors que le point de prélèvement n'alimente plus en totalité le service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine»).

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

a) Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- un point de prélèvement :
 - un ou plusieurs captages proches exploités par le même service,
 - un ou plusieurs forages proches exploités par le même service,
 - une ou plusieurs sources proches exploitées par le même service,
 - un champ captant,
 - une prise d'eau de surface (en cours d'eau ou en retenue).
- l'usine de traitement à proximité de la prise d'eau,
- un ouvrage d'adduction à écoulement libre,
- un réservoir.

b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- une source d'eau minérale naturelle.

1.5.2 - Les assiettes

a) Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- un périmètre de protection immédiate qui peut faire l'objet d'un emplacement réservé au POS/PLU,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée.

A noter que :

- ces périmètres peuvent comporter des terrains disjoints (notamment des périmètres « satellites » de protection immédiate autour de zones d'infiltration en relation directe avec les eaux prélevées),
- les limites des périmètres rapprochés et éloignés suivent si possible les limites cadastrales (communes ou parcelles) et géographiques (cours d'eau, voies de communication).

b) Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- un seul périmètre qui peut porter sur des terrains disjoints.

A noter : qu'il peut apparaître sur les plans un périmètre sanitaire d'urgence (PSE) délimité par l'acte d'autorisation d'exploiter, périmètre obligatoirement clôturé à l'intérieur duquel des servitudes de droit privé peuvent être constituées par conventions entre l'exploitant et d'éventuels propriétaires de terrains situés dans ce périmètre (art. R. 1322-16 du Code de la santé publique).

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Pour les 2 types de servitudes AS1 on privilégiera la saisie des coordonnées (X, Y) du point de captage ou de la source minérale.

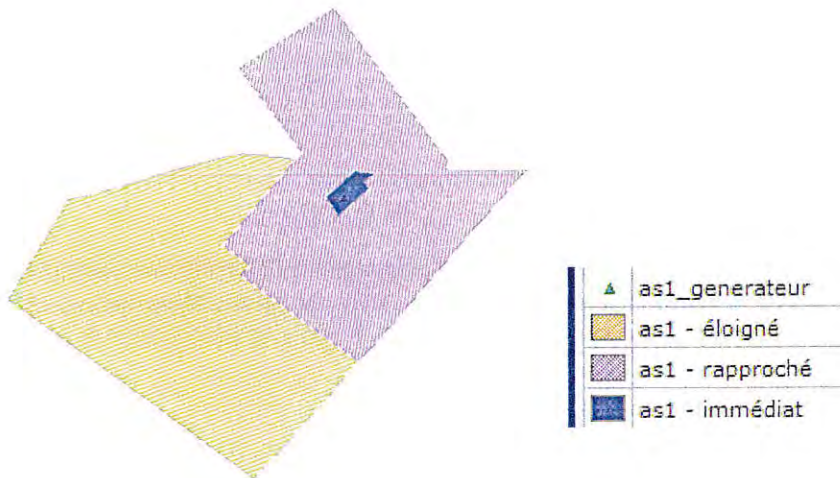
2.1.2 - Les assiettes

1) Périmètres protection captage eau potable

C'est les 3 types de périmètres de protection, représentés par des polygones fermés, avec la proximité croissante par rapport au point de captage.

- 1- **périmètre immédiat (PI) – obligatoire**
- 2- **périmètre rapproché (PR) - facultatif**
- 3- **périmètre éloigné (PE) - facultatif**

Exemple de représentation :

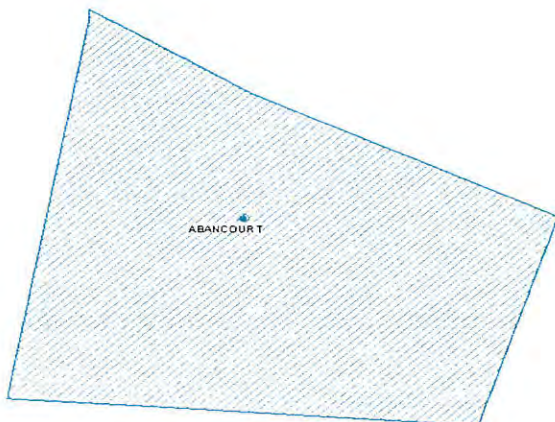


Remarque :

- le générateur point de captage est situé à l'intérieur du périmètre immédiat, et est associé à une commune,
- on se rapprochera le plus possible du plan parcellaire de l'arrêté ou de la DUP.

2) Eau minérale

Il s'agit d'un seul périmètre de protection de la source minérale.



2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Les générateurs sont numérisés - soit sur du PCI vecteur ou préférentiellement sur un référentiel à grande échelle BD parcellaire ou Orthophotoplan.

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/2000

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **AS1_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental.

▪ Précisions liées à GéoSUP :

2 types de générateurs sont possibles pour une sup AS1 :


- un point : correspondant au centroïde du point de captage (ex. : une source),
- un polygone : correspondant aux zones de captage de type surfacique (ex. : accès à la zone de captage).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateur sont possibles pour une même servitude AS1 (ex. : une source et sa zone de captage).

▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **AS1_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du point de captage à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole étoile, couleur noir).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner les zones de captage à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque :

Ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (potables ou minérales), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- AS1_EP pour les eaux potables,
- AS1_EM pour les eaux minérales.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup AS1 :

- une surface : correspondant aux zones de protection des captages d'eau (immédiat, rapproché, éloigné, minérale).


▪ **Numérisation :**

Si l'assiette est un périmètre de protection de type zone tampon :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier AS1_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **AS1_ASS.tab**,
- ouvrir le fichier AS1_ASS.tab puis créer un tampon de x mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier AS1_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

Si l'assiette est un périmètre de protection modifié :

- ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **AS1_ASS.tab**.
- dessiner les périmètres modifiés à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (privé ou publique), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- AS1_EP pour les eaux potables,
- AS1_EM pour les eaux minérales.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (zone de protection), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie AS1_EP - **eaux potables** le champ TYPE_ASS doit être égale à **Zone de protection eau minérale** ou **Protection immédiate** ou **Protection rapprochée** ou **Protection éloigné** (respecter la casse),
- pour la catégorie AS1_EM - **eaux minérales** le champ TYPE_ASS doit être égale à **Zone de protection eau minérale** ou **Protection immédiate** ou **Protection rapprochée** ou **Protection éloigné** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune


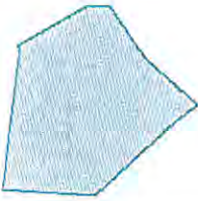
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom AS1_SUP_COM.tab.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

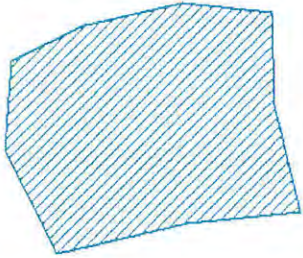

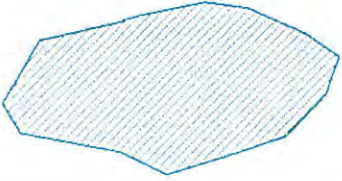
3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : un point de captage)		Rond et cercle de couleur bleue	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192
Surfacique (ex. :)		Polygone composée d'un carroyage de couleur bleue et transparent Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
-----------------	-------------------------------	-----------------------	---------

Surfacique (ex. : un périmètre de protection immédiat)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur bleue et transparente Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192
Surfacique (ex. : un périmètre de protection rapprochée)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur bleue et transparente Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192
Surfacique (ex. : un périmètre de protection éloignée)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur bleue et transparente Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 192 Bleu : 192

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude EL7

Servitudes d'alignement des voies publiques



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Crédit photo : Roland Zumbuehl

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE EL7

SERVITUDES D'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

I – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D – Communication

d) Réseau routier

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue, pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiètements des propriétés riveraines.

Les servitudes d'utilité publique sont issues du plan d'alignement. Celui-ci permet de modifier l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes et constitue de ce fait un moyen juridique d'élargissement et de modernisation des voies publiques.

L'alignement individuel ne peut, quant à lui, que reconnaître la limite du domaine public routier par rapport aux propriétés riveraines. Les arrêtés d'alignement, qui sont des actes purement déclaratifs et non créateurs de droits, sont délivrés conformément au plan d'alignement s'il en existe un, ou dans le cas contraire, à la limite de fait de la voie.

Le plan d'alignement entraîne des conséquences différentes selon que les propriétés sont bâties ou non.

Pour les terrains non bâtis, le plan attribue, dès sa publication, la propriété à la collectivité propriétaire de la voie. Les parcelles de terrains non bâtis sont ainsi immédiatement classées dans le domaine public de la collectivité propriétaire de la voie. Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Pour les terrains bâtis, le sol des propriétés bâties sera attribué dès la destruction du bâtiment.

Elles sont en outre frappées d'une servitude de reculement qui suppose pour le propriétaire :

- l'interdiction de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle (servitude *non aedificandi*). Toutefois, des règles particulières relatives aux saillies, c'est à dire certaines parties décoratives ou utilitaires de l'immeuble riverain de la voie publique, sont prévues dans des arrêtés portant règlement de voirie pris par le préfet, le président du conseil général ou le maire, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale. Ces arrêtés fixent les dimensions maximales des saillies autorisées.
- l'interdiction d'effectuer tout travail confortatif sur les bâtiments frappés d'alignement (servitude *non confortandi*). Cette interdiction ne s'applique pas s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies, de l'ouverture d'une voie nouvelle ou d'une modification de l'alignement. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Édît du 16 décembre 1607 réglant les fonctions et droits de l'office de grand voyer (art. 4 et 5) ;
- Arrêt du Conseil d'État du Roi du 27 février 1765 concernant les permissions de construire et les alignements sur les routes entretenues aux frais du roi ;
- Décret n° 62-1245 du 20 octobre 1962 relatif à l'approbation des plans généraux d'alignement des routes nationales et à ses effets en ce qui concerne les propriétés frappées d'alignement

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
État Départements Communes	

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

1.4.1 - Routes nationales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Avis du conseil municipal si la route nationale est située en agglomération ;
3. Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Outre les pièces prévues à l'article R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier soumis à enquête comprend une notice explicative
4. Approbation du plan d'alignement par :
 - arrêté motivé du préfet de département lorsque les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont favorables ;
 - décret en Conseil d'État lorsque les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables
5. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
6. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

1.4.2 - Routes départementales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Avis du conseil municipal si la route départementale est située en agglomération ;
3. Le plan d'alignement est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
4. Approbation du plan d'alignement par délibération du conseil général ;
5. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
6. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

1.4.3 - Voies communales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Le plan d'alignement est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme ainsi que l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation, tiennent lieu de l'enquête publique ;
3. Approbation du plan d'alignement par délibération du conseil municipal ;
4. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
5. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

La voie publique

1.5.2 - Les assiettes

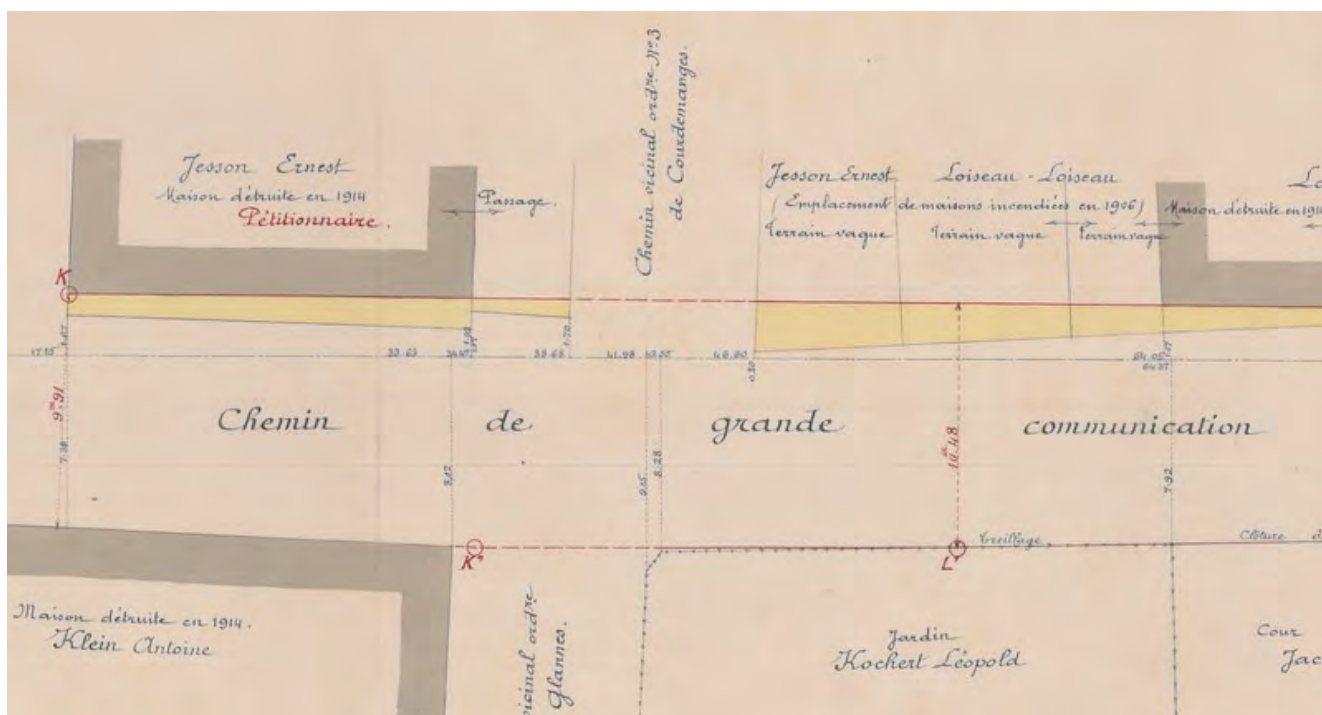
Les parcelles identifiées dans le plan d'alignement

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur peut être de type surfacique et représente l'ensemble des parties de parcelles frappées par le plan d'alignement ou indiquées dans l'arrêté. Il peut également être de type linéaire et représente le trait d'alignement ou à défaut l'axe de la voie.



Exemple de plan d'alignement

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est égale au générateur.

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

<u>Référentiels</u> :	Composantes topographique et parcellaire du référentiel à grande échelle
<u>Précision</u> :	Échelle de saisie maximale, celle du cadastre Échelle de saisie minimale, 1/ 5000 Métrique suivant le référentiel

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL7_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier la numérisation au niveau départemental.

▪ Précisions liées à GéoSUP :

Deux types de générateur sont possibles pour une sup EL7 :


- un polygone : correspondant à l'ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement.
- une polyligne : correspondant au trait d'alignement ou, à défaut, à l'axe de la voie publique.

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique et linéaire sont possibles pour une même servitude EL7 (ex. : succession de voies publiques).


▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL7_SUP_GEN.tab**.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner les parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Le générateur est de type linéaire :

- dessiner le trait d'alignement ou l'axe de la voie à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs de type surfacique sont associés à une même servitude il est possible de les assembler :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Seul l'assemblage des générateurs de type surfacique peut être importé dans GéoSUP.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour identifier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (circulation routière - alignement), le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code : **EL7**

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ Précisions liées à GéoSUP :

Deux types d'assiette sont possibles pour une SUP EL7 :

- un polygone : correspondant à l'ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement.
- une polyligne : correspondant au trait d'alignement ou à défaut à l'axe de la voie publique.

Remarque : plusieurs assiettes de type surfacique ou linéaire sont possibles pour une même servitude EL7 (ex. : succession de voies publiques).

▪ Numérisation :

L'assiette est égale au générateur :

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier EL7_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom EL7_ASS.tab.

Modifier ensuite la structure du fichier EL7_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux assiettes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour identifier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSUP (circulation routière - alignement), le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code :

- **EL7** pour les voies publiques frappées d'alignement.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup, le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **EL7 - circulation routière - alignement** le champ **TYPE_ASS** doit être égal à **Plan d'alignement** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

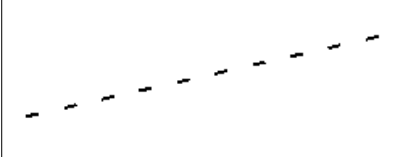
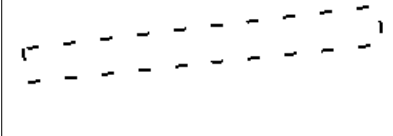
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL7_SUP_COM.tab**.

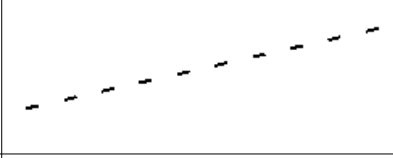

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire trait d'alignement ou axe de la voie publique		Polyligne discontinue de couleur noir	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement		Polygone composé d'aucune trame Trait de contour discontinu de couleur noir et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire trait d'alignement ou axe de la voie publique		Polyligne discontinue de couleur noire	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement		Polygone composé d'une trame hachurée à 45 degrés de couleur noire et transparente Trait de contour discontinu de couleur noire et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

Conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document **Import_GeoSup.odt**.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud
92055 La Défense Cedex

www.developpement-durable.gouv.fr

Servitude 13

Servitude relative au transport de gaz naturel



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Crédit photo : John Haynes

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDE DE TYPE I3

SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - A - Énergie
 - a) Électricité et gaz

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il s'agit des servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

- de la servitude **d'abattage d'arbres** dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations ,
- et de la **servitude de passage** permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Chronologie des textes :

- **Loi du 15 juin 1906 (art. 12)** modifiée sur les distributions d'énergie,
- **Décret du 29 juillet 1927** portant règlement d'administration publique (RAP) pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (**art. 52 et 53** modifiés concernant l'enquête relative aux servitudes de l'article 12) - *abrogé par le décret n° 50-640 du 7 juin 1950,*
- **Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35)** modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- **Décret n°50-640 du 7 juin 1950** portant RAP pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi - *abrogés par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970,*
- **Décret n° 64-81 du 23 janvier 1964** portant RAP en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustibles par canalisations (**art. 25**) - *abrogé par le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985,*
- **Décret n° 70-492 du 11/06/1970** pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, modifié notamment par :
 - **Décret n°85-1109 du 15 octobre 1985 (art. 2 et 8-1 à 10),**
 - **Décret n° 93-629 du 25 mars 1993,**
 - **Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003.**

- Décret 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations modifié (art. 5 et 29),
- Loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et aux services publics de l'énergie (art.24).

Textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les transporteurs de gaz naturel.	<ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires, - le MEDDTL - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), - les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

1.4 - Procédure d'instauration de modification ou de suppression

I - **Déclaration préalable d'utilité publique (DUP)** des ouvrages de transport et de distribution de gaz en vue de l'exercice de servitudes.

Conformément aux dispositions des **articles 2 à 4 et 8-1 à 10 du Décret n° 70-492** et des **articles 6 à 9-II du Décret n° 85-1108**,

a) Cette DUP est instruite :

- par le préfet ou les préfets des départements traversés par la canalisation

NB : pour les canalisations soumises à autorisation ministérielle, si plusieurs préfets sont concernés par la canalisation, un préfet coordonnateur désigné par le ministre chargé de l'énergie centralise les résultats de l'instruction.

- le dossier de DUP comprend notamment les pièces suivantes :

- Avant le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/10 000** sur laquelle figurent le tracé des canalisations projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de sectionnement ou de détente.

- Depuis le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/25 000** comportant le tracé de la ou des canalisations projetées permettant de connaître les communes traversées, avec l'indication des emprunts envisagés du domaine public,
- **une seconde carte établie à l'échelle appropriée** et permettant de préciser, si nécessaire, l'implantation des ouvrages projetés.

b) La DUP est prononcée :

- par **Arrêté du préfet ou arrêté conjoint** des préfets intéressés,
- et en cas de désaccord, par **Arrêté du ministre chargé de l'énergie**.

NB : à compter du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 et jusqu'au Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003, la DUP était prononcée par **arrêté ministériel** pour les ouvrages soumis au régime de la concession.

II - Établissement des servitudes.

Conformément à l'article 11 et suivants du Décret n°70-492, les servitudes sont établies :

- après que le bénéficiaire ait notifié les travaux projetés directement aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages,
- **par convention amiable** entre le bénéficiaire et les propriétaires concernés par les servitudes requises,
- à défaut, **par arrêté préfectoral** pris :
 - sur requête adressée **par le bénéficiaire** au préfet précisant la nature et l'étendue des servitudes à établir,
 - au vu d'un **plan et d'un état parcellaire par commune** indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes,
 - après enquête publique.
- et notifié au demandeur, à chaque exploitant et à chaque propriétaire concerné.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

- une ou des canalisations de transport et distribution de gaz,
- des ouvrages annexes tels que les postes de sectionnement ou de détente.

1.5.2 - Les assiettes

- le tracé de la ou des canalisations,
- l'emprise des annexes.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est l'axe de l'ouvrage de distribution, de transport ou de collecte de gaz.

Méthode : identifier l'ouvrage par un repérage visuel et en représenter l'axe en linéaire.

2.1.2 - *Les assiettes*

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Le Scan 25 ou le référentiel à grande échelle
Précision de positionnement (absolu) : de l'ordre de 5 à 10 m selon rapport à l'échelle cartographique du document source.

Précision : Échelle de saisie maximale,
Échelle de saisie minimale,

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - *Préalable*

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

3.1.2 - *Saisie de l'acte*

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - *Numérisation du générateur*

- **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une canalisation traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche transport énergie).

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type de générateur est possible pour une sup I3 :


- une polyligne : correspondant au tracé de la canalisation de gaz.

Remarque : plusieurs générateurs sont possibles pour une même servitude I3 (ex. : départ de plusieurs canalisations à partir d'un centre de stockage).


▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est tracé de façon continu :

- dessiner la canalisation de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est tracé de façon discontinu :

- dessiner les portions de canalisations de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide de l'outil précédemment cité puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type d'assiette est possible pour une sup I3 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise de la canalisation de gaz.

▪ **Numérisation :**

L'assiette d'une servitude I3 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier I3_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **I3_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier I3_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (canalisation de gaz), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **I3 - canalisation de gaz** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Canalisation de gaz** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

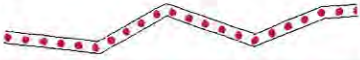
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3_SUP_COM.tab**.


Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

3.4 - Intégration dans GéoSup

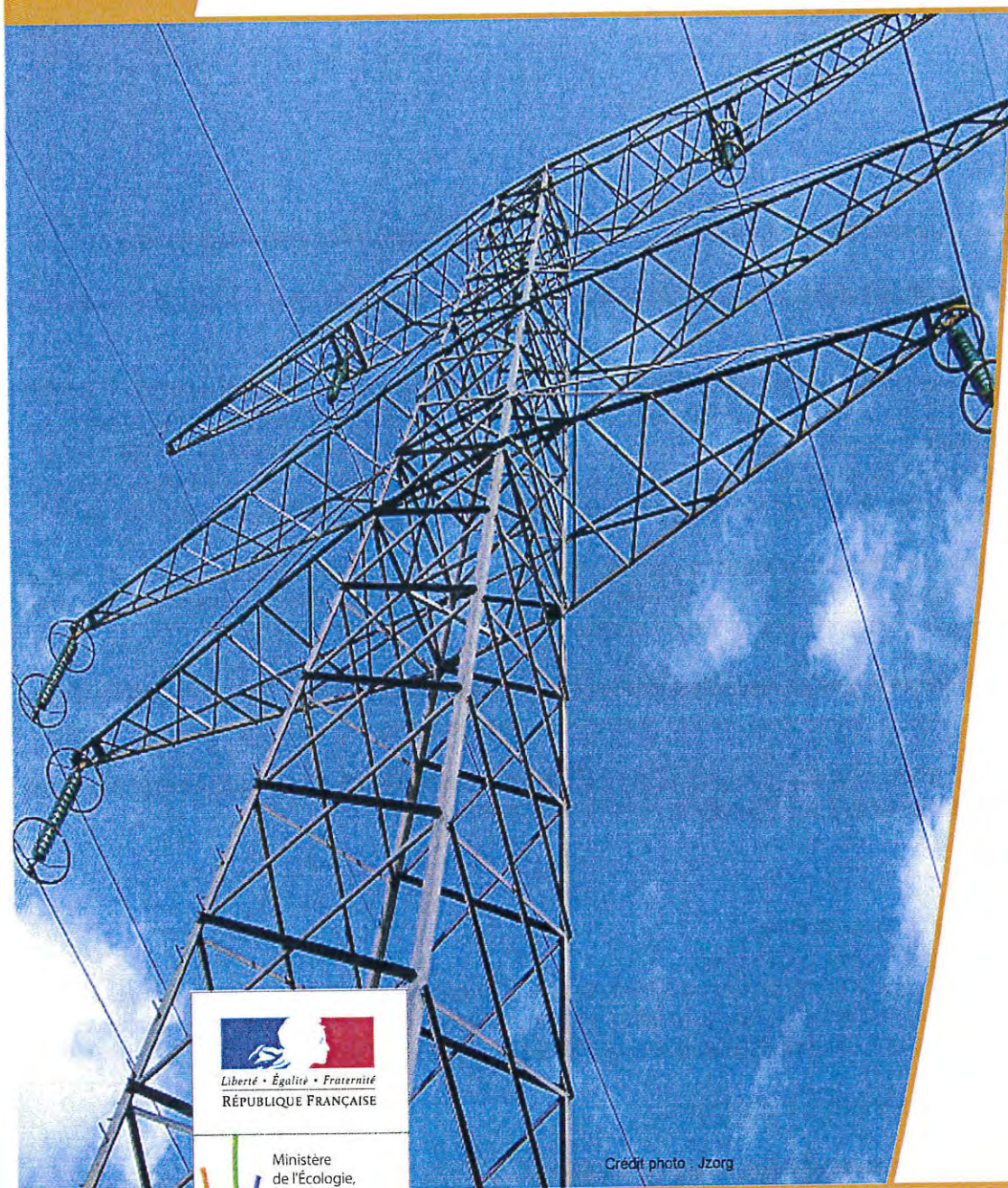
Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant aux *chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude 14

*Servitude au voisinage d'une ligne électrique
aérienne ou souterraine*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Crédit photo : Jzorg

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDE DE TYPE I4

SERVITUDE RELATIVE AU TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Énergie

a) Électricité et gaz

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il s'agit de deux catégories de **servitudes instituées par la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie.

a) Les servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 concernant toutes les distributions d'énergie électrique :

- **servitude d'ancrage** permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments,
- **servitude de surplomb** permettant de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées,
- **servitude de passage ou d'appui** permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes,
- **servitude d'égagement et d'abattage d'arbres** permettant de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Il s'agit de **servitudes n'entraînant aucune dépossession du propriétaire** qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

b) Les périmètres instaurés en application de l'article 12 bis de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts et à l'intérieur desquels :

- **sont interdits** :

- des bâtiments à usage d'habitation,
- des aires d'accueil des gens du voyage,
- certaines catégories d'établissements recevant du public : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

- **peuvent être interdits ou soumis à prescriptions** :

- d'autres catégories d'établissements recevant du public,
- des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles,

sans toutefois qu'il puisse être fait obstacle à des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de l'existant sous réserve néanmoins de ne pas augmenter la capacité d'accueil d'habitants dans le périmètre des servitudes.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Chronologie des textes :

- loi du 15 juin 1906 (art. 12) sur les distributions d'énergie,
- décret du 3 avril 1908 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique (abrogé par le décret du 29 juillet 1927),
- décret du 24 avril 1923 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 en ce qui concerne les concessions de transport d'énergie électrique à haute tension accordées par l'État (abrogé par le décret du 29 juillet 1927),
- loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298),
- décret du 29 juillet 1927 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (art. 52 et 53 modifiés concernant l'enquête relative aux servitudes de l'article 12) (abrogé par le décret 50-640),
- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- décret n°50-640 du 7 juin 1950 portant RAP pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de DUP en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi. (abrogés par le décret 70-492),
- décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (art. 1 à 4 relatifs aux conventions de reconnaissance des servitudes de l'article 12),
- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, modifié par :

- décret n°85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret du 11 juin 1970,
- décret n° 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 11 juin 1970,
- décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
- décret n° 2009-368 du 1er avril 2009 relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine.

- loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (art. 5) introduisant un article 12bis dans la loi du 15 juin 1906.

Textes de référence en vigueur :

- loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée,
- loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298),
- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée,
- décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :	a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :
- les concessionnaires ou titulaires d'une	- les bénéficiaires,

<p>autorisation de transport d'énergie électrique.</p>	<p>- le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), - les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).</p>
<p>b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :</p> <p>- l'Etat, - les communes, - les exploitants.</p>	<p>b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :</p> <p>- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).</p>

1.4 - Procédure d'instauration de modification ou de suppression

▪ Procédure d'instauration :

a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :

I – Champ d'application

Les servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 peuvent bénéficier :

- aux distributions d'énergie électrique déclarées d'utilité publique, la DUP étant prononcée en vue de l'exercice de servitudes sans recours à l'expropriation et dans les conditions suivantes :

- **pour des ouvrages d'alimentation générale ou de distribution aux services publics et si tension < 63kV :**
 - sur production notamment d'une **carte au 1/10000** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de transformation
 - sans enquête publique,
 - avec éventuelle étude d'impact soumise à simple consultation,
 - par **arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés,
 - si désaccord entre les préfets, **par arrêté du ministre chargé de l'électricité**.
- **pour des lignes directes de tension < 63kV :**
 - sur production notamment d'une **carte au 1/10000** comportant le tracé des lignes projetées ainsi que l'emplacement et l'identité des exploitants des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de transformation
 - avec éventuelle étude d'impact
 - après **enquête publique** conformément au code de l'expropriation
 - par **arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés
- **pour toutes les lignes et ouvrages de tension > ou = 63 kV, mais < 225kV :**
 - sur production d'une **carte au 1/25000 (1/50000 avant le décret n°85-1109)** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existant ou à créer, tels que les postes de transformation avec, pour les lignes directes, indication de l'identité de leurs exploitants,
 - au vu d'une étude d'impact,
 - après **enquête publique** conformément au code de l'environnement, à l'exception des liaisons souterraines < 225kV,
 - **par arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés,

- si désaccord entre les préfets, **par arrêté du ministre chargé de l'électricité ou par arrêté conjoint du ministre chargé de l'électricité et du ministre chargé de l'urbanisme** si la DUP emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme.

• **pour toutes les lignes et ouvrages de tension > ou = 225kV :**

- sur production d'une **carte au 1/25 000 (1/50 000 avant le décret n°85-1109)** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existant ou à créer, tels que les postes de transformation avec, pour les lignes directes, indication de l'identité de leurs exploitants,
- au vu d'étude d'impact,
- sur demande adressée au ministre chargé de l'électricité qui transmet, pour instruction, au préfet du département ou à un préfet coordonnateur si plusieurs départements concernés,
- après **enquête publique** conformément au code de l'environnement, à l'exception des liaisons souterraines de tension = 225kV et d'une longueur < ou = 15 km,
- par **arrêté du ministre chargé de l'électricité ou arrêté conjoint du ministre chargé de l'électricité et du ministre chargé de l'urbanisme** si la DUP emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme.

- aux distributions d'énergie électrique placées sous le régime de la concession ou de la régie, non déclarées d'utilité publique mais réalisées avec le concours financier de l'État, des départements, des communes, des syndicats de communes, le bénéfice des servitudes de l'article 12 leur étant accordé sous les conditions suivantes :

- **sans DUP**, en application de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925,
- **sous réserve d'une DUP**, s'agissant de la servitude d'appui prévue par l'alinéa 3° de l'article 12, lorsque l'emprise des supports dépasse 1m².

II - Mode d'établissement

- à l'initiative du demandeur, après notification des travaux projetés directement aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages

- par **convention amiable** entre demandeur et propriétaires concernés par l'une ou l'autre des servitudes

- à défaut, par arrêté préfectoral pris :

- sur requête adressée au préfet précisant la nature et l'étendue des servitudes à établir,
- au vu d'un **plan et un état parcellaire par commune** indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes,
- après approbation par le préfet du projet de détail des tracés de lignes,
- après **enquête publique**.

et notifié au demandeur, à chaque exploitant et à chaque propriétaire concerné.

b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :

La procédure d'institution est conduite par le préfet de département et les servitudes sont instaurées :

- sur production notamment d'un **plan parcellaire** délimitant le périmètre d'application des servitudes,
- après **enquête publique** conformément au code de l'expropriation,
- **arrêté préfectoral** emportant déclaration d'utilité publique des servitudes de l'article 12bis à l'intérieur du périmètre délimité.

▪ Procédure de suppression :

La suppression de tout ou partie des servitudes instaurées en application de l'article 12bis est prononcée par **arrêté préfectoral**.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

a) **Les générateurs des servitudes prévues à l'article 12** sont l'ensemble des installations de distribution d'énergie électrique, notamment :

- les conducteurs aériens d'électricité,
- les canalisations souterraines de transport d'électricité,
- les supports de conducteurs aériens,
- des ouvrages, tels que les postes de transformation, etc...

b) **Les générateurs des servitudes instaurées en application de l'article 12 bis** sont :

- des lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts.

1.5.2 - Les assiettes

a) **Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :**

Assiette de la servitude prévue à l'alinéa 1° :

- murs ou façades donnant sur une voie publique,
- toits et terrasses de bâtiments accessibles de l'extérieur.

Assiette de la servitude prévue aux alinéas 2° et 4° :

- le tracé de la ligne électrique

Assiette de la servitude prévue à l'alinéa 3° :

- le tracé de la canalisation souterraine,
- l'emprise du support du conducteur aérien.

b) **Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :**

L'assiette est constituée par un périmètre incluant au maximum :

- **des cercles** dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à :
 - 30 mètres (40 mètres pour des lignes de tension $>$ ou $=$ 350 kV),
 - ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure.
- **une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles** de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos,
- **des bandes** d'une largeur de 10 mètres, portée à 15 mètres pour des lignes de tension $>$ ou $=$ 350 kV, **de part et d'autre du couloir prévu au 2°.**

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

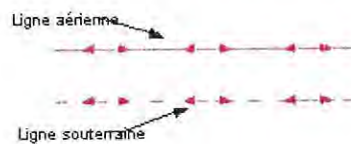
Le générateur est l'axe d'une ligne électrique et ses supports, ou d'une canalisation souterraine d'électricité.

Méthode : identifier la ligne électrique par un repérage visuel et la représenter en linéaire.

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

Sa représentation graphique doit cependant la différencier du générateur, et distinguer par ailleurs lignes aériennes et lignes souterraines.



2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette peut s'établir préférentiellement à partir du référentiel à grande échelle (couche transport-énergie / ligne électrique de la BDTopo).

Scan25 ou référentiel à grande échelle (topographique ou parcellaire)

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/25000
Métrique ou déca-métrique suivant le référentiel.

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une ligne électrique traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche transport énergie).

▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup I4 :

- une polyligne : correspondant au tracé de la ligne électrique aérienne ou souterraine.

Remarque :

Plusieurs générateurs sont possibles pour une même servitude I4 (ex. : départ de plusieurs lignes électriques à partir d'un centre : aériennes ou souterraines)

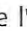
▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est tracé de façon continu :

- dessiner la ligne électrique à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est tracé de façon discontinu :

- dessiner les portions de lignes électriques à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide de l'outil précédemment cité puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **I4_A** pour les lignes électriques aériennes,
- **I4_S** pour les lignes souterraines.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup I4 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise de la ligne électrique.

▪ Numérisation :

L'assiette d'une servitude I4 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier I4_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **I4_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier I4_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **I4_A** pour les lignes électriques aériennes,
- **I4_S** pour les lignes souterraines.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **I4_A - ligne électrique aérienne** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Ligne électrique aérienne** (respecter la casse),
- pour la catégorie **I4_S - ligne électrique souterraine** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Ligne électrique souterraine** (respecter la casse)..

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune



Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4_SUP_COM.tab**.



Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne électrique aérienne)		Polyligne de couleur rose composée de sigle inférieur supérieur et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Linéaire (ex. : une ligne électrique souterraine)		Polyligne discontinue de couleur rose composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne électrique aérienne)		Polyligne de couleur rose composée de sigle inférieur supérieur et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Linéaire (ex. : une ligne électrique souterraine)		Polyligne discontinue de couleur rose composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude INT1

Servitudes instituées au voisinage des cimetières



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Credit photo Clem Rütter

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE INT1

SERVITUDES RELATIVES A LA PROTECTION DES CIMETIERES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
- B - Salubrité publique
- a) Cimetières

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Dans ce rayon :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 425-13, lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Article L. 361-4 et R. 361-5 du code des communes
Articles R. 421-38-19 et R. 422-8 du code de l'urbanisme

Textes en vigueur :

Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales
Article R. 425-13 du code de l'urbanisme

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les communes	Le préfet Le maire

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

Les cimetières nouveaux transférés hors des communes.

Il faut entendre par « nouveaux cimetières transférés hors des communes » :

- les cimetières transférés hors des parties agglomérées des communes rurales ou urbaines;
- les cimetières existants non transférés respectant les distances requises par rapport aux habitations et aux puits.

En revanche, la règle ne s'applique pas aux cimetières situés en agglomération qui n'auraient pas été transférés en application du décret du 23 prairial an XII relatif au lieu d'inhumation.

1.5.2 - Les assiettes

Rayon de 100 mètres à partir de la limite des cimetières.

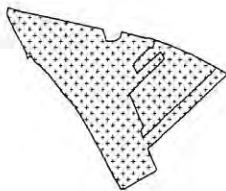
2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

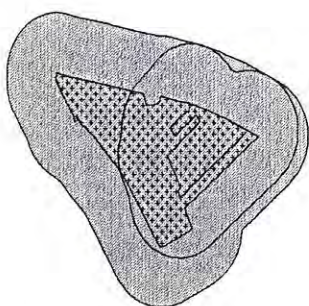
Le générateur d'un cimetière concerné par la servitude INT1 est l'emprise au sol de sa délimitation.

Il est conseillé de sélectionner dans l'information cimetière de la composante topographique du RGE (BD Topo), les emprises concernées par la servitude. Il s'agit d'objets de type surfacique.



2.1.2 - Les assiettes

A partir de l'emprise du cimetière concerné par la servitude (déplacé ou extension), l'assiette est un polygone de type zone tampon ou buffer. Son application est un rayon de 100 mètres généré depuis le contour de l'emprise du cimetière.



REFAIRE LE SCHEMA

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La composante topographique du référentiel à grande échelle (BD TOPO)

Précision : Échelle de saisie maximale, le 1/5000
Échelle de saisie minimale, le 1/5000
Métrique

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Cette servitude n'étant instituée par aucun acte, sa saisie informatique est sans objet (cf §1.4).

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental

▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup INT1 :


- un polygone : correspondant au périmètre du cimetière de type surfacique.

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique sont possibles pour une même servitude INT1 (ex. : succession de cimetières).

▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **INT1_SUP_GEN.tab**.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner le périmètre du cimetière à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **INT1** pour les cimetières.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ Précisions liées à GéoSUP :

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup INT1 :

- un polygone : correspondant à la zone de protection du cimetière.

▪ Numérisation :

L'assiette d'une servitude INT1 est une zone de protection de x mètres (selon l'arrêté) tracé tout autour du générateur :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier INT1_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom INT1_ASS.tab,
- ouvrir le fichier INT1_ASS.tab puis créer un tampon de x mètres (selon l'arrêté) en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier INT1_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **INT1** pour les cimetières.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (Zone de protection), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **INT1 - cimetières** le champ TYPE_ASS doit être égale à **Zone de protection** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

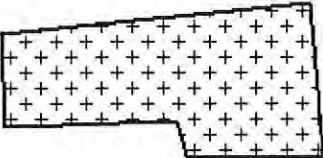
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom INT1_SUP_COM.tab.

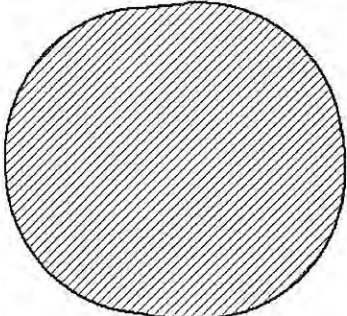
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : un cimetière)		Polygone composé d'une trame de symboles positifs « + » noirs et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : périmètre de protection d'un cimetière)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

www-developpement-durable.gouv.fr

Servitude JS1

Servitudes de protection des équipements sportifs



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Credit photo : Pjehr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE JS1

SERVITUDE DE PROTECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- I – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- C – Patrimoine sportif

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

La suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à 20% de la dépense susceptible d'être subventionnée ou, à défaut d'une telle dépense, à 20% du coût total hors taxe de l'équipement sportif ainsi que la modification de son affectation sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande part à ce financement. L'avis du maire de la commune où est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation.

Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le reversement à la personne ou aux personnes morales de droit public mentionnées ci-dessus de l'ensemble des subventions perçues.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Article 42 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives abrogé par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.
- Décret n°86-684 du 14 mars 1986 relatif à la déclaration en vue du recensement des équipements sportifs et à l'autorisation de la modification de leur affectation ou de leur suppression totale ou partielle abrogé par le décret n°2006-992 du 1 août 2006 pris pour application de l'article L. 312-2 et du premier alinéa de l'article L. 312-3 du code du sport et relatif au recensement national des équipements sportifs et à sa mise à jour.

Textes en vigueur :

Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport.

Outre ces dispositions législatives et réglementaires inscrites au code du sport, les conventions ou arrêtés d'attribution de subvention peuvent également contenir des dispositions sur le sujet, comme par exemple la prise en compte de l'amortissement dans le cadre d'attribution de subventions par le Centre national pour le développement du sport.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Personnes morales de droit public ayant financé des équipements sportifs privés	Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Directions départementales de la cohésion sociale Communes ou EPCI compétents en matière de PLU

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

L'équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

1.5.2 - Les assiettes

L'emprise de l'équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur d'un équipement sportif concerné par la servitude JS1 est soit l'emprise au sol de sa délimitation, soit l'ensemble des bâtiments et/ou des terrains constituant l'installation sportive.

Il est conseillé de sélectionner dans l'information équipement sportif de la composante topographique du RGE (BD Topo), les emprises concernées par la servitude.

Il s'agit d'objets de type surfacique.



2.1.2 - Les assiettes

Les assiettes peuvent être soit l'ensemble des bâtiments et terrains identifiés comme générateurs (multi-surfacique), soit les enceintes sportives correspondant aux parcelles cadastrales et englobant l'ensemble de l'équipement.



2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

<u>Référentiels</u> :	La composante topographique du référentiel à grande échelle (BD TOPO)
<u>Précision</u> :	Échelle de saisie maximale, le 1/5000 Échelle de saisie minimale, le 1/5000 Métrique

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom JS1_ACT.tab.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,
- la numérisation à partir du référentiel à grande échelle (couche bâtiment de la BD Topo).

Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup JS1 :


- un polygone : correspondant au tracé des installations sportives de type surfacique (ex. : un terrain de football, un vestiaire).

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique sont possibles pour une même servitude JS1 (ex. : un terrain de football et son vestiaire).

Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom JS1_SUP_GEN.tab.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner l'installation sportive à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- JS1 pour les installations sportives.

3.1.4 - Création de l'assiette

Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup JS1 :

- un polygone : correspondant soit au générateur comme dans Géosup (ex. : un terrain de football) soit à une enceinte sportive (succession de parcelles cadastrales).

Numérisation :


1er cas : si l'assiette d'une servitude JS1 est égale au tracé du générateur.

Les assiettes peuvent être soit l'ensemble des bâtiments et terrains identifiés comme générateurs (multi-surfacique), soit les enceintes sportives correspondant aux parcelles cadastrales et englobant l'ensemble de l'équipement.

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier JS1_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom JS1_ASS.tab.

Modifier ensuite la structure du fichier JS1_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

2ème cas : si l'assiette d'une servitude JS1 est une succession de parcelles cadastrales englobant l'ensemble de l'équipement.

Dessiner les parcelles à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs assiettes sont associées à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

□ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **J1** pour les installations sportives.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (Enceinte de l'installation sportive), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **J1 - Installations sportives** le champ TYPE_ASS doit être égale à **Enceinte de l'installation sportive** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

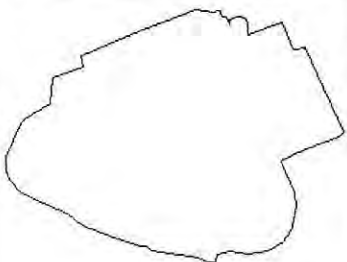
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **J1_SUP_COM.tab**.

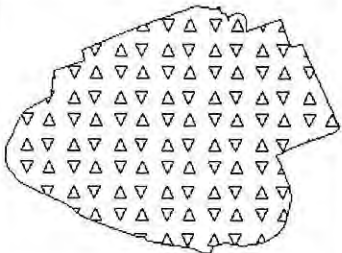
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 5* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIGet/ ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : une installation sportive)		Polygone composé d'aucune trame Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : enceinte d'une installation sportive)		Polygone composé d'une trame de type «triangle» de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude PT1

Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Credit photo : MAGNUS MANSKE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE PT1

SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements E – Télécommunications

1 - Fondements juridiques.

1.1 - Définition.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques.

Il convient de distinguer deux régimes :

- les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique (articles L.57 à L.62 du code des postes et des communications électroniques);
- les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques appartenant à des opérateurs privés (article L.62-1 du code des postes et des communications électroniques). Cependant, en l'absence de décret d'application de l'article L.62-1 du code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public ne peuvent bénéficier de servitudes radioélectriques à ce jour.

La servitude a pour conséquence :

- l'obligation de faire cesser les perturbations électromagnétiques : Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées par le ministre en charge de l'exploitation ou du contrôle du centre en vue de faire cesser le trouble;
- l'interdiction faite , **dans les zones de protection radioélectrique**, aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation;
- l'interdiction, **dans les zones de garde radioélectrique**, de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques ou d'y apporter des modifications sans l'autorisation du ministre en charge de l'exploitation du centre.

1.2 - Références législatives et réglementaires.

Textes en vigueur :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires.

Bénéficiaires	Gestionnaires
Ministères et exploitants publics de communications électroniques	

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression.

Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique :

- Demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques ;
- Arrêté préfectoral désignant les communes sur le territoire desquelles les agents qualifiés sont autorisés à procéder à une étude préliminaire ;
- Enquête publique de droit commun ;
- Avis de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ;
- Approbation par :
 - par décret pris sous le contreseing du ministre intéressé et du ministre du développement industriel et scientifique si avis favorable de l'ANFR ;
 - par décret en Conseil d'État si avis défavorable de l'ANFR.

Les modifications de nature à entraîner un changement d'assiette ou une aggravation de la servitude obéissent au principe de parallélisme des formes et doivent donc être opérées conformément à la procédure d'instauration. En revanche, les servitudes peuvent être réduites ou supprimées par simple décret, sans qu'il y ait lieu de procéder à enquête publique.

Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques appartenant à des opérateurs privés :

- Demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques ;
- Élaboration du plan de protection pour les centres de réception radio-électriques concernés contre les perturbations électromagnétiques déterminant les terrains sur lesquels s'exercent ces servitudes ;
- Avis de l'Agence nationale des fréquences ;
- Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;
- Avis des conseils municipaux concernés ;
- Information des propriétaires des motifs qui justifient l'institution de la servitude et le choix de l'emplacement. Les propriétaires disposent d'un délai minimum de trois mois pour présenter leurs observations ;
- Approbation par arrêté préfectoral.

En l'absence de décret d'application des articles L 56-1 et L 62-1 du code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public ne peuvent bénéficier de servitudes radioélectriques à ce jour.

1.5 - Logique d'établissement.

1.5.1 - Les générateurs.

Le générateur est le centre de réception radioélectrique.

Les centres de réception radioélectrique exploités par les différents départements ministériels ou se trouvant sous la tutelle de l'un d'eux sont classés en trois catégories d'après leur importance, la nature du service qu'ils assurent et leur situation géographique.

La limite du centre radioélectrique est constituée par le contour du polygone de surface minimum englobant toutes les installations techniques existantes ou projetées.

La superficie d'un centre ne peut toutefois excéder une certaine surface. La distance entre deux points quelconques du contour représentant la limite du centre ne doit pas excéder :

- 2 000 mètres pour un centre de 1^{re} catégorie;
- 1 000 mètres pour un centre de 2^e catégorie;
- 100 mètres pour un centre de 3^e catégorie.

Dans le cas contraire, l'ensemble des installations techniques doit être fractionné en plusieurs îlots dont les limites répondent à ces conditions. Les zones de servitudes sont alors déterminées à partir de la limite de chacun de ces îlots.

1.5.2 - Les assiettes.

L'assiette comprend la zone de protection radioélectrique instituée aux abords du centre de réception radioélectrique. De plus, pour les centres de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, il est institué, à l'intérieur de la zone de protection, une zone de garde radioélectrique.

La **distance maximale** séparant la limite d'un centre radioélectrique et le périmètre des zones de servitudes ne peut excéder :

Pour des zones de protection radioélectrique :

- 200 m pour un centre de 3^{ème} catégorie
- 1500 m pour un centre de 2^{ème} catégorie
- 3000 m pour un centre de 1^{ère} catégorie

Pour les zones de garde radioélectrique :

- 500 m pour un centre de 2^{ème} catégorie
- 1000 m pour un centre de 1^{ère} catégorie

2 - Bases méthodologiques de numérisation.

2.1 - Définition géométrique.

2.1.1 - Les générateurs.

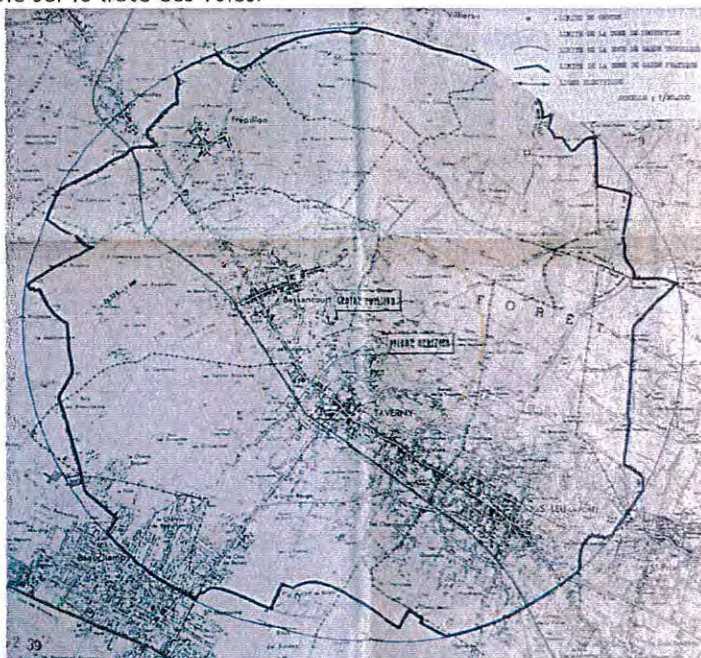
Le générateur est généralement un objet de type ponctuel correspondant au centroïde de l'émetteur.
Le générateur peut également être de type surfacique et correspond alors à la limite du centre radio-électrique.

2.1.2 - Les assiettes.

Il peut y avoir deux types d'assiettes :

- les zones de protection sont matérialisées par une zone tampon dont le rayon ne peut excéder :
 - 200 m pour un centre de 3^{ème} catégorie
 - 1500 m pour un centre de 2^{ème} catégorie
 - 3000 m pour un centre de 1^{ère} catégorie
- Les zones de garde sont situées à l'intérieur des zones de protection des centres de 2^{ème} et de 1^{ère} catégorie et sont matérialisées par une zone tampon dont le rayon ne peut excéder :
 - 500 m pour un centre de 2^{ème} catégorie
 - 1000 m pour un centre de 1^{ère} catégorie

Remarque : Exceptionnellement, des arrêtés anciens peuvent définir des assiettes non issues de tampon mais s'appuyant par exemple sur le tracé des voies.



Exemple d'une servitude PT1 dont la géométrie pseudo-circulaire s'appuie sur les axes de voies

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision.

<u>Référentiels</u> :	Il est conseillé de faire le report en s'appuyant sur le référentiel à grande échelle : BD Ortho
<u>Précision</u> :	Échelle de saisie maximale, 1/ 5000 Échelle de saisie minimale, 1/ 25000 Métrique ou décimétrique suivant le référentiel

3 - Numérisation et intégration.

3.1 - Numérisation dans MapInfo.

3.1.1 - *Préalable.*

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - *Saisie de l'acte.*

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT1_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

3.1.3 - *Numérisation du générateur.*

▪ **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

2 types de générateur sont possibles pour une sup PT1 :


- un point : correspondant au centroïde du récepteur (ex. : une antenne),
- un polygone : correspondant au tracé des installations du centre de réception de type surfacique... (ex. : un bâtiment technique).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude PT1 (ex. : une antenne et son local technique).


▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT1_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du récepteur à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole point, couleur noir).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner les installations du centre radio-électrique à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs de type surfacique sont associés à une même servitude il est possible de les assembler :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Seul l'assemblage des générateurs de type surfacique peuvent être importés dans GéoSUP.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **PT1_1** pour les centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques de niveau 1,
- **PT1_2** pour les centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques de niveau 2,
- **PT1_3** pour les centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques de niveau 3,

3.1.4 - Création de l'assiette.

▪ Précisions liées à GéoSUP :

Les assiettes de servitude de type PT1 sont uniquement de type surfacique.

Ces assiettes surfaciques et circulaires représentent une zone de garde ou une zone de protection, et une même servitude peut disposer des deux.

▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT1_ASS.tab**.

Si l'assiette est une zone de garde ou une zone de protection :

- créer à partir du générateur ponctuel représentant l'émetteur (antenne ponctuelle du fichier PT1_SUP_GEN.tab) ; une zone tampon de x mètres correspondant à la zone de garde ou de protection mentionnée dans l'arrêté. Utiliser l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Si plusieurs assiettes de type surfacique sont associées à une même servitude il est possible de les assembler :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important : pour différencier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **PT1** pour les centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (zone de garde ou zone de protection), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **PT1 - Télécom. perturbations** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Zone de garde** ou **Zone de protection** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.

Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT1_SUP_COM.tab**.



Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

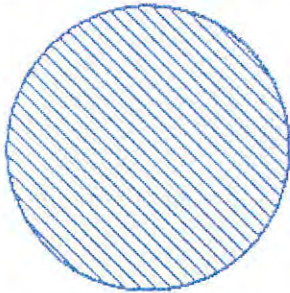

3.2 - Règles de nommage des données attributaires.

La table PT1_GEN devra contenir un champ nom indiquant le nom du centre, un champ type précisant le type de centre (trois valeurs possibles : 1, 2 ou 3 pour les centres dits de première catégorie de seconde ou de troisième)

La table PT1_ASS devra contenir un champ type de zone dont les valeurs seront protection ou garde

3.3 - Sémiologie.

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : une antenne)		Rond de couleur violette	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Surfacique (ex. : un centre de réception / émission)		Polygone composée d'un carroyage de couleur violette et transparent Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : une zone de protection)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 135° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Zone tampon (ex. : une zone de garde)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

3.4 - Intégration dans GéoSup.

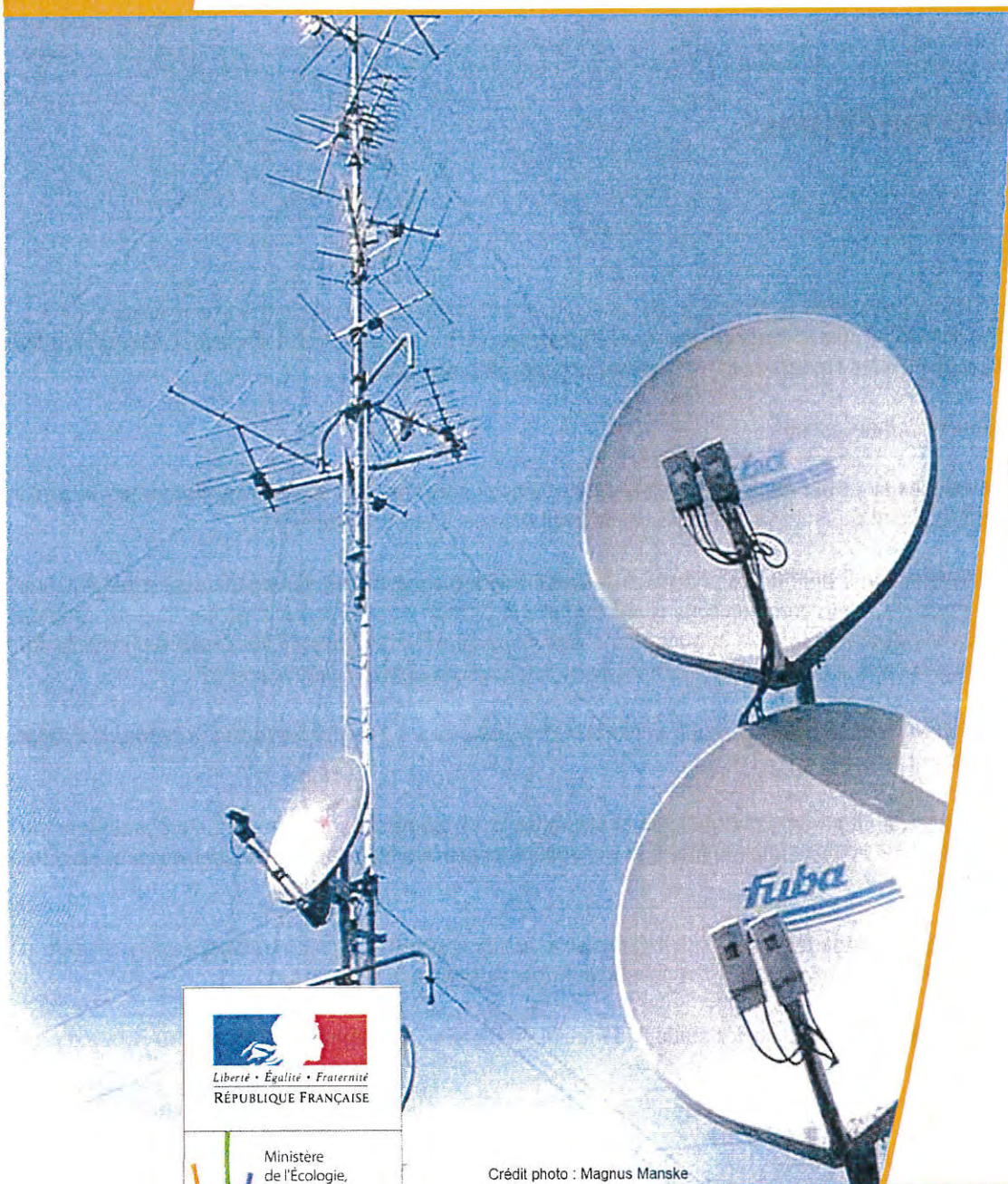
Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude PT2

*Servitude de protection des centres radio-électriques
d'émission et de réception contre les obstacles*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Crédit photo : Magnus Manske

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE PT2

SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- E - Télécommunications

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des **articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques** afin de **protéger les centres radioélectriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes**.

Il convient de distinguer **deux régimes** :

- **les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique** (articles L.54 à L.56 du code des postes et des communications électroniques);
- **les servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques appartenant à des opérateurs privés** (article L.56-1 du code des postes et des communications électroniques). Cependant, en l'absence de décret d'application de l'article L.62-1 du code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public ne peuvent bénéficier de servitudes radioélectriques à ce jour.

Un plan d'établissement des servitudes approuvé par décret fixe les zones qui sont soumises à servitudes. **Quatre types de zone** peuvent être créés :

- **des zones primaires de dégagement et/ou zones secondaires de dégagement** autour de chaque station émettrice ou réceptrice d'ondes radioélectriques utilisant des aériens directifs, ainsi qu'autour des laboratoires et centres de recherches radioélectriques;
- **des zones spéciales de dégagement** entre deux centres assurant une liaison radioélectrique par ondes de fréquence supérieure à 30 mégahertz (c'est-à-dire de longueur d'onde inférieure à 10 mètres);
- **des secteurs de dégagement** autour des stations de radiorepérage ou de radionavigation d'émission ou de réception.

La servitude a pour conséquence :

- l'obligation, **dans toutes ces zones**, pour les propriétaires de procéder si nécessaire à la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature en application des articles 518 et 519 du code civil. A défaut d'accord amiable, l'administration pourra procéder à l'expropriation de ces immeubles;
- l'interdiction, **dans toutes ces zones**, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre;
- l'interdiction, **dans la zone primaire de dégagement** :
 - d'une station de sécurité aéronautique ou d'un centre radiogoniométrique, de créer ou de conserver tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquides de toute nature pouvant perturber le fonctionnement de cette installation ou de cette station;
 - d'une station de sécurité aéronautique, de créer ou de conserver des excavations artificielles pouvant perturber le fonctionnement de cette station.
- l'interdiction, **dans la zone spéciale de dégagement**, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques;
Article L. 5113-1 du code de la défense;
Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Ministères et exploitants publics de communications électroniques	

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique :

- Demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques;
- Arrêté préfectoral désignant les communes sur le territoire desquelles les agents qualifiés sont autorisés à procéder à une étude préliminaire;
- Enquête publique de droit commun;
- Avis de l'Agence nationale des fréquences (ANFR);
- Accord préalable du ministre du développement industriel et scientifique et du ministre de l'agriculture requis;
- Approbation par :
 - par décret pris sous le contreseing du ministre intéressé et du ministre de la construction si accord préalable du ministre du développement industriel et scientifique et du ministre de l'agriculture;
 - par décret en Conseil d'État à défaut d'accord.

Les modifications de nature à entraîner un changement d'assiette ou une aggravation de la servitude obéissent au principe de parallélisme des formes et doivent donc être opérées conformément à la procédure d'instauration. En re-

vanche, les servitudes peuvent être réduites ou supprimées par simple décret, sans qu'il y ait lieu de procéder à enquête publique.

Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques appartenant à des opérateurs privés :

- Demande du ministre intéressé ou de l'exploitant public de communications électroniques;
- Élaboration du plan de protection pour les centres de réception radio-électriques concernés contre les perturbations électromagnétiques déterminant les terrains sur lesquels s'exercent ces servitudes;
- Avis de l'Agence nationale des fréquences;
- Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement;
- Avis des conseils municipaux concernés;
- Information des propriétaires des motifs qui justifient l'institution de la servitude et le choix de l'emplacement. Les propriétaires disposent d'un délai minimum de trois mois pour présenter leurs observations;
- Approbation par arrêté préfectoral.

En l'absence de décret d'application des articles L 56-1 et L 62-1 du code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public ne peuvent bénéficier de servitudes radioélectriques à ce jour.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

Le centre radioélectrique d'émission et de réception.

La limite du centre radioélectrique est constituée par le contour du polygone de surface minimum englobant tous les éléments rayonnants ou collecteurs existants ou projetés. La superficie d'un centre ne peut toutefois excéder une certaine surface. La distance entre deux points quelconques du contour représentant la limite du centre ne doit pas excéder 2 000 mètres. Dans le cas contraire, l'ensemble des éléments rayonnants ou collecteurs doit être fractionné en plusieurs îlots dont les limites particulières répondent à cette condition. Les zones de servitudes sont alors déterminées à partir de la limite de chacun de ces îlots.

1.5.2 - Les assiettes

L'assiette comprend les zones primaires de dégagement, les zones secondaires de dégagement, les zones spéciales de dégagement et les secteurs de dégagement.

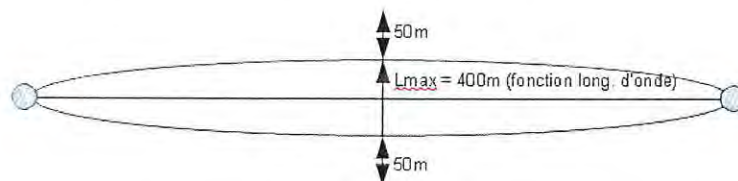
Distance maximale séparant la limite d'un centre radioélectrique et le périmètre des zones de servitudes :

Cette distance ne peut excéder :

- 2 000 mètres dans le cas d'une zone secondaire de dégagement;
- 400 mètres dans le cas d'une zone primaire de dégagement entourant une installation de sécurité aéronautique ou un centre radiogoniométrique;
- 200 mètres dans le cas d'une zone primaire de dégagement entourant un centre autre que ceux précités;
- 5 000 mètres dans le cas d'un secteur de dégagement.

Largeur maximale d'une zone spéciale de dégagement protégeant une liaison radioélectrique :

Cette largeur entre deux points fixes comptée perpendiculairement à l'axe du trajet des ondes radioélectriques ne peut excéder 50 mètres de part et d'autre de l'ellipsoïde du faisceau hertzien.



En pratique, on assimile le faisceau à une bande et l'assiette ne dépassera pas 50m de part et d'autre de l'axe :



Largeur maximale d'un secteur de dégagement protégeant une station de radiorepérage ou de radionavigation :

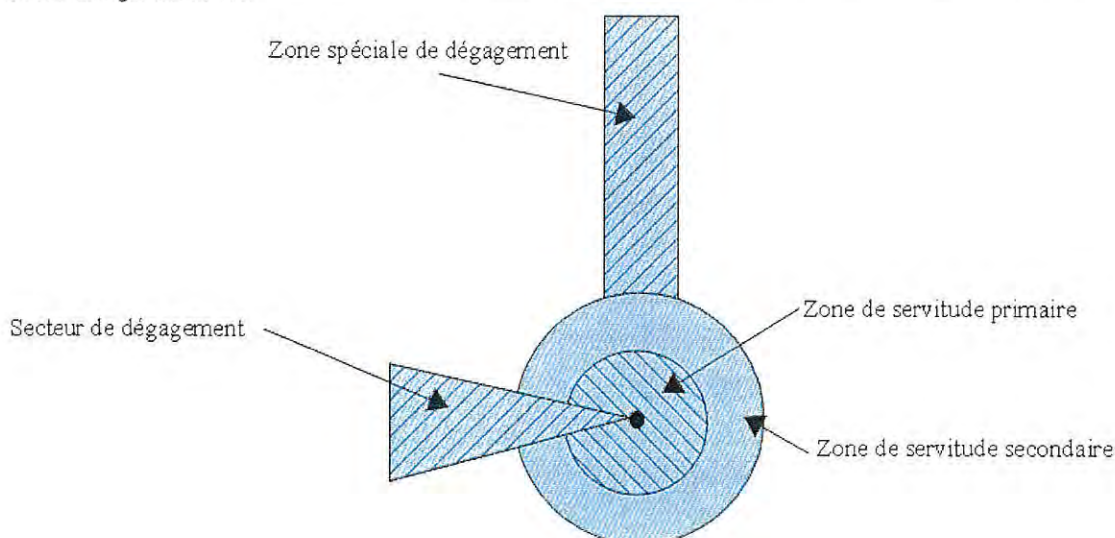
Cette largeur ne peut excéder la largeur du secteur angulaire exploré par la station, augmenté, s'il y a lieu, d'une marge de sécurité d'un degré au plus au-delà des deux limites de ce secteur.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

- 1) Centres/stations d'émission et de réception : le générateur est soit un objet de type polygone, soit un point.
- 2) Entre deux centres assurant une liaison radioélectrique : le générateur est constitué par une ligne reliant les centres des générateurs.



2.1.2 - Les assiettes

1) Centres/stations d'émission et de réception :

Les assiettes sont constituées par :

- des tampons pour les zones primaires et secondaires de dégagement
- secteurs angulaires pour les zones spéciales de dégagement,

2) Entre deux centres assurant une liaison radioélectrique :

L'assiette est matérialisée par un polygone créé par un tampon autour du générateur reliant les centres des générateurs.

2.1.3 - Cas de discontinuité de servitude générée par une liaison hertzienne

La servitude PT2 peut être interrompue lorsque les altitudes de propagation sont suffisamment hautes sur le tronçon pour ne pas nécessiter d'interdiction ou de limitation de construction de bâtiments élevés.

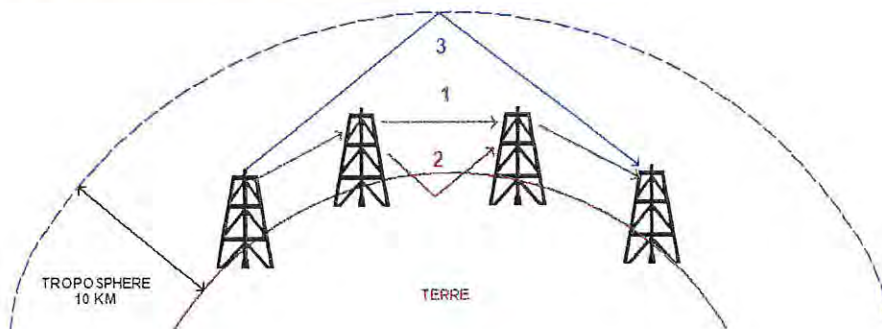
Les ondes hertziennes se propagent directement (1) ou sont réfléchies par le sol (2) ou par les couches atmosphériques (3). Dans le cas d'une réflexion troposphérique le trajet du faisceau entre deux antennes comporte une phase ascendante suivie d'une phase descendante. Certains actes d'institution de SUP PT2 évitent alors de grever les communes situées en milieu de parcours et n'instaurent la servitude que sur les premiers 10 à 30 kilomètres en début et en fin de liaison.

De même, pour un émetteur situé en altitude ou selon une topographie favorable, la protection du faisceau ne sera nécessaire qu'en plaine, sur la partie terminale de la liaison, à proximité du récepteur.

Le fait d'en tenir compte lors de l'établissement des listes de servitudes et des plans communaux annexés aux documents d'urbanisme évite d'allonger inutilement la durée d'instruction des demandes de permis de construire qui nécessiteraient sinon des avis des gestionnaires et prolongerait le temps d'instruction.

Dans tous les cas, la numérisation doit rester conforme au décret, présentant une interruption ou pas du faisceau.

- 1 : propagation par onde directe (y compris par antennes relais)
- 2 : propagation par onde de sol
- 3 : propagation par onde troposphérique



2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Les centres / stations sont des objets facilement identifiables sur le terrain. Il est conseillé de faire le report en s'appuyant sur les référentiels à grande échelle : BD Orthophotoplan et/ou la BD Topo (couche bâtiments).

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, 1/ 5000

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=173) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,

▪ Précisions liées à GéosUP :

3 types de générateur sont possibles pour une sup PT2 :


- un point : correspondant au centroïde du récepteur / émetteur (ex. : une antenne),
- une polyligne : correspondant au tracé d'un centre d'émission / réception de type linéaire,
- un polygone : correspondant au tracé des installations du centre d'émission / réception de type surfacique (ex. : un bâtiment technique).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude PT2 (ex. : une antenne et son local technique).


▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2_SUP_GEN.tab**.


Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du centre récepteur à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole point, couleur noir).

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner le tracé d'un centre d'émission / réception à l'aide de l'outil polygone  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner les installations du centre d'émission / réception à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- PT2 pour les centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**


Plusieurs types d'assiettes sont possibles pour une SUP PT2 :

	Equivalent dans GéoSUP
une zone spéciale de dégagement	un faisceau
une zone de servitude primaire	une zone de servitude primaire
une zone de servitude secondaire	une zone de servitude secondaire
un secteur de dégagement	une zone spéciale de dégagement

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2_ASS.tab**.

Si l'assiette est une zone spéciale de dégagement :

- dessiner la zone spéciale de dégagement (le faisceau) allant de l'émetteur vers le récepteur à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si l'assiette est une zone de servitude primaire, secondaire ou un secteur de dégagement :

- créer à partir du générateur ponctuel représentant l'émetteur (antenne ponctuelle du fichier PT2_SUP_GEN.tab) ; une zone tampon de x mètres correspondant à la zone de servitude primaire ou secondaire mentionnée dans l'arrêté. Utiliser l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Si l'assiette est un secteur de dégagement (secteur angulaire) :

- dessiner le secteur angulaire correspondant au secteur de dégagement à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **PT2** : pour les centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

Pour différencier le type d'assiette (zone spéciale de dégagement, zone de servitude primaire, zone de servitude secondaire, secteur de dégagement), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **PT2 - Télécom. obstacles** le champ TYPE_ASS doit prendre la valeur :

Faisceau ou **Zone de servitude primaire** ou **Zone de servitude secondaire** ou **Zone spéciale de dégagement** (en respectant la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune




Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT2_SUP_COM.tab**.


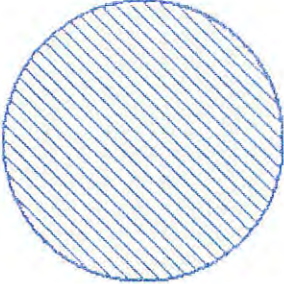
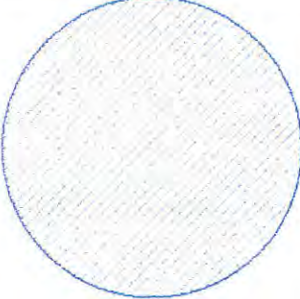

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : une antenne)		Rond de couleur violette	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Linéaire (ex. : un centre de réception / émission)		Polyligne double de couleur violette et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Surfacique (ex. : un centre de réception / émission)		Polygone composée d'un carroyage de couleur violette et transparent Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique ex. : une zone spéciale de dégagement (ou : <i>faisceau</i> dans GéosUP)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Zone tampon (ex. : une zone de servitude primaire)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Zone tampon (ex. : une zone de servitude secondaire)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255
Secteur angulaire ex. : un secteur de dégagement (ou : <i>zone spéciale de dégagement</i> dans GéosUP)	 $0 < \alpha < 360^\circ$	Secteur angulaire composée d'une trame hachurée à 45° de couleur violette et transparente Trait de contour continu de couleur violette et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Cas particulier ou le secteur
angulaire fait 360°



Zone tampon composée d'une trame
hachurée à 45° de couleur violette et
transparente

Trait de contour continu de couleur
violette et d'épaisseur égal à 2 pixels

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

www.developpement-durable.gouv.fr

Servitude PT3

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Credit photo : X-Javier

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE PT3

SERVITUDES ATTACHEES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
E – Télécommunications

1 - Fondements juridiques.

1.1 - Définition.

Servitudes **sur les propriétés privées** instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles :

- sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;

- sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;

- au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiaire de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Les agents des opérateurs autorisés doivent être munis d'une attestation signée par le bénéficiaire de la servitude et de l'entreprise à laquelle appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie. Lorsque, pour l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations, l'introduction de ces agents dans les propriétés privées est nécessaire, elle est, à défaut d'accord amiable, autorisée par le président du tribunal de grande instance, statuant comme en matière de référé, qui s'assure que la présence des agents est nécessaire.

Le bénéficiaire de la servitude est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par la juridiction de l'expropriation saisie par la partie la plus diligente.

1.2 - Références législatives et réglementaires.

Anciens textes :

- L. 46 à L. 53 et D. 408 0 D. 411 du code des postes et des télécommunications,

- L.45-1 du code des postes et des communications électroniques transféré à l'article L. 45-9 du même code par la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques.

Textes en vigueur :

- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires.

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public	

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression.

1. Demande d'institution de la servitude par l'exploitant de réseau ouvert au public adressée au maire de la commune dans laquelle est située la propriété sur laquelle il envisage d'établir l'ouvrage, en autant d'exemplaires qu'il y a de propriétaires ou, en cas de copropriété, de syndic concernés plus trois. Le dossier de demande indique :

- La localisation cadastrale de l'immeuble, du groupe d'immeubles ou de la propriété, accompagnée de la liste des propriétaires concernés ;

- Les motifs qui justifient le recours à la servitude ;

- L'emplacement des installations, à l'aide notamment d'un schéma. Une notice précise les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues ; elle précise éventuellement si l'utilisation d'installations existantes est souhaitée ou, à défaut, les raisons pour lesquelles il a été jugé préférable de ne pas utiliser ou emprunter les infrastructures existantes. Un échéancier prévisionnel de réalisation indique la date de commencement des travaux et leur durée prévisible.

2. Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'institution de la servitude, le maire :

peut renvoyer vers une négociation pour le partage d'installations existantes : Invitation du demandeur par le maire, le cas échéant, à se rapprocher du propriétaire d'installations existantes, auquel il notifie cette invitation simultanément.

Si accord :

Les 2 parties conviennent des conditions techniques et financières d'une utilisation partagée.
Fin de la procédure si installation déjà autorisée et si l'atteinte à la propriété privée n'est pas accrue

Si désaccord :

Confirmation par l'opérateur au maire de sa demande initiale

Notifie au propriétaire ou, en cas de copropriété, au syndic identifié, ou à toute personne habilitée à recevoir la notification au nom des propriétaires, le nom ou la raison sociale de l'opérateur qui sollicite le bénéfice de la servitude.
Cette notification est accompagnée du dossier de demande d'institution de la servitude.
Les destinataires doivent pouvoir présenter leurs observations sur le projet dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 3 mois.

3. Institution de la servitude par arrêté du maire agissant au nom de l'État. L'arrêté spécifie les opérations que comportent la réalisation et l'exploitation des installations et mentionne les motifs qui justifient l'institution de la servitude et le choix de l'emplacement.

4. Notification de l'arrêté du maire au propriétaire ou, en cas de copropriété, au syndic et affichage en mairie aux frais du pétitionnaire.

L'arrêté instituant la servitude est périmé de plein droit si l'exécution des travaux n'a pas commencé dans les douze mois suivant sa publication.

Note importante : suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence.

1.5 - Logique d'établissement.

1.5.1 - Les générateurs.

Les ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique).

1.5.2 - Les assiettes.

Les parcelles cadastrales figurant au plan joint à l'arrêté du maire instituant la servitude.

2 - Bases méthodologiques de numérisation.

2.1 - Définition géométrique.

2.1.1 - Les générateurs.

Le générateur est de type linéaire. Il représente l'ouvrage enterré.

2.1.2 - Les assiettes.

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision.

Référentiels : Scan25, référentiel à grande échelle (RGE)

Précision : Échelle de saisie minimale / maximale : métrique ou déca-métrique suivant le référentiel



3 - Numérisation et intégration.

3.1 - Numérisation dans MapInfo.

3.1.1 - Préalable.

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte.

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom PT3_ACT.tab.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 2 du document Structure des modèles mapinfo.odt.

3.1.3 - Numérisation du générateur.

Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,

Précisions liées à GéoSUP :


1 type de générateur est possible pour une sup PT3 :

- une polyligne : correspondant au tracé du réseau de télécommunication de type linéaire (ex. : une ligne internet haut débit).

Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **PT3_SUP_GEN.tab**.

Le générateur étant de type linéaire :

- dessiner le réseau de télécommunication à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **PT3** pour les réseaux de télécommunication.

3.1.4 - Création de l'assiette.

Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup PT3 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise du réseau de télécommunication.

Numérisation :

L'assiette d'une servitude PT3 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier PT3_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **PT3_ASS.-tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier PT3_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux assiettes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important : pour identifier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSup (réseau de télécommunication), le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code :

- **PT3** pour les réseaux de télécommunication.

Pour identifier le type d'assiette dans GéoSup (réseau de télécommunication), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **PT3 - com. téléphon. et télégra** le champ **TYPE_ASS** doit être égal à **Réseau de télécommunication** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.


Ouvrir le fichier **XX_LIENS_SUP_COM.tab** puis l'enregistrer sous le nom **PT3_SUP_COM.tab**.


Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 5* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires.

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie.

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne internet haut débit)		Polyligne double de couleur violette composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : l'emprise de la ligne à haut débit internet)		Polyligne double de couleur violette composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 128 Vert : 125 Bleu : 255

3.4 - Intégration dans GéoSup.

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud
92055 La Défense Cedex

www-developpement-durable.gouv.fr

Servitude T1

Servitudes relatives aux voies ferrées



Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Credit photo: Piere Iro

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE T1

SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERREES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

c) Voies ferrées et aérotrains

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845),

- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),

- interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845),

- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),

- Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret):

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité,
- l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes abrogés :

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques, abrogé par la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et par le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire).

Textes en vigueur :

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;

Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Catégories de servitudes	Bénéficiaires	Gestionnaires
Servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845	- Réseau ferré de France	Le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) ; - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), - Direction des infrastructures terrestres (DIT). Directions régionales de RFF-SNCF
Servitudes de visibilité	Gestionnaire de la voie publique : - le préfet, - le département, - la commune.	

1.4 - Procédure d'instauration, de modification ou de suppression

Les caractéristiques des servitudes relatives aux voies ferrées sont contenues dans la loi elle-même.

Seules les servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée font l'objet d'une procédure d'instauration spécifique, à savoir :

- un **plan de dégagement** détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes,
- ce plan est soumis à **enquête publique** par l'autorité gestionnaire de la voie publique, enquête organisée dans les formes prescrites pour les plans d'alignement et conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 11-19 à 11-27). Il est approuvé :

- avant 1989, par **arrêté préfectoral** après avis du conseil municipal ou, s'il y a lieu, du conseil général,

- à partir de 1989, par arrêté préfectoral ou par délibération du conseil général ou du conseil municipal, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

Selon la catégorie de servitudes, le générateur sera :

- soit une voie de chemin de fer ou / et ses dépendances,
- soit un croisement de voie ferrée et de route.

1.5.2 - Les assiettes

Assiette de l'interdiction de construire :

- une bande de deux mètres mesurés :
 - soit de l'arête supérieure du déblai,
 - soit de l'arête inférieure du talus du remblai,
 - soit du bord extérieur des fossés du chemin,
 - et, à défaut, d'une ligne tracée à un mètre cinquante centimètres à partir des rails extérieurs de la voie de fer.

Assiette de la servitude relative aux excavations en pied de remblai de chemin de fer de plus de 3 mètres :

- une zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai.

Assiette de la servitude relative aux dépôts ou installations inflammables :

- une bande de 20 mètres mesurée à partir du pied du talus de chemin de fer.

Assiette de la servitude relative aux dépôts de pierres ou objets non inflammables :

- une bande de 5 mètres de part et d'autre du chemin de fer.

Lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin et la disposition des lieux le permettront, les distances déterminées par les articles précédents pourront être diminuées par autorisations accordées après enquête.

Assiette de la servitude de visibilité aux passages à niveau :

- des parcelles ou parties de parcelles soumises à servitudes.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Pour les voies ferrées :

Il s'agit de la limite légale du Chemin de Fer. Elle est déterminée de la manière suivante :

Selon l'article 8 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

a) Voie en plate-terre sans fosse
cette ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1)



b) Voie en plate-terre formée avec fosse
le bord extérieur du fossé (figure 2)



c) Voie en remblai
l'arête intérieure du talus de remblai (figure 3)



ou

le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4)



d) Voie en déblai
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)



Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est consignée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non à limite du talus naturel (figures 6 et 7)



Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)



Pour les passages à niveaux :

Les emprises routières



Conclusion et pratique pour les générateurs T1 :

Ces niveaux de détail ne peuvent être saisis ou reporté en pratique dans les plans de servitudes. Il est donc conseillé de prendre le linéaire de Bd Topo comme générateur.



2.1.2 - Les assiettes.

Servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voie et qui concernent notamment :

Alignement :

Procédure par laquelle l'administration détermine les limites du domaine public ferroviaire. Cette obligation s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, On peut retenir dans ce cas les parcelles propriétés de la SNCF jouxtant le générateur de la voie de chemin de fer.

Écoulement des eaux :

Pas d'assiette générées.

Plantations :

- arbres à hautes tiges :

- sans autorisation : au delà de 6 m de la zone légale,
- avec autorisation préfectorale: de 2 à 6 m de la zone légale,
- interdiction stricte : en deçà de 2 m de la zone légale.

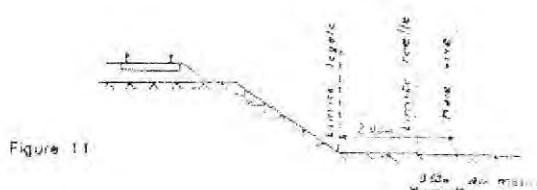
- haies vives :

- sans autorisation : au delà de 2 m de la zone légale,
- avec autorisation préfectorale: de 0,50 à 2 m de la zone légale,
- interdiction stricte : en deçà de 0,50 m de la zone légale.

a) arbres à haute tige - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 mètres de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut être réduite à 2 mètres par autorisation préfectorale.



b) haies vives - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de 2 mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 mètre.



Servitudes spéciales pour les constructions et excavations :

Constructions :

Aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale.

4 - Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction, autre qu'un tour de clôture, ne peut être établie à moins de 2 mètres de la limite légale du Chemin de Fer.



Il en résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du Chemin de Fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Excavations :

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 m au dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.



Servitudes pour améliorer la visibilité aux abords des passages à niveaux :

Plan de dégagement soumis à enquête publique.

6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

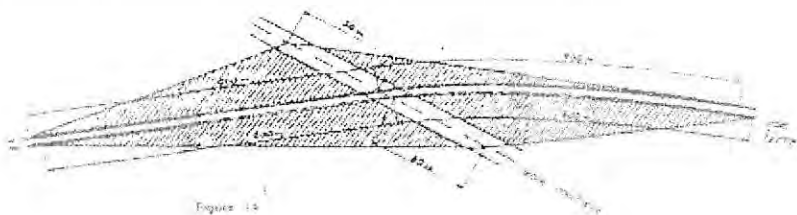
Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de netoyer et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Équipement soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

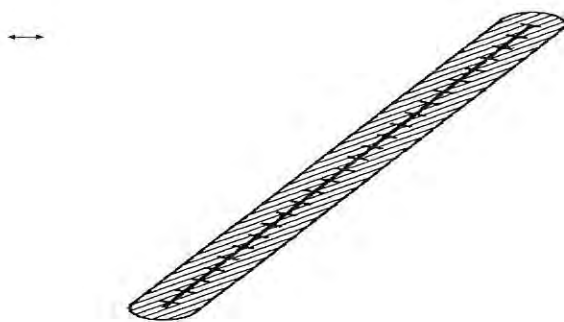
Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14)



Conclusion et pratique pour les assiettes T1 :

Ces niveaux de détail ne peuvent être saisis ou reporté en pratique dans les plans de servitudes. Il est donc conseillé si l'on souhaite représenter les assiettes :

- de placer un tampon de 5 m autour du générateur (tronçon de voie) pour les Assiettes des servitudes relatives à l'interdiction de construire, aux excavations, aux dépôts de pierres ou objets non inflammables (**majorité des cas**),



- pour ne pas avoir à dessiner manuellement les assiettes, récupérer l'objet géométrique à partir de la Bd Topo puis créer une zone tampon de 5 m à partir de ce même objet,
- pour être plus précis, il est également possible de construire l'assiette à partir d'un assemblage des parcelles propriétés de la RFF-SNCF sur la base du plan cadastral informatisé vecteur.

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette peut s'établir préférentiellement à partir du référentiel à grande échelle (BD topo, BD ortho, PCI vecteur, BD parcellaire).

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/5000.
Métrique.

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom T1_ACT.tab.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une voie ferrée traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche voies ferrées).

Précisions liées à GéoSUP :

2 types de générateur sont possibles pour une sup T1 :


- une polyligne : correspondant au tracé d'une voie ferrée de type linéaire (ex. : une ligne de voie ferrée),
- un polygone : correspondant au tracé d'une voie ferrée de type surfacique (ex. : une gare).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude T1 (ex. : une gare et ses voies ferrées).


□ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom T1_SUP_GEN.tab.

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner la voie ferrée à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) ou récupérer l'objet géométrique à partir de la Bd Topo (couche voies ferrées).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner l'emprise à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

□ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (privé ou public), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- T1_PRIVÉ pour les voies ferrées privées,
- T1_PUBLIC pour les voies ferrées publiques.

3.1.4 - Création de l'assiette

□ Précisions liées à GéoSUP :

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup T1 :

- une surface : correspondant à l'emprise de la zone de protection de la voie ferrée ou de ses infrastructures.

□ Numérisation :

L'assiette d'une servitude T1 est une zone de protection de 5 mètres tracée tout autour du générateur :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier T1_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **T1_ASS.tab**,
- ouvrir le fichier T1_ASS.tab puis créer un tampon de 5 mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Remarque :

Pour être plus précis une autre solution consisterait à construire l'assiette à partir d'un assemblage des parcelles propriétés de la SNCF-RFF par des requêtes SQL sur la base du plan cadastral informatisé vecteur.

Modifier ensuite la structure du fichier T1_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier les attributs du générateur dans GéoSup (privé ou publique), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **T1_PRIVÉ** pour les voies ferrées privées,
- **T1_PUBLIC** pour les voies ferrées publiques.

Le type d'assiette dans GéoSup est quand à lui identique qu'il s'agisse d'une zone de protection de 5 mètres ou d'un périmètre de protection modifié. Le champ **TYPE_ASS** doit être égal à **Zone de protection** (respecter la casse) pour les catégories **T1_PRIVÉ** (voies ferrées privées) et **T1_PUBLIC** (voies ferrées publiques).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

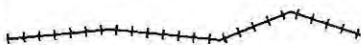

Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **T1_SUP_COM.tab**.

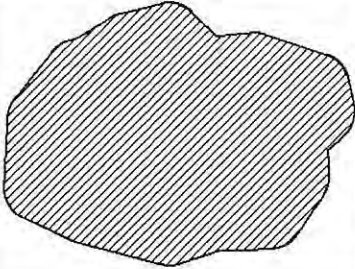
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 5* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une voie ferrée)		Polyligne de couleur noire composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique (ex. : une emprise routière pour passage à niveau)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour continu de couleur noire composé de traits	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

		perpendiculaires et d'épaisseur égale à 3 pixels	
Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : une emprise de voie ferrée)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.